

# n° 4

# Conseil Municipal

---

Réunion du 10 Juillet 1987

---

## Compte rendu

Adopté à la séance du 16 Octobre 1987

---

La séance est ouverte à 17 H 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, si vous voulez bien prendre place ; je vais ouvrir la séance du Conseil Municipal de la ville de Lille, dernière séance avant la période estivale, ce qui me permet de vous souhaiter par avance de bonnes vacances avant de nous retrouver avec plaisir à la rentrée.

Mais ne parlons pas de rentrée pour le moment, nous avons une séance du Conseil Municipal.

Je demande à Mme DAVIDT, en sa qualité de plus jeune membre du Conseil Municipal, de bien vouloir remplir l'office de secrétaire de séance.

(Madame DAVIDT procède à l'appel nominal).

**Présents** : MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, MM. CARDON, CATELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEROSIER, DESCAMPS, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, LEBEAU, MATRAU, MAUROY, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme BELLS, Melle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, DASSONVILLE, DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DEREUX, DONNAY, DURIER, FRISON, KEIGNAERT, MARTINOT, Mmes MERESSE, NEFFAH, M. SINAGRA, Mme STYKER, MM. VIDAL, WAVRANT.

Monsieur LE MAIRE - J'ai reçu les excuses de Monsieur Pierre DASSONVILLE, Monsieur le Recteur DEBEYRE, Monsieur Claude CATESSON, Mesdames Rachel MERESSE, Henriette DEFRANCE, Monsieur François VIDAL, Madame Laurence CARBONNEAUX, Monsieur Jacques DONNAY.

Monsieur Bruno CHAUVIERRE m'a informé qu'il arriverait vers 18 heures.

Monsieur le Ministre, je vous salue ainsi que tous ceux qui ont bien voulu s'associer à cette réunion du Conseil Municipal : le Trésorier Payeur Principal, la Haute Administration Municipale et le Secrétaire Général, bien entendu.

Je voudrais vous signaler aussi la présence d'une importante délégation de la ville de Turin. Je crois que quatre classes d'école sont ici représentées, jeunes gens et jeunes filles accompagnés de leurs instituteurs, institutrices et professeurs que je salue. Ils participent à un séjour en France, notamment à Lille et sont, en particulier, reçus par une organisation que vous connaissez : l'U.F.C.V. dont je salue l'un des responsables ici présent.

Nous connaissons Turin, j'espère qu'avec ce séjour ils connaîtront la ville de Lille. Nous avons une réelle admiration et une grande sympathie pour la ville de Turin, pour son Maire et son Conseil Municipal ; nous sommes très heureux de les voir dans notre ville et en cette occasion, de fêter l'amitié entre nos deux villes. Nous leur souhaitons un bon séjour.

(Applaudissements)

J'ai plusieurs communications à vous faire, d'abord celles qui concernent la vie et la mort.

Nous avons appris le décès de Monsieur René BOUTILLEUX, ancien Conseiller Municipal, qui est disparu dans d'affreuses conditions.

Il a fait une chute dans l'escalier de son domicile, il était seul, et n'a pu être secouru rapidement. Sans doute n'aurait-il pas eu ce destin cruel si quelqu'un s'était trouvé près de lui. Une importante délégation du Conseil Municipal et moi-même l'avons accompagné au Cimetière d'Hellemmes.

René BOUTILLEUX a été agent à la S.N.C.F., syndicaliste, il a milité dans de nombreuses organisations, il fut Administrateur des Offices d'H.L.M. pendant de très longues années ainsi que membre du Conseil Municipal. Chacun sait aussi qu'il suivait avec attention les affaires concernant la Caisse des Ecoles.

Je veux saluer sa mémoire et vous y associer d'ailleurs, par la pensée.

Le décès de Monsieur Marcel WAROCQUIER, Conseiller communal d'Hellemmes, le 21 Juin 1987. Je salue également sa mémoire et adresse notre sympathie au Maire d'Hellemmes et à son Conseil Municipal.

A côté de ces tristes nouvelles, il y en a d'autres, réjouissantes :

Le mariage de Mademoiselle Juliette STYKER, fille de Madame STYKER, avec Monsieur Dominique VALETTE, je me suis associé, en votre nom, à cette célébration du mariage et ai eu l'occasion de présenter mes vœux ainsi que ceux du Conseil Municipal.

Puis nous avons des nominations et des décorations.

Madame MERESSE a été nommée Chevalier de l'Ordre National du Mérite. J'ai eu le plaisir de lui remettre cette distinction bien méritée ; cela me donne l'occasion, elle est absente et excusée, de la féliciter à nouveau.

Monsieur le Bâtonnier LEVY a reçu la Médaille d'argent du prix de l'Académie Française. Il a été décoré à plus d'un titre d'ailleurs et vient de recevoir cette distinction supplémentaire, ce qui n'étonne personne, compte tenu des nombreuses activités du Bâtonnier.

Monsieur ROMAN a été nommé Président du Comité Régional de Tourisme, Monsieur MARQUIS, Officier de la Légion d'Honneur, nous les félicitons.

Monsieur COLLART devient Secrétaire Général de la commune associée d'Hellemmes. Nous le saluons et je lui présente tous mes voeux dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Madame LUBREZ a été élue Présidente de la Société des Amis des Musées, en remplacement de Monsieur André PIAT qui n'a pas souhaité continuer son mandat. Nous présentons nos félicitations à Madame LUBREZ.

Vous savez que Monsieur DILIGENT, Maire de Roubaix, a été désigné par le Gouvernement comme Président de la Commission Nationale pour le développement social des quartiers.

C'est une Commission importante qui a réalisé un excellent travail avec le concours de Monsieur DUBEDOUT, de Monsieur PESCE. Je suis persuadé qu'elle continuera dans cette voie avec Monsieur DILIGENT en vue de régler les problèmes des quartiers chauds de grandes villes françaises, particulièrement en soulageant de nombreuses détreesses de ces quartiers en difficulté.

Le Docteur MATRAU a été nommé à l'Académie des Sports, nous le félicitons pour cette distinction.

Je voudrais dire un mot (cela fait l'objet d'un rapport que nous examinerons tout à l'heure puisque le Conseil Municipal sera appelé à voter une subvention exceptionnelle) sur le grand mouvement de solidarité qui a permis de constituer une Association de soutien pour Clélia et Thibaut, deux enfants lillois qui sont des lésés cérébraux. Un mouvement de solidarité absolument extraordinaire s'est développé ; trois cents personnes se sont manifestées pour aider ces enfants et leur famille.

Voilà pour les communications concernant la vie sous tous ses aspects.

J'ai maintenant plusieurs informations à vous donner puisque nous allons nous quitter durant la période des vacances ; nous nous retrouverons à la rentrée, mais pendant ce temps la vie continue et un certain nombre de dossiers trouveront peut-être une solution durant cette période, en tous cas nous les suivrons.

D'abord une première constatation : la ville de Lille vient de connaître une période d'intense activité avec les Fêtes de Lille mais aussi compte tenu des nombreux Congrès nationaux ou internationaux qui ont été organisés ces deux derniers mois.

Ceux qui se sont étonnés qu'en trois, quatre ans quatre Hôtels se soient créés à Lille le seront moins quand ils verront le nombre de Congrès qui se tiennent dans notre ville. C'est une excellente chose pour le commerce, les activités économiques. On ne dira jamais assez combien ce Palais des Congrès rend de services au développement économique de la ville.

Je citerai parmi les plus importants ceux de l'Union Nationale des Associations de parents d'enfants inadaptés, de l'Union Nationale des Associations Familiales, du Syndicat National des Instituteurs ainsi que celui de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Puis un Congrès tout à fait particulier mais très significatif de l'évolution des Congrès à Lille : le 9ème Symposium sur les glycoconjugués.

Je dois d'abord dire que j'ai procédé à un petit exercice avant l'ouverture de ce Symposium, (je le dis sans honte compte tenu du nombre de personnes que j'ai consultées et qui ont été incapables de m'apporter le moindre renseignement) en me demandant ce qu'étaient des glycoconjugués.

Huit cents personnes sont venues à Lille. De par le monde, il existe une espèce d'Internationale des amoureux des glycoconjugués qui se donnent rendez-vous tous les deux ou trois ans compte tenu de leur passion commune, celle des glycoconjugués. En dehors de cela, ce sont des gens très différents.

Nous avons un Professeur à Lille qui s'est particulièrement distingué sur ce sujet, c'est le Professeur Jean MONTREUIL. Je crois d'ailleurs que le Congrès s'est tenu à Lille pour cette raison, auparavant, deux ont eu lieu à Houston aux Etats-Unis.

Je vais vous dire ce que sont les glycoconjugués. Bon nombre de chercheurs essaient d'avoir l'explication de la vie, je n'aborde pas les problèmes métaphysiques, ni philosophiques, en tous cas l'explication est donnée, à savoir : réaction chimique, réaction de synthèse, la lumière... Vous savez, tous les ouvrages qui ont été écrits, tout ce qui a été dit sur les acides aminés et sur la place qu'ils ont pris parmi les hypothèses d'élaboration de la vie, je suis prudent.

Quant aux glucides, on pensait que c'était la ouate de tout cela, qu'ils étaient des agents passifs.

Or, quatre pionniers - dont Jean MONTREUIL - se sont passionnés pour les glucides et sont parvenus à démontrer que les glucides avaient une activité aussi importante que les acides aminés. On se trouve sans doute à la frontière d'un immense champ à expérimenter qui permettrait peut-être de nous donner l'explication de certaines maladies, donc de découvrir des thérapeutiques nouvelles et d'expliquer davantage le grand mystère de la vie.

Je vous ai parlé de ce sujet (il doit y en avoir bien d'autres) ceci pour vous dire que c'est une bonne chose pour les villes qui en ont les moyens d'accueillir des Congrès.

J'évoquerai aussi le rassemblement sur l'Esplanade de plusieurs milliers de jeunes qui se sont rencontrés à l'occasion du Cinquantenaire de l'Action Catholique des enfants.

Comme les Fêtes de Lille avaient pour thème : une ambition européenne, je crois que l'un des points les plus importants des festivités fut la célébration du jumelage de Lille et de Valladolid qui a été officialisé au cours d'une séance extraordinaire du Conseil Municipal le vendredi 26 Juin.

A ce sujet, je signale au Conseil Municipal (vous le savez certainement) que Thomas BOLANOS a été confirmé, depuis sa venue à Lille, dans son mandat d'Alcade de Valladolid. Il y avait une incertitude et les choses se sont confirmées.

J'ai eu l'occasion de lui adresser les félicitations du Conseil Municipal et je les lui renouvelle aujourd'hui à l'occasion de cette réunion du Conseil Municipal.

Je rappelle que Valladolid est la 9ème ville jumelée à Lille. Les jumelages ne sont d'ailleurs pas seulement des démonstrations d'amitié, ils sont aussi des moyens pour les villes de se faire mieux connaître à l'extérieur et dans le monde entier.

Si je prends l'exemple de la ville de Cologne, il est tout à fait significatif de remarquer qu'elle s'est jumelée avec quinze villes, disséminées dans le monde entier, quatre nouveaux jumelages sont en préparation.

J'ai eu l'occasion de discuter avec le Maire de Cologne de cette politique de jumelage me disant qu'il n'était pas pensable qu'une ville comme Cologne ne puisse pas être connue du monde entier. Le jumelage n'est pas seulement destiné à favoriser des rencontres d'amitié, c'est aussi le point de départ d'un développement économique.

La ville de Lille n'a pas besoin d'atteindre ce chiffre mais je pense que le jumelage est un moyen pour elle d'être connue et reconnue et il peut également constituer le point de départ d'une intensification des activités économiques.

J'annonce dès maintenant au Conseil Municipal (nous aurons l'occasion d'en débattre dans les Commissions et d'en reparler) qu'il ne sera pas possible de conserver éternellement notre situation de « fiancée » (cela dure depuis douze ans) avec la ville d'Erfurt, d'ailleurs représentée au jumelage de Lille et de Valladolid. Je crois que les événements ont évolué et qu'il conviendrait maintenant d'officialiser nos échanges ; cela pourrait se faire dans les deux prochaines années, d'autant que Madame SEIBERT, Maire d'Erfurt, a manifesté l'ardent désir de concrétiser ce jumelage.

Un autre jumelage, en cours depuis plusieurs années ne s'est pas non plus réalisé. Il s'agit de celui avec Safed. J'ai eu l'occasion de participer à un entretien, lors d'un déjeuner avec l'ancien Premier Ministre israélien et l'Ambassadeur d'Israël qui m'ont confirmé que la ville de Safed désirait toujours être jumelée avec Lille. Nous avons rencontré il y a quelques années un certain nombre de problèmes au moment du jumelage, je peux d'ailleurs vous les citer.

La Municipalité d'alors était travailliste et le jumelage pratiquement décidé, or des élections ont été organisées et un changement est intervenu au niveau de leur municipalité modifiant par conséquent les relations entre nos deux villes.

Toutefois, les Israéliens souhaitant vivement que Lille soit jumelée avec une ville israélienne nous ont proposé deux ou trois autres villes en particulier une située dans la banlieue de Tel-Aviv.

J'ai pensé que l'on ne devait pas se jumeler obligatoirement avec une ville de même couleur, mais avec une ville qui vaut par sa culture riche d'un passé historique.

En outre, je crois qu'il n'est pas convenable que Lille ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de Safed. Je leur ai d'ailleurs fait pressentir que le Conseil Municipal maintiendrait certainement sa volonté de se jumeler avec leur ville. Safed est d'ailleurs une ville merveilleuse située sur le Lac de Tibériade, ville d'artistes.

Je crois aussi qu'il ne faut pas essayer de jumeler uniquement des villes qui se ressemblent ou dont les activités sont pratiquement les mêmes.

Dans le cas de Safed, on se jumelle avec une ville qui est plutôt les Baux de Provence et qui est très marquée par l'art. Je pense que c'est une excellente chose, pour nos échanges notamment.

En ce qui concerne les autres manifestations, il faut souligner les Fêtes de Lille, qui malgré un temps maussade, ont rencontré un vif succès populaire et confirmé la volonté qui est la nôtre de donner aux Lillois et aux habitants de la région ce grand rendez-vous annuel.

Ces grandes fêtes populaires amènent à Lille des dizaines de milliers de personnes et sont aussi, je crois, un phénomène de promotion et un facteur non négligeable de renforcement de l'activité économique.

J'ai connu toute une période où les Fêtes de Lille ont perdu de leur faste. Cela a duré pendant de longues années et contrastait avec ce qui se faisait jadis : carnaval, etc... activités de toute nature. L'observation suivante m'était quelquefois faite à juste titre : « on ne s'aperçoit pas que ce sont les Fêtes de Lille ».

Je dois dire que Monsieur l'Adjoint BERTRAND, le service d'animation et le Conseil Municipal ont fort heureusement arrêté un programme de manifestations pour les Fêtes de Lille.

Je sais bien, certains disent : « est-ce vraiment utile ? on dépense de l'argent ici, on dépense de l'argent là ». Ce n'est pas sérieux ; même s'il y a de la misère dans la ville - je suis le premier à le savoir - la solution n'est pas de s'enfermer dans la tristesse mais au contraire de faire en sorte que ces fêtes populaires apportent des jours radieux à ceux qui justement ont parfois des vies difficiles.

Je souhaite maintenant faire très rapidement le point sur quelques dossiers :

Celui du câble :

Conformément aux orientations que nous avons prises, la convention destinée à créer à Lille un réseau de vidéocommunication en fibre optique a été signée avec les différents partenaires, en Préfecture, le mardi 23 Juin dernier.

Ce sont les Télécommunications qui construiront ce réseau et, respectant notre décision, c'est l'association Région Câble qui en sera l'opérateur.

Des avenants seront signés en Octobre prochain pour préciser exactement quelle sera la technique globalement utilisée ainsi que les délais de construction du réseau.

D'ores et déjà, la signature de cette convention avec la Délégation Générale des Télécommunications permet de réserver les crédits affectés au réseau de l'agglomération lilloise.

J'ai l'assurance qu'il sera construit le plus rapidement possible et que les dix mille premières prises seront raccordées dès la fin de l'année 1989.

J'ai d'ailleurs ici la lettre que m'a adressée le Directeur Général des Télécommunications. Elle montre que, non seulement les Télécommunications attachent la plus grande importance à leur entente avec la ville de Lille mais aussi qu'ils feront tout pour honorer les délais, en tous cas, ne pas trop s'en écarter.

Je ne perds pas non plus l'espoir d'avoir une bonne surprise en ce qui concerne la fibre optique.

Vous savez que notre contingent de fibres optiques avait été réduit. Peut-être sera-t-il rétabli, mais ce n'est pas une certitude. Je vous donne simplement l'information. Tout cela est d'ailleurs très lié à la politique gouvernementale, le problème est qu'une dotation globale a été votée sur le plan national et qu'il faut naturellement du temps pour monter tous ces câblages.

Nous n'avons pas en tous cas pensé qu'il nous soit possible de changer d'orientation et d'installer du coaxial ; nous croyons que la fibre optique - pas immédiatement mais dans le futur - sera un atout supplémentaire pour la Ville.

On peut raconter ce que l'on veut, le coaxial, c'est la télédistribution, et l'interactivité, la fibre optique ; elle a une supériorité et, à l'heure des découvertes technologiques, je demeure persuadé que la fibre optique donnera un boni considérable aux villes qui auront fait ce choix.

Voilà pourquoi nous avons maintenu notre position. C'est un pari, bien entendu, un pari de caractère technologique, industriel, mais je pense qu'on devait le faire pour la ville.

Le métro. Ligne 2.

Le Conseil Municipal a déjà clairement pris position pour que soit construite, le plus rapidement possible, la ligne 2 du métro qui doit relier les communes de Tourcoing et Roubaix à Lille.

Afin de discuter du mode de financement de cette nouvelle ligne, indispensable à la desserte de la Métropole, notamment dans la perspective de l'arrivée du T.G.V. Nord, j'ai participé mercredi, en compagnie du Président NOTEBART, à une entrevue avec le Ministre des Transports, Monsieur Jacques DOUFFIAGUES.

Faisaient partie de cette délégation Messieurs DILIGENT, DERMAUX, CHARLES, GHYSEL et DHINNIN.

Je dois dire qu'il était essentiel de montrer la solidarité métropolitaine, par conséquent celle des différentes villes concernées. Certes, on peut se réjouir que le Gouvernement accepte la perspective de mise en service d'une ligne 2 à Lille et prenne en considération le raccordement de Lille à Roubaix et Tourcoing mais c'est un dossier qui reste cependant difficile et soulève un certain nombre de difficultés, notamment d'ordre financier.

Au niveau de l'Etat une dotation globale de trois cent millions a été inscrite pour le métro, c'est à la fois beaucoup et peu.

Il y a plusieurs années, seules quelques villes étaient intéressées par le métro. Maintenant bon nombre de grandes villes françaises optent pour le métro, si bien que la demande est grande.

Le Ministre dispose de trois cent millions, il doit satisfaire Toulouse et Strasbourg avant Lille (on aurait pu penser que Lille se glisserait entre Toulouse et Strasbourg mais il semble que l'ordre établi soit Toulouse, Strasbourg et Lille).

Le vrai problème est que la participation de l'Etat ne pourra intervenir, je crois, en ce qui nous concerne, qu'à partir de 1992. Tout le problème est d'ordre financier car la Communauté doit faire le relais au moyen naturellement de prêts avec intérêts d'où incidence sur la fiscalité.

Nous avons été unanimes à dire - en nous félicitant de la décision de principe prise par le Gouvernement - que l'on souhaitait une augmentation de la dotation globale de trois cent millions de manière à ce que l'Etat puisse nous accorder sa participation plus rapidement.

Rendez-vous a été pris pour une rencontre avec le Premier Ministre, c'est un dossier dont on reparlera. Je pense qu'il peut être mené à bien mais fera l'objet d'une discussion ardue. Je crois d'ailleurs que nous serons obligés de faire pression ; il nous faudra donc rester uni et solidaire. On reverra tout cela dans les prochains mois, surtout au niveau de la Communauté Urbaine.

Restons sur le sujet du métro, mais cette fois pour évoquer la ligne n° 1 bis qui s'achèvera dans quelques mois.

Je vous signale qu'une exposition des maquettes des onze stations réalisées par la Communauté Urbaine est présentée aujourd'hui dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville. Cette exposition que pourront donc visiter les Lillois restera en place jusqu'au 10 Août environ.

#### T.G.V.

Le Conseil d'Administration de l'Association T.G.V. - Gare de Lille vient de se réunir. J'ai eu l'occasion de lui faire le compte rendu d'une réunion qui s'est tenu en Préfecture du Nord, le 23 Juin, destinée à apprécier les surcoûts liés au passage du T.G.V. dans Lille.

Il semble que l'on tende toujours vers une décision de passage du T.G.V. dans Lille, mais se pose le problème des surcoûts, dont un au niveau de l'investissement (ces fameux neuf cent vingt millions dont j'ai déjà parlé pour la traversée de Lille). Ce dernier dossier semble trouver une solution et je dois dire à ce sujet que le Directeur des Transports terrestres nous a fait des propositions tout à fait convenables. Un groupe de travail doit se réunir à Paris, je pense que des propositions correctes pourront nous être faites. Je vous avait dit qu'il était mal fondé de pénaliser les 8 minutes perdues à Lille alors que le T.G.V. allait en perdre 28 sur le territoire britannique.

De plus, quand on a abordé cette discussion, on s'est aperçu qu'au fond les arguments de la S.N.C.F. n'étaient pas très solides.

Un surcoût par rapport à quoi ? A une ligne initiale. Où est la ligne initiale ? Ce serait une ligne qui passe à l'ouest de Lille, mais là, personne n'a réservé les terrains ! Il paraît donc impossible de tirer cette ligne et dans ce cas, la S.N.C.F. ne pouvait imposer un surcoût de passage par rapport à une ligne initiale fixée arbitrairement.

C'est ce qu'a admis le Directeur des transports terrestres en reconnaissant par ailleurs que le fait de s'arrêter à Lille amènerait des voyageurs supplémentaires, boni dont la S.N.C.F. n'avait pas fait le calcul dans l'exploitation de la ligne.

Subsiste naturellement le surcoût investissement : j'aurai l'occasion de vous en entretenir plus tard.

Deux groupes de travail ont été constitués : l'un à Paris afin de résoudre les problèmes de surcoût d'exploitation - c'est en bonne voie - et l'autre à Lille, en Préfecture, où deux personnes me représentant, Monsieur PEYRELEVADE et Monsieur CAILLAU, Secrétaire Général Adjoint, participent aux discussions techniques.

Je précise que le fait de discuter du surcoût ne veut pas dire du tout qu'on en accepte le principe ni même que l'on est prêt à payer à n'importe quelle condition ; nous tenons simplement à participer à toutes les discussions qui auront pour objet d'évaluer ce surcoût.

Voilà pour le T.G.V.

### Les Musées.

Tout bouge dans ce domaine, vraisemblablement les choses - en tous cas je l'espère - auront été arrêtées lorsque nous nous retrouverons à notre prochaine réunion du Conseil Municipal. Les propositions faites par le Ministre de la Culture méritent encore d'être ajustées. Ensuite, j'aurais un entretien avec le Ministre de la Culture en vue de déterminer le nombre de plans en relief qui seront maintenus à Lille ; d'ores et déjà le principe en est retenu, vous savez que nous tenons à avoir ceux du Nord, de Belgique et des Pays-Bas.

En ce moment, quelques plans en relief dont je ne vais pas donner ici le détail font l'objet d'une contestation ; nous devons donc entamer une négociation serrée. J'espère que l'on aboutira.

Puisque nous n'aurons qu'une partie de la collection, la nouvelle orientation est de les installer au Palais des Beaux-Arts.

Faire un très grand Musée avec le Palais des Beaux-Arts est une proposition qui est unanimement acceptée.

Ces plans en relief seront par conséquent installés dans les sous-sols, certains dans la belle salle que vous connaissez déjà et je crois que nous aurons les financements suffisants pour créer deux autres salles. Première convention.

Une seconde convention devra intervenir pour l'agencement du Musée. Depuis que je suis Maire de Lille, on ne cesse de me dire même à Paris, que le Palais des Beaux-Arts est un des plus beaux de province, sinon le plus beau, mais qu'il a un petit air vieillot.

Je pense que nous devrions profiter de cette occasion pour présenter de façon moderne l'ensemble des collections afin d'avoir un Musée très fréquenté. Nous pourrions, il me semble, en faire un haut lieu de la vie lilloise.

Tout cela devrait aller assez vite, sans doute pour le mois d'Octobre. Si ce n'est pas le cas, nous réglerons ce problème après la campagne présidentielle.

Ou nous parvenons à un accord sur les deux conventions en vue de restaurer complètement notre Palais des Beaux-Arts qui accueillera cette collection de plans en relief de la frontière Nord, ou nous remettons cela à plus tard.

Nous avons longuement discuté de ces problèmes avec Madame BUFFIN ; deux Conservateurs d'Etat seraient nommés et le Conservateur actuel recevrait vraisemblablement une nouvelle affectation. Je ne peux en dire plus.

Monsieur RENIMEL a, par votre décision, été chargé d'une étude sur les musées. Il nous en a remis les résultats qui nous permettent d'être bien armés pour discuter de cette question avec les Affaires Culturelles ; je pense que nous aboutirons.

Il me paraît très important, au moment où la ville connaît une animation et une activité intenses, d'avoir un Musée très représentatif de la modernité actuelle, car il faut bien admettre que sa présentation est quelque peu vieillotte.

Dernière information : les H.L.M.

Vous avez bien voulu voter un crédit de dix millions, soit un milliard de francs anciens, comme participation de la ville à l'O.S.L.O., organisme chargé de lutter contre les impayés et de régler les problèmes au niveau des H.L.M.

C'est une opération sans précédent que nous avons commencée et pour laquelle nous irons jusqu'au bout.

J'ai participé ce matin à une réunion de travail à la Communauté Urbaine ; chaque office a pu préciser ce qui était en cours. Je dois dire que l'on est impressionné, à la Communauté, du travail qui est réalisé à Lille, à Roubaix et Tourcoing.

1.500 personnes sont redevables de 5.000 à 30.000 francs ; la Municipalité de Lille va recevoir ces 1.500 personnes.

Elles le seront sur une durée de six mois, 1 an, 2 ans, 3 ans, nous irons jusqu'au bout pour régler l'ensemble des problèmes. Personne ne pourra échapper au dispositif que nous avons mis en place. Il n'est pas pensable que l'on puisse se trouver dans la situation de ne pas payer son loyer.

Nous ne pouvons nous illusionner comme le font les Etats qui aident les pays en voie de développement et nous attendre à ce qu'une famille, démunie de ressources, rembourse trois millions de centimes d'impayés.

Nous apporterons des solutions humaines à tous ces problèmes.

Cela a été l'occasion, pour beaucoup d'entre nous d'être au contact de grandes détresses. Il nous faut les secourir, en tous cas leur apporter une aide qui soit compatible avec nos responsabilités, c'est ce que nous ferons.

Puis nous voulons que toutes les familles acceptent l'idée de payer leur loyer chaque mois.

Tout ceci est en cours et donne déjà des résultats. Surtout au niveau de l'état d'esprit. Je le dis car ce problème touche une population importante de Lille.

Ils savent désormais qu'ils peuvent compter sur la sollicitude du Maire et du Conseil Municipal.

J'ai tenu à vous en informer car d'une certaine manière je considère cette affaire comme municipale compte tenu de l'effort particulier de la ville dans ce domaine.

Je suis prêt à ouvrir un débat sur le problème des H.L.M. lorsque nous aurons avancé davantage.

Au vu du travail impressionnant déjà réalisé, la Communauté Urbaine est évidemment décidé à verser les sommes qui ont été votées permettant de répartir, tout cela d'ailleurs en liaison avec des décisions prises au niveau gouvernemental, que je ne vais pas commenter ici.

Un mot sur la propreté. Quand cela va mal, on en parle, mais ce n'est pas le cas quand tout va bien. Je ne vais pas sans cesse vous en parler mais je crois qu'il faut souligner les changements considérables en ce qui concerne la propreté à Lille.

Pour ma part, j'ai fait le tour de la ville et ai pu constater que des progrès considérables avaient été réalisés mais il faut continuer.

Le travail de fond est terminé - je remercie particulièrement Monsieur SYLARD puisque c'est lui qui en a la charge - mais il y a encore un certain nombre de problèmes à régler.

On est par exemple en discussion avec la T.R.U. à propos du ramassage du lundi. Je ne veux plus voir en effet de poubelles, le dimanche, en centre ville.

Les gens partent en week-end, ils sortent les poubelles le vendredi soir ; elles sont donc là le samedi et le dimanche toute la journée, pour n'être ramassées que le lundi matin, cela ne va pas !

On l'a déjà dit à plusieurs reprises mais cette fois cela bouge. Nous ne sommes pas obligés d'avoir toujours un contrat avec la T.R.U., je sais bien, que c'est du ressort de la Communauté Urbaine mais il faut savoir que l'on remettra tout cela en cause si aucune solution n'est trouvée. Ce n'est pas une menace puisque la T.R.U. discute et avance des propositions.

J'en parle publiquement car la propreté est tellement mise en cause qu'il faut bien régler les problèmes. A côté de grandes idées, nous avons aussi nos petits problèmes.

Il en reste un qui est difficile, il concerne les marchés, qui sont de plus en plus nombreux. Je dois dire qu'en plus de la bonne volonté des employés municipaux et de la T.R.U., il est nécessaire que les forains nous aident aussi sur ce plan, en prenant soin de ramasser eux-mêmes leurs papiers. Nous sommes dans une ville venteuse - je ne parle pas du mois de Juillet - où il suffit d'un petit coup de vent pour que les papiers aillent se promener à travers toute la ville.

Nous devons parvenir à empêcher cela afin d'avoir une ville propre. Lorsque les palissades du métro seront enlevées, les Lillois apercevront une ville qui est en train de changer, avec ses places nouvelles, ses fontaines, etc...

Sans doute avez-vous déjà remarqué, face à l'immeuble moderne de la Sécurité Sociale, l'espace vert où sera érigée une oeuvre d'art à la gloire de la solidarité. J'espère que nous pourrons appeler cette place, «Place de la Solidarité».

Je lance l'idée qu'à l'occasion de la célébration du bi-centenaire de la Révolution Française, nous puissions avoir la place de la Liberté, la place de l'Égalité et la place de la Fraternité.

L'égalité, la solidarité ce sont les mêmes valeurs et je crois que le fait de se trouver devant l'immeuble de la Sécurité Sociale sera une excellente chose.

Excusez-moi pour ces nombreuses informations, ce sont celles de la vie de tous les jours, elles sont un peu terre à terre mais nous devons aussi nous en préoccuper, cueillir de temps en temps les pâquerettes et en faire de belles gerbes !

Nous commençons l'ordre du jour.

M. CHAUVIERRE - Sur le dossier du Maire, me permettez-vous de faire une très brève intervention ?

Monsieur le MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE, vous avez l'art de toujours être original ! Si on commence des discussions maintenant...

M. CHAUVIERRE - Permettez...

Monsieur le MAIRE - Non, je ne permets pas ! Nous avons des habitudes, nous n'allons pas y déroger ! Vous aurez la possibilité d'intervenir dans le cadre du débat !

M. CHAUVIERRE - Vous aviez instauré une coutume qui était celle de pouvoir intervenir sur le dossier du Maire.

Monsieur le MAIRE - Je ne vous donne pas la parole !

La ville s'est donnée un Maire, et nous ne pouvons être, ici, 59 Maires ! En tant que tel, je communique mes informations à l'Assemblée Communale. Je me fais un devoir de vous tenir au courant sur tous les théâtres d'opération, mais on ne va pas commencer un débat contradictoire ! Si vous n'êtes pas d'accord avec mes propos vous le direz au cours du débat ou à l'occasion d'un rapport, mais permettez à la Ville de reconnaître qu'à côté du Conseil Municipal, elle a un Maire !

Les choses sont bien organisées, il n'y a pas de raison de changer !

M. CHAUVIERRE - Vous refusez toute discussion !

Monsieur le MAIRE - Je ne vous donne pas la parole !

M. CHAUVIERRE - Je voulais faire une seule observation !

Monsieur le MAIRE - Vous la ferez tout à l'heure !

M. CHAUVIERRE - Je le regrette profondément !

Monsieur le MAIRE - Vous savez de quelle façon nous sommes organisés, acceptez-le donc !

M. CHAUVIERRE - Je reprenais vos propres règles, Monsieur le Maire, celles que vous avez édictées lors des précédents Conseils Municipaux !

Monsieur le MAIRE - Respectez-les !

M. CHAUVIERRE - Vous vous contredites, Monsieur le Maire !

Monsieur le MAIRE - Non, pas du tout ! Il me serait vraiment très désagréable de refuser la parole à qui que ce soit, je n'aime pas le faire mais vous devez accepter que le Maire vous donne des communications, vous informe de l'état des dossiers, vous fasse un certain nombre de remarques, il n'y a pas lieu d'avoir un débat contradictoire. Vous avez toujours la possibilité de tenir le discours que vous voulez à propos de tel ou tel rapport.

Respectez au moins le règle qui veuille qu'au début de chaque Conseil Municipal, le Maire fasse ses observations et ses communications, sinon nous allons donner l'impression que tout est en discussion, que rien n'est sûr, que tout est remis en cause... Non, ce n'est pas le cas, nous sommes organisés.

Nous prenons les rapports.

Comme nous ne voulons pas que les derniers soient toujours les mêmes, nous allons commencer par leurs rapports, c'est ce qui a été décidé en Conseil privé.

#### Ordre du jour complémentaire

#### FORMATION PERMANENTE

Rapporteur : Monsieur COLIN,  
Adjoint au Maire

N° 87/338 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Lieu-Ressources - participation de la Ville.

Monsieur le MAIRE - Monsieur COLIN, avez-vous des observations sur le rapport N° 87/338 ?

M. COLIN - Un mot pour dire que c'est la poursuite du lieu ressource qui accueille les jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une formation à l'issue d'une décentralisation de la Mission Locale.

Monsieur le MAIRE - Je vous remercie.

*Adopté.*

Nous avons ensuite les rapports N° 87/336 et N° 87/337 de Monsieur DASSONVILLE.

#### URBANISME ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE,  
en l'absence de Monsieur DASSONVILLE,  
Adjoint au Maire

#### Action Foncière

Monsieur LEBEAU a des observations à formuler sur le rapport N° 87/336 :

N° 87/336 - Plan local de l'Habitat - Création d'un Observatoire Municipal de l'Habitat et de l'Aménagement Urbain.

M. LEBEAU - Monsieur le Maire, au Conseil de Mai, nous nous sommes prononcés contre le Plan Local de l'Habitat qui a été, néanmoins, adopté par la majorité. Nous n'ouvrons pas, à nouveau, le débat sur ce point.

De même avons-nous exprimé des doutes sur l'utilité et l'efficacité de cette structure supplémentaire que sera l'Observatoire Municipal de l'Habitat et de l'Aménagement Urbain. Nous ne pouvons que confirmer cette position. Cela étant, s'il devait néanmoins se créer, nous souhaitons qu'il y ait un représentant de l'Intergroupe d'Opposition.

Monsieur le MAIRE - Même si vous vous abstenez ou votez contre, vous aurez un représentant.

*Adopté à la majorité.*

N° 87/337 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Sensibilisation à l'environnement - Admission en recettes de subvention de la Région.

*Adopté.*

Chemise n° 23

PROPRETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur SYLARD,  
Adjoint au Maire

N° 87/334 - Acquisition de matériel de voirie - Dossier d'exécution.

Rien de particulier, Monsieur le Maire, sinon que ce matériel nous fera faire une économie de 600.000 F.

Monsieur le MAIRE - Je vous remercie.

*Adopté.*

Chemise n° 22

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

Rapporteur : Monsieur VIRON,  
Adjoint au Maire

N° 87/327 - Aménagement des entrées de Lille, boulevard périphérique Est - Demande de subventions.

N° 87/328 - Espace central de Wazemmes - Demande de subventions.

N° 87/329 - Espace vert rue Jules Guesde - Demande de subventions.

N° 87/330 - Coulée verte au Sud - Déplacement de la rue de l'Asie - Demande de subventions.

N° 87/331 - Aménagement des terrains de l'usine Beart et de la place Michelet - Demande de subventions.

N° 87/332 - Aménagement de l'espace publique Delory - Demande de subventions.

N° 87/333 - Liaison Gare - Hôtel de Ville - Demande de subventions.

Ce dossier comporte six rapports particuliers qui ont fait l'objet d'une discussion approfondie en Commission et qui ont été adoptés à l'unanimité. Ces rapports concernent certains aménagements que nous prévoyons dans Lille.

Tous ces rapports ont été établis car, à partir de l'établissement de projets, nous pouvons obtenir des subventions de l'Etat et de la Région . Il s'agit :

- de l'aménagement des entrées de Lille ;
- de l'aménagement d'un espace central à Wazemmes ;
- de l'aménagement d'un espace vert rue Jules Guesde ;
- d'une coulée verte au sud ;
- de l'aménagement des terrains d'une entreprise qui a été achetée par la Ville, près de la place Michelet ;
- de l'aménagement de l'espace public Delory.

Le dernier dossier concerne une liaison piétonnière Gare - Hôtel de Ville.

Ces projets, comme leur nom l'indique, ne sont pas définitifs, ils sont déjà très détaillés mais ils nécessiteront une révision, une remise en forme sitôt les subventions obtenues.

Des discussions ont eu lieu sur ces projets, notamment sur le N° 87/333 : Liaison Gare - Hôtel de Ville. Ce projet vise à établir une liaison directe qui traversera plus ou moins un petit square situé derrière la Résidence du Beffroi.

Monsieur PILATE a fait une remarque sur ce dossier en demandant que les dispositions soient prises pour éviter de toucher le plus possible aux abords qui avaient été aménagés. La Commission a pris acte de cette remarque et le dossier a été adopté sous réserve de le revoir pour faire en sorte de préserver l'espace qui a été fait derrière ces bâtiments, espace qui sert notamment aux enfants du quartier et par ailleurs pour assurer cette liaison.

Voilà où en est pour l'instant l'état de ces dossiers, qui sont des projets bien établis et qui visent, pour le moment présent, l'obtention de subventions. Je pense que c'est intéressant car les subventions que nous pouvons obtenir de l'Etat et de la Région sur ces projets nous permettront d'assurer un financement important.

Je profite de ce que j'ai la parole sur ces dossiers qui concernent l'aménagement de certains espaces verts dans la Ville de Lille, pour faire une remarque sur les plantations dans Lille.

Sans craindre de se tromper, on peut dire que, depuis 1983, 250 arbres sont plantés chaque année. Il faut y ajouter les remplacements d'arbres détériorés ou qui devaient être abattus et les plantations de milliers d'arbustes dans la Ville, notamment sur la Place de la République où plus d'un millier d'arbustes ont été plantés. Et je ne compte pas les rosiers qui se chiffrent à plusieurs dizaines de milliers !

Certes, par moment, des problèmes importants se posent. Je peux en citer plusieurs, par exemple place des Archives, il y a un arbre qui est un peu considéré comme un symbole. Cet arbre a été préservé, mais malheureusement, il faut savoir que cet arbre est très malade ! Le Conseil de Quartier est informé de cette situation, je pourrai même dire qu'il est « au chevet » de cet arbre, car il va falloir prendre des dispositions pour l'abattre.

Je le dis aujourd'hui puisque la presse est présente. Nous ne voulons pas risquer un accident dans ce quartier, car cet arbre a un enracinement extrêmement faible, il peut donc, du jour au lendemain, s'abattre sur les maisons voisines.

J'en profite (et j'en ai parlé à mon ami Monsieur BURIE) pour dire que tous ceux qui veulent procéder, avec nous, à une expertise pour constater l'état de cet arbre, seront les bienvenus car des dispositions doivent être prises dans les mois qui viennent.

On ne peut pas toujours prévoir les accidents ; par exemple, cette semaine, un arbre s'est abattu sur trois automobiles, mais cet accident était imprévu. Il y a très peu de méthodes actuellement qui nous permettent de déterminer l'état exact d'un arbre. Dans la Ville de Lille, il y a des arbres très anciens et parfois les Services de la Ville les abattent pour une question de sécurité.

Il faut dire que ces arbres qui sont abattus, sont très largement remplacés dans la Ville de Lille.

Parfois, ce sont des projets de construction qui nécessitent d'abattre des arbres. Il y a actuellement une campagne qui se développe dans la Ville, car certaines personnes se sont, à juste titre, émues du fait que l'espace privé de la Bourse du Travail de Lille allait être rendu public et traversé par une rue, avec la construction d'un ensemble immobilier et commercial. Il est évident que la réalisation de ces équipements nécessite parfois de supprimer un ou plusieurs arbres. J'ai moi-même répondu à ces personnes que toutes dispositions seraient prises pour que le maximum soit conservé et que, de toute façon, ce qui serait supprimé serait largement remplacé dans la Ville.

Je souhaite que la presse, qui est présente, se fasse l'écho de ces dispositions car on parle souvent des arbres abattus, des arbres coupés « sauvagement » disent-ils, mais on ne parle jamais des efforts extrêmement importants entrepris par la Ville depuis des années pour développer ses espaces verts.

Je tenais donc, à l'occasion de ce dossier, à faire ces remarques de façon à ce qu'il en soit fait écho dans la presse locale.

Monsieur le MAIRE - Merci Monsieur VIRON.

Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Je ne veux pas intervenir sur le fond, mais au vu des devis qui nous sont présentés, et de par l'expérience récente que j'ai acquise sur le sujet, je signale que les prix des devis doivent être revus en forte baisse.

Monsieur le MAIRE - Y-a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur PILATE.

Monsieur PILATE - Je voudrais intervenir sur le rapport N° 87/333, dont Monsieur VIRON nous a parlé, et particulièrement sur le chapitre C5 avenue Kennedy - Hôtel de Ville.

Lors de la dernière Commission de l'Environnement, le 2 Juin 1987, j'avais émis des réserves sur le sujet qui suit : Création d'un cheminement à travers le square Desrousseaux.

Je demande que ce dossier passe par le Conseil de Quartier qui n'a pas encore été interpellé sur ce sujet et qu'il soit repris au prochain Conseil Municipal après avis du Conseil de Quartier ou que la Commission de l'Environnement se déplace sur les lieux afin de définir, avec les Conseillers de Quartier de Lille-Centre et les services techniques de la Mairie, un projet pour que les Lillois et les Lilloises, et surtout nos « petits princes » conservent leurs buttes et ne trouvent pas, dans les mois à venir, un jardin plat qui n'aura plus aucune personnalité.

Pour ma part, je trouve anormal de détruire un espace vert pour un passage piétonnier et de niveler les quelques buttes qui font l'attrait de ce jardin et la beauté de sa végétation qui, comme par hasard, se trouve sur les buttes.

Permettez-moi, pour finir, de remercier Monsieur ROMAN qui, lors du Conseil de Municipalité du 22 Juin dernier, a pensé aux handicapés (chemise n° 13 - dossier M. 8153).

J'ai également pris bonne note du fait que Monsieur VIRON, Vice-Président de la Commission de l'Environnement, ait précisé lors de ce Conseil que le projet piétons Gare - Hôtel de Ville n'était pas arrêté. C'est d'ailleurs ce qu'il vient de dire à l'instant.

Je pourrais continuer par la question diverse dont je vous parlais tout à l'heure au Conseil privé, c'est un peu la suite des propos de Monsieur VIRON. L'Association pour la Défense des Arbres (A.D.A.) m'a fait parvenir, comme à vous, Monsieur le Maire, et à vous, mes chers collègues, un courrier indiquant l'inquiétude des riverains de l'îlot Gambetta-Inkermann au sujet de la destruction des arbres plus que centenaires se trouvant dans la cour intérieure de l'ancienne Bourse du Travail qui était, je vous le signale, le siège des syndicats lillois.

Il est vrai que seuls les syndicalistes et les riverains connaissent cette richesse de verdure. Ces arbres seront massacrés pour permettre la création d'un complexe immobilier.

De grâce, Messieurs les syndicalistes, revenez dans vos locaux ! Ainsi ces arbres seront sauvegardés !

Il est curieux que les écologistes de la M.N.E. n'aient pas encore réagi. Sont-ils d'accord pour ce projet de destruction ?

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous donner quelques explications à ce sujet et informer les Conseillers de Quartier de Lille-Centre qui n'ont pas été tenus au courant ?

Monsieur Le MAIRE - On va organiser le débat.

Monsieur VIRON, pendant des années, j'ai moi-même demandé où étaient tous les arbres que l'on avait planté dans la Ville ? C'est Monsieur MARQUIS qui, un jour, m'a fait cette superbe réponse : « Monsieur le Maire, tant qu'ils sont petits, vous ne vous en apercevez pas, mais un jour viendra où vous les remarquerez ! » Effectivement, en faisant le tour de la Ville, vous pouvez constater qu'à bien des endroits où il n'y avait aucune verdure, cela a bien changé. Si on fait le total des arbres que l'on a plantés depuis dix ans, c'est colossal ! Tout le monde le voit et tous les Lillois le disent. Nous continuons d'ailleurs, mais évidemment, ce que l'on plante aujourd'hui n'est pas visible.

Chacun se souvient de la bataille mémorable que j'ai menée avec vous pour garder nos arbres de la place de la République, sans parler de celles pour le Bois de Boulogne !

Il est incontestable que nous sommes les amis des arbres et que nous en plantons ! Pour autant, faut-il tomber dans cette sensiblerie que l'on ne puisse plus rien faire ? Depuis combien d'années les riverains de la rue Gambetta attendent-ils une continuité le long du trottoir, de la place de la République jusqu'au centre de Wazemmes... ! Quelle bataille pour que les syndicalistes quittent la Bourse du Travail ! Quelle ancre pour la nouvelle construction qui comprendra des bureaux, des logements et surtout un passage pour aller de la rue Léon Gambetta à la rue Inkerman ! Ce sera vraiment un « plus » pour la Ville sur le plan commercial.

Il était prévu, nous en avons d'ailleurs fait une obligation, de conserver le maximum d'arbres, - nous allons en préciser le nombre - mais faut-il arrêter la vie de cette Ville, cesser de faire de belles opérations économiques et commerciales pour que les arbres soient préservés ? Ce fameux parking de la Bourse du Travail, c'est vraiment le parking de la vie lilloise.

Franchement, je pense que l'on sera « Clochemerle » si on continue à s'exprimer de cette façon !

Je suis un ami des arbres, j'ai trois siècles de bûcherons derrière moi, j'éprouve un grand plaisir à aller écouter les arbres dans la forêt et peux vous dire quel est leur langage car je le connais. Tout bûcheron et fils de bûcheron que je suis, quand il faut abattre un arbre, je le fais et malgré ma sensibilité très vive pour les arbres, je ne tombe pas dans ce genre de sensiblerie !

M. PILATE - Nous sommes des citoyens, Monsieur le Maire !

Monsieur Le MAIRE - Les chats, les chiens, les arbres, etc... ! Parlez-moi des hommes, des femmes, des enfants, d'accord, mais pour le reste... !

Chaque fois que l'on aura besoin de prendre une décision pour un arbre, on va organiser des funérailles !

Vous me parlez par ailleurs de l'accès à l'Hôtel de Ville, mais n'oubliez pas que le métro va venir jusqu'ici. Actuellement on entre à l'Hôtel de Ville par la Porte de Paris, mais attendez de voir le changement lorsque le flux s'organisera avec le métro ! Les gens ne peuvent tout de même pas se faufiler derrière les taillis pour arriver jusqu'à l'Hôtel de Ville ! Lorsque j'ai parlé d'un mail, je ne pensais pas à un mail qui écrasait tout mais il faut pour le moins créer une perspective pour se rendre jusqu'au métro et la gare.

Commence maintenant la bataille des arbres ! Il faut garder les taillis, etc..! Les gens vont arriver ici après une course à travers les taillis entre la station de métro et l'Hôtel de Ville, vous allez les recevoir plein de ronces... !

(Rires)

M. PILATE - Allons sur place, Monsieur le Maire !

Monsieur le MAIRE - Il ne faut pas exagérer ! Il y a des plaisantins dans la Ville, ils vous écrivent pour vous abuser !

Des associations se créent, elles sont bien sympathiques et je crois qu'elles prennent beaucoup de plaisir ensemble. Qu'elles fassent pression pour que l'on plante des arbres et qu'il y en ait de plus en plus, d'accord, mais il ne faut pas aller trop loin ou alors je vous annoncerai dans mes communications, le décès de tel arbre..., nous allons être obligés de couper une branche ici où là... !

(Rires)

Si je le prends sur un ton plaisant, c'est pour dire à un certain nombre de Lillois qu'ils tombent dans une sensiblerie qui n'est pas à la hauteur de la Ville dont nous devons conduire ensemble le développement. Je le pense vraiment, et ne le dirai pas si nous ne faisons pas un effort colossal pour avoir de la verdure à Lille ! Dites-moi les endroits où il faut planter les arbres, prévoir de la verdure, mais n'ayons pas ce genre de discussion !

C'est mon point de vue personnel ; nous pouvons continuer la discussion si vous le souhaitez.

Monsieur BODARD, qui assure la liaison entre le Conseil Municipal et la Maison de la Nature et de l'Environnement, va nous présenter une docte analyse sur le sujet.

M. BODARD - Que dire, Monsieur le Maire, après ce que vous venez de dire ? Vous le dites si bien, il n'y a donc rien à ajouter !

La réalisation d'un projet sur la Bourse du Travail, projet qui comprend un certain nombre de bureaux, 96 logements et un hôtel, va effectivement entraîner la suppression de six arbres (des marronniers) sur l'ensemble qui comprend dix-sept arbres.

Lorsque les travaux seront terminés, sept arbres seront replantés. Faites donc la soustraction, il y aura un arbre supplémentaire. Il faut ajouter que ces arbres qui vont être replantés le seront en motte, ils auront 6 mètres de hauteur, ce seront donc déjà des arbres adultes qui pousseront très vite. Nous allons planter des marronniers, c'est, dans le Nord, ce qui pousse le plus vite ou presque.

Je ne crois donc pas, Monsieur le Maire, que le problème des arbres de la Bourse du Travail soit un massacre !

Monsieur Le MAIRE - En plus, il est difficile de planter des arbres adultes.

M. BODARD - C'est prévu.

Monsieur Le MAIRE - Très bien ! Au lieu de faire un acte de décès, je vous invite à la naissance des nouveaux arbres.

*Adoptés.*

Nous passons à l'examen de la chemise suivante :

Chemise n° 21

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,  
Adjoint au Maire

- N° 87/322 - Gestion des parkings Carnot, République et du Palais des Congrès.
- N° 87/323 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.
- N° 87/324 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.
- N° 87/325 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.
- N° 87/326 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

Je signale le rapport N° 87/322 - Gestion des parkings Carnot, République et du Palais des Congrès.

La Communauté nous cède la gestion de ces parkings. C'est un dossier qui nous revient après plusieurs allers et retours.

Il n'y a pas de problème, mais je crois que quelqu'un demande la parole.

Monsieur Le MAIRE - C'est Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Non, non.

Monsieur Le MAIRE - Bien.

*Adoptés.*

Chemise n° 20

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,  
Adjoint au Maire

- N° 87/316 - Auberge de la Jeunesse - Sinistre du 3 Avril 1987 - Demande de crédit - Avance.
- N° 87/317 - Propriétés communales - Travaux d'entretien - Marchés à commande sur appel d'offres restreint - Lots n°s 1 à 55 - Dossier d'exécution.

- N° 87/318 - Propriétés communales - Travaux spéciaux à effectuer de 1988 à 1990 - Marchés à commandes sur appel d'offres restreint - Dossier d'exécution.
- N° 87/319 - Propriétés communales - Fourniture de matériel électrique d'intérieur - Marché à commandes sur appel d'offres - Dossier d'exécution.
- N° 87/320 - Fourniture de véhicules de marque Renault durant les années 1988 à 1990 - Marchés à commandes.
- N° 87/321 - Fourniture de véhicules de marque Peugeot durant les années 1988 à 1990 - Marché à commandes.

Il n'y a pas d'observation.

Monsieur Le MAIRE - Merci.

*Adoptés.*

Chemise n° 19

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur Le Maire  
en l'absence de Monsieur DASSONVILLE,  
Adjoint au Maire

Action Foncière

- N° 87/301 - Ensemble immobilier sis à Lille, Cour Montreuil, 66, rue Léonard Danel - Achat par la Ville de Lille.
- N° 87/302 - Propriétés sises à Lille, 59, rue de Marquillies et 12, 14, 16 et 20, rue du Faubourg d'Arras - Acquisitions amiables ou par voie d'expropriation - Demande de déclaration d'utilité publique et d'ouverture d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire.
- N° 87/303 - Immeuble sis à Lille, 7, rue Coquerez - Achat par la Ville de Lille au Centre Hospitalier Régional de Lille.
- N° 87/304 - Immeubles communaux sis à Lille, 98/100, rue Esquermoise, lots 3 à 5 et 9 à 16 - Vente de gré à gré à la SOFAP.
- N° 87/305 - Immeubles communaux sis à Lille, 34 et 36, rue Jean-Jacques Rousseau - Vente à la Société Française d'Accession à la Propriété.
- N° 87/306 - Immeubles sis à Lille, appartenant à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. - Demande d'autorisation d'aliéner.
- N° 87/307 - Cession à titre gratuit de la parcelle de terrain comprise entre les immeubles 24 et 26, rue d'Eylau à Lille - Demande d'autorisation d'aliéner.

- N° 87/308 - Rectification des limites territoriales entre Lille et La Madeleine - Décision définitive.
- N° 87/309 - Immeubles communaux sis à Lille, 11 à 17, rue des Vieux Murs - Vente de gré à gré.
- N° 87/310 - Aménagement de l'îlot situé à Lille entre le boulevard de Strasbourg et les rues de Condé, Duguesclin et Bayard - Traité de concession.
- N° 87/311 - Aménagement d'une cour urbaine entre la rue Masséna et la rue Alphonse Mercier.
- N° 87/312 - Immeuble sis à l'arrière du 68, avenue du Peuple Belge - Vente à Monsieur MONPAYS.
- N° 87/313 - Immeubles communaux sis à Lille, 30, rue du Pont Neuf, 66 partie et 68 partie, avenue du Peuple Belge - Vente de gré à gré à la SARHNORD.
- N° 87/314 - Quartier de Moulins - Mission d'étude : projet de quartier - Convention avec la SORELI.
- N° 87/315 - Festival des quartiers - Fête du Développement Social du quartier de Lille-Sud - Admission en recettes - Versement de subvention.

Sur le dossier de Monsieur DASSONVILLE, il n'y a pas d'observation ?

Je vous remercie.

*Adoptés.*

Chemise n° 18

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire,  
en l'absence de Monsieur DEGREVE  
Adjoint au Maire

- N° 87/299 - Bains-douches, 3, rue d'Hazebrouck - Désaffectation.
- N° 87/300 - Partie arrière du bâtiment des bains-douches et de la station de désinfection, rue Maracci - Désaffectation.

Monsieur DEGREVE vient de téléphoner au Cabinet pour nous demander de l'excuser de son absence. Il est bloqué à l'aéroport de Marseille ! Nous allons lui envoyer un télégramme de solidarité... !

Monsieur CACHEUX - A cause des travailleurs en lutte, Monsieur le Maire !

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observation ?

Je vous remercie.

*Adoptés.*

Chemise n° 17

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ROMAN  
Adjoint au Maire

- N° 87/296 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.
- N° 87/297 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.
- N° 87/298 - Association Foyers Vie Libre - Demande de reconnaissance d'utilité publique - Avis.

Rien de particulier, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

*Adoptés.*

Chemise n° 16

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Le Maire,  
en l'absence de Monsieur VIDAL  
Conseiller Municipal délégué

Immigrés

Monsieur VIDAL est absent, mais il y a des interventions.

Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - Je voudrais faire deux remarques à propos du rapport 87/294 :

N° 87/294 - Festival interculturel 1987 - Répartition des subventions.

La Ville de Lille ayant, en règle générale, très judicieusement pris le parti de réserver aux Lillois l'argent des Lillois, pourquoi serions-nous censés accorder 2.500 F à une Association de Bruay-en-Artois et 2.800 F à une Association de Paris ?

D'autre part, n'étant hélas, personnellement, pas polyglotte, j'aimerais connaître la traduction de «ARN N'DOUTOU», «MAQAM» et «ATTACAFA3», associations pour lesquelles il est proposé de donner respectivement, 1.000 F, 6.000 F et 12.000 F.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS.

Monsieur DESCAMPS - En lisant ce dossier, et pour faire suite aux réflexions de Madame D'ERCEVILLE, je me demande ce que veut faire passer comme message une association qui s'appelle «Mentir Vrai» ou «Nucléo-Théâtre» ?

Quant au Comité de Soutien au Peuple Sahraoui, je ne suis pas sûr qu'il soit de l'intérêt de la Ville de soutenir une telle association !

Par conséquent, d'une façon générale sur tout ce dossier, sauf cas particulier qui s'expliquerait plus sérieusement, nous aurions tendance à refuser systématiquement le principe même de ce festival interculturel.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur COLIN avait demandé la parole. Je vais la lui donner, ensuite nous continuerons la discussion avec Monsieur BURIE et tous ceux qui le souhaiteront.

Monsieur COLIN - On peut comprendre que certains élus dans cette Assemblée n'aient pas l'habitude de fréquenter une partie de la population lilloise...

Monsieur DESCAMPS - Je n'ai pas bien compris ce que vous vouliez dire ?

Monsieur COLIN - Vos questions montrent à l'évidence que vous n'avez pas l'habitude de fréquenter une certaine partie de la population lilloise.

Monsieur DESCAMPS - Je reconnais ne pas fréquenter les amis du Peuple Sahraoui !

Monsieur COLIN - Pour ce qui nous concerne, nous nous félicitons des efforts de la Ville et de la Commission extra-municipale pour l'organisation de cette manifestation que vous condamnez.

Nous pensons que le festival interculturel est, sur le fond, la rencontre et l'amitié, c'est-à-dire le contraire du racisme, et aujourd'hui, il semble qu'il y ait beaucoup à craindre que l'on connaisse de nouvelles tensions, notamment dans la période électorale qui arrive.

L'Extrême-Droite, et parfois la Droite, exploitent les problèmes de cohabitation entre communautés différentes en période de crise pour alimenter des réactions de rejet, d'exclusion, (on l'a vu ici-même et dans d'autres villes voisines) et les utiliser à des fins électorales.

Voilà pourquoi nous pensons que la Gauche doit être vigilante à propos de la réforme du code de nationalité par exemple et être à l'initiative d'actions pour contrer ce qui divise. Le festival est une manifestation intéressante dans ce sens, de même que les démarches municipales que le Maire a rappelées tout à l'heure en faveur des familles en difficulté dans les H.L.M..

Cependant, dans la situation actuelle, nous pensons utile de faire un geste supplémentaire significatif. Nous pensons que le moment est venu d'envisager l'association de représentants élus des communautés étrangères dans la vie municipale. Nous étions d'accord sur le principe (je parle évidemment de la Majorité municipale) après l'initiative de la Municipalité de Mons il y a deux ans. Il serait juste d'associer tous les Lillois à la vie municipale, des Lillois qui paient des impôts locaux, qui votent pour les élections prud'hommales, qui votent pour les élections des Comités d'Entreprises, qui votent pour la Sécurité Sociale. Les associer serait nécessaire pour la démocratie locale, pour contribuer à dépasser les divisions entre citoyens qui ont les mêmes problèmes, pour contribuer à jeter des passerelles pour trouver ensemble des solutions. Cela irait, selon nous, dans le sens de la définition d'une nouvelle citoyenneté.

Voilà pourquoi il nous semble que le moment est venu d'envisager la concrétisation des engagements pris. Pour ce faire, nous pourrions constituer un groupe de travail pour être en mesure de prendre des décisions avant la fin de l'année, par exemple.

Bien sûr, il y aura des oppositions, des crispations, il nous faudra convaincre, mais nous pensons que cette initiative aura l'accord de celles et de ceux qui sont attachés à la dignité humaine et qui entendent prolonger les traditions d'accueil de la Ville de Lille.

Monsieur le Maire, vous avez, tout à l'heure, parlé d'égalité. L'égalité, c'est la revendication qui s'affirmait à Roubaix, il y a quelques jours, dans une grande manifestation pour une région multicolore. Nous pensons qu'il est urgent d'affirmer cette valeur, non seulement dans les mots, mais aussi en pratique.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur BURIE.

Monsieur BURIE - Je voudrais dire à Madame D'ERCEVILLE qu'elle pourrait certainement participer au groupe de travail qui se réunit autour de Monsieur VIDAL, de cette façon, elle aurait toutes les informations nécessaires au moment des discussions. Je ne vais pas toutes les reprendre, mais je dois dire plusieurs choses.

S'agissant de ceux qui ont participé à ce festival, pour exprimer la mosaïque interculturelle telle qu'elle existe à Lille, il est apparu intéressant que des groupes, qui n'étaient pas forcément Lillois, représentent une culture qui n'était pas suffisamment représentée à Lille au niveau de l'expression artistique. On ne peut pas demander à la Comédie Française d'être à Lille ! Je le souhaiterais, mais cela me paraît difficile ! Certains groupes viennent donc d'ailleurs et je pense que cela enrichit le capital interculturel.

S'agissant des noms, les artistes prennent souvent des noms qui correspondent à leur pays d'origine et qui veulent dire quelque chose dans leur culture traditionnelle. C'est vrai pour ARN N'DOUTOU et pour MAQAM.

En ce qui concerne MENTIR VRAI, Monsieur le Ministre, les associations prennent un nom qui leur paraît devoir créer un petit choc psychologique, tous les artistes le font, et en l'occurrence, il s'agit d'une association très vivante, qui fait d'excellentes choses.

Je vous conseille de la rencontrer, vous serez certainement convaincu et peut-être, à travers votre délégation, lui donnerez-vous les moyens de s'exprimer sur un plan national.

ATTACAFA est une association qui se trouve dans le Vieux-Lille.

Il faudrait peut-être demander aux services de détailler un peu plus, la prochaine fois, cela pourrait être intéressant.

En ce qui concerne le Comité de Soutien au Peuple Sahraoui, il s'agit tout simplement de jeunes enfants qui vont venir, pour la première fois, dans la région Nord - Pas-de-Calais pour passer des vacances ailleurs que sur du sable sans mer. Maintenant, si vous avez quelque chose contre les enfants d'une nation, moi je ne fais pas de différence. Il n'y a pas là de dimension politique. Il ne s'agit pas d'aider un courant politique, mais tout simplement d'accueillir des enfants, de créer un contact entre ce peuple du sable du Sahara et celui du sable de la Mer du Nord.

Monsieur LE MAIRE - Madame BOUCHEZ ?

Madame BOUCHEZ - Pour votre information, je voulais dire que le MAQAM et l'ATTACAFA sont deux grandes associations culturelles qui propagent, pour le MAQAM, la musique orientale. Elles sont aussi subventionnées par le Ministère de la Culture que je ne soupçonnerai pas d'être un repère de gauchistes !

Monsieur LE MAIRE - Nous allons accélérer un peu, si vous le voulez bien.

Il y en a une qui m'inquiète un peu de par son libellé, « MENTIR VRAI » qu'est-elle exactement ?

Monsieur BURIE - Je n'ai malheureusement pas le dossier ici, mais il serait, en effet, utile de compléter votre information et celle du Conseil Municipal en disant quel est le but de ces associations, leur composition et leur action.

Madame MOREL - A ce moment-là, on peut se demander ce que voulait dire le « SAPERLOT »... !

Monsieur LE MAIRE - C'était un peu d'humour ! Il faut reconnaître que, parfois, les noms sont assez curieux.

Madame PETIT - MENTIR VRAI, Monsieur le Maire, est un groupe de théâtre qui se réunit à la maison de quartier du Vieux-Lille et qui a fait un travail très intéressant dans le cadre du C.O.U.T. présenté aux enfants avec la Bibliothèque Municipale et d'autres associations. C'était un travail très intéressant et très vivant.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont les Conseillers Municipaux qui font ce travail, quelquefois vous pouvez avoir une interrogation mais tout cela a été vu en Commission. Je pense qu'il faut aider tous les Lillois, tous ceux qui sont à Lille dans leur diversité. Vous le faites largement et c'est une bonne chose.

Monsieur ROMAN.

Monsieur ROMAN - Monsieur VIDAL étant en congés, je me permets d'intervenir comme Président de cette Commission et je voulais simplement préciser que, chaque année, lorsqu'on passe ce dossier, on a le même type de débat. Or, nous avons ce débat en Commission avec les représentants de tous les groupes du Conseil Municipal, il donne lieu à toutes les explications voulues de la part de Monsieur VIDAL avec, à la fin, un vote unanime de la Commission.

Je comprends donc assez mal que les représentants de tous les groupes donnent un accord unanime après avoir entendu les explications et demandent à nouveau ces mêmes explications en Conseil Municipal !

Je voudrais donner une petite information sur la compagnie «MENTIR VRAI», il s'agit d'une troupe de théâtre dont le nom est original, mais il en est d'autres qui ont des noms originaux. Cette troupe de théâtre est largement subventionnée par la Région pour faire de l'animation d'art dramatique auprès des enfants, des scolaires de Lille et de la métropole lilloise. C'est, d'après ce que j'en ai entendu dire, une excellente troupe de théâtre.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Madame D'ERCEVILLE.

Madame D'ERCEVILLE - Je voudrais dire, Monsieur le Maire, ayant été mise en cause, que je n'ai de leçon à recevoir de personne sur les gens que je vois ou que je ne vois pas. Si c'était le cas, j'aurais beaucoup d'inquiétude sur les gens avec lesquels j'ai passé tout l'après-midi d'hier dans un car pour visiter les centres aérés de la Ville qui étaient mes collègues de la Caisse des Ecoles et les Conseillers Municipaux.

Par ailleurs, je pense - et vous-même l'avez fait remarquer - que ces dossiers sont incomplets. Vous-même, Monsieur le Maire, avez marqué quelque étonnement au sujet de la compagnie «MENTIR VRAI».

Je n'ai toujours pas la traduction des mots que j'ai demandée, ceci dans le cadre de la francophonie, et je ne pense pas que vous me reprocherez de défendre la francophonie !

Enfin, je n'ai toujours pas de réponse au sujet des subventions qui sont accordées pour Bruay-en-Artois et pour Paris !

Monsieur BURIE - C'est une opération d'ordre. Le compte chèque du groupe qui est venu s'exprimer au festival est à Bruay-en-Artois ! Il ne s'agit pas de subventions accordées à des associations lilloises, c'est le dossier suivant, ici ce sont des subventions qui sont accordées à des gens qui se sont manifestés dans le cadre du festival inter-culturel. Si, un jour, nous faisons venir la Comédie Française à Lille, nous n'enversons pas le chèque à Lille non plus... !

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde a compris, Monsieur BURIE.

Il suffit de lire le début du rapport :

« Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations qui ont souhaité participer au Festival Interculturel 1987, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé... »

Dès le moment où on a lu cela, on a compris le reste. Il ne s'agit pas forcément d'associations lilloises puisque c'est dans le cadre d'un festival interculturel.

« ..., réunie le 30 juin 1987, propose de leur apporter les aides financières ci-après afin de couvrir les frais qu'elles auront à engager. »

Si vous voulez poser un problème de fond, allons jusqu'au bout. On organise un festival interculturel, mais ce n'est pas la première fois, il y a déjà eu le festival de l'immigration et c'est un Conseiller Municipal délégué qui en a la charge.

Avec tous les problèmes que connaît la France actuellement, je pense que c'est le moins que l'on puisse faire et une Ville comme Lille s'honore d'organiser un tel festival interculturel.

On cotoie trop d'hommes et de femmes qui n'appartiennent pas entièrement à la culture française pour ne pas faire, une fois par an, un festival de cette nature. Ou alors on les renie ! Je sais bien que certains le font en France mais je ne veux pas croire qu'ici, au Conseil Municipal, ces idées-là soient reprises ! La France est un pays qui intègre déjà beaucoup sur le plan culturel, on peut donc admettre qu'il y ait une diversité et une variété au niveau de l'expression. La France compte un certain nombre de travailleurs immigrés, on ne va quand même pas interdire le fait de se soucier d'eux à travers ces manifestations interculturelles. Autrement, on recule d'un siècle !

Je sais bien que ces idées-là existent, mais nous les combattons et devons les combattre pendant quarante ans, nous n'avons pas entendu de remarques de ce genre ! Après la guerre, personne n'osait poser de tels problèmes et maintenant ces idées ressurgissent ! Avec le procès qui a lieu en France et tout ce qui se dit ici ou là, je demande que l'on fasse attention !

Je souhaite un vote nominal là-dessus ! Si on ne peut pas faire de festival interculturel à Lille, où va-t-on ? Mais je pense que ce n'est pas cela qui est en cause.

Je répète qu'il ne s'agit pas d'associations lilloises mais de troupes ayant participé à ce festival qui ne sont pas nécessairement domiciliées à Lille. Je pense que vous êtes d'accord pour les subventionner.

Monsieur Le Ministre ?

Monsieur DESCAMPS - Je suis heureux, Monsieur le Maire, de vous entendre dire que ce n'est pas de « cela » dont il s'agit, parce que si vous posez le problème sur le plan du racisme et autres vices que je suis d'accord avec vous pour réprover, nous n'en sommes pas là !

Nous disons simplement que, dans ce dossier, il semble y avoir un petit mélange, à la fois culturel et - disons-le - politique. Par ailleurs, nous manquons d'information sur un certain nombre d'associations qui ne nous paraissent pas toujours très sérieuses, mais peut-être le sont-elles !

Vous dites que tout cela est traité par des Conseillers Municipaux, mais il s'agit de Conseillers Municipaux de la Majorité. Nous sommes dans l'Opposition, c'est ce qui nous distingue, et sur ce point-là, nous émettons des réserves. Comme le festival a eu lieu, si j'ai bien compris, on nous demande de le subventionner après coup !

Tout cela ne nous paraît pas très sérieux, par conséquent, nous nous abstenons purement et simplement sur ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - J'avais toujours dit qu'il y avait quelque chose à ce niveau, vous en donnez l'illustration à propos d'un dossier qui est pourtant bien anodin ! On a donc raison de s'exprimer comme on le fait de temps en temps pour dire que certains groupes de la Majorité sont très sensibles à ce que dit l'Extrême-Droite... !

Monsieur DESCAMPS - Nous avons des différences politiques, Monsieur Le Maire, et vous savez très bien que, derrière tout cela, il y a de la politique !

Monsieur LE MAIRE - Cela veut dire que ce dossier-là est un peu plus sérieux qu'on ne le croyait tout à l'heure !

Monsieur DESCAMPS - Justement pas assez sérieusement présenté !

Monsieur LE MAIRE - J'ai eu la naïveté de faire des observations sur un ton plaisant tandis que le problème que vous posez est un jeu politique qui va beaucoup plus loin !

Monsieur VIRON.

Monsieur VIRON - Juste une observation pour dire que je souhaite que la proposition qui a été formulée tout à l'heure par Monsieur COLIN soit mise à l'étude. J'apporterai une précision supplémentaire, le Conseil Municipal d'Amiens, unanime, nous dit la presse locale, a retenu cette proposition.

Monsieur LE MAIRE - Mettez-là à l'étude. On n'a pas besoin d'une décision du Conseil Municipal pour cela.

Monsieur DESCAMPS - Ceci prouve bien qu'il y a quelques arrière-pensées politiques !

Monsieur LE MAIRE - Non, pas du tout !

Monsieur COLIN va nous refaire sa proposition mais je le dis une fois encore, aucune décision du Conseil Municipal n'est nécessaire pour mettre quelque chose à l'étude. Vous proposez à la Commission qui adopte ou qui rejette.

Monsieur COLIN ?

Monsieur COLIN - Le débat que nous venons d'avoir montre bien la nécessité pour notre Municipalité d'aller plus loin. Je proposais, autour de la Commission extra-municipale, autour du Conseiller délégué, de constituer un groupe de travail pluraliste visant à envisager l'élection dans la Ville de représentants des communautés étrangères, de façon à les associer au Conseil Municipal.

Cela pose évidemment beaucoup de problèmes et cela suppose une réflexion sérieuse, mais nous pensons que, d'ici la fin de l'année, il devrait être possible sur quelques mois d'envisager les solutions permettant d'associer les communautés étrangères à Lille.

Nous étions d'accord sur le principe lorsque cette expérience a été tentée à Mons, il y a d'ailleurs des choses dans cette expérience qui sont intéressantes et d'autres qui le sont moins, nous pourrions donc les examiner très concrètement.

Monsieur DESCAMPS - Je note que la majorité était unanime sur cette affaire, mais l'Opposition est tout à fait contre.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'unanimité sur ce plan-là. Chacun connaît mes positions à ce sujet, mais nous ne pouvons aborder un tel problème sans qu'il soit à l'ordre du jour. Nous en discuterons au niveau des Commissions car tout ceci ne peut être pris à la légère. On ne peut pas s'obliger à régler ce problème avant la fin de l'année, en se donnant un calendrier, etc...

Faire un festival interculturel, c'est une manière de pouvoir rassembler, quant à trouver des instances institutionnelles, je pense que c'est une question dont le Conseil Municipal n'a pas à se saisir maintenant.

Par contre, je suis tout à fait d'accord sur la proposition qui est faite, à savoir la création d'un groupe pluraliste composé d'un représentant de chaque tendance politique pour discuter de ce problème.

Monsieur DESCAMPS - Quand on veut enterrer un problème, on fait une Commission !

Monsieur LE MAIRE - Y participeront ceux qui voudront et le moment venu, nous en tirerons les conclusions mais avant d'en arriver à des institutions, nous pouvons nous préoccuper de l'organisation de manifestations, de festivals et de toute une série d'activités de ce genre.

Madame PETIT - Monsieur Le Maire, je voulais donner une petite précision concernant « Artisans du Monde » qui a son local rue des Bouchers, dans le Vieux-Lille. C'est une association qui existe depuis très longtemps, qui promet les produits artisanaux des pays d'Amérique Latine, d'Afrique et qui les vend à Lille. Vous pouvez aller y acheter du café brésilien, toutes sortes de choses.

Ce sont pour la plupart des étudiants et je pense que l'adresse de Bruay-en-Artois qu'ils ont donnée est sans doute celle du Président, ou d'une secrétaire, ou du trésorier.

*Adopté à la majorité.*

N° 87/295 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Répartition des crédits.

*Adopté.*

Chemise n° 15

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme MOREL,  
Adjoint au Maire

Pouponnière et Crèches - Droits des femmes

- N° 87/288 - Subvention destinée à la crèche parentale «Les Babelles», n° 7, rue Louis Christiaens à Lille.
- N° 87/289 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social Rosette De Mey, n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille.
- N° 87/290 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social «Résidence Sud», n° 11, rue de la Seine à Lille.
- N° 87/291 - Projet d'étude pour des enfants de la pouponnière avec l'équipe du Professeur LEQUIEN du C.H.R.
- N° 87/292 - Crèches municipales - Actualisation du barème mensuel et informations.
- N° 87/293 - Subvention destinée à l'Association «Le Vent en Poup» dont le siège social est situé n° 86, rue des Meuniers à Lille.
- N° 87/335 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le Centre Social de Wazemmes, n° 36, rue d'Eylau à Lille.

Rien de particulier Monsieur Le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Ces rapports sont adoptés.

Chemise n° 14

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE,  
en l'absence de Madame DEFRANCE  
Conseiller Municipal délégué

Protection Maternelle et Infantile

- N° 87/287 - Protection maternelle et infantile - Centre de consultations de P.M.I. - N° 60/2, boulevard de Strasbourg.

Pas d'observation ?

*Adopté.*

Chemise n° 13

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur MOLLET,  
Conseiller Municipal délégué

Personnes Agées

- N° 87/284 - Subventions aux organismes à caractère social - Section des personnes âgées - Répartition des crédits.
- N° 87/285 - Maintien à domicile des personnes âgées - Service de petits dépannages - Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 1987.
- N° 87/286 - Opération « Spécial vacances 1987 » - Section personnes âgées - Subvention aux associations.

Pas d'observation.

*Adoptés.*

Monsieur LE MAIRE - Lorsqu'aucune observation n'est faite, c'est qu'il s'agit de dossiers à caractère administratif qui ont été examinés en Commissions ; on les adopte donc rapidement.

Chemise n° 12

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame CAPON,  
Adjoint au Maire

Education

- N° 87/283 - Classes à horaires aménagés (musique) dans les écoles élémentaires LALO et DIDEROT - Conventions Education Nationale - Ville de Lille.

Ces conventions règlent les problèmes soulevés depuis plusieurs années par le fonctionnement des écoles à horaires aménagés musicaux LALO et DIDEROT.

Elles sont l'aboutissement d'un travail de recherche mené par la Ville en concertation avec les enseignants, le Conservatoire, les parents d'élèves, pour un meilleur équilibre des enseignements dans ces écoles, notamment envers l'école DIDEROT où il y a eu de nombreuses réunions qui ont abouti à cette convention qui règle tous les problèmes soulevés l'an dernier.

Monsieur LE MAIRE - C'est très bien et on adopte le rapport en musique !

Chemise n° 11

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur MATRAU,  
Adjoint au Maire

Sports

- N° 87/280 - Piscines municipales - Changement de tarifs.
- N° 87/281 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions au titre de l'année 1987.
- N° 87/282 - Développement social de Lille-Sud - Fête du Sport - Demande de subvention.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation.

Ils sont adoptés.

Chemise n° 10

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BUFFIN,  
Conseiller Municipal délégué

Culture - Beaux-Arts

- N° 87/274 - Musées - Organisation d'animations - Convention.
- N° 87/275 - Musée de l'Hospice Comtesse - Prêt de deux meules de Moulin - Convention.
- N° 87/276 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition de divers matériels - Demande de subventions.
- N° 87/277 - Restauration de la Vieille Bourse - Convention entre l'ARGEC, le club « gagnants » et la Ville de Lille - Participation financière de la Ville.
- N° 87/278 - Musée d'Histoire Naturelle - Musée de Géologie et Houiller - Exposition « Cristaux 1987 » - Tarifs d'entrée - Vente de catalogues.
- N° 87/279 - Organisation de la Journée Portes Ouvertes dans les Monuments Historiques le 20 septembre 1987.

Ce sont des rapports administratifs, sauf peut-être la convention liant l'ARGEC le club « gagnants » et la Ville de Lille en vue de réaménager et de restaurer la Vieille Bourse.

*Adoptés.*

Monsieur LE MAIRE - Monsieur Le Ministre.

Monsieur DESCAMPS - Monsieur Le Maire, si vous le permettez, je profiterai de ce débat pour revenir à ce que vous avez dit dans votre déclaration préliminaire.

Nous sommes satisfaits de voir se profiler à l'horizon proche le compromis auquel vous avez fait allusion sur l'affaire des plans en relief.

Vous savez que nous avons essayé de faire en sorte que l'on aboutisse à un compromis honorable pour les deux parties, malgré la façon dont ce dossier avait été engagé. Nous nous félicitons en particulier que les solutions qui ont été envisagées dans cette dernière phase aboutissent à mettre en valeur le Musée des Beaux-Arts.

Vous savez qu'au début de cette affaire j'avais regretté qu'on s'engage dans un projet financièrement lourd pour la Ville de Lille, sur les Hospices Généraux. J'avais signalé, à cette occasion, que le Musée des Beaux-Arts méritait beaucoup plus que ce qu'il représentait à l'extérieur de Lille, compte tenu de ce qu'il recélait.

Je me félicite donc qu'avec le Ministère de la Culture vous ayez décidé - j'espère que cela aboutira, je le dis très clairement - de faire du Musée des Beaux-Arts de Lille le fleuron culturel de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'autre observation ?

Si nous avons obtenu l'ensemble des plans en relief, nous les aurions installés à l'Hospice Général. Dès lors que l'on nous donne seulement ceux qui concernent la frontière, il paraît difficile de recréer un autre musée en mobilisant l'Hospice Général. Par conséquent on se dirige vers le Palais des Beaux-Arts.

Je crois que cette proposition est acceptée unanimement. Il est très intéressant intellectuellement d'essayer de recomposer un Musée.

C'est un Musée un peu vieillot mais considéré comme un des plus beaux, sinon le plus beau de nos musées de province et il est normal que l'on essaie de faire en sorte qu'il soit l'égal de ceux situés aux Pays-Bas ou en Allemagne.

De plus, le Palais des Beaux-Arts bénéficie d'une situation privilégiée puisque se trouvant place de la République et à proximité du métro ; dont les plans en relief, nos peintures, peut-être même certaines collections industrielles, on peut parvenir à un ensemble qui ait de l'éclat sans compter que nous pourrions de ce fait avoir un Musée renforcé à l'Hospice Comtesse.

Tout le monde est content, c'est parfait.

Monsieur DESCAMPS - Heureusement qu'on n'a pas eu tous les plans en relief si je comprends bien !

Monsieur LE MAIRE - Non, non...

Monsieur DESCAMPS - Sinon on aurait fait l'Hospice Général et on n'aurait pas fait le Palais des Beaux-Arts.

Monsieur LE MAIRE - ... non, non, je ne dis pas cela, la meilleure preuve du bien-fondé de toute notre action c'est que le transport de Paris à Lille sera payé par l'Etat et non par la Ville. Ce que nous avons fait l'a donc été dans toute la légalité. Mais d'accord, je tiens le pari ! Si nous avons l'ensemble des plans en relief c'est l'Hospice Général, avec une convention il était possible de faire le Musée.

Puisque nous ne pouvons avoir la totalité, je suis entré dans la voie d'un compromis qu'il faudra donc signer à un moment donné, mais ce n'est pas encore fait.

Chemise n° 9

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,  
Adjoint au Maire

Culture

- N° 87/268 - Théâtre Sébastopol - Exploitation en régie directe - Règles particulières de fonctionnement - Création d'une régie comptable.
- N° 87/269 - Théâtre Sébastopol - Organisation de matinées récréatives - Convention entre la Ville et l'Association Inter-Age.
- N° 87/270 - Associations culturelles - Attribution de subventions pour 1987.
- N° 87/271 - Tarifs applicables dans les établissements municipaux à caractère culturel.
- N° 87/272 - Orgue du Conservatoire National de Région de Lille.
- N° 87/273 - Orchestre de Chambre du Conservatoire - Modification des statuts.

Monsieur Le Maire, quelques dossiers à présenter.

Remettre le Théâtre Sébastopol en régie directe à partir du 1er Septembre, ce qui suppose la signature des contrats et la création d'une régie comptable.

Reconduire ou renouveler la convention avec l'Association Inter-Age et le Théâtre Sébastopol, notamment pour les « Rendez-vous du sébasto »,

La répartition des subventions aux associations culturelles, une enveloppe de 258.400 F qui a été répartie en tenant compte des critères d'implantation locale et d'animation culturelle.

Des nouveaux tarifs applicables, nous avons simplement supprimé les centimes et arrondi les prix.

Un appel d'offres pour l'orgue du Conservatoire. Cet orgue avait été construit en 1950, il est mort. Or, vous savez peut-être que la classe d'orgue du Conservatoire est une des meilleures de France, sans doute du fait de la réputation du Directeur du Conservatoire mais aussi du Professeur d'orgue - qui n'est pas le Directeur - et avec des élèves qui viennent de la France entière, d'où la nécessité d'avoir un orgue en état de marche.

Nous avons pu vendre l'orgue actuel 200.000 F bien qu'il ne vaille pas grand chose, ou plutôt nous avons reçu une offre de vente pour cette somme. Nous réutiliserions le buffet d'orgue de l'Eglise Saint-Vincent de Paul, que nous avons conservé, et pour le nouvel orgue nous avons la promesse d'une subvention de l'Etat de 20 %.

Enfin, dernier rapport, transformation des statuts de l'Orchestre de Chambre du Conservatoire.

La Ville vote une subvention très importante pour cet orchestre qui comprend treize musiciens, des professeurs du Conservatoire à qui nous donnons l'occasion de s'exprimer.

Jusqu'ici, en fait, on payait chaque mois un sur-salaire à ces professeurs, qu'ils jouent ou ne jouent pas.

Nous vous proposons maintenant de réserver la subvention pour la réalisation des concerts. Les professeurs qui joueront ne seront pas les mêmes tous les mois, il pourra même y avoir de grands élèves qui joueront.

C'est donc une autre utilisation de la subvention, c'est une transformation des statuts. Je pense que cela permettra à plus de professeurs de s'exprimer et peut-être aussi à inviter des chefs d'orchestre pour animer les concerts de l'Orchestre de Chambre.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Ces rapports sont adoptés.

#### Chemise n° 8

#### ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BERTRAND  
Adjoint au Maire

#### Animation

N° 87/261 - Suivi des Assises de la Jeunesse - Attribution de subventions.

N° 87/262 - Maison de quartier du Faubourg de Béthune - Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux travaux - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

- N° 87/263 - Associations de Jeunesse - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de 1987 2ème répartition.
- N° 87/264 - Contrat de co-réalisation à conclure dans le cadre des Fêtes Municipales.
- N° 87/265 - Fêtes de Lille 1987 - Admission en recettes et versement d'une subvention.

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Prévention

- N° 87/266 - Association pour l'animation de la jeunesse wazemmoise - Les Craignos - Subvention.
- N° 87/267 - Association d'aide aux victimes Lille-Hellemmes - Subvention.

Pas de problème Monsieur Le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des interventions ?

Monsieur DESCAMPS, vous n'intervenez pas ? Ce n'est pas une obligation !

Ces rapports sont adoptés.

Chemise n° 7

FINANCES ET ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire.

J'ai quelques dossiers à présenter, notamment le 87/244 :

- N° 87/244 - Ville de Lille - Compte administratif - Exercice 1986.

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

C'est en votre nom, Monsieur le Maire, et en vertu de la délégation que vous avez bien voulu me confier que j'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif de l'exercice 1986.

Ce document, au demeurant strictement comptable, qui retrace les conditions d'exécution des documents prévisionnels que nous avons adoptés en 1986, permet cependant de juger de la qualité de la gestion du premier magistrat de notre cité.

Au plan comptable, le compte administratif 1986 laisse apparaître, sur la base des titres de recettes et des mandats émis et hors opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière, un excédent de recettes de 24.762.008,03 F.

Globalement, en mouvements budgétaires, les recettes réalisées se sont élevées à 162.437.813 F pour la section d'investissement et à 1.551.007.179,04 F pour la section de fonctionnement, soit un total de 1.713.444.992,04 F.

Les dépenses acquittées au titre de la section d'investissement se sont élevées à 157.439.428,36 F et à 1.531.243.555,65 F au niveau de la section de fonctionnement.

En tenant compte des recettes restant à réaliser, un peu plus de 78.000.000 de F en investissement et 7.500.000 F de fonctionnement et des dépenses restant engagées 88.523.000 F en investissement et 21.323.000 F en fonctionnement, l'excédent réel de recettes disponibles à la clôture de l'exercice 1986 s'élève à 833.559,35 F.

Ce résultat est significatif de la bonne maîtrise de notre gestion municipale.

En effet, il s'agit d'un excédent relativement faible. Il représente 0,09 % du volume global des opérations exécutées en 1986 et il est, en ce sens, révélateur de la justesse de notre gestion.

Après cette présentation des principaux résultats de l'exercice, je vous propose de procéder à une analyse rapide des postes budgétaires les plus significatifs.

#### Les recettes :

Les recettes encaissées représentent globalement 89,83 % des dotations inscrites.

En section d'investissement, le taux de réalisation des recettes s'élève à 64,59 %. Ces recettes sont principalement constituées par :

- un volume d'emprunt réalisé de 84.000.000 de F.
- un montant de subventions d'un peu plus de 15.000.000 de F.
- des recettes diverses pour un montant de 65.000.000 de F, constituées notamment de la part revenant à la Ville au titre du Fonds de Compensation de T.V.A. (13,3 MF), de la Dotation Globale d'Equipement (près de 2 MF), du produit de la vente de terrains et d'immeubles (8,4 MF), du prélèvement sur recettes de fonctionnement (20,7 MF), de la dotation aux amortissements (15,4 MF).

En section de fonctionnement, le taux de réalisation des recettes encaissées en 1986 représente 97,76 % des dotations initiales.

Elles sont principalement constituées par :

- le produit des quatre taxes directes locales, soit 387.000.000 de F,
- la Dotation Globale de Fonctionnement : 263.725.000 F.

Ces deux recettes représentent à elles seules 84,82 % des recettes comptabilisées au titre de la section de fonctionnement, déduction faite de l'excédent ordinaire reporté.

Les dépenses :

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'élève à 62,64 %.

Les principaux postes de dépenses sont constitués par :

- le service de la dette en capital, près de 48.000.000 de F,
- les programmes communaux se sont élevés à un peu plus de 93.000.000 de F.

Je voudrais préciser que ces 93.000.000 de F ont été destinés notamment aux programmes d'Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs pour 16.500.000 F à la voirie : 15.500.000 F à l'équipement scolaire et culturel : près de 45.000.000 de F, ce qui représente sur ces programmes communaux près de 50 % (exactement 47,95 %) à des équipements sanitaire et social : 6.719.000 F, les services industriels et commerciaux : 510.000 F urbanisme et habitation : 4.659.000 F et les autres équipements : 4.761.000 F.

- les programmes non communaux s'élèvent à un peu plus de 2.000.000 de F,
- les opérations hors programmes à un peu plus de 14.000.000 de F.

Les dépenses exécutées au titre de la section de fonctionnement connaissent quant à elles un taux de réalisation de 96,34 % et s'élèvent globalement en mouvements réels à 762.663.855,88 F.

Sur cette ligne en particulier, je dirai que les dépenses en personnel se sont élevées à 353.688.000 F, ce qui représente en pourcentage 46,37 %.

Je dois rappeler que ce pourcentage en 1984 était de 48,63 ; en 1985 de 46,52 ; nous poursuivons donc nos efforts sur ce secteur particulier.

Voilà donc, Monsieur Le Maire, mes chers collègues, brièvement commentées les grandes lignes de ce compte administratif 1986.

Le détail article par article, chapitre par chapitre se trouve exposé dans les documents qui vous ont été remis.

A ce propos, nous tenons à remercier le Service des Finances, tout particulièrement Messieurs FLOTIN et MAZELIN qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général, et en collaboration étroite avec Monsieur le Trésorier Principal, ont accompli un travail remarquable.

Voilà, Monsieur Le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Conformément à la loi, je vais me retirer et vous laisse le soin, Monsieur le Premier Adjoint, de présider la réunion du Conseil Municipal et de continuer votre discussion. Quand vous aurez terminé, vous me rappellerez.

(Sortie de Monsieur Le Maire)

Monsieur VAILLANT - Qui souhaite intervenir ?

Monsieur LEBEAU, vous êtes inscrit, je vous donne la parole.

Monsieur LEBEAU - Monsieur le Premier Adjoint, je pense que si tout le monde est aussi bref que je vais l'être, Monsieur Le Maire pourra nous rejoindre rapidement.

Je veux simplement faire une remarque et donner une conclusion.

La remarque est d'ordre général. En tant que gestionnaire, je ne cesserai jamais de m'étonner de voir se féliciter d'un taux élevé de réalisation d'un budget de dépenses. Il serait bien préférable d'arriver à diminuer les dépenses par rapport aux prévisions qu'on avait pu faire.

La conclusion est que le compte administratif montrant la bonne réalisation d'un budget que nous avons refusé dans la composition et dans le montant de ses dépenses, nous ne pouvons que le repousser.

Monsieur VAILLANT - Monsieur SYLARD.

Monsieur SYLARD - Monsieur le Premier Adjoint, Chers Collègues, le compte administratif, au-delà de son aspect comptable, traduit la réalité de notre action municipale pendant l'année 1986. Je veux relever quelques aspects de cette action.

Cette action - vous l'avez dit - c'est 900.000.000 de francs injectés dans l'économie lilloise régionale avec l'impact de cette somme en terme d'activité et d'emploi.

C'est une action avant tout sociale en faveur des familles locataires des H.L.M., en difficulté, des enfants, des personnes âgées, de l'animation dans les quartiers.

Il faut également souligner que c'est une action bien maîtrisée puisque les dépenses n'augmentent que de 2,80 % par rapport à 1985 et que le taux d'exécution du budget primitif est très satisfaisant.

Pourtant, c'est une action difficile car elle se heurte au rétrécissement de la marge de manoeuvre des collectivités locales.

Néanmoins, grâce à nos efforts, la fiscalité locale payée par les Lillois a été relativement limitée, bien qu'elle atteigne quand même un niveau élevé qui nécessite, pour les années qui viennent, le maintien des taux aux chiffres actuels.

Par ailleurs, la décentralisation a accru nos missions mais les moyens n'ont pas suivi, il ne faut pas attendre du Gouvernement de Droite des progrès dans ce domaine, bien au contraire.

Dans ce contexte, pour être fidèles à nos engagements de 1983 et développer nos efforts pour l'entretien et la valorisation des équipements existants, pour l'amélioration de la vie dans les quartiers, nous devons impérativement poursuivre la renégociation de la dette et agir pour obtenir une baisse significative des taux d'intérêts des prêts pour les collectivités locales, améliorer le fonctionnement des services pour en faire des outils de l'efficacité sociale et enfin informer les Lillois des réalités des finances locales et de la nécessité d'une réforme de la fiscalité et des aides de l'Etat.

Avec ces principes à l'esprit pour la préparation du budget 1988, nous voterons ce soir le Compte Administratif 1986.

Monsieur VAILLANT - Monsieur MATRAU.

Monsieur MATRAU - Le Groupe des Personnalités, à l'occasion de la présentation du Budget, s'était exprimé et avait approuvé la rigueur qui le dominait.

Bien sûr, cette rigueur avait conduit les membres de notre Groupe à de difficiles sacrifices, à réduire parfois toute proposition et espérance, mais il fallait bien veiller aux contribuables.

Le Groupe des Personnalités constate avec plaisir que les promesses ont été tenues et qu'il s'agit souvent d'un véritable exploit et d'un effort de chacun.

En la circonstance, le Groupe des Personnalités a apprécié la qualité et la disponibilité des services financiers qui ont fait preuve d'une parfaite maîtrise de gestion financière sous le contrôle toujours vigilant de Monsieur Raymond VAILLANT et de Monsieur le Secrétaire Général.

De plus, nous apprécions toujours la grande qualité des documents.

Monsieur Le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, la volonté du Conseil Municipal ayant été respectée, ainsi d'ailleurs que les options politiques, le Groupe des Personnalités votera le Compte Administratif.

Monsieur VAILLANT - Monsieur ROMAN.

Monsieur ROMAN - Je serai également très bref, Monsieur le Premier Adjoint mais je souhaite répondre à Monsieur LEBEAU sur le taux d'exécution du Budget.

On est ici sur le vote du Compte Administratif. Lorsqu'on élabore le budget de la Ville, on fait un certain nombre de choix politiques au sens des intérêts de la cité.

Ces choix politiques sont de deux ordres :

- nous choisissons les actions que nous allons mener pendant l'année,
- nous choisissons la hauteur de la fiscalité.

Les deux sont intimement liés.

Nous avons choisi d'augmenter nos dépenses faiblement dans la limite de ce que nous pensions être pour 1987 l'évolution de l'inflation. En fait, il s'avère que nous sommes en-dessous de l'évolution de l'inflation, et nous avons fait des choix politiques, je n'en prendrai qu'un seul exemple.

Puisque nous sommes en période de vacances scolaires, nous sommes en train de réaliser, dans le cadre de la délégation de Madame CAPON, 10.000.000 de francs de travaux dans soixante écoles de la Ville.

Le taux de réalisation du budget que nous avons choisi pour les travaux dans les écoles est réalisé à 100 %. C'est un excellent résultat en terme de gestion dont on peut se féliciter, en terme de prévision dont on peut se féliciter, et en terme d'objectif politique atteint dans l'intérêt des Lilloises et Lillois, en l'occurrence dans l'intérêt des enfants de la Ville.

Si nous pouvons nous féliciter d'une chose dans ce budget - je le dis avec force - c'est bien de son taux de réalisation. Je crois qu'il est remarquable de voir que nous n'avons pas trop demandé aux Lillois et que ce que nous leur avons promis, dans le cadre de la pression fiscale que nous avons votée, nous l'avons presque entièrement réalisé.

Monsieur VAILLANT - Je vous remercie.

Je n'ai plus d'autre demande d'intervention, Monsieur LEBEAU, je vous donne la parole à nouveau, puisque vous la demandez, pourtant votre intervention était relativement simple.

Monsieur LEBEAU - C'est pour qu'il n'y ait pas d'équivoque. Le taux de réalisation que j'aimerais voir plus faible est celui d'un budget de fonctionnement. Je suis d'accord avec ce que vient de dire Monsieur ROMAN sur le budget d'investissement.

Monsieur VAILLANT - Oui, il vous fallait bien dire quelque chose, mais enfin il faut quand même constater que notre budget qui a été voté en son temps a été réalisé. Il faut savoir parfois le reconnaître.

Je n'ai plus d'autre intervention, je vais donc mettre aux voix ce rapport concernant le Compte Administratif 1986.

Ceux qui sont pour ce rapport sont priés de se manifester ?

(Les membres de la majorité)

Contre ? Les membres de l'Inter Groupe de l'Opposition

Abstention ? Néant

Le Compte Administratif est donc adopté, je vous en remercie.

Nous allons demander à Monsieur Le Maire de bien vouloir nous rejoindre.

(Retour de Monsieur Le Maire).

Monsieur Le Maire, j'ai le plaisir de vous dire que votre Compte Administratif a été adopté à la majorité. Au nom de cette majorité, permettez-moi de vous féliciter et de dire combien nous sommes satisfaits d'avoir rempli le contrat que nous nous étions donnés pour l'exercice 1986.

Merci encore.

Monsieur LE MAIRE - M'adressant au Conseil Municipal, je remercie tous ceux qui ont bien voulu adopter ce Compte Administratif.

Le fait que Le Maire quitte la séance est un rite qui peut paraître curieux (je ne dis pas cela à l'intention des membres du Conseil Municipal) car j'ai en effet rencontré plusieurs de nos concitoyens qui arrivaient et m'ont dit : « c'est fini ? puisque vous êtes dans les couloirs », mais je vais vous en donner l'explication. On a trois temps pour s'occuper des finances de la ville : le projet de budget qui est l'acte essentiel et qui est voté à la fin de l'année précédant l'exercice ou au début de celui-ci, le budget supplémentaire qui est en fait l'ajustement du budget, et enfin le Compte Administratif qui concerne les réalisations effectives de l'année précédente.

Le Conseil Municipal vient donc de voter le Compte Administratif de l'année 1986. Lorsque toutes les opérations, à partir de ce que vous avez décidé, ont été réalisées, on a alors des résultats chiffrés et la responsabilité du Maire est personnellement engagée. Le Compte Administratif est alors voté et le rite veut que le Maire sorte de la salle du Conseil afin de permettre à l'assemblée de délibérer.

Je remercie donc le Conseil Municipal et plus particulièrement vous, Monsieur VAILLANT, qui avez la charge des finances et je voudrais remercier également tous les fonctionnaires, notamment Monsieur FLOTIN, qui avec vous et autour de vous ont cette responsabilité.

Je ne voudrais pas féliciter et remercier uniquement ceux qui ont la charge des finances mais y associer l'ensemble du personnel communal. Je demande à Monsieur le Secrétaire Général de faire part de ma satisfaction du travail réalisé par le personnel communal.

Je voudrais également remercier le Trésorier Principal qui participe à toutes nos réunions et suit naturellement les travaux financiers de cette assemblée.

Nous poursuivons nos travaux.

N° 87/245 - Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1986.

*Adoptés à la majorité.*

N° 87/246 - Caisse autonome d'invalidité de la Mutualité Française - Emprunt de 1.500.000 F - Remboursement par anticipation.

N° 87/247 - Caisse autonome de retraites de la Mutualité du Nord - Divers emprunts contractés par la Ville - Renégociation.

*Adoptés*

Monsieur VAILLANT - Dans le dossier il n'y a pas de problème particulier, sauf pour la délibération n° 87/248 concernant le réseau de chauffage urbain RESONOR pour la poursuite des travaux de cet important chantier.

N° 87/248 - S.A.E.M. de réalisation et de gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord (RESONOR) - Installation du réseau de chauffage urbain - Emprunt de 34.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

Nous sollicitons donc la réalisation d'un emprunt de 34.000.000 de F pour la 1ère tranche des travaux et faire face au programme d'extension Vieux-Lille, Centre Ville, Esquermes et le rachat de la concession Saint-Sauveur.

Nous proposons un emprunt de 34.000.000 de F à contracter auprès du Groupe Caisse des Dépôts, au taux révisable de 9,80 % pour une durée de 20 ans.

Voilà, Monsieur Le Maire, ce point particulier.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

Monsieur LEBEAU.

Monsieur LEBEAU - Concernant le dossier RESONOR, lors du précédent Conseil nous avons voté, d'une part, une délibération d'augmentation du capital et, d'autre part, une prolongation de garantie de crédit dans le cadre du réaménagement d'une partie de la dette.

Après un long débat où nous avons reproché à la majorité sa gestion du projet RESONOR, nous n'avons pas voulu nous opposer, pour autant, aux mesures conservatoires à prendre pour mener le projet à sa fin.

Lors du débat, Monsieur Le Maire a bien voulu nous faire observer que, même si l'un de nos membres était administrateur à RESONOR et s'efforçait, avec les autres administrateurs, de trouver les solutions les moins mauvaises pour sauver ce qui peut l'être, nous n'étions pas co-gérants de RESONOR ; au fond je crois qu'il a bien raison.

C'est pourquoi, à partir de cette délibération sur ce sujet, nous avons pris la décision de nous abstenir aujourd'hui et à l'avenir.

Monsieur LE MAIRE - Etant donné votre décision, je voudrais simplement dire que ce dossier est sans doute l'un de ceux où le consensus a le mieux fonctionné. Je le dis d'autant plus que c'est un dossier pour lequel personnellement je n'avais pas à être très sollicité.

Les membres du Conseil Municipal qui participent à la commission ont, quel que soit le Groupe, travaillé autour du Premier Adjoint dans une atmosphère de consensus et tout le monde se félicitait de la manière dont cette affaire avait été menée et à juste raison.

C'est une affaire qui pose le problème du risque industriel ; je passe sur les quelques problèmes d'ordre secondaire mais incontestablement, dès lors qu'on a fait un choix, on est tributaire du prix du dollar et du prix du pétrole.

Nous avons fait ce choix ensemble, c'est un dossier qui peut rapporter à la Ville mais il est vrai que tout dépendra du prix du dollar et du pétrole. C'est actuellement le cas puisqu'ils ont un cours relativement bas mais c'est un dossier avec lequel elle peut aussi perdre de l'argent.

Le baril de pétrole était il y a quelques années à 30 dollars, il est descendu d'une façon vertigineuse à 10 et se trouve actuellement autour des 21 dollars. Quelle sera la suite ? Qui peut le savoir ? Premier problème.

Pour une économie florissante du monde, je souhaite que le pétrole puisse se maintenir à un prix correct, car si l'on doit continuer à vivre dans un monde sans croissance, avec en plus un cours du pétrole catastrophique, que vont devenir les pays du Tiers Monde ? Que va devenir l'humanité ?

De plus, tout le monde s'accorde à dire que ce réseau de chauffage durera 50 ans. Or, les prêts que vous avez pu contracter s'étalent sur 15, 20 ans. Il est évident que vous seriez à l'aise s'ils avaient pu l'être sur 50 ans. Je suis persuadé qu'un de mes successeurs fera dans 15 ou 20 ans des « choux gras » de ce RESONOR lorsque tout sera remboursé.

Je tiens à vous dire que si le Conseil Municipal ne veut pas de ce risque industriel on avisera et, peut-être, le moment venu serez-vous surpris de la proposition que je ferai. Je m'interrogerai aussi afin de savoir si la Ville doit vraiment continuer à subir un risque industriel et je pense pouvoir vous démontrer que l'on n'a pas fait une si mauvaise affaire que cela.

Voilà ce que je peux vous dire sur cette question. Vous regretterez peut-être la position d'abstention qui est actuellement la vôtre.

En tous cas, le charbon est un bon placement ; vous pouvez me dire le contraire mais votre Gouvernement est de mon avis. Si ce n'est pas un bon placement, on permettra peut-être au privé de faire de meilleures affaires que la ville !

S'il n'est pas possible de subir pendant quelques années un certain nombre d'inconvénients pour ensuite gagner de l'argent, si cela doit être un débat perpétuel c'est tout, on laissera ces affaires-là de côté et on prendra d'autres dispositions.

Naturellement on continuera le réseau de chaleur car c'est une nécessité pour la ville, mais on le fera sous une autre forme.

Ce n'est toutefois pas le problème d'aujourd'hui mais je tenais à le dire, ne pensez pas profiter de vous abstenir sur ce bon dossier pour pouvoir nous dire des petites choses désagréables, on ne vous laissera pas en l'état, ne vous réjouissez pas trop vite.

C'était un avertissement sans frais, compte tenu de votre abstention bien que nous ayons été très consensuels dans l'élaboration de ce dossier durant plusieurs mois, je dirais même plusieurs années.

*Adopté à la majorité.*

Nous passons à la suite des dossiers.

N° 87/249 - Crédit Municipal - Compte financier - Exercice 1986.

N° 87/250 - Fondation Masurel - Compte financier - Exercice 1986.

*Adoptés.*

N° 87/251 - Pouponnière - Compte administratif de 1986 - Ratification.

N° 87/252 - Pouponnière - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1986 - Ratification.

*Adoptés à la majorité.*

N° 87/253 - Pouponnière - Budget prévisionnel de 1987 - Ratification.

N° 87/254 - Association Internationale de Recherches Hydrauliques - Organisation d'un colloque à Lille, du 9 au 11 Septembre 1987 - Subvention exceptionnelle.

N° 87/255 - Union des Chambres Artisanales du Bâtiment - Congrès National des maçons - Carreleurs à Lille, du 10 au 12 Septembre 1987 - Subvention exceptionnelle.

*Adoptés.*

N° 87/256 - Association du souvenir d'Eusebio Ferrari et de la jeunesse résistante du Nord - Pas-de-Calais - Implantation d'une stèle commémorative - Subvention exceptionnelle.

Monsieur DAUBRESSE - Monsieur Le Maire, sur le dossier n° 87/256 l'opposition ne voit pas la nécessité de voter une subvention exceptionnelle.

Monsieur LE MAIRE - Vous ne votez pas ? Qui veut donner une explication pour que tout le monde puisse comprendre ?

Madame MOREL.

Madame MOREL - Le n° 87/256 c'est l'Association du souvenir d'Eusébio Ferrari, c'est ça ?

Monsieur DAUBRESSE - Oui.

Madame MOREL - Contester une telle subvention une semaine après le procès de Klaus Barbie, procès qui nous a remis en mémoire la résistance, la déportation, l'occupation, relève de l'indécence.

C'est pourquoi, contrairement à Monsieur DAUBRESSE, je me félicite que la Ville de Lille s'honore en versant une subvention à l'Association réalisant une stèle commémorative en hommage à Eusébio Ferrari et à la jeunesse résistante du Nord - Pas-de-Calais dans laquelle s'illustra tout particulièrement René DENIS.

René DENIS est un Lillois abattu à l'âge de 20 ans en même temps qu'Eusébio Ferrari, par les gendarmes de Vichy alors qu'avec des jeunes résistants il harcelait les troupes nazies.

René DENIS est enterré à Lille, au Cimetière du Sud, il est juste que notre ville rende hommage à sa mémoire, ne vous en déplaise Monsieur DAUBRESSE.

Monsieur DAUBRESSE - Je n'entamerai pas le débat avec Madame MOREL.

Monsieur LE MAIRE - J'ai appris qu'Eusébio Ferrari faisait des vagues au Conseil Municipal et que, réflexion faite, vous ne souhaitez pas voter la subvention.

Or, ce midi, après avoir déjeuner, je remarquais dans ma bibliothèque qui est en Mairie, un livre intitulé «Eusébio Ferrari» d'André PIERRARD et de Michel ROUSSEAU dont j'ignorais la présence. Je l'ai regardé plus attentivement et me suis aperçu que toute l'histoire de la résistance y est racontée. Ce livre est préfacé par Daniel MAYER, ancien membre du Conseil National de la Résistance. Il parle longuement de ce qui a été fait par les uns et les autres et de la résistance, en particulier.

Il termine sa préface de la manière suivante, et je voudrais, Monsieur DAUBRESSE vous la lire :

«Le 18 Juin 1943, jour anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle, Pierre BROSOLETTTE évoquait en ces termes à l'Albert Hall de Londres, ce qu'étaient les héros des épopées d'alors :

«Sous la Croix de Lorraine, le socialiste d'hier ne demande pas au camarade qui tombe s'il était Croix de Feu. Dans l'argile fraternel du terroir d'ESTIENNES d'ORVES et PERI ne se demandent point si l'un était hier royaliste et l'autre communiste. Compagnons de la même Libération, le Père SAVEY ne demande pas au Lieutenant DREFUS quel dieu ont invoqué ses pères...»

Certes, nous savons maintenant (mais l'ignorions-nous vraiment) que les mobiles profonds du combat commun n'étaient pas absolument identiques. Il n'en reste pas moins qu'il s'agissait bien du même assaut, et que nous l'avions tous engagé avec un identique désintéressement, une identique foi à l'heure même où l'espérance était synonyme de folie.

Et il ne m'est pas indifférent aujourd'hui que André PIERRARD ait signé, avec des milliers d'autres, la pétition nationale «pour l'Union dans les luttes» etc...

Si bien que je pense qu'une telle subvention destinée à honorer les héros de la Résistance, quelle que fut leur orientation, mériterait bien l'unanimité du Conseil Municipal. Vous êtes libre de faire ce que vous voulez.

Monsieur DAUBRESSE - J'ai basé mon intervention sur le plan matériel parce que dans la réunion du 27 Avril 1987, il a été décidé qu'en règle générale il n'était pas attribué de subvention pour l'érection de monuments situés hors de Lille et par la suite cela a été réformé, c'est tout.

Monsieur LE MAIRE - Et moi qui suis en train de négocier - je vous l'avais encore caché ! - pour que nous puissions avoir un Mémorial à la gloire du Général de Gaulle ! Vous n'allez quand même pas me désavouer ! Nous pourrions, là aussi, faire une entorse à notre réglementation. Je vous en parlerai lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Qui s'abstient sur cette subvention ?

Monsieur DAUBRESSE - Nous nous abstenons.

Monsieur LE MAIRE - Elle est adoptée, on ne sait pas exactement par qui mais enfin elle l'est à la majorité.

N° 87/257 - Réalisation de colis composés pour les fêtes de fin d'année - Appel d'offres ouvert.

N° 87/258 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1987.

*Adoptés.*

N° 87/259 - Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement et d'équipement - Emprunt de 1.350.000 F - Garantie financière de la Ville.

Monsieur DELANNOY - Monsieur Le Maire, je voudrais intervenir sur le rapport N° 87/259 : Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique.

Monsieur Le Maire, mes chers collègues, l'ambition européen de la Ville de Lille passe non seulement par le renforcement de son rôle de Carrefour Ouest Européen des voies de communication, mais aussi par l'affirmation de sa vocation de carrefour d'idées et de lieu privilégié d'échanges de services et de biens marchands.

En Décembre 1986, vous avez, Monsieur Le Maire, défini le rôle majeur du Palais des Congrès pour la réalisation de cette ambition pour Lille.

Lieu de débats, de travail, de confrontation d'échanges commerciaux et de culture, le Palais des Congrès est aujourd'hui considéré par les milieux culturels et par les milieux économiques comme un des lieux valorisants de leur action et de leur travail quotidien.

Depuis le 1er Janvier jusqu'à la fin Juin, ce ne sont pas moins de 68.800 spectateurs qui sont venus assister à des spectacles donnés dans le Grand Auditorium :

- 45 % de ces spectateurs venaient écouter la musique symphonique jouée par l'Orchestre National de Lille.
- le reste, soit 55 %, venait assister à des spectacles aussi divers que les récitals d'Alain CHAMFORT, Patrick BRUEL, Alpha BLONDIE, ou encore les ballets classiques tels que le Lac des Cygnes ou Gisèle.

Cette fréquentation démontre à l'évidence, aux yeux de tous les Lillois, que le Palais des Congrès est bien le lieu de toutes les formes de culture, musicale ou plastique.

Dans le même temps et la même période, c'est plus de 51.000 personnes qui ont fréquenté le Palais des Congrès, à l'occasion de séminaires, réunion de travail, colloques, cocktails, journée de communication d'entreprises.

Il conviendrait d'ajouter à tout cela que la quasi-totalité de ces personnes n'ont fréquenté le Palais que du 1er Mars à la fin Juin.

Lundi dernier, les hôtes du Palais accueillait à l'aéroport de Lille les représentants de 32 nations. Un sourire, une fleur et tous les renseignements désirés dans leur langue, y compris en japonais.

C'est ainsi qu'a débuté le IXème Symposium des Glycoconjugués qui réunit à Lille jusqu'à demain un millier de chercheurs de haut niveau, spécialistes de la Biologie Nucléaire.

Un millier de personnes hébergées dans Lille intra-muros et qui découvrent notre ville et notre région grâce à l'Office du Tourisme.

Un millier de clients assistés par les hôtes du Palais pour le commerce lillois.

Je puis vous assurer que, comme les 51.000 autres congressistes qui les ont précédés pendant cette période, ils repartiront particulièrement satisfaits de l'accueil qui leur aura été réservé.

Tel est le fruit du travail du Directeur Général, Patrick MARNOT et de son équipe, peu nombreuse mais combien motivée et performante.

L'amélioration quotidienne de la qualité de l'accueil et des prestations se traduit dans le planning d'occupation du Palais.

Une nouvelle étape de développement doit être rapidement franchie. Dès le mois de Septembre, le Palais des Congrès de Lille fera partie du premier réseau fixe français de vidéo transmission par satellite permettant une liaison interactive en direct entre des congrès simultanés se tenant dans différentes villes.

C'est pourquoi il est apparu normal au Conseil d'Administration de l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille de solliciter, non pas l'aide de la Ville, mais sa garantie afin de permettre de doter le Palais des Congrès d'un équipement correspondant à ses ambitions bien sûr, mais surtout à la demande de la clientèle.

Cette garantie donnée par la Ville à l'emprunt opéré par le Palais des Congrès n'a qu'un but : permettre d'obtenir auprès de l'établissement financier considéré de meilleures conditions en terme de taux.

Pour répondre aux besoins d'une clientèle de plus en plus internationale, le Palais des Congrès devrait, Monsieur Le Maire, emprunter beaucoup plus. Mais le dynamisme commercial peut aussi s'accompagner de la prudence du gestionnaire, c'est pourquoi cet emprunt sera totalement affecté à des investissements productifs : achats de stands, de mobilier d'exposition, achat de matériel de vidéo-transmission, mise en place d'un système permettant de couper l'Auditorium en deux afin que puissent s'y tenir des congrès de 600 à 800 personnes.

En effet, Monsieur Le Maire, les congrès de 600 à 800 personnes constituent 50 % de l'activité des congrès en France et représentent 65 % du chiffre d'affaires de ces mêmes congrès. Or, vous le savez, la salle Québec ne peut accueillir que 350 à 400 personnes et l'auditorium a une jauge de 2000 places.

Par ailleurs, la fréquentation de l'établissement, l'accélération de son rythme d'occupation, ont nécessairement un effet sur le matériel, le mobilier et l'immeuble. Jeune de quatre ans seulement, ce dernier mérite déjà d'importants frais d'entretien liés tant à sa fréquentation qu'à sa complexité.

Si nous demandons au Conseil Municipal d'accorder cette garantie pour un emprunt de 1.350.000 F, c'est que l'exploitation du Palais ne permet pas de générer des produits suffisants pour couvrir les besoins d'amélioration et de remise aux normes.

Sachez néanmoins que, depuis le début de l'année, près de 1 million de francs a été investi à cette fin et que près de 300.000 F ont été investis dans la promotion, ceci étant supporté intégralement par l'exploitation de l'établissement.

Ces chiffres prouvent largement la capacité du Palais de faire face aux remboursements de la dette.

Je précise également pour les membres du Conseil Municipal, qu'à notre demande, les comptes du Palais sont examinés soigneusement chaque mois par un groupe de travail présidé par Monsieur Raymond VAILLANT, assisté de Monsieur VANACKER, ancien trésorier de la Ville.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire, je suis persuadé que le Conseil Municipal accordera la garantie sollicitée. Tous dans cette Assemblée ont envie de jouer gagnant. Ce qui se joue actuellement au Palais des Congrès, c'est une partie du futur de Lille et de son image pour demain.

Monsieur LE MAIRE - Je me félicite et je pense être l'interprète du Conseil Municipal des résultats et de la conduite de ce Palais des Congrès : je sais la part que vous y prenez ainsi que le Directeur.

La presse s'est fait l'écho de quelques difficultés. Il faut, à tout prix, assurer le succès du Palais des Congrès qui doit, bien entendu, accueillir des congrès, mais nous y avons également installé l'Orchestre de Lille, de Jean-Claude CASADESUS à qui il faut permettre d'assurer ses répétitions.

C'est un travail de calendrier qui n'est pas toujours facile, mais il faut s'organiser de telle façon que ces petits problèmes se règlent sans vagues. Il peut paraître contradictoire de vouloir le grand succès pour le Palais, avec ses manifestations et, d'un autre côté, d'y installer l'Orchestre Philharmonique, mais c'est une décision que nous avons prise d'un commun accord. Je m'en fait l'écho car cela a occasionné un peu d'irritation...

Nous accordons tous beaucoup d'intérêt à notre Orchestre, vous savez les rapports que nous entretenons avec le Chef d'Orchestre qui honore notre Région et notre Ville. Il faut donc concilier tout cela, ce n'est pas facile et je saurais gré au Directeur du Palais des Congrès de prendre des mesures en conséquence. De toute façon, je pense que le groupe de travail auquel il est fait allusion doit se réunir.

Evidemment, l'Orchestre a son programme fixé sur deux ans, le problème pour le Directeur, vous-même et nous tous, consiste donc à programmer les congrès deux ans à l'avance. Il est vrai que, s'agissant d'un commerce qui commence seulement à fonctionner et à prendre son élan, il est difficile de programmer les congrès sur deux ans car des impondérables peuvent surgir et occasionner des « télescopages ». On ne peut toutefois revenir sur des engagements qui ont été pris. Une fois que l'on a signé, il faut honorer sa signature.

L'Orchestre doit pouvoir organiser ses manifestations - ce n'est pas cela qui est en cause - mais il doit aussi faire un certain nombre de répétitions à des jours fixés à l'avance. Pour celles non prévues, nous prendrons ensemble les dispositions nécessaires de manière qu'il puisse répéter dans de bonnes conditions, le cas échéant dans une salle annexe.

Tout cela n'est pas facile, mais je serais reconnaissant aux animateurs du Palais des Congrès de réussir sur leurs terrains respectifs tout en gardant leur bonne humeur, ce qui m'apparaît indispensable, d'autant plus qu'il s'agit de musique. La musique douce vaut mieux que les coups de clairon ou de grosse caisse que l'on a entendus par l'intermédiaire de la presse. Je ne m'adresse pas à elle mais à ceux qui l'utilisent pour lancer « des coups de clairon »... ! On a autre chose à faire qu'à lire des papiers sur de pareils sujets. Ce n'est qu'un problème d'organisation.

*Adopté.*

N° 87/260 - Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce des régions de Dunkerque, Armentières, Lille et Douai (A.S.S.E.D.I.C.) - Installation d'un nouveau réseau informatique - Emprunt de 2.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

Nous en avons terminé avec le dossier financier.

Chemise n° 6

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur KEIGNEART,  
Conseiller Municipal délégué.

N° 87/243 - Services Municipaux - Personnel - Responsable en organisation informatique - Rémunération.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

Chemise n° 5

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame PETIT,  
Conseiller Municipal délégué.

Etat Civil

N° 87/241 - Création de chambres funéraires - Demandes présentées par M. CASIEZ et M. LEEUWERCK, entrepreneurs de pompes funèbres.

N° 87/242 - Cimetière du Sud - Matériel réformé - Admission en recette.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observation ?

Je vous remercie.

*Adoptés.*

Chemise n° 4

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Le Maire  
en l'absence de Monsieur le Recteur  
DEBEYRE,  
Adjoint au Maire.

Elections

N° 87/239 - Elections Prud'homales - Etablissement de la liste électorale - Désignation des membres de la commission communale.

MEDIATION - CONTENTIEUX

N° 87/240 - Consultations d'avocats dans le cadre du Service de Médiation - Avenants aux conventions du 8 Juillet 1980.

Il n'y a pas d'observation.

Je vous remercie.

*Adoptés.*

Chemise n° 3

COMMUNICATION ET INFORMATION MUNICIPALE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,  
Adjoint au Maire.

Information

Monsieur DAUBRESSE a une remarque à faire.

Monsieur DAUBRESSE - J'ai une observation à faire sur le rapport 87/237 :

**N° 87/237 - C.I.D.F. - Subventions au titre de l'année 1987.**

Le Centre d'Information des Droits des Femmes a obtenu, par la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, une somme de 2.000 F pour l'édition d'un dépliant informatique sur la formation professionnelle.

La Commission des Affaires Générales, qui s'est réunie le 12 Mai, saisie de ce problème, a décidé de ramener la subvention à 26.000 F. Or actuellement on présente une demande de subvention qui est revenue à 28.000 F.

Monsieur LE MAIRE - Mme MOREL ?

Madame MOREL - Décidément, Monsieur DAUBRESSE, nous nous affrontons ce soir ! Vous êtes contre tout ce qui bouge et résiste !

Nous avons effectivement voté, au niveau de la Commission des Droits de la Femme, une subvention au C.I.D.F. pour l'édition d'une plaquette en commémoration du 8 Mars qui, vous ne le savez peut-être pas, est la journée internationale des Droits de la Femme, subvention que Madame CODACCIONI. a votée au Conseil d'Administration du C.I.D.F. auquel elle siège.

Expliquez-moi pourquoi, en allouant 2.000 F pour un ouvrage tout à fait particulier, on retirerait ces mêmes 2.000 F d'une subvention que l'on donne tous les ans pour le fonctionnement annuel de cette association ? Expliquez-moi votre position, je ne la comprends pas très bien.

Monsieur DAUBRESSE - Ce n'est pas moi qui l'ai proposé, c'est la Commission ! Vous me l'expliquez, c'est très bien, j'ai compris mais la Commission avait décidé de ramener la subvention de 28.000 F à 26.000 F.

Madame MOREL - Après mon explication, vous votez donc les 28.000 F ?

Monsieur DAUBRESSE - Oui, évidemment.

Madame MOREL - C'est parfait.

Monsieur LE MAIRE - Madame BOUCHEZ, vous voulez ajouter quelque chose ?

Madame BOUCHEZ - Je voudrais dire à Monsieur DAUBRESSE que c'est parce que j'avais eu l'explication de Madame MOREL que le Conseil de Municipalité était revenu au premier chiffre, mais j'avais bien fait part de la remarque de la Commission.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

*Adopté.*

N° 87/238 - Radios locales - Subventions au titre de l'année 1987.

*Adopté.*

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,  
Maire délégué.

- N° 87/224 - Vente de gré à gré de l'immeuble communal sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 230-232, rue Roger Salengro.
- N° 87/225 - Dénomination de voies nouvelles.
- N° 87/226 - Dénomination de voie nouvelle.
- N° 87/227 - Comité d'organisation pour le Festival International du Jeu à Hellemmes - Subvention - Année 1987.
- N° 87/228 - Eclaireuses, Eclaireurs de France - Groupe Parenty - Projet de coopération au Sénégal en Juillet 1987 - Demande de subvention exceptionnelle.
- N° 87/229 - Animation culturelle - subventions aux coopératives des écoles publiques - Exercice 1987.
- N° 87/230 - Subventions de fonctionnement aux foyers de jeunes et amicales laïques - Exercice 1987.
- N° 87/231 - Allocations pour frais d'études - Revalorisations.
- N° 87/232 - Fonds scolaires départementaux - Scolarité 1985/1986 - Programme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1987.
- N° 87/233 - Associations sportives - Ecoles de sport - Subvention.
- N° 87/234 - Foyer de jeunes et d'éducation populaire - Amicale laïque Herriot - Subvention exceptionnelle.
- N° 87/235 - Immeuble situé 3 bis, rue Faidherbe à Hellemmes - Prise en location.

N° 87/236 - Ecole de musique - Droits d'inscriptions.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont les problèmes de la Ville associée.

Monsieur DEROSIER - Ce ne sont pas des problèmes, Monsieur Le Maire, mais des affaires qui n'appellent aucun problème.

Monsieur LE MAIRE - C'est parfait.

*Adoptés.*

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Secrétariat du Conseil Municipal

N° 87/221 - Conseil Municipal - Séance du 16 Mars 1987.

N° 87/222 - Conseil Municipal - Séance du 15 Mai 1987.

N° 87/223 - Lois n° 70/1297 du 31 Décembre 1970, 78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

La chemise n° 1 concerne les affaires du Maire.

Je crois qu'il n'y avait pas d'observation.

D'abord le procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Décidément, nous avons tout fait à l'envers !

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas)

Je vous remercie.

*Adoptés.*

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour.

Nous avons des questions écrites.

J'ai reçu une question écrite de Monsieur Patrick DUFROMONT, Conseiller de Quartier de Lille-Sud, relative à la création d'une école de musique dans le Quartier de Lille-Sud.

Monsieur DUFROMONT est-il là ? Non.

Si quelqu'un souhaite que je lise la réponse faite à Monsieur DUFROMONT, je la lirai, sinon elle lui sera envoyée personnellement et annexée au procès-verbal de la réunion d'aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé ?

Je vous remercie.

J'ai une autre question écrite de Monsieur MASSELOT. Est-il là ? Non plus. Lorsque les Conseillers de Quartier ne sont pas présents, je ne lis pas la réponse qui leur est faite. Il me posait une question sur la propreté qui sera également annexée ainsi que la réponse au procès-verbal de la présente réunion.

J'ai encore une question de Monsieur BROUTIN, Conseiller de Quartier du Faubourg de Béthune, sur les critères définissant les subventions de fonctionnement des Maisons de Quartier.

Monsieur BROUTIN est-il là ? Non.

Nous sommes en train de fixer une jurisprudence. Si le Conseiller de Quartier qui m'a posé la question est présent, je me ferais un devoir d'informer le Conseil Municipal et de lire la réponse.

(Monsieur SIMOENS, Conseiller de Quartier du Faubourg de Béthune, demande à avoir connaissance de la réponse faite à Monsieur BROUTIN).

Je vais donc vous la lire.

La question était :

«Quels sont les critères objectifs qui définissent les subventions de fonctionnement des Maisons de Quartier ?» Posée par Jean-Marie BROUTIN, Conseiller de Quartier du Faubourg de Béthune, Président de la Maison de Quartier Concorde.

Voici la réponse :

«La signature de la convention avec la Maison du Quartier de Fives a inauguré en 1981 l'établissement de nouvelles relations contractuelles entre la Ville et les associations à qui sont confiées la gestion et l'animation d'équipements socio-éducatifs. Des contrats similaires ont par la suite, été passés avec la Maison des Amicales, la Maison de Quartier de Moulins et la Maison de Quartier des Bois-Blancs. D'autres sont prévus, notamment pour la Maison de Quartier Concorde.

Bien que différentes selon la vocation des équipements et les orientations des associations gestionnaires, ces conventions ont été élaborées à partir d'objectifs généraux, dans un souci d'harmonisation des différents modes de gestion qui prévalaient auparavant.

Les raisons qui ont poussé à codifier cette politique ont été guidées par la nécessité pour la Ville de s'assurer d'un minimum de garanties lorsqu'elle confie la gestion d'un équipement lourd à une association, tout en donnant les moyens à celles-ci de remplir sa mission selon un plan d'action bâti sur plusieurs années avec la garantie financière correspondante.

Le titre 1 de chaque contrat détermine un certain nombre d'objectifs que se fixe l'association, acceptés par la Ville, en s'engageant à les poursuivre.

Le titre 4 détermine les obligations de gestion pour la Ville :

- Versement d'une subvention de fonctionnement, cette clause garantissant un financement pluriannuel.

- Rémunération du Directeur au terme d'un contrat FONGEP ».

Je signale d'ailleurs que le Gouvernement est en train de nous supprimer ce poste avec une réponse du Ministre de la Jeunesse et des Sports qui ne manquait d'ailleurs pas de sel, précisant que les Villes n'avaient qu'à s'adresser à des sponsors pour financer les traitements de leurs animateurs socio-éducatifs. Ceci n'ayant pas de sens, je ferme la parenthèse !

« - Mise à disposition éventuelle d'un agent municipal chargé de l'entretien ou du gardiennage.

En ce qui concerne la Maison du Quartier Concorde, dont l'ouverture a eu lieu en 1985, l'aide financière de la Ville se présente comme suit pour 1987 :

- subvention de fonctionnement : 150.000 F (en 1986 : 100.000 F)

- prise en charge du poste de Directeur : 219.715 F.

Il faut ajouter la prise en charge de l'ensemble des charges (électricité, eau, chauffage, téléphone) ainsi que l'inscription d'une somme de 500.000 F au Budget Primitif pour les travaux d'aménagement de la Maison de Quartier.

La subvention de fonctionnement de la Maison du Quartier Concorde est appelée à évoluer au cours des prochaines années » (bien entendu, comme les autres) « compte tenu de son ouverture récente et ce, contrairement à d'autres équipements de quartier dont l'évolution est restée stationnaire depuis deux ans ».

Voilà ce que j'ai répondu à Monsieur BROUTIN. Votre Maison de Quartier suit la norme des autres Maisons de Quartier, elle est déjà dotée, et au fur et à mesure que vous grimpez en activités et en intensité, les subventions, elles aussi, s'amplifieront.

J'espère que cette réponse vous donne satisfaction et je remercie le Conseil Municipal de l'avoir écoutée.

Ainsi se termine la réunion du Conseil Municipal. Je vous souhaite de bonnes vacances. Bonsoir.

La séance est levée.

(Séance levée à 19 heures 55).

QUESTION ECRITE POSEE PAR MONSIEUR MASSELOT

Conseiller de Quartier de Vauban-Esquermes

Monsieur Le Maire,

Dans sa séance du 25 Mars 1987, le Conseil de Quartier Vauban-Esquermes m'a mandaté pour poser la question suivante.

Le Conseil de Quartier, soucieux de collaborer avec les Services Municipaux dans le domaine de la propreté publique, considère la nécessité d'appuyer les recommandations par un minimum d'interventions dans les cas de flagrants délits constatés par les employés de police municipale travaillant dans le quartier.

Il s'agirait, après intervention de cette police ou des conseillers de quartier, auprès des riverains pris en infraction et, ayant été avertis au moins deux fois verbalement ou par des constats écrits déposés dans leur boîte aux lettres, d'être l'objet d'un procès-verbal avec amende comme ceux constitués pour les infractions aux règles de l'affichage sauvage.

Des instructions pourraient être données pour que cette action soit entreprise avec modération et pour des périodes de campagne limitées dans le temps et dans l'espace, ces périodes étant toujours précédées d'une information écrite déposée dans les immeubles concernés par cette surveillance renforcée.

Transmis à Monsieur Le Maire, avec deux observations :

- 1°) la réglementation en matière de propreté est suffisante et des sanctions sont prévues (Cf. Code des Arrêtés Municipaux)
- 2°) mais le personnel est nettement insuffisant (un « piéton » par quartier) pour constater les infractions.

Guy DEBEYRE  
Adjoint délégué  
à la Décentralisation

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR MASSELOT

Lille, le 15 Mai 1987

Monsieur le Conseiller,

J'ai pris connaissance de la question écrite que vous m'avez posée, au nom du Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes.

La proposition que vous me soumettez tendant à verbaliser, après avertissement, les contrevenants à la réglementation en matière de propreté, rejoint parfaitement mon sentiment.

La réglementation prévoit de nombreux cas d'espèce (propreté des trottoirs et fils d'eau, dépôts d'ordures clandestins, divagation des chiens, dépôts d'ordures gênant le passage sur la voie publique, affichage sauvage, épaves abandonnées...) et les sanctions qui peuvent être appliquées en cas d'infraction.

Après l'effort consenti par la Ville et ses services, afin d'améliorer la propreté, il semble judicieux que les « salisseurs deviennent les payeurs ».

J'ai saisi les services municipaux concernés de la suggestion du Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes, en vue de son application.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Pierre MAUROY  
Député du Nord  
Ancien Premier Ministre

Monsieur MASSELOT  
Conseiller de Quartier  
de Vauban-Esquermes

21, rue de la Concorde  
59000 LILLE

CONSEIL DE QUARTIER DE LILLE-SUD

QUESTION ECRITE PAR : Patrick DUFROMONT  
Conseiller de Quartier de Lille-Sud  
231, rue du Faubourg des Postes  
LILLE

OBJET : Création d'une école de musique dans le Quartier  
de Lille-Sud

En ma qualité de Conseiller de Quartier, j'ai l'honneur de prier Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder à une étude en vue de la création d'une école de musique décentralisée dans le Quartier de Lille-Sud.

Cette structure pourrait trouver place dans le programme du Développement Social du Quartier (D.S.Q.) et s'implanter temporairement dans un établissement scolaire.

Cette école de musique permettrait aux enfants qui le souhaitent, se découvrant des possibilités dans le domaine musical, d'apprendre le solfège et de persévérer dans l'apprentissage d'instruments sans quitter le cadre du quartier.

Cette école permettrait, en outre, à certains enfants de révéler les dons qu'ils possèdent et de constituer des fanfares ou harmonies dont le quartier pourrait être fier.

Enfin, elle contribuerait sans contexte à redynamiser la vie associative du Quartier Lille-Sud.

VILLE DE LILLE  
CABINET DU MAIRE

QUESTIONS ECRITES

Demande de création d'une Ecole de Musique  
de quartier à Lille-Sud

Le Conseil de Quartier de Lille-Sud souhaite la création d'une Ecole de Musique et j'ai été saisi à ce sujet d'une question écrite de Monsieur Patrick DUFROMONT, Conseiller de quartier.

Actuellement, quatre écoles de musique sont ouvertes aux Bois-Blancs depuis 1981, à Saint-Maurice et à Wazemmes depuis 1982, à Saint-Sauveur depuis 1983. Elles accueillent déjà 600 élèves auxquels cinquante enseignants dispensent très régulièrement plus de 260 heures de cours par semaine.

Cette expérience qui est maintenant bien établie, donne des résultats très satisfaisants en permettant aux enfants (et aussi dans une moindre mesure aux adultes) de recevoir au niveau du quartier une formation musicale de qualité, bien adaptée aux situations diverses rencontrées.

Ces écoles ont d'ailleurs quatre objectifs :

- l'accession de tous, et spécialement des plus défavorisés, à la culture musicale,
- la formation de musiciens amateurs,
- l'orientation des plus doués et des plus motivés vers le Conservatoire National de Région,
- l'animation du quartier et la participation aux formations musicales et chorales de Lille, et spécialement à l'harmonie Municipale.

C'est pourquoi, j'ai l'intention très prochainement de proposer au Conseil Municipal une décentralisation de leur fonctionnement. Les Conseillers Délégués et les Conseils de quartier auront ainsi la responsabilité de ces écoles, des programmes, des horaires, du matériel et des locaux.

Nous avons la chance d'avoir à Lille l'un des tout premiers Conservatoires Nationaux de Région, et si celui-ci n'a pas à conserver un rôle hiérarchique sur les écoles de quartier, il peut apporter une aide précieuse aux élus et aux équipes d'enseignants.

Ainsi, le Directeur du Conservatoire National de Région tout en étant déchargé de la gestion, pourrait jouer auprès du Maire, auprès des Conseillers délégués et des Conseils de quartier comme auprès des enseignants un rôle comparable à celui qu'exerce pour le Conservatoire National de Région l'inspection Générale de la Musique.

Les modalités pratiques de cette importante réforme vous seront proposées avant la fin de l'année.

En ce qui concerne la création de nouvelles écoles de musique, il n'est évidemment pas envisageable à bref délai, d'avoir 10 écoles à Lille sans compter, et je n'aurais garde de l'oublier, l'école particulièrement dynamique de la Commune Associée d'Hellemmes et le Conservatoire national de Région.

Dans l'immédiat, il me paraît tout à fait justifié de créer une école à Lille-sud. Ainsi nous aurions une école par secteur géographique.

Je puis donc apporter une réponse positive à la demande présentée ; les crédits nécessaires seront proposés au budget 1988 et nous allons d'ici là tout préparer pour que la dernière née soit en mesure de se hisser rapidement au niveau de ses soeurs aînées.

N° 87/223 Lois n°s 70/1297 du 31 Décembre 1970,  
78/753 du 17 Juillet 1978,  
82/213 modifiée du 2 Mars 1982  
et 85/97 du 25 Janvier 1985  
(articles L 122-20 et L 122-21  
du Code des Communes)  
- Délégation au Maire  
- Compte rendu au Conseil Municipal

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de vos séances du 26 Mars 1983 et du 5 Juillet 1985, respectivement par délibérations n°s 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 Juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 Janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 635*

**Marché, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice  
exercés par le Maire conformément aux dispositions  
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des Délibérations  
du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 Mars 1983  
et n° 85/176 du 5 Juillet 1985**

Tableau mis à jour le : 17 Juin 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/39 D.M.	8 Avril 1987	Médiation et et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétence à l'instance en- gagée par M. Marc FOBERT à l'effet d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° P. 5369 du 31 Juillet 1986, portant retenue sur son traitement.		15 Avril 1987
87/40 D.M.	8 Avril 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance en- gagée par M. Christian FOBERT à l'effet d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° P. 5368 du 31 Juillet 1986, portant retenue sur son traitement.		15 Avril 1987
87/41 D.M.	13 Avril 1987	Finances et Achats	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Mars 1987 avec possibilité de tacite recon- duction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société anonyme Hordoir, 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lille, en vue de l'entretien d'une machine à tirer les plans Rotarex combiné 390.	Redevance annuelle : 3.671,86 F T.T.C.	16 Avril 1987

10 Juillet 1987

- 644 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/42 D.M.	29 Avril 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille prend en charge les dépenses relatives à la défense de M. Hubert BLAISE à propos de l'action publique engagée contre celui-ci pour coups et blessures sur M. Michel VANDERKERCKOVE, l'incident étant survenu le 8 Mars 1986.		10 Juin 1987
87/43 D.M.	29 Avril 1987	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 20 Mars 1987, avec possibilité de tacite reconduction, est passé avec la Société Anonyme Soeur-Anne, 43 cours de la République à Villeurbanne en vue de garantir le bon état de fonctionnement du matériel acoustique et informatique utilisé par le service de la réglementation sanitaire.	Redevance annuelle : 9 % du prix de vente du matériel hors taxe	5 Mai 1987
87/44 D.M.	4 Mai 1987	Urbanisme Action Foncière	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec Mme Béatrice MONTUPET, lui accordant la location, à compter du 1er Janvier 1987, du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble communal 8, rue de la Monnaie à Lille.	Montant du loyer 19.200 F/an révisable à l'issue de chaque période triennale	7 Mai 1987
87/45 D.M.	4 Mai 1987	Urbanisme Action Foncière	Un avenant à la convention, signée le 26 Février 1983, par laquelle la Ville a mis à la disposition de l'Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de Lille, des locaux situés dans la nouvelle Bourse du Travail, est passé en vue de prolonger les effets de ladite convention, venue à expiration le 31 Décembre 1985, et d'en modifier les conditions.		7 Mai 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/46 D.M.	4 Mai 1987	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité Gaz de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 156 KVA au tarif jaune version « utilisations moyennes » des salons de réception du Palais des Congrès et de la Musique, 110, rue de l'Hôpital Militaire.		7 Mai 1987
87/47 D.M.	4 Mai 1987	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité Gaz de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 180 KVA au tarif jaune version « utilisations moyennes » de la chaufferie des salons de réception du Palais des Congrès et de la Musique, 112, rue de l'Hôpital Militaire.		7 Mai 1987
87/48 D.M.	11 Mai 1987	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurance multirisque, garantissant l'ensemble des bâtiments communaux, destiné à incorporer à compter du 30 Avril 1987, l'immeuble communal dénommé « Halle aux Sucres », situé 33, avenue du Peuple Belge à Lille, est passé avec M. Dubois-Prouvost, assureur, 13 rue Faidherbe à Lille.	Supplément de prime pour la période du 30/4 au 31/12/87 39.541 F. T.T.C.	26 Mai 1987
87/49 D.M.	18 Mai 1987	Finances et Achats	Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour		19 Mai 1987

10 Juillet 1987

- 646 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/50 D.M.	18 Mai 1987	Finances et Achats	<p>le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret n° 71/276 du 7 Avril 1971, aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 5.000.000 de F. (cinq millions de francs) destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1988.</p> <p>Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé avec l'Institut Lillois d'Education Permanente, 1 place Georges Lyon à Lille, en vue de la maintenance de onze sites informatiques de type I.P.T. en fonctionnement dans les établissements scolaires de la Ville de Lille.</p>	<p>Redevance annuelle : 44.660 F. H.T.</p>	21 Mai 1987
87/51 D.M.	18 Mai 1987	Finances et Achats	<p>Un marché négocié est passé avec l'entreprise Vidili, 18 rue de l'Egalité à Carvin, en vue de l'exécution des travaux de plâtre-staff et de plafonds suspendus pour l'aménagement des salons du Palais des Congrès et de la Musique à Lille.</p>	<p>255.000 F. T.T.C.</p>	21 Mai 1987
87/52 D.M.	18 Mai 1987	Finances et Achats	<p>Un marché négocié est passé avec la société anonyme Sulzer, 72 rue Gutenberg à Lille, en vue de l'installation de chauffage dans les salons du Palais des Congrès et de la Musique à Lille.</p>	<p>342.457,50 F T.T.C.</p>	21 Mai 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/53 D.M.	20 Mai 1987	Urbanisme Actions Foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir tous risques, l'exposition « Otages Solidarité » qui s'est déroulée dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville, du 28 Octobre au 8 Novembre 1986.	2.134 F.	26 Mai 1987
87/54 D.M.	25 Mai 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec Société anonyme Cofrino Etalpass, 2 bis rue des Coulons à Mouvaux, en vue de la climatisation des locaux du service informatique à l'Hôtel de Ville.	297.828,32 F. T.T.C.	29 Mai 1987
87/55 D.M.	26 Mai 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille poursuit devant toute juridiction compétente l'annulation avec ses conséquences de droit des décisions de M. le Ministre de la Culture et de la Communication en dates respectivement des 3 Avril 1986 et 9 Mai 1986, relatives au transfert à Lille des plans-reliefs et à la création d'un musée desdits plans et de toutes autres décisions qui interviendraient ultérieurement dans le même sens.		3 Juin 1987
87/56 D.M.	2 Juin 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Jean-Michel Saerens à l'effet d'obtenir l'annulation de la note chiffrée qui lui a été attribuée pour l'année 1986 et de l'appréciation l'accompagnant.		10 Juin 1987

10 Juillet 1987

- 648 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/57 D.M.	2 Juin 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend, devant toute juridiction compétente, à l'instance engagée par la Ligue socio-culturelle islamique contre notre refus de permis de construire du 17 Février 1987 relatif à un projet de centre socio-culturel et la délibération du Conseil Municipal n° 86/473 du 19 Décembre 1986.		10 Juin 1987
87/58 D.M.	2 Juin 1987	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Juillet 1987, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Roux-Combaluzier-Schlinder, 157 rue Auguste Bonte à Lambersart, en vue de procéder à l'entretien des ascenseurs et monte-charge installés dans les bâtiments communaux.	Redevance annuelle : 176.922,73 F T.T.C.	4 Juin 1987
87/59 D.M.	2 Juin 1987	Finances et Achats	Un premier avenant est passé avec la société anonyme Contrôle et Prévention, 55 rue Pascal à Lille, pour la vérification périodique des installations électriques du secteur technique «Est», en vue d'en porter le montant annuel de 37.507,25 F à 37.999,44 F, toutes taxes comprises.		4 Juin 1987
87/60 D.M.	4 Juin 1987	Finances et Achats	Est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt de la somme de 42.000.000 de Francs (quarante deux millions de francs) au taux de 9,10 % dont le remboursement		5 Juin 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/61 D.M.	4 Juin 1987	Finances et Achats	<p>s'effectuera en 15 années à partir du 25 Mars 1988. Ce prêt est destiné au financement de divers programmes d'investissement.</p> <p>Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lille et aux conditions de cet établissement un emprunt de la somme de 5.000.000 de Francs (cinq millions de francs) destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1988.</p>		5 Juin 1987

N° 87/224 Vente de gré à gré  
de l'immeuble communal sis à Lille  
(Commune associée d'Hellemmes),  
230-232, rue Roger Salengro

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 20 Octobre 1986, et par délibération n° 86/361, le Conseil Municipal avait décidé la vente par adjudication publique de l'immeuble sis à Lille-Hellemmes, 230-232, rue Roger Salengro, avec une mise à prix de 540.000 F (cinq cent quarante mille francs).

Cette propriété est cadastrée section 298 AM n°s 442 et 443 pour une superficie totale de 214 m<sup>2</sup> et située au plan d'occupation des sols en zone UBd (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) avec un coefficient d'occupation des sols de 1,00. En outre, elle est inscrite dans un périmètre de protection des Monuments historiques et de carrières souterraines.

L'adjudication qui s'est déroulée le 4 Février 1987, s'étant révélée infructueuse, une vente à l'amiable peut être envisagée.

A cet effet, Monsieur Benoit LAUMET, demeurant à Lille, rue du Faubourg de Béthune, a proposé à la Municipalité la somme de trois cent cinquante cinq mille francs (355.000 F).

Compte tenu du coût élevé des travaux de réhabilitation de l'immeuble, qui ont été évalués à 650.000 F (six cent cinquante mille francs) environ, il serait souhaitable d'accepter l'offre de Monsieur LAUMET, susnommé.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes et la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons :

- 1) d'annuler la délibération n° 86/361 du Conseil Municipal du 20 Octobre 1986 ;
- 2) de décider la vente de gré à gré à Monsieur LAUMET, de l'immeuble susmentionné, au prix de trois cent cinquante cinq mille francs (355.000 F) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 634*

**N° 87/225 Commune Associée d'Hellemmes  
Dénomination de voies nouvelles**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les lotissements «la Daguenière et la Guinguette» rues des Docteurs HUART/FAIDHERBE sont en cours de terminaison et les propriétaires demandent que les voies qui desservent ces derniers reçoivent une appellation qui permette de situer sans risque d'erreur leur propriété.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 18 Juin 1987.

- de dénommer les voies rue de la Guinguette  
de la Filature  
du Chemin vert
- de débaptiser la rue Raspail prolongée et de la dénommer rue Pierre Delmas.
- de garder la même appellation pour les tronçons de voies sis en prolongement de la rue du 11 Novembre jusqu'à son intersection avec la rue de la Filature, et celui sis en prolongement de la rue du 14 Juillet jusqu'à son intersection avec la rue Pierre Delmas.
- de dénommer la Place sise entre les rues de la Filature et de la Guinguette Place des Tisserands.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 634*

**N° 87/226 Commune Associée d'Hellemmes  
Dénomination de voie nouvelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le lotissement «le Hameau du Corsaire» rues J. Bart/Chanzy est en cours de terminaison et les propriétaires demandent que la voie qui dessert ce dernier reçoive une appellation qui permette de situer sans risque d'erreur leur propriété.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 18 Juin 1987 de dénommer cette voie rue des Forgerons.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 634*

N° 87/227 Commune Associée d'Hellemmes  
Comité d'organisation pour le Festival  
International du jeu à Hellemmes -  
Subvention Année 1987.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Commune d'Hellemmes avait associé son nom au Festival International du Mime qui a connu sept années d'existence et de succès. L'année 1986, où l'objectif était d'amplifier plus encore cette renommée, n'a pas connu la 8ème édition, par volonté d'étendre les activités culturelles de la Commune.

Une réflexion collective a débuté en Juillet 1986 lors d'une réunion de travail au cours de laquelle il s'agissait de définir une nouvelle dynamique culturelle.

Les différents partenaires présents ont été animés par la volonté de répondre à la double démarche de structurer une animation annuelle sur la Commune par le relais associatif notamment et de rayonner à la fois sur la Métropole Lilloise, le Département du Nord, la région Nord-Pas de Calais et d'atteindre une audience nationale, voire internationale, d'où l'intitulé de Festival International du Jeu.

Une association créée à cet effet : le comité d'organisation pour le festival international du jeu à Hellemmes, a élaboré un programme pour 1987 autour du jeu et du jouet avec plusieurs temps forts dont les répercussions sur l'animation communale sont évidentes. Il convient à ce stade de fixer la participation communale.

En accord avec le conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le 18 Juin 1987, nous vous proposons d'allouer au Comité organisateur une subvention d'un montant de 50.000 Frs.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 945-280 de l'état spécial de fonctionnement pour 1987 de la commune associée d'Hellemmes sous l'intitulé : « Activités culturelles ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 634*

**N° 87/228 Commune Associée d'Hellemmes  
Eclaireuses, Eclaireurs de France-Groupe Parenty  
Projet de coopération au Sénégal en Juillet 1987  
Demande de subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le groupe Parenty d'Hellemmes des Eclaireuses et Eclaireurs de France a mis sur pied pour Juillet 1987 un projet de coopération au Sénégal, en collaboration avec le Partenariat Lille - St Louis du Sénégal.

Les objectifs de ce séjour de trois semaines sont les suivants :

- Echange culturel
- Camp chantier sur place
- Accueil ultérieur de jeunes africains

Afin d'encourager cette initiative et en accord avec le conseil consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 18 Juin 1987, nous vous proposons de donner suite à la demande de subvention exceptionnelle présentée par la responsable, Madame DELOBEL, en allouant une aide communale de 2.000,00 Frs.

La dépense sera prélevée au chapitre 940-32 « Parrainage, jumelage, coopération » article 657 « Subventions » de l'état spécial de fonctionnement de la commune associée d'Hellemmes pour 1987 qui sera renforcé d'une somme équivalente prélevée au chapitre 943 « Enseignement du premier degré » article 655-1 « Prix ».

*Adopté  
Voir compte rendu p. 634*

**N° 87/229 Commune Associée d'Hellemmes  
Animation Culturelle  
Subventions aux Coopératives des  
Ecoles Publiques-Exercice 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années, les crédits affectés à l'Animation Culturelle sont, pour les Etablissements scolaires publics affiliés à une coopérative, versés à celle-ci.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 18 Juin 1987, nous vous proposons, la participation étant fixée à 14 Frs par élève, de verser les subventions suivantes :

- ECOLE SALENGRO . . . . . 14 Frs x 225 élèves = 3.150,00 Frs
- ECOLE SEVIGNE . . . . . 14 Frs x 204 élèves = 2.856,00 Frs
- ECOLE JENNER . . . . . 14 Frs x 196 élèves = 2.744,00 Frs
- ECOLE JEAN-ROSTAND . . . . . 14 Frs x 119 élèves = 1.666,00 Frs
- ECOLE HERRIOT . . . . . 14 Frs x 135 élèves = 1.890,00 Frs
- ECOLE DOMBROWSKI . . . . . 14 Frs x 114 élèves = 1.596,00 Frs

La dépense sera prélevée au Chapitre 944-9 «Oeuvres Sociales Scolaires» Article 657 «Subventions».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 634*

**N° 87/230 Commune Associée d'Hellemmes**  
**Subventions de Fonctionnement aux Foyers de**  
**Jeunes et Amicales Laïques - Exercice 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue d'encourager les Foyers de Jeunes et Amicales Laïques, un crédit est ouvert à l'état spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 18 Juin 1987, nous vous proposons d'allouer les subventions suivantes :

- Foyer de jeunes et d'éducation populaire - amicale du centre : 12.328,00 Frs  
dont fonctionnement ..... 6.000,00 Frs  
Animation Culturelle : Ecole J. Jaurès :  
( 452 élèves x 14 Frs = 6.328,00 Frs )

- Amicale Laïque de la Barrière ..... 9.556,00 Frs  
dont fonctionnement ..... 6.000,00 Frs  
Animation Culturelle : Ecole Berthelot :  
( 254 élèves x 14 Frs = 3.556,00 Frs )

- Foyer de jeunes et d'éducation populaire - amicale Herriot : 1.000,00 Frs

La dépense sera prélevée au Chapitre 944-9 «Oeuvres Sociales Scolaires» Article 657 - «Subventions» -.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 634*

**N° 87/231 Commune Associée d'Hellemmes**  
**Allocations pour Frais d'Etudes**  
**- Revalorisations -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les montants actuels des allocations pour frais d'études sont fixés par la délibération n° 85/289 du 5 Juillet 1985.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 18 Juin 1987, nous vous proposons, en maintenant les conditions d'attribution adoptées antérieurement, de les revaloriser et de les porter aux taux suivants à compter de la rentrée scolaire 1987/1988.

Classe fréquentée :	- 6ème et 5ème . . . . .	50 Frs
	- 4ème et 3ème . . . . .	70 Frs
	- à partir de la Seconde . . .	80 Frs

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 634*

**N° 87/232 Commune Associée d'Hellemmes**  
**Fonds Scolaires Départementaux**  
**Scolarité 1985/1986 - Programme**  
**d'Utilisation Budget Primitif -**  
**Exercice 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 13 Octobre 1986, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la Subvention allouée à la Commune Associée d'Hellemmes pour l'année scolaire 1985/1986, au titre du décret 65-335 du 30 Avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement public, s'élève à une somme de 17.042,94 Frs en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 18 Juin 1987, nous vous soumettons le programme d'utilisation réalisé conformément à la circulaire n° 7809 RCL/2 du 13 Avril 1984.

Les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts (au titre des Fonds Scolaires Départementaux) au chapitre 903-1 Article 2142 du Budget Primitif de 1987.

VILLE DE LILLE  
-----  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
-----

PROGRAMME D'UTILISATION DES FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX  
-----

ANNEE SCOLAIRE 1985/1986  
-----

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	
	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE
ECOLE DOMBROWSKI .....	1.142,94	
Achat d'un appareil photo		
ECOLE HERRIOT .....		1.300,00
Achat de matériel de gymnastique		
ECOLE JEAN ROSTAND .....	1.200,00	
Achat de 2 tapis gymnastique		
ECOLE SALENGRO .....	2.100,00	
Achat d'électrophones		
ECOLE BERTHELOT .....		2.500,00
Achat d'un Moniteur et de disquettes informatiques		
ECOLE JEAN JAURES .....		6.800,00
Achat de mobilier scolaire		
ECOLE JENNER .....	2.000,00	
Achat d'électrophones et de matériel de gymnastique		
Total par Niveau d'Enseignement	6.442,94	10.600,00
TOTAL GENERAL		17.042,94

Adopté

Voir compte rendu p. 634

**N° 87/233 Commune Associée d'Hellemmes  
Associations Sportives-Ecoles  
de Sport - Subvention -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un certain nombre d'associations sportives possèdent une école de sport ou ont accepté d'en créer une.

Afin de les encourager financièrement, une somme de 16.000,00 Frs a été inscrite au chapitre 945-18 «Encouragement aux sports» article 657 - «Subventions», de l'état spécial de fonctionnement de 1987.

Après concertation des clubs et en accord avec le conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le 18 Juin 1987, nous vous proposons, pour des facilités d'acheminement et pour un gain de temps, de verser cette somme à l'Association sportive hellemmoise omnisports, avec mission à concurrence de 8.800 Frs de la répartir de façon égale entre les onze écoles, et à concurrence de 7.200 Frs, de la ventiler au prorata du nombre d'enfants dans chacune des écoles.

A.S.H. Football .....	95 enfants
Cercle Apollon (lutte) .....	37 enfants
Gymnastique Avenir Hellemmois .....	36 enfants
Football Cheminots .....	34 enfants
A.S.H. Cyclisme .....	32 enfants
Tennis Club .....	31 enfants
F.S.C.H. Basket .....	24 enfants
Taï Jitsu (Club Léo Lagrange) .....	20 enfants
Natation .....	20 enfants
Cyclo Jeunes (Club Léo Lagrange) .....	7 enfants
Tennis de table (Club Léo Lagrange) .....	5 enfants

A noter qu'il a été convenu qu'une comptabilité distincte sera appliquée au sein de chaque société.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 634*

**N° 87/234 Commune Associée d'Hellemmes  
Foyer de Jeunes et d'Education  
Populaire - Amicale Laïque Herriot  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la célébration de la Fête de la Musique le 20 Juin 1987, les associations laïques de la Commune Associée d'Hellemmes recevront les petits chanteurs de Bondy pour un grand spectacle salle Léo Lagrange.

A cette occasion et pour encourager l'initiative, une subvention de 4.000 Francs est nécessaire à cette représentation.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 18 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir verser à l'Amicale Edouard Herriot la somme de 4.000 Francs prise au chapitre 945-280, «activités culturelles», article 657 subvention par virement de crédits d'une somme correspondante de l'article 660.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 634*

N° 87/235 Commune Associée d'Hellemmes  
Immeuble situé 3 Bis, rue Faidherbe à Hellemmes  
Prise en location

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Commune Associée d'Hellemmes a la possibilité de prendre en location l'immeuble situé 3 bis, rue Faidherbe appartenant à Mr et Mme DORCHIES demeurant à Roquefort Garonne route de Cassagne 31360 St Martory qui permettrait l'installation de l'Office Communal Inter Age et ce à compter du 1er Juillet 1987.

Cette location s'effectuerait moyennant un loyer de 2.500 F par mois.

Aussi, en accord, avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 18 Juin 1987, nous vous demandons :

- de décider la prise en location par la Commune de l'immeuble 3 bis rue Faidherbe.
- de décider l'imputation de la dépense sur le crédit à inscrire au chapitre 932-210, article 630 de nos documents budgétaires.
- de décider de renforcer ce crédit par un virement d'une somme correspondante, chapitre 936-20, article 6313 nettoiement voirie.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 634*

N° 87/236 Commune Associée d'Hellemmes  
Ecole de musique  
Droits d'inscriptions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les élèves fréquentant l'école de musique d'Hellemmes ne participent pas jusqu'à ce jour aux frais de fonctionnement de celle-ci.

Compte tenu de la hausse grandissante des effectifs, afin d'atténuer les charges pesant dans ce secteur sur le budget communal, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 18 Juin 1987, de réclamer un droit d'inscription identique à celui pratiqué pour les écoles municipales de quartiers à savoir 70,00 Francs pour l'année scolaire et assorti des mesures suivantes :

- doublement du tarif en ce qui concerne les élèves domiciliés à l'extérieur de Lille et d'Hellemmes.

- première année de scolarité gratuite (sauf si l'élève a déjà suivi une année de cours dans une autre école de musique)

Toute hausse des droits d'inscription dans les écoles municipales de musique de quartiers sera automatiquement appliquée à l'école de musique de la Commune Associée.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 635*

N° 87/237 C.I.D.F.  
Subventions au titre de l'année 1987

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par courrier du 18 Novembre 1986, Madame LAIDEBEUR, Présidente du Centre d'Information des Droits des Femmes, a sollicité une subvention de fonctionnement pour cette association au titre de l'année 1987.

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 22 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis sur l'attribution d'une subvention de 28.000 F au C.I.D.F. ; cette dépense sera imputée au chapitre 940-23 du Budget Primitif 1987.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 633*

N° 87/238 Radios locales  
Subventions au titre de l'année 1987

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une somme globale de 50.000 F a été prévue au budget 1987 pour les subventions aux radios locales privées ; nous sommes donc amenés à proposer une répartition de cette somme entre les différentes radios autorisées implantées sur le territoire de Lille et ayant conservé un statut associatif.

Compte-tenu de la notoriété de ces radios, la Commission des Affaires Générales, lors de sa réunion du 12 Mai 1987, a émis un avis favorable sur l'attribution de la subvention comme suit :

- «Radio Cité Vauban» :	7.000 F
- «Radio Judaïca» :	7.000 F
- «F.I.J.» :	36.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis sur la répartition de ce crédit, imputé au chapitre 940-23 du Budget Primitif 1987.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 634*

N° 87/239 Elections Prud'homales  
Etablissement de la liste électorale  
Désignation des membres  
de la commission communale

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions de l'article L. 513-3 du code du travail, il convient, dans le cadre de la préparation des élections prud'homales, de composer une commission communale chargée de l'établissement de la liste électorale.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant doit entre autre comprendre pour chacun des collèges, employeur et salarié, un membre titulaire et un membre suppléant, nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, parmi les électeurs susceptibles de figurer sur la liste électorale prud'homale de la commune.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien procéder à ces désignations :

Collège «employeur» :    membre titulaire : BURIE Christian  
                                  membre suppléant : DELANNOY Jean

Collège «salarié» :    membre titulaire : WAVRANT Jean  
                                  membre suppléant : OLIVIER Marcel

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 632*

**N° 87/240 Consultations d'avocats dans  
le cadre du Service de Médiation  
Avenants aux conventions du 8 Juillet 1980**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du service municipal de médiation, des consultations d'avocats sont proposées aux Lillois.

A cet effet et en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 80/9 du 28 Février 1980, nous avons passé, le 8 Juillet 1980, avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, deux conventions portant respectivement sur :

- les consultations dans le cabinet de l'avocat (système dit des « bons de consultations ») ;
- et les consultations à l'Hôtel de Ville (système dit des « consultations gratuites »).

La rémunération des avocats a, depuis lors, été augmentée pour ce qui concerne les consultations à l'Hôtel de Ville. Actuellement elle s'opère de la façon suivante :

- consultations chez l'avocat (pour 1 bon de consultation dont la valeur est fixée à 100 F) ;

- \* participation de la Ville : 25 F
- \* participation du bénéficiaire de la consultation : 50 F
- \* participation de l'avocat : 25 F ;

- consultations à l'Hôtel de Ville (par vacation) :

- \* participation de la Ville : 216 F
- \* participation de l'Ordre des Avocats : 216 F
- \* participation du bénéficiaire de la consultation : néant.

L'Ordre des Avocats nous propose de modifier ce barème comme il est indiqué ci-après :

- consultations chez l'avocat (pour 1 bon de consultation dont la valeur serait portée à 150 F) :

- \* participation de la Ville : 50 F
- \* participation du bénéficiaire de la consultation : 50 F
- \* participation de l'avocat : 50 F

- consultations à l'Hôtel de Ville (par vacation) :

- \* participation de la Ville : 250 F
- \* participation de l'Ordre des Avocats : 250 F
- \* participation du bénéficiaire de la consultation : néant.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales et celle de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 12 Mai et 29 Juin 1987, nous vous demandons :

1°) de décider l'acceptation de la demande de modification de la rémunération des avocats concernés, telle que l'Ordre des Avocats nous l'a présentée, cette modification prenant effet le 1er Juillet 1987 ;

2°) de nous autoriser à passer les avenants aux deux conventions du 8 Juillet 1980, qui régulariseront ces modifications ;

3°) et de décider que la dépense de la Ville sera prélevée sur les crédits inscrits, sous la rubrique « Relations publiques », au chapitre 940-210, article 662-9, de nos documents budgétaires.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 632*

**SERVICE MUNICIPAL DE MEDIATION  
ORGANISATION DE CONSULTATIONS DANS DES CABINETS D'AVOCAT  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 JUILLET 1980**

Par les soussignés,

- Monsieur Pierre MAUROY, Député, Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

du

d'une part,

- et Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille,

d'autre part,

il est, préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit.

**E X P O S E**

Aux termes d'une convention du 8 Juillet 1980, passée en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 80/9 du 28 Février 1980, la Ville a organisé, en liaison avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, un système de bons de consultations juridiques au profit des Lillois, ces consultations étant données dans le cabinet d'un avocat.

La participation financière de la Ville, alors fixée à 25 F par bon, n'a pas été modifiée depuis.

Estimant que la rémunération des avocats concernés doit être augmentée, les parties conviennent de ce qui suit.

## A V E N A N T

### Article 1er

L'article 3 de la convention du 8 Juillet 1980 relative aux consultations données dans les cabinets d'avocats est modifié comme suit :

L'Ordre des Avocats émet, chaque année civile, un nombre de bons de 1.700 au maximum.

La valeur d'un bon est estimée à 150 F.

Ces bons, qui sont remis dans leur totalité à la Ville, sont remboursés par celle-ci à l'Ordre des Avocats au fur et à mesure de leur utilisation.

Ce remboursement s'opère de manière trimestrielle, sur production d'un talon réservé à cet effet sur chaque bon et pour une somme unitaire de 50 F. Le paiement de ces 50 F s'effectue exclusivement par virement au compte de l'Ordre des Avocats et par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Le bénéficiaire d'un bon paie directement à l'avocat choisi une somme de 50 F à l'issue de chaque consultation.

L'avocat supporte, quant à lui, la charge du complément, soit 50 F par bon.

### Article 2

Le présent avenant prend effet le 1er Juillet 1987.

### Article 3

Dans la mesure où celles du présent avenant ne les contredisent pas, les dispositions de la convention susmentionnée du 8 Juillet 1980 demeurent en vigueur.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats  
au Barreau de Lille

Pierre MAUROY

Bernard LEBAS

N° 87/241 Création de chambres funéraires  
Demandes présentées par M. CASIEZ  
et M. LEEUWERCK, Entrepreneurs de  
Pompes Funèbres

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 84/5 du 17 Mars 1984, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création de chambres funéraires et subordonné l'ouverture de celles-ci à la passation d'un contrat de concession selon la procédure réglementaire.

Par délibération 85/30 du 23 Mars 1985, vous avez décidé d'émettre un avis favorable à la demande de création de chambres funéraires présentée par MM. Jean-Marie MONTAGNE et Robert DURIEZ, Entrepreneurs de Pompes Funèbres.

Or, par lettres en date des 18 Février et 27 Mars 1987, M. Jacques LEEUWERCK, Entrepreneur de Pompes Funèbres et M. CASIEZ, Directeur de la Société des Pompes Funèbres du Nord, ont fait connaître leur intention d'aménager, chacun pour leur compte, une chambre funéraire respectivement au 2 bis rue Véronèse et au 97 boulevard Montebello.

Conformément à la réglementation en vigueur, M. le Préfet Commissaire de la République sera amené à prendre un arrêté de création de ces chambres funéraires après enquête de commodo et incommodo et avis de la Commission Départementale d'Hygiène.

Afin de permettre l'instruction réglementaire de ces demandes d'ouverture et en accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 12 Mai 1987, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la création de ces chambres funéraires, de subordonner l'ouverture de celles-ci à la passation d'un contrat de concession selon le modèle joint, déterminant les modalités d'exploitation avec chacune des entreprises concessionnaires.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 632*

P. J. 1 contrat

VILLE DE LILLE

Contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une chambre funéraire

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et M.

Entrepreneur de Pompes Funèbres

Article 1er

La Ville de Lille concède à M. Entrepreneur de Pompes Funèbres qui l'accepte, le droit d'aménager et d'exploiter une chambre funéraire dans l'immeuble lui appartenant au sis.

Article 2

La Ville de Lille se réserve le droit à tout moment et en tant que de besoin d'autoriser l'aménagement et l'exploitation par d'autres entreprises d'une ou plusieurs chambres funéraires sur son territoire (Lille et Commune Associée d'Hellemmes).

Article 3

L'aménagement de la chambre funéraire sera réalisé par M. à ses frais, risques et périls.

Article 4

L'exploitation est autorisée pour une durée de six années qui prendra effet à la date de réception du présent contrat en Préfecture.

A son expiration, la Ville de Lille pourra confier à nouveau la concession de la chambre funéraire à M. et en cas d'accord, conclure un nouveau contrat qui sera fixé au moment du renouvellement.

Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'exploitant avec préavis de trois mois formulé par lettre recommandée.

La Ville de Lille aura la faculté de résilier le présent contrat sans que le concessionnaire puisse prétendre à une indemnité dans les cas suivants :

- si l'entreprise se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les clauses et conditions du présent contrat,
- si le concessionnaire se trouvait en règlement judiciaire ou en liquidation de biens.

En cas de non renouvellement ou de résiliation, la chambre funéraire se trouvera désaffectée de plein droit.

#### Article 5

L'exploitation de la chambre funéraire, dans l'hypothèse d'une cession, d'une mise en location ou en gérance, ne pourra intervenir qu'après accord de la Ville de Lille et dans les limites de la période restant à courir.

#### Article 6

Les frais d'admission d'un corps dans la chambre funéraire seront à la charge du demandeur.

La gratuité sera accordée aux indigents domiciliés à Lille.

Sera également admise d'office, sur réquisition des autorités de police ou judiciaire et gendarmerie compétentes, toute personne décédée sur le territoire de la Ville de Lille, dont le dépôt et la conservation du corps hors de la chambre funéraire poseraient des problèmes d'hygiène, de police ou de décence (décès sur la voie publique, lieu public, hôtel...).

Dans l'hypothèse où d'autres établissements similaires seraient installés sur le territoire de la Ville de Lille, ces admissions seraient réparties entre les divers exploitants dans le cadre d'un secteur géographique déterminé en fonction de l'implantation de ces chambres funéraires.

Cette sectorisation sera ultérieurement définie par arrêté du Maire lors de l'ouverture éventuelle d'autres chambres funéraires.

L'exploitant ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de non paiement des frais d'admission et de séjour.

#### Article 7

Les admissions seront autorisées dans les conditions fixées par les articles R 361-36 et R 361-40 du Code des Communes.

#### Article 8

En application des dispositions réglementaires relatives aux transports de corps vers une chambre funéraire, les corps des personnes décédées seront transportés à visage découvert et mains libres sans cercueil dans un véhicule spécialement aménagé, ne comportant aucune décoration funéraire, depuis le lieu de décès jusqu'à la chambre funéraire.

#### Article 9

Sous réserve du respect de formalités administratives, la Ville de Lille donne son accord à l'utilisation de la chambre funéraire pour des corps venant des communes où il n'existe pas de chambre funéraire.

Toutefois, si le défunt résidait habituellement dans la commune où il est décédé, l'admission devra être demandée par une des personnes habilitées à pourvoir aux funérailles.

Dans le cas où le décès s'est produit hors de la commune du domicile, l'une des personnes habilitées à pourvoir aux funérailles, pourra demander l'admission, sous réserve que soient remplies les conditions indiquées à l'article 7.

Le Maire de la Commune du lieu de décès devra produire un engagement de supporter les frais d'admission de séjour, de cercueil, de convoi d'inhumation, etc... des corps dont l'identité n'aura pas été reconnue ou en cas d'indigence constatée de la famille du défunt.

Dans le cas d'admission dans une chambre funéraire du corps d'une personne décédée dans un établissement d'hospitalisation public ou privé, les frais résultant du transport sont à la charge de l'établissement lorsque ce transport a été effectué à la demande du Directeur de cet établissement.

#### Article 10

L'exploitant percevra à son profit les droits pour le dépôt des corps en chambres funéraires, conformément au tarif qui sera annexé au contrat.

Ce tarif établi en accord avec l'autorité concédante aura été déterminé en fonction de l'évaluation du montant de l'investissement, de l'estimation du coût de fonctionnement, ainsi que de l'indication du taux de fréquentation escompté.

#### Article 11

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, les prix fixés en annexe au contrat varieront en fonction de l'application de la formule de révision de prix définie ci-après.

La révision de prix interviendra au 1er septembre de chaque année.

Les prix mis en application seront toujours arrondis à la dizaine de francs inférieure.

#### FORMULE DE REVISION DES PRIX

La révision des prix sera calculée sur la base de l'indice afférent à chacun des éléments suivants :

- salaire de base moyen et charges sociales d'agent de la fonction publique pour 0.30
- indice du coût de la construction pour 0.05
- indice PSDA (prestations de service) pour 0.35
- partie fixe de la révision 0.30

En tout état de cause, la révision des tarifs ne pourra excéder les hausses forfaitaires accordées par la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation, en matière de Pompes Funèbres.

#### Article 12

En contrepartie du droit qui lui est accordé, l'exploitant versera à la Ville de Lille une redevance égale à 5 % du montant hors taxes des prescriptions prévues au tarif.

Les versements seront effectués trimestriellement à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille, avant la fin du mois suivant chaque trimestre.

L'exploitant produira à l'appui de ses versements, un état reprenant les prestations soumises à redevance, encaissées pendant le trimestre précédent.

#### Article 13

Production des comptes.

Le concessionnaire sera en outre tenu de produire au terme de chaque année :

- un compte-rendu technique relatif à l'activité de l'entreprise ;
- un compte-rendu financier précisant l'évolution des recettes et des dépenses de l'entreprise et faisant notamment apparaître le montant des frais généraux et des bénéfices imputés au service.

La non production des comptes entraînera le versement, par l'exploitant, d'une pénalité égale à 1 % du chiffre d'affaires de l'année antérieure, par mois de retard.

#### Article 14

Les frais d'enregistrement du présent contrat seront à la charge de l'exploitant.

#### Article 15

Le présent contrat fixant notamment le tarif des droits d'admission et de séjour des corps, devra être affiché dans la chambre funéraire.

Fait à Lille, le

Lu et approuvé,

l'Exploitant,

Le Maire de Lille,

**N° 87/242 Cimetière du Sud - Matériel réformé  
Admission en recette**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Il s'avère nécessaire de réformer une pelle excavatrice et un basculeur de marque Poclain, hors d'usage depuis plus de quinze années et entreposés dans l'enceinte du cimetière du sud.

De la consultation effectuée auprès de diverses entreprises de récupération de vieux métaux, il ressort que l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Lille émane des Etablissements MAZELIER, sis 131 rue Chalant à Ronchin et s'élève à la somme de 500 francs.

En accord avec votre commission des Affaires Générales, réunie le 12 Mai 1987, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord à l'émission du titre de recette correspondant.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 632*

**N° 87/243 Services Municipaux - Personnel -  
Responsable en organisation informatique -  
Rémunération**

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 632*

N° 87/244 Ville de Lille  
Compte administratif  
Exercice 1986

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1986 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) et hors opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière, un excédent de 24.762.008,03 F suivant détail ci-après :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 1986 -

. Section d'investissement . . . . .	162.437.813,00 F
. Section de fonctionnement . . . . .	1.551.007.179,04 F
	-----
	1.713.444.992,04 F

- Dépenses acquittées pendant le même exercice -

. Section d'investissement . . . . .	157.439.428,36 F
. Section de fonctionnement . . . . .	1.531.243.555,65 F
	-----
	1.688.682.984,01 F

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1986	24.762.008,03 F
	-----

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - Recettes -

. Excédent de recettes de l'exercice précédent . . . . .	15.296.679,60 F
. Titres émis au cours de l'exercice . . . . .	908.594.681,60 F
. Prélèvements . . . . .	20.973.931,07 F
. Opérations indirectes . . . . .	768.579.699,77 F
	-----
à reporter . . . . .	1.713.444.992,04 F

Rappel des recettes	1.713.444.992,04 F
Recettes restant à réaliser	
Section d'investissement . . . . .	78.396.674,87 F
Section de fonctionnement . . . . .	7.521.606,42 F
	-----
	85.918.281,29 F
	-----
	-----
Total des recettes . . . . .	1.799.363.273,33 F
	-----
	-----
II - Dépenses -	
. Mandats émis au cours de l'exercice . . . . .	899.129.353,17 F
. Prélèvements . . . . .	20.973.931,07 F
. Opérations indirectes . . . . .	768.579.699,77 F
	-----
	1.688.682.984,01 F
Dépenses restant engagées	
Section d'investissement . . . . .	88.523.059,05 F
Section de fonctionnement . . . . .	21.323.670,92 F
	-----
	109.846.729,97 F
	-----
Total des dépenses . . . . .	1.798.529.713,98 F
	-----
	-----
Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1986 . . . . .	833.559,35 F
	-----
	-----

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987 de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1986 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi.

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	215.368,54	-	15.081.311,06	-	15.296.679,60
Opérations de l'exercice	157.439.428,36	162.222.444,46	1.531.243.555,65	1.535.925.867,98	1.688.682.984,01	1.698.148.312,44
Totaux .....	157.439.428,36	162.437.813,00	1.531.243.555,65	1.551.007.179,04	1.688.682.984,01	1.713.444.992,04
Résultats de clôture	-	4.998.384,64	-	19.763.623,39	-	24.762.008,03
Restes à réaliser	88.523.059,05	78.396.674,87	21.323.670,92	7.521.606,42	109.846.729,97	85.918.281,29
Totaux cumulés	245.962.487,41	240.834.487,87	1.552.567.226,57	1.558.528.785,46	1.798.529.713,98	1.799.363.273,33
Résultats définitifs	5.127.999,54	-	-	5.961.558,89	-	833.559,35

10 Juillet 1987

- 674 -

## COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	161.901,74	411.402,50	-	411.402,50	161.901,74
Opérations de l'exercice	48.548,62	112.713,25	7.692.774,91	6.809.470,18	7.741.323,53	6.922.183,43
<b>Totaux .....</b>	48.548,62	274.614,99	8.104.177,41	6.809.470,18	8.152.726,03	7.084.085,17
Résultats de clôture	-	226.066,37	-	1.294.707,23	-	1.068.640,86
Restes à réaliser	266.101,41	-	41.200,00	719.500,00	307.301,41	719.500,00
<b>Totaux cumulés</b>	314.650,03	274.614,99	8.145.377,41	7.528.970,18	8.460.027,44	7.803.585,17
<b>Résultats définitifs</b>	40.035,04	-	616.407,23	-	656.442,27	-

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du compte annexe de la Pouponnière, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

DEPENSES . . . . .	109.846.729,97 F
RECETTES . . . . .	85.918.281,29 F

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 617*

N° 87/245 Ville de Lille  
Compte de gestion du Trésorier Principal  
Exercice 1986

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1986 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1986 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1986 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1985, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1986, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion ;

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 .....	2.303.267.583,57	2.318.564.263,17	171.377.860,46	176.160.876,56	2.474.645.444,03	2.494.725.139,73
Classe 4 .....	20.737.526,90	34.014.256,28	2.155.931.052,42	2.158.242.199,78	30.214.613,15	45.802.489,89
Classe 5 .....	28.573.408,98	-	960.555.173,90	948.778.698,11	4.349.884,77	-
Classes 6, 7, 8 et 9 ..	-	-	767.874.963,95	772.557.276,28	-	4.682.312,33
<b>TOTAUX</b>	<b>2.352.578.519,45</b>	<b>2.352.578.519,45</b>	<b>4.055.739.050,73</b>	<b>4.055.739.050,73</b>	<b>2.545.209.941,95</b>	<b>2.545.209.941,95</b>
	.....	.....	.....	.....	.....	.....

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1986, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et du budget annexe de la Pouponnière :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'Investissement	-	215.368,54	157.439.428,36	162.222.444,46	-	4.998.384,64
Section de Fonctionnement	-	15.081.311,06	762.663.855,88	767.346.168,21	-	19.763.623,39
Pouponnière	249.500,76	-	7.741.323,53	6.922.183,43	1.068.640,86	-
<b>TOTAUX</b>	249.500,76 -----	15.296.679,60 -----	927.844.607,77 -----	936.490.796,10 -----	1.068.640,86 -----	24.762.008,03 -----

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion .....	7.424.572,50 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion.....	26.654.652,05 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion .....	9.250.314,10 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1986, par M. le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 623*

N° 87/246 Caisse autonome d'invalidité de la  
Mutualité française  
Emprunt de 1.500.000 F  
Remboursement par anticipation

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de poursuivre les opérations engagées au titre de la renégociation de la dette de la Ville, des démarches ont été entreprises auprès des caisses de prêts privées.

Contactée à ce sujet, la caisse autonome d'invalidité de la Mutualité française, siégeant rue Nationale à Paris, a fait connaître qu'elle ne pouvait répondre favorablement à notre requête.

Toutefois, conformément aux dispositions en vigueur, la Ville a la possibilité de procéder au remboursement, par anticipation, des capitaux restant dûs sur les emprunts contractés auprès de cet organisme.

Cette particularité concerne notamment un prêt de 1.500.000 F, réalisé en 1980 pour une durée de 15 ans, au taux d'intérêt de 14,60 %, dont le capital restant à amortir, déduction faite du règlement de l'annuité relative à l'année 1987, s'élève à 1.143.909,66 F, somme pouvant être renégociée auprès du groupe Caisse des Dépôts à un taux variable fixé actuellement à 8,80 %, pour une durée de 8 ans, d'où un gain d'annuité pour notre Commune d'un montant de 47.135,93 F.

La réalisation de cette opération est cependant assujettie au versement, à la Caisse autonome d'invalidité de la Mutualité française, d'une indemnité égale à 6 mois d'intérêts du capital remboursé, soit 83.505,41 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à procéder au remboursement par anticipation du prêt en cause et à en renégocier le montant auprès du groupe Caisse des Dépôts.

Toutes les opérations comptables résultant des dispositions ci-avant seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de 1987.

*Adopté*

**N° 87/247 Caisse autonome de retraites  
de la Mutualité du Nord  
Divers emprunts contractés par la Ville  
Renégociation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des démarches entreprises auprès des Caisses de prêts privées pour la renégociation de la dette de la Ville, la Caisse autonome de retraites de la Mutualité du Nord siégeant 117, rue Nationale à Lille, a fait connaître qu'elle acceptait de reconsidérer les conditions de réalisation de certains emprunts consentis à la Ville.

Cette proposition concerne trois prêts d'un montant respectif de 1.000.000 de F, 1.000.000 de F, 1.200.000 F, réalisés en 1981, 1983 et 1985, pour une durée de 15 ans, 15 ans et 12 ans à un taux d'intérêt de 17,80 %, 17 % et 13,60 %.

Ces trois contrats pourraient être renégociés au taux d'intérêt de 9,50 % avec effet au 1er Juin 1987 et modification du montant de l'échéance au 1er Décembre prochain.

Ces nouvelles dispositions aboutiraient pour la Ville, à un gain total d'annuité d'un montant de 130.189,32 F.

Aucune indemnité ne serait réclamée à notre Commune pour cette opération qui serait régularisée par voie d'avenant.

En contrepartie, la Mutualité du Nord souhaite que notre Commune puisse éventuellement procéder au remboursement, par anticipation, d'un prêt de 1.500.000 F, consentie en 1979 au taux de 10,35 %, pour une durée de 15 ans, pour lequel le capital restant à amortir s'élève à 925.185,89 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à l'application des mesures reprises ci-avant ;
- procéder au remboursement, par anticipation, du capital restant dû sur l'emprunt de 1.500.000 F réalisé en 1979 et à en renégocier le montant à des conditions plus avantageuses pour la Ville.

*Adopté*

N° 87/248 S.A.E.M. de réalisation et de gestion  
du réseau de chaleur de la Métropole Nord (RESONOR)  
Installation du réseau de chauffage urbain  
Emprunt de 34.000.000 de F.  
Garantie financière de la Ville

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/7037 du 16 Octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé de participer à la constitution d'une Société Anonyme d'Economie Mixte ayant pour objet la réalisation et la gestion d'un réseau de chauffage urbain.

La poursuite des travaux de cet important chantier nécessite la réalisation d'un emprunt de 34 millions de francs, à contracter auprès du Groupe Caisse des Dépôts, au taux révisable de 9,80 %, pour une durée de 20 ans.

Cette opération est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Conseil d'Administration de la S.A.E.M. réuni le 5 Juin 1987.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 29 Juin 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu la demande formée par la S.A.E.M. RESONOR tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 34.000.000 de F.,

Après en avoir délibéré, décide :

#### Article 1er

La Ville de Lille accorde sa garantie à la S.A.E.M. RESONOR pour le remboursement d'un emprunt de 34.000.000 de F. que cet organisme se propose de contracter auprès du Groupe Caisse des Dépôts, pour une durée de 20 ans, avec différé d'amortissement pendant 5 ans, au taux révisable de 9,80 % et destiné au financement des travaux d'installation du réseau de chauffage urbain.

Au cas où la S.A.E.M. RESONOR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que ledit organisme discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3**

Monsieur Le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A.E.M. RESONOR et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 624*

**N° 87/249 Crédit Municipal  
Compte financier  
Exercice 1986**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1986 arrêté par le Conseil d'Administration de cet Etablissement au cours de sa réunion du 24 Avril 1987.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I/SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	102.373.810,08	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	143.021.912,35
Excédent de recettes de l'exercice	40.648.102,27		
	143.021.912,35		143.021.912,35

II/SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	5.338.034,22	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	3.335.687,70
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	147.130.918,70	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	108.485.162,95
		Excédent d'exploitation à comptabiliser	40.648.102,27
	152.468.952,92		152.468.952,92

OPERATIONS FINANCIERES

- Classe 4 - Comptes de tiers
- Classe 5 - Comptes financiers
- Excédent global de recettes de l'exercice

Débit	Crédit
1.677.671.713,38	1.566.708.911,43
10.135.124.298,39	10.207.441.344,59
	38.645.755,75
11.812.796.011,77	11.812.796.011,77

RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE

- Opérations des classes 1 et 2
- Opérations de la classe 4
- Opérations de la classe 5
- Opérations des classes 6, 7 et 8

Débit	Crédit
5.338.034,22	3.335.687,70
1.677.671.713,38	1.566.708.911,43
10.135.124.298,39	10.207.441.344,59
102.373.810,08	143.021.912,35
11.920.507.856,07	11.920.507.856,07

## BILAN DE CLOTURE

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2	12.257.399,94	118.740.216,37
- Opérations de la classe 4	976.411.567,32	181.441.080,36
- Opérations de la classe 5	131.128.661,65	778.968.229,91
- Résultat de l'exercice	-	40.648.102,27
	<u>1.119.797.628,91</u>	<u>1.119.797.628,91</u>

## RECAPITULATION GENERALE

° Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice .....	147.130.918,70 F
° Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice .....	40.648.102,27 F
	-----
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1986	<u>187.779.020,97 F</u>

La section d'exploitation accusant un excédent de recettes de 40.648.102,27 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'Etablissement au titre de l'exercice 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

*Adopté*

N° 87/250 Fondation Masurel  
Compte financier  
Exercice 1986

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1986 arrêté par le Conseil d'Administration de cet Etablissement au cours de sa séance du 24 Avril 1987.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I/SECTION D'EXPLOITATION

N°s	Dépenses	Mandats émis	N°s	Recettes	Titres émis
	Excédent de l'exercice	172.516,87	77 875	Produits financiers Profits sur réalisations immobilières	12.796,87 159.720,00
		172.516,87			172.516,87

II/SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Classes 1 et 2 Opérations de l'exercice	249.720,00	Classes 1 et 2 Opérations de l'exercice	250.000,00
Excédent global à la clôture de l'exercice	214.928,99	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	42.132,12
		Excédent d'exploitation	172.516,87
	464.648,99		464.648,99

## OPERATIONS FINANCIERES

	Débit	Crédit
- Classe 4 - Comptes de tiers	172.796,87	162.507,44
- Classe 5 - Comptes financiers	162.507,44	-
	335.304,31	162.507,44

## RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE

	Débit	Crédit
- Opérations des classes 1 et 2	249.720,00	250.000,00
- Opérations de la classe 4	172.796,87	162.507,44
- Opérations de la classe 5	162.507,44	-
- Opérations des classes 6, 7 et 8	-	172.516,87
	585.024,31	585.024,31

## BILAN DE CLOTURE

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2	-	42.412,12
- Opérations de la classe 4	14.942,06	-
- Opérations de la classe 5	199.986,93	-
- Résultat de l'exercice (excédent)	-	172.516,87
	214.928,99	214.928,99

### RECAPITULATION GENERALE

° Excédent de la section de dotation (excédent à la clôture de l'exercice précédent : 42.132,12 F + excédent de la gestion 1986 : 280,00 F) .....	42.412,12 F
° Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice .....	172.516,87 F
	-----
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	214.928,99 F
	-----

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

*Adopté*

N° 87/251 Pouponnière  
Compte administratif de 1986  
Ratification

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des décrets numéros 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1986.

Le document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	Recettes d'investissement			
2148	Amortissement du matériel et de l'outillage	86.873,99	85.391,98	-
2158	Amortissement du matériel de transport	12.890,38	12.890,38	-
2168	Amortissement des autres immobilisations corporelles	14.430,85	14.430,89	-
	Totaux	114.195,22	112.713,25	-
	Recettes d'exploitation			
706	Recettes sur prix de journée	6.701.936,82	5.855.667,12	719.500,00
760	Produits accessoires	28.298,00	58.505,05	-
873	Produits des exercices antérieurs	817.624,81	895.298,01	-
	Totaux	7.547.859,63	6.809.470,18	719.500,00
	Totaux des recettes	7.662.054,85	6.922.183,43	719.500,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	Dépenses d'investissement			
2140	Achat de matériel et outillage	245.744,07	16.637,12	229.106,95
2160	Achat de mobilier et matériel de bureau	68.905,96	31.911,50	36.994,46
	Totaux	314.650,03	48.548,62	266.101,41
	Dépenses de fonctionnement			
600	Produits pharmaceutiques	45.423,65	45.423,65	-
601	Alimentation	154.523,22	153.877,39	-
602	Fournitures et produits à usage médical	10.700,00	9.337,25	-
603	Carburants et produits de garage	4.335,00	2.416,24	-
605	Fournitures hôtelières	103.895,00	97.900,59	-
606	Fournitures scolaires et éducatives	3.822,88	3.822,88	-
609	Autres fournitures	4.350,00	2.699,85	-
610	Rémunération du personnel permanent	4.116.194,67	4.116.194,67	-
611	Rémunération du personnel temporaire	481.587,04	481.587,04	-
617	Charges sociales	856.136,31	856.136,31	-
618	Autres charges sociales	419.797,64	419.797,64	-
619	Frais divers de personnel	13.400,00	13.400,00	-
6202	Cotisations au FNAL	3.916,93	3.916,93	-
6203	Versement de transport	58.751,29	58.751,29	-
629	Autres impôts	1.098,00	1.096,00	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
631	Entretien et réparations	144.783,25	103.585,78	41.200,00
632	Prestations de service à caractère non médical	129.434,29	129.434,29	-
6340	Electricité	31.000,00	27.300,32	-
6341	Eau	29.000,00	18.824,94	-
6342	Gaz	10.000,00	7.831,80	-
6343	Chauffage à l'entreprise	288.891,71	259.192,57	-
636	Prestations de services à caractère médical	27.000,00	24.984,31	-
637	Honoraires	337.368,00	242.017,83	-
638	Primes d'assurances	4.558,87	4.240,31	-
645	Transports des usagers	1.200,00	1.179,36	-
6520	Loisirs	4.750,00	4.749,86	-
6620	Fournitures de bureau et imprimés	7.403,00	7.362,19	-
663	Documentation	1.406,00	1.386,66	-
664	Frais de P.T.T.	6.519,13	6.519,13	-
682	Dotations aux amortissements de frais extraordinaires	114.195,00	112.713,25	-
872	Charges des exercices antérieurs	344.781,57	344.781,57	-
8746	Charges exceptionnelles	130.313,01	130.313,01	-
	Totaux	7.890.535,46	7.692.774,91	41.200,00
	Totaux des dépenses	8.205.185,49	7.741.323,53	307.301,41

DEPENSES			RECETTES		
N° s	Intitulés	Mandats émis	N° s	Intitulés	Titres émis
	Section d'investissement				
21	Immobilisations	48.548,62	21	Amortissements	112.713,25
	Excédent à la clôture de l'exercice 1986	226.066,37		Report des exercices antérieurs	161.901,74
	Totaux	274.614,99			274.614,99
	Section d'exploitation				
60	Matières consommées	315.477,85	70	Produits hospitaliers	5.855.667,12
61	Frais de personnel	5.887.115,66	76	Produits accessoires	58.505,05
62	Impôts et taxes	63.764,22	873	Produit des exercices antérieurs	895.298,01
63	Travaux, fournitures et	817.412,15			
64	Transports et déplacements	1.179,36			
65	Travail thérapeutique, vie sociale	4.749,86			
66	Frais de gestion générale	15.267,98			
68	Amortissements et provisions	112.713,25			
872	Charges des exercices antérieurs	344.781,57			
8746	Charges exceptionnelles Titres annulés	130.313,01			
	Totaux des opérations de l'exercice	7.692.774,91			6.809.470,18
	Déficit à la clôture de l'exercice précédent	411.402,50		Déficit à la clôture de l'exercice	1.294.707,23
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	8.104.177,41			8.104.177,41

## ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1986

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture	
			Déficit	Excédent
Section d'investissement	48.548,62	274.614,99	-	226.066,37
Section d'exploitation	8.104.177,41	6.809.470,18	1.294.707,23	-
Totaux	8.152.726,03	7.084.085,17	1.294.707,23	226.066,37

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 226.066,37 F., correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1986 un déficit de 1.294.707,23 F dont il sera tenu compte pour le calcul du prix de journée de l'année 1988.

Par ailleurs, une dotation de 719.500 F sera reportée à l'article 873 de cette section du budget supplémentaire de 1987 au titre des recettes restant à encaisser sur le prix de journée. Un crédit de 41.200 F sera, en outre, inscrit à l'article 872 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1986 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 626*

N° 87/252 Pouponnière  
Compte de gestion du Trésorier Principal  
Exercice 1986  
Ratification

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1986 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1986 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1985, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1986, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 .....	2.153.840,56	2.351.130,00	48.548,62	112.713,25	2.202.389,18	2.463.843,25
Classe 4 .....	3.704.386,35	3.507.096,91	26.341.215,44	27.160.355,54	3.384.154,30	4.006.004,96
Classe 5 .....	-	-	114.509,50	114.509,50	-	-
Classes 6, 7 et 8 .....	-	-	7.957.928,72	7.074.623,99	7.957.928,72	7.074.623,99
<b>TOTAUX</b>	<u>5.858.226,91</u>	<u>5.858.226,91</u>	<u>34.462.202,28</u>	<u>34.462.202,28</u>	<u>13.544.472,20</u>	<u>13.544.472,20</u>

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1986, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Section d'Investissement	-	161.901,74	48.548,62	112.713,25	-	226.066,37
Section d'Exploitation	411.402,50	-	7.692.774,91	6.809.470,18	1.294.707,23	-
<b>TOTAUX</b>	411.402,50	161.901,74	7.741.323,53	6.922.183,43	1.294.707,23	226.066,37
	-----	-----	-----	-----	-----	-----

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1986, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 626*

N° 87/253 Pouponnière  
Budget prévisionnel de 1987  
Ratification

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des décrets n° s 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1987.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation				
600	Produits pharmaceutiques	42.500,00	706	Recettes sur prix de journée	7.093.809,37
601	Alimentation	180.000,00	760	Produits accessoires	105.984,24
602	Fournitures et produits à usage médical	16.900,00			
603	Carburants et produits de garage	4.365,00			
605	Fournitures hôtelières	100.871,00			
606	Fournitures scolaires et éducatives	500,00			
609	Autres fournitures	4.450,00			
610	Rémunérations du personnel	4.094.635,00			
617	Charges sociales	777.590,00			
618	Autres charges de personnel	654.147,00			
619	Frais divers de personnel (stages de formation et perfectionnement)	15.400,00			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
6202	Cotisation aide au logement	4.033,00			
6203	Versement de transports	60.571,00			
629	Autres impôts	1.129,00			
631	Entretien et réparations	140.483,00			
632	Prestations de services	3.793,00			
6340	Electricité	33.000,00			
6341	Eau	31.000,00			
6342	Gaz	12.000,00			
6343	Chauffage à l'entreprise	416.772,00			
636	Prestations de services à caractère médical	18.851,00			
637	Honoraires	343.225,00			
638	Assurances	6.795,00			
645	Transport des usagers	112.000,00			
6520	Jeux et loisirs	4.635,00			
65235	Frais de loisirs sorties	258,00			
661	Missions, réceptions	110,00			
662	Fournitures de bureau et imprimés	3.600,00			
663	Documentation générale	803,00			
664	Frais de P.T.T.	5.800,00			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
682	Dotation aux amortissements	108.099,61			
619	Participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés	1.508,00			
	Totaux	7.199.793,61		Totaux	7.199.793,61
	Section d'investissement				
214	Achat de matériel et outillage	9.695,77	2148	Amortissement de matériel et outillage d'installation	78.542,21
216	Achat de mobilier et matériel	18.493,00			
	Disponible	241.812,58	2158	Amortissement du matériel de transport	12.890,38
			2168	Amortissement des autres immobilisations corporelles	16.667,02
				Excédent dégagé au compte administratif de 1985	161.901,74
	Totaux	270.001,35		Totaux	270.001,35
	Récapitulation				
	Section d'exploitation	7.199.793,61		Section d'exploitation	7.199.793,61
	Section d'investissement	270.001,35		Section d'investissement	270.001,35
	Totaux	7.469.794,96		Totaux	7.469.794,96

Analyse des opérations

A/Section d'exploitation

Comparativement à l'année 1986, les dépenses de la section d'exploitation progressent de 6,20 %. Elles se répartissent comme suit :

	1986	1987	Evolution en %	% par rapport au total
- Denrées et fournitures consommées	346.525,00	349.586,00	0,88	4,86
- Frais de personnel	5.256.983,00	5.541.772,00	5,42	76,97
- Impôts et taxes	57.801,00	65.733,00	13,72	0,91
- Travaux, fournitures et services extérieurs	987.134,00	1.005.889,00	1,90	13,97
- Transports et déplacements	1.000,00	112.000,00	-	1,56
- Travail thérapeutique et vie sociale	4.750,00	4.893,00	3,01	0,07
- Frais de gestion générale	9.203,00	10.313,00	12,06	0,14
- Dotations aux amortissements	114.195,00	108.099,61	-	1,50
- Participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés	1.626,70	1.508,00	-	0,02
	-----	-----	-----	-----
Totaux	6.779.217,70	7.199.793,61	6,20	100,00
	-----	-----	-----	-----

En ce qui concerne le personnel, l'évolution tient compte de la charge supplémentaire relative à la majoration du taux de cotisation de la C.N.R.A.C.L.

La prise en charge, par l'établissement, à compter de 1987, des dépenses de transport des pensionnaires handicapés justifie l'importante augmentation du poste « Transports et déplacements ».

Les recettes sont constituées par :

- Le produit attendu du prix de journée .....	7.093.809,37 F
- Les produits accessoires .....	105.984,24 F
Total	<u>7.199.793,61 F</u> .....

A signaler que les prix de journée 1987 sont fixés comme suit, selon arrêté préfectoral du 21 Avril dernier :

- Internat .....	475,36 F contre 417,84 F en 1986
- Semi-internat .....	333,56 F contre 293,89 F en 1986

et correspondent à 15.080 journées.

#### B/Section d'investissement

Les dépenses sont fixées à 28.188,77 F contre 42.680,00 F en 1986. Elles sont destinées à l'acquisition de matériels et mobilier.

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 108.099,61 F contre 114.195,00 F en 1986. Elles concernent l'amortissement des mobiliers, matériel et autres immobilisations qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget de la Pouponnière pour 1987, tel qu'il vient de vous être présenté.

*Adopté*

N° 87/254 Association internationale de  
recherche hydrauliques  
Organisation d'un colloque à Lille  
du 9 au 11 Septembre 1987  
Subvention exceptionnelle

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Directeur du laboratoire de mécanique de Lille, siégeant 8, boulevard Louis XIV à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du colloque de l'Association internationale de recherches hydrauliques qui se tiendra à Lille du 9 au 11 Septembre 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.200 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987 sous l'intitulé ; « Congrès - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*

**N° 87/255 Union des chambres artisanales du bâtiment  
Congrès national des maçons-carreleurs à Lille  
du 10 au 12 Septembre 1987  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Union des maçons-carreleurs siégeant 17, rue des Canoniers à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de l'Union artisanale maçonnerie carrelage, qui tiendra ses assises à Lille, du 10 au 12 Septembre 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous proposons de faire droit à la requête qui vous est présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 6.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987 sous l'intitulé : « Congrès - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*

**N° 87/256 Association du souvenir d'Eusébio Ferrari  
et de la Jeunesse résistante du Nord - Pas de Calais  
Implantation d'une stèle commémorative  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Association du souvenir d'Eusébio Ferrari et de la Jeunesse résistante du Nord - Pas de Calais siégeant 17, rue de la Liberté à Anzin, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais de réalisation d'une stèle commémorative en hommage à Eusébio Ferrari et à la Jeunesse résistante du Nord - Pas de Calais.

Ce mémorial sera implanté à la Cité du Moulin à Anzin, à l'endroit même où Eusébio Ferrari fut tué au combat le 17 Février 1942.

Considérant que René Denys, principal adjoint d'Eusébio Ferrari était originaire de Lille et trouva la mort au cours de la même action de résistance, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, d'accueillir, à titre exceptionnel, la requête présentée et d'allouer, en conséquence, une subvention de 5.000 F. à l'Association en cause.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987 sous l'intitulé : « Congrès - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 626*

**N° 87/257** Réalisation de colis  
composés pour les fêtes  
de fin d'année  
Appel d'offres ouvert

*MESDAMES, MESSIEURS*

Comme chaque année, la Municipalité offre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un colis composé à certaines catégories de la population lilloise, définies par délibération du Conseil Municipal.

Il est envisagé, pour l'année 1987, de distribuer environ 7.000 colis d'une valeur de cent francs, toutes taxes comprises, non compris l'emballage et la coquille.

A cet effet, la centrale d'achats a établi un dossier en vue d'attribuer le marché de fournitures nécessaire par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

*Adopté*

N° 87/258 Budgets primitif et supplémentaire  
Transferts de crédits - Exercice 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 1987.

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- Article 2147 - Hellemmes. Ateliers municipaux. Acquisition de matériel

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2147 - Hellemmes. Ateliers municipaux. Acquisition de matériel
- d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2147 K4 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

- Article 2147 LI - Service des transports. Acquisition de matériel
- d'une somme de ..... 4.800,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 2166 - Parc zoologique. Acquisition d'animaux

Virement au même chapitre

- Article 2147 L3 - Service animalier. Acquisition de matériel
- d'une somme de ..... 9.500,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235421 - Jardin des Loisirs du Sud. Aménagement

**Virement au même chapitre**

- Article 2147 LI - Service des espaces verts. Acquisition de véhicules de chantier, gros matériel, bacs à fleurs

d'une somme de ..... 5.515,81 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235 L2 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation

**Virement au même chapitre**

- Article 23270 A - Serres de cultures. Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de ..... 758,88 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
- Article 2147 LI - Service de nettoyage. Renouvellement de matériel

**Virement au**

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2150 LI - Parc automobile. Renouvellement de véhicules

d'une somme de ..... 140.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 232197 - Ecole Louis Blanc. Travaux d'aménagement

**Virement au même chapitre**

- Article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations etc...

d'une somme de ..... 110.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement etc...

**Virement au même chapitre**

- Article 2142 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier

d'une somme de ..... 15.440,00 F

- Chapitre 903.52 - Terrains d'éducation physique
- Article 235 L2 - Remplacement systématique des lampes dans les stades

Virement au

- Chapitre 903.50 - Bassins de natation
- Article 235 L2 - Bassins de natation. Travaux de grosses réparations

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- Article 232 K1 - Musée des Beaux-Arts. Travaux de modernisation, grosses réparations etc...

Virement au même chapitre

- Article 232333 - Musée d'histoire naturelle. Aménagement d'une salle d'exposition

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 2141 G2 - Bibliothèque municipale. Achat de livres

Virement au même chapitre

- Article 2141 G5 - Bibliothèque municipale. Equipement. Subvention de l'état. Emploi

d'une somme de ..... 60.000,00 F

- Chapitre 903.63 - bibliothèques
- Article 2147545 - Hellemmes. Salle Léo Lagrange. Acquisition de mobilier

Virement au

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 2147545 - Hellemmes. Salle Léo Lagrange. Acquisition de mobilier

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- Article 2147 K1 - Equipement sociaux sous contrat. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

- Article 2147 Q1 - Equipements sociaux sous contrat. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements
- Article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles

#### Virement au

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- Article 2109 J1 - Acquisition de terrains

d'une somme de ..... 93.000,00 F

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements
- Article 235 - Projets d'aménagement de quartier

#### Virement au

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- Article 232475 - Centre social de Wazemmes. Aménagement

d'une somme de ..... 300.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 2127 K1 - Bâtiment communaux. Protection électronique contre le vol et l'intrusion

#### Virement au

- Chapitre 900.2 - Ordre public
- Article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 110.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 232 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie. Travaux

#### Virements aux

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- Article 232132 - Ecole Littré. Transformation de la chaufferie. Passage au gaz

d'une somme de ..... 34.300,00 F

- et Article 232186 - Ecole Jean Bart. Transformation de la chaufferie. Passage au gaz

d'une somme de ..... 14.300,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 232449 - Mairie annexe de Moulins. Transformation de la chaufferie

d'une somme de ..... 25.000,00 F

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
Article 235 L2 - Parc et espaces verts. Amélioration et ré-  
novation

d'une somme de ..... 200.000,00 F

Chapitre 903.61 - Musées  
Article 232333 - Musée d'histoire naturelle. Travaux  
d'économies d'énergie

d'une somme de ..... 34.500,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors  
programme  
Article 2125 - Hellemmes. Acquisition d'immeubles

**Virement au même chapitre**

Article 2109 - Hellemmes. Acquisition de terrains

d'une somme de ..... 400.000,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues  
Article 609 - Autres fournitures

**Virements aux**

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 110.000,00 F

et Chapitre 932.013 - Atelier de décors  
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 40.000,00 F

- Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique  
Article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres etc..  
Article 270 - Dépôts et cautionnements

d'une somme de ..... 1.700,00 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermi-  
ques et sanitaires  
Article 609 - Autres fournitures

## Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres etc...  
 Article 270 - Dépôts et cautionnements

d'une somme de ..... 8.800,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
 Article 609 - Autres fournitures

## Virement au

Chapitre 932.013 - Atelier de décors  
 Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 3.128,34 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
 Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

## Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
 Article 232 K2 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration

d'une somme de ..... 33.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
 Article 6342 - Gaz

## Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres etc...  
 Article 270 - Dépôts et cautionnements

d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
 Article 661 - Frais de transport

## Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins  
 Article 6310 - Entretien de terrains

d'une somme de ..... 14.991,04 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiment scolaires  
 Article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 7.700,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- Article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- Article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation de grosses réparations, de sécurité etc...

d'une somme de ..... 8.500,00 F

- Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
- Article 6342 - Gaz

Virement au

- Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
- Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 300.000,00 F

- Chapitre 934.23 - Economat
- Article 608 - Fournitures de bureau

Virement au

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

- Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts
- Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 3.000,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
- Article 609 - Autres fournitures

## Virement au

Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles

Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 300.000,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins  
Article 618 - Charges sociales

## Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux

Article 618 - Charges sociales

d'une somme de ..... 4.600,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins  
Article 6202 - Cotisations d'aide au logement

## Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports, Stades municipaux

Article 6202 - Cotisations d'aide au logement

d'une somme de ..... 13,50 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins  
Article 611 - Rémunération du personnel temporaire

## Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux

Article 611 - Rémunération du personnel temporaire

d'une somme de ..... 13.500,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins  
Article 6203 - Versement de transports

## Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux

Article 6203 - Versement de transports

d'une somme de ..... 202,50 F

- Chapitre 936.20 - Nettoyement  
Article 6313 - Entretien de réseaux

**Virement**

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
Article 232 K1 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Repas de personne âgées  
Article 657 - Subventions exceptionnelles à divers groupements

**Virement au**

Chapitre 953.9 - Autres oeuvres d'hygiène et de protection  
sanitaire  
Article 657 - Subvention

d'une somme de ..... 6.000,00 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'histoire naturelle  
Article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 903.61 - Musées  
Article 2141 G4 - Musée d'histoire naturelle. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'histoire naturelle  
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

**Virement au**

Chapitre 903.61 - Musées  
Article 2141 G4 - Musée d'histoire naturelle. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles  
Article 6620 - Frais d'impression

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Economat  
Article 6620 - Frais d'impression

d'une somme de ..... 7.660,00 F

- Chapitre 951.427 - Haltes-garderies
- Article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers

**Virement au même chapitre**

Article 657 - Subventions  
 d'une somme de ..... 570.000,00 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs, contingent
- Article 6512 - Secours

**Virements aux**

Chapitre 951.427 - Haltes-garderies  
 Article 657 - Subventions  
 d'une somme de ..... 200.000,00 F

et Chapitre 955.9 - Autres aides sociales  
 Article 657 - Subventions  
 d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère, à la famille
- Article 6511 - Primes

**Virements aux**

Chapitre 951.424 - Crèche St Sauveur  
 Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier  
 d'une somme de ..... 150,00 F

et Chapitre 951.425 - Crèche Line Dariel  
 Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier  
 d'une somme de ..... 500,00 F

- Chapitre 970 - Charges et produits non affectés
- Article 669 - Dépenses imprévues

**Virements**

au Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles  
 Article 609 - Autres fournitures  
 d'une somme de ..... 100.000,00 F

au Chapitre 940.211 - Animation urbaine	
Article 957 - Subvention au G.E.D.A.L. (Agent de développement sportif)	
d'une somme de .....	140.135,00 F
au Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage et cérémonies	
Article 6629 - Autres prestations de service (cérémonies jumelage Valladolid)	
d'une somme de .....	200.000,00 F
au Chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Repas de personnes âgées	
Article 657 - Subvention à l'association pour la promotion du Palais des Congrès et de la musique (Contrat d'étude suivant délibération N° 87/5 du 27.2.1987)	
d'une somme de .....	600.000,00 F
au Chapitre 955.9 - Autres aides sociales	
Article 657 - Développement social de Lille-Sud. Subvention à la mission locale	
d'une somme de .....	100.000,00 F
- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux	
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise	
<b>Virement au même chapitre</b>	
Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier	
d'une somme de .....	150.000,00 F
- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux	
Article 6342 - Gaz	
<b>Virement au</b>	
Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues	
Article 6342 - Gaz	
d'une somme de .....	15.000,00 F
- Chapitre 943.5 - Enseignement technique	
Article 607 - Fournitures scolaires	
<b>Virement au</b>	
Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré	
Article 2142 F3 - Zones d'éducation prioritaires. Acquisition de matériel	
d'une somme de .....	80.000,00 F

Adopté

N° 87/259 Association pour la promotion du  
Palais des Congrès et de la Musique  
Travaux d'aménagement et d'équipement  
Emprunt de 1.350.000 F  
Garantie financière de la Ville

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique, sise 30 Place Mendès France, envisage la réalisation, dans les locaux de l'équipement en cause, de divers travaux d'aménagement, de restauration et d'acquisition de matériels divers.

Le financement de cette opération évaluée à 1.350.000 F serait assuré par un emprunt équivalent à contracter auprès de la Caisse Dépôts et Consignations pour une durée de 5 ans, au taux révisable de 8,60 %.

L'organisme prêteur conditionne toutefois la réalisation de cet emprunt à l'octroi de la garantie financière de notre commune que sollicite le Conseil d'Administration de l'Association en cause réuni le 25 Mai 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique, tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.350.000 F.

Après en avoir délibéré ; décide :

#### Article 1er

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique pour le remboursement d'un prêt de 1.350.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour période de 5 ans et destiné à financer divers travaux d'aménagement et de restauration au Palais des Congrès, ainsi que l'acquisition de divers matériels.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur lors de la signature du contrat.

Au cas où l'Association susvisée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

## Article 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

## Article 3

Monsieur Le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 628*

- N° 87/260 Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce des régions de Dunkerque, Armentières, Lille et Douai (A.S.S.E.D.I.C.).  
Installation d'un nouveau réseau informatique  
Emprunt de 2.000.000 de F.  
Garantie financière de la Ville

*Retiré de l'ordre du jour*

*Voir compte rendu p. 631*

- N° 87/261 Suivi des Assises de la Jeunesse  
Attribution de subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des crédits consacrés au suivi des assises de la jeunesse, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 18 Juin 1987, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- G.E.D.A.L. : 10.000 F

Monsieur Farid LAKEL a présenté un projet de création économique intitulé « MEGA ».

Monsieur LAKEL ouvrira un dépôt-vente de matériel audio-visuel domestique (TV, Hi-Fi, Vidéo), sur le quartier de Fives.

Le projet est l'aboutissement d'une formation que M. LAKEL a entreprise.

La subvention d'un montant de 10.000 F est à verser au G.E.D.A.L., structure support du projet.

- Mission Locale : 10.000 F

L'association STARTING BLOCK qui favorise l'accès aux échanges internationaux à un public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle a présenté un projet de développement de ses activités.

Les membres de l'association ont exprimé l'intérêt qu'ils avaient retiré personnellement de ce type d'échange, et leur souci de permettre à d'autres jeunes de bénéficier de ce moyen supplémentaire pour « redémarrer ».

Depuis un an, ils ont déjà permis le départ ou l'accueil de nombreux groupes, démontrant ainsi leur savoir-faire et leur connaissance d'un public en difficulté peu sensible à ces démarches internationales. Ils souhaitent développer leur action, ils formeront au sein des différents quartiers des relais d'information et développeront les possibilités d'accueil de groupes étrangers.

La subvention d'un montant de 10.000 F est à verser à la Mission Locale qui jouera le rôle de relais financier jusqu'à la constitution officielle de l'Association.

- Association « Service d'Aide et d'Accueil pour l'Accès au Logement des Jeunes » : 10.000 F

L'Association « Service d'Aide et d'Accueil pour l'Accès au Logement des Jeunes » a obtenu de la Communauté Urbaine une maison vide qu'elle remettra en état avec l'aide des jeunes du quartier et prêtera ensuite à des jeunes en difficultés et sans logement.

Cette association est soutenue par l'association « Les Craignos » et est entourée de structures techniques compétentes qui pourront l'aider dans les différentes phases de sa démarches. (C.A.F., C.I.L., C.L.E., P.A.C.T. ...)

- G.E.D.A.L. : 1.500 F

Un groupe de jeunes du quartier de Moulins a présenté un projet pour l'organisation d'un camp de 3 semaines à Dunkerque.

Ce groupe soutenu par la Maison de Quartier de Moulins propose avec sérieux et bonne volonté ces vacances. Il met en place des soirées et participe à différentes animations dans le quartier afin d'assurer l'auto-financement de leur séjour.

La subvention d'un montant de 1.500 F est à verser au G.E.D.A.L. structure support du projet.

Adopté

N° 87/262 Maison de quartier du  
Faubourg de Béthune  
Participation financière de la Caisse  
d'Allocations Familiales aux travaux  
Admission en recettes  
Crédit d'emploi

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'apport financier de la Caisse d'Allocations Familiales a été sollicité pour couvrir une partie des dépenses relatives aux frais de rénovation et d'adaptation des locaux de la Maison de Quartier du Faubourg de Béthune également connue sous l'intitulé « Maison de Quartier Concorde » (1<sup>o</sup> tranche de travaux).

La Commission d'Action Sociale de cet organisme a décidé d'allouer à la Ville de Lille une participation financière de 103.360 F représentant 20 % de la dépense prévisionnelle.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 18 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- \* l'admission en recettes du crédit correspondant et son affectation au chapitre 904-91 - 1059,
- \* la passation d'une convention reproduite en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales, fixant les modalités d'attribution de cette participation financière,
- \* la Ville de Lille ne prenant en compte que la participation financière sous forme de subvention.

*Adopté*

**CONVENTION RELATIVE A L'AIDE  
FINANCIERE ACCORDEE A LA VILLE DE LILLE  
EN VUE DE COUVRIR LES FRAIS DE RENOVATION  
DU CENTRE SOCIAL CONCORDE LILLE**

Entre les soussignés :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Lille, représentée par son Président,  
Monsieur René STAQUET, statutairement habilité à cet effet,

d'une part,

- La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre BERTRAND, Adjoint au Maire dûment habilité,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1

Afin de permettre la rénovation du Centre Social Concorde sis 65, rue St Bernard à Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille accorde à la Ville de Lille, une aide financière globale de 212.720,00 F (deux cent douze mille sept cent vingt francs...).

#### Article 2

Cette somme de 212.720,00 F est allouée de la manière suivante :

- 106.360 F (cent six mille trois cent soixante francs) sous forme de subvention représentant 20 % d'une dépense prévisionnelle chiffrée à 531.800 F H.T.

- 106.360 F (cent six mille trois cent soixante francs) sous forme de prêt, remboursable en cinq annuités, correspondant également à 20 % de la dépense précitée.

#### Article 3

La fraction accordée sous forme de prêt (106.360 F) sera remboursée à raison de cinq annuités de 21.272 F (vingt et un mille deux cent soixante douze francs) s'échelonnant du 15 Juillet 1988 au 15 Juillet 1992.

#### Article 4

La participation financière correspondante sera réglée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur production des factures établies par lots, lesquelles seront retenues dans la limite des devis initiaux.

#### Article 5

La Ville de Lille s'engage à maintenir l'affectation du Centre Social pendant une durée de 20 ans commençant à courir le 1er Mai 1987.

En cas de modification avant cette période, les nouvelles activités devront s'inscrire dans le cadre de la politique d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales qui devra, en tout état de cause, être consultée.

A défaut, le remboursement immédiat du solde éventuel du prêt sera exigible ainsi que celui de la subvention, au prorata des années restant à courir au moment du changement de destination, si celui-ci ne répond pas aux conditions reprises ci-dessus.

La Ville de Lille s'engage en outre à mettre tout en oeuvre pour que les travaux soient terminés dans un délai de deux ans à compter de la notification et au plus tard le 1er Juin 1989.

**Article 6**

En échange du concours financier obtenu, la Ville de Lille autorise la Caisse d'Allocations Familiales à effectuer les contrôles de gestion, en particulier concernant l'utilisation des fonds consentis pour les projets en cause.

**Article 7**

D'un commun accord, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocation Familiales, 82, rue Brûle Maison à Lille.

**Article 8**

Conformément aux dispositions habituelles, le présent acte est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement.

Fait à Lille, le 13 Mai 1987

en quatre exemplaires

Pour la Caisse d'Allocations  
Familiales de Lille  
Le Président,

Pour la Ville de Lille,

**N° 87/263 Associations de jeunesse  
Attribution de subventions de  
Fonctionnement au titre de 1987  
Deuxième répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 15 Mai 1987, le Conseil Municipal a procédé à une première répartition des subventions de fonctionnement pour les associations de jeunesse au titre de 1987.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 18 Juin 1987, nous vous proposons de subventionner les associations suivantes :

- Association d'animation et d'entraide lilloise : 3.000 F
- Association des paralysés de France : 3.000 F
- F.S.E. du Collège Duplex : 1.000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945-282 du B.P. 1986 sous l'intitulé « Subventions aux Associations de Jeunesse ».

Adopté

**N° 87/264 Contrat de co-réalisation  
à conclure dans le cadre  
des fêtes municipales**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est amenée, dans le cadre des fêtes municipales, à engager divers groupes et orchestres.

Pour cette année, les fêtes de Lille verront l'organisation d'un grand show de musiques européennes le Dimanche 28 Juin à 16 heures dans le Stade Grimonprez-Jooris. Ce spectacle réunira 7 groupes musicaux et folkloriques en l'honneur du jumelage entre Lille et Valladolid.

Par ailleurs, les 13 et 14 Juillet 1987, 3 grands bals animeront la Ville à l'occasion de la Fête Nationale.

Pour mener ces projets à bien, en accord avec votre commission de l'Éducation, de la Formation Permanente, de la Jeunesse Sports et Loisirs réunie le 18 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un contrat avec Monsieur Jacques DELANNOY «Les Spectacles du Monde», 193, rue Carnot - 59150 Wattrelos (Contrat regroupant et échelonnant les dépenses relatives à l'engagement, des groupes musicaux nécessaires à ce spectacle et aux orchestres des 13 et 14 Juillet)

*Adopté*

**N° 87/265 Fêtes de Lille 1987**  
**Admission en recettes**  
**et versement d'une subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion des Fêtes de Lille, la Ville de Lille organise les 27, 28 et 29 Juin de nombreuses festivités sur le thème : L'AMBITION EUROPEENNE, d'une cité au coeur de l'Europe du Nord-Ouest et au centre d'un important noeud de communication (tunnel sous la Manche et T.G.V. Nord Européen).

Les deux temps forts de ces fêtes seront un grand spectacle musical et pyroscénique sur la Deûle le samedi soir et un grand show de musiques européennes, le dimanche après-midi dans le Stade Grimonprez Jooris, transformé en arène espagnole. En effet, pendant les Fêtes de Lille se dérouleront les cérémonies officielles du jumelage avec la Ville espagnole de Valladolid.

Pour la réalisation de ces manifestations, la Ville de Lille bénéficie du concours de nombreux organismes publics et privés. De ce fait, une subvention de 100.000 Francs a été sollicitée auprès de l'Agence de Bassin Artois Picardie.

En accord avec votre commission de l'Éducation, de la Formation Permanente, de la Jeunesse Sports et Loisirs réunie le 18 Mai 1987, nous vous demandons d'autoriser l'admission en recettes de cette subvention et l'ouverture des crédits correspondants au chapitre 940-31 du budget municipal sous l'intitulé Budget des Fêtes.

Par ailleurs, ces mêmes festivités nécessitent l'installation d'une péniche destinée à servir de scène flottante pendant le spectacle. Celle-ci est mise à disposition de la Ville de Lille, par l'Association Béthune Voie d'eau, rue du Halage - 62400 Béthune.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 25.000 F à cette association, somme correspondant aux frais de déplacement et d'assurance engagés pour la période d'utilisation.

La dépense correspondante est à imputer au chapitre 940-31 du budget sous l'intitulé « Budget des Fêtes ».

*Adopté*

N° 87/266 Association pour l'animation  
de la jeunesse wazemmoise  
« LES CRAIGNOS »  
Subvention

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association pour l'Animation de la Jeunesse Wazemmoise « Les Craignos » a pour objet par tous les moyens appropriés d'assurer la gestion et l'animation d'un club de jeunes ayant pour mission la mise en place d'actions d'animation et de loisirs, d'éducation et de formation pour les jeunes Wazemmois.

Cette association est agréée afin de mener une action d'animation spécialisée et participe au contrat d'action de prévention 1987 comme organisme support d'une opération portant sur la prévention et la lutte contre la drogue.

Le bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance s'est prononcé favorablement sur ce contrat, toutefois le montant de la subvention accordée est inférieur à la somme escomptée.

Afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 18 Juin 1987 nous vous demandons de bien vouloir décider de l'attribution d'une subvention de 31.500 Francs à l'Association pour l'Animation de la Jeunesse Wazemmoise « Les Craignos ».

Le dépense correspondante sera à prévoir à l'article 657 du chapitre 942-22 par prélèvement sur l'article 662-9 ouvert au même chapitre intitulé « Sécurité et Police - Ordre Public » du budget de 1987.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 617*

**N° 87/267 Association d'aide aux victimes  
Lille-Hellemmes  
Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes a pour objet la mise en oeuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des activités de Prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 18 Juin 1987 nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 50.000 Francs à l'Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes.

La dépense correspondante sera à prévoir à l'article 657 du chapitre 942-22 par prélèvement sur l'article 662-9 ouvert au même chapitre intitulé « Sécurité et Police - Ordre Public » du budget de 1987.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 617*

**N° 87/268 Théâtre Sébastopol  
Exploitation en régie directe  
Règles particulières de fonctionnement  
Création d'une régie comptable**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A partir de la saison 1987/1988, le Théâtre Sébastopol fonctionnera à nouveau en régie directe.

La mission de cette entreprise de spectacle consistera à accueillir, à l'intention du public de l'agglomération lilloise, les spectacles les plus divers : opérettes, comédies, drames, matinées classiques, concerts, représentations chorégraphiques, spectacles de variétés, revues, etc...

Afin de pouvoir faire face aux contraintes de ce type d'activité qui nécessite des prises de décisions rapides lorsque sont présentées des propositions de spectacles, il est indispensable de fixer quelques règles particulières de fonctionnement.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 31 Mars 1987, nous vous demandons d'autoriser :

- la signature par le Maire ou L'Elu délégué au Théâtre Sébastopol des contrats à passer avec les organisateurs de spectacles ;
- la fixation par arrêté du Maire des prix de places pratiqués lors des spectacles pour lesquels la Ville est intéressée aux recettes ;
- la création d'une régie comptable comprenant une régie de recettes et une régie d'avance, afin d'effectuer, sous le contrôle du Trésorier Principal des finances de la Ville, l'encaissement des recettes au comptant (ventes de billets et locations de la salle) et le paiement de toutes les dépenses indispensables à la bonne marche du Théâtre : cachets des artistes en représentation, paiement des parts de recettes revenant aux co-organisateur des spectacles, paiement des sommes dues aux vendeurs de spectacles, droits d'auteurs, privilèges d'éditeur, toutes les prestations ou droits payés habituellement au moment des représentations, les acquisitions de fournitures de nature spécifique nécessaires à l'organisation des spectacles et les menues dépenses.

Le montant de l'avance mise à la disposition du régisseur est évaluée à 300.000 Francs ; elle pourra, en cas de nécessité, être augmentée jusque dans la limite de 600.000 Francs.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 615*

N° 87/269 Théâtre Sébastopol  
Organisation de matinées récréatives  
Convention entre la Ville et  
L'Association INTER -AGE

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis la saison théâtrale 1980-1981, l'Association INTER-AGE organise au Théâtre Sébastopol des matinées récréatives au profit, notamment, des personnes du Troisième Age.

La convention qui lie cette Association à la Ville est arrivée à son terme.

Eu égard au succès remporté par les matinées récréatives, il apparaît opportun de renouveler le contrat entre les deux parties afin de poursuivre cette action.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 10 Juin 1987, nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec l'Association INTER-AGE, la convention ci-annexée qui fixe les modalités d'occupation du Théâtre Sébastopol à partir de la saison théâtrale 1987-1988.

*Adoptée*  
*Voir compte rendu p. 615*

VILLE DE LILLE

Organisation de matinées récréatives  
au profit des Personnes du Troisième Age  
au Théâtre Sébastopol

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera transmise en même temps que la présente convention à Monsieur le Commissaire de la République du Nord,

d'une part,

et

Monsieur Raymond VAILLANT, Président de l'Association « Inter-Age », 3 rue Desmazières à Lille,

d'autre part,

Il est, préalablement à la présente convention, exposé et convenu ce qui suit :

E X P O S E

L'organisation et la gestion de matinées récréatives en faveur de personnes du 3ème Age sont confiées depuis la saison 80/81 à l'Association « INTER-AGE » à qui est accordé, pour ce faire, l'occupation du Théâtre Sébastopol à titre gracieux.

Ce sont les conditions de cette occupation qui font l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Obligations et charges de l'Association « INTER-AGE »

L'Association « Inter-Age » s'engage à organiser chaque mois, entre le 1er Octobre et le 31 Mai trois matinées récréatives consécutives au profit des personnes du Troisième Age, Membres de l'Association.

L'Association « Inter-Age » assurera la responsabilité des représentations et prendra à sa charge les frais du spectacle, c'est-à-dire :

- les cachets indemnités et voyages des Artistes, les salaires et indemnités du personnel technique et administratif du spectacle ainsi que les charges sociales y afférentes ;

- Le transport et la fourniture ou la location des matériels nécessaires au spectacle en particulier le matériel de sonorisation ou certains effets lumineux ;
- Les services de sécurité et de police ;
- La confection et la vente de la billetterie éventuelle ;
- Les droits et taxes divers dus au titre des spectacles présentés ;
- tout frais relatif à l'information et à la prospection du public.

#### **Article 2 - Obligations et charges de la Ville de Lille :**

La Ville de Lille s'engage à mettre à la disposition de l'Association « Inter-Age » le Théâtre Sébastopol en ordre de marche aux dates retenues pour les représentations visées à l'article 1er et les répétitions éventuelles.

L'Association « Inter-Age » devra proposer son projet de calendrier de chaque saison au plus tard pour le 31 Mai précédant le début de la saison.

La mise à disposition du Théâtre Sébastopol en ordre de marche implique pour la Ville de Lille la prise en charge des frais suivants :

- Les salaires et charges sociales y afférentes des personnels nécessaires au service général du Théâtre (scène, salle et contrôle), aux montages et démontages, aux chargements et déchargements du matériel, au réglage des lumières.

La Ville de Lille s'engage également à faire intervenir l'Artiste chargé des animations pour le Troisième Age et de la prospection du public, pour toutes les questions de mise au point et de présentation des spectacles et de recherche du public.

#### **Article 3 - Responsabilités :**

La Ville de Lille conserve la responsabilité du personnel qu'elle met à la disposition de l'Association « Inter-Age ».

L'Association « Inter-Age » en sa qualité d'organisateur des représentations, est responsable des personnels et matériels qu'elle emploie pour la réalisation des matinées.

#### **Article 4 - Durée :**

La présente convention prend effet à la date de la réception par les services du représentant de l'Etat dans le Département de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle elle est passée. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, à partir du 1er Octobre.

Au cas où l'une des parties déciderait sa résiliation, elle en informerait son partenaire par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard 3 mois avant l'échéance de la période en cours, c'est-à-dire le 31 Mai.

**Article 5 - Résiliation :**

En cas de fermeture du Théâtre Sébastopol par ordre des Autorités ou par fait de guerre, épidémie, révolution, inondation, grève, deuil public, incendie ou tout autre cas de force majeure, la présente convention est résiliable de plein droit sans indemnité.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Président  
de l'Association «Inter-Age»

Pierre MAUROY

N° 87/270 Associations culturelles  
Attribution de subventions  
pour 1987

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'aider et d'encourager les Associations et Groupements à caractère culturel, des subventions sont allouées chaque année en fonction de l'activité et des ressources des demandeurs.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 10 Juin 1987, d'attribuer les subventions suivantes :

- Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts .....	5.000 F
- Bibliothèques des Hôpitaux .....	3.000 F
Région Nord	
- Nord-Accueil .....	2.000 F
- Maison Saint-Exupéry .....	5.000 F
- Club Orphéonique Fivois .....	500 F
- Théâtre de la Baraque Foraine .....	15.000 F
- Jeunesse Musicales de France .....	27.000 F
- Union des Arts Plastiques .....	3.000 F
- Caménor .....	1.000 F

- Les Amis de l'Art Lyrique .....	5.000 F
- Ensemble Vocal Clément Janequin .....	3.000 F
- Société de Géographie .....	3.000 F
- Ensemble Vocal Roland de Lassus.....	600 F
- Association Pivoine .....	1.000 F
- Ballatum Théâtre .....	5.000 F
- Société des Amis des Musées.....	25.000 F
- Grande Harmonie de Fives .....	7.000 F
- Photo-Club de Lille .....	6.000 F
- Les Petits Chanteurs - Compagnie de Théâtre Cajibi .....	5.000 F
- Ré-Création .....	1.000 F
- Ensemble Vocal de Lille «A Coeur Joie».....	2.500 F
- Culture et Bibliothèques pour Tous .....	2.500 F
- Groupement des Artistes Indépendants .....	1.500 F
de Lille et Arrondissements	
- Renaissance du Lille-Ancien .....	12.000 F
- Université Populaire de Lille .....	20.000 F
- Société de Littérature du Nord .....	500 F
- Le Caveau Lillois .....	2.000 F
- Association de Radiophonie et de Télévision du Nord de	
la France .....	2.000 F
- Thoinot-Arbeau .....	1.300 F
- Société Lilloise d'Histoire Naturelle .....	1.500 F
- Les Cinéastes Lillois .....	3.000 F
- Une Aventure Délicate .....	14.500 F
- Association «Eclats» .....	2.000 F
- Association Artistique de la Préfecture .....	800 F
- Comité Lillois d'Opinion Publique .....	2.000 F
- Cercle Choral «Les XXX» .....	5.000 F
- Nord-Promotion-Loisirs .....	4.500 F
- Amicale des Basques et Amis du Pays-Basque Nord/Pas-	
de-Calais .....	1.500 F
- Amicale des Provençaux, Languedociens et Catalans du	
Nord.....	2.600 F
- Amicale des Bretons du Nord .....	2.800 F
- l'Influence .....	500 F
- Cartolina .....	2.000 F
- Groupe Bambou .....	500 F
- Théâtre de la Chandelle .....	1.800 F
- Ensemble Vocal «Le Madrigal de Lille» .....	500 F
- Cercle Culturel du Conservatoire .....	43.000 F
- Renaissance Française du Nord/Pas-de-Calais .....	500 F
- Ferrovinor .....	1.000 F
- Orchestre «La Folia» .....	1.000 F
	<hr/>
	258.400 F
	.....
	.....

La dépense correspondante, soit 258.400 Francs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du Budget Primitif de l'exercice 87.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 615*

**N° 87/271 Tarifs applicables  
dans les établissements municipaux  
à caractère culturel**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A compter du 1er Septembre 1987, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 10 Juin 1987, il est proposé d'appliquer, dans les établissements Municipaux à caractère culturel, les tarifs suivants :

**- Bibliothèque Municipale et Annexes (Lille et Hellemmes) :**

- Abonnements aux services prêts de livres ..... 50 Francs

Les catégories suivantes bénéficieront d'un tarif préférentiel :

- Lillois ou Hellemmois ..... 10 Francs

- Travailleurs privés d'emploi de Lille  
et Hellemmes ..... gratuit

- Enfants ..... gratuit

- Jeunes mariés à Lille ou Hellemmes  
pendant un an (une carte d'abonnement  
gratuit est remise lors de la cérémonie  
à l'Hôtel de Ville) ..... gratuit

**- Abonnements aux services prêts de disques :**

6 mois ..... 80 Francs

1 an ..... 150 Francs

Les catégories suivantes bénéficient d'un  
tarif préférentiel :

**- Lillois ou Hellemmois**

6 mois ..... 55 Francs

1 an ..... 100 Francs

- Travailleurs privés d'emploi 6 mois ..... 40 Francs

- Reproduction de documents appartenant à la Bibliothèque en vue d'illustrer des ouvrages à caractère commercial ..... 100 Francs
- Cession de photocopies ..... 1,50 Francs
- Cession de microfilms jusqu'à 5 vues, minimum de perception de ..... 10 Francs  
dont 5 F de prise en charge
- au-delà, la vue ..... 1 Franc
- Tirage sur papier à partir de microfilms :
  - 1) tirage en 21 x 29,7 cm (A.4) ..... 3 Francs
  - 2) tirage en 30 x 40 cm (A.3) ..... 5 Francs
- Bibliothèques Populaires :
- Abonnements prêts de livres ..... 6 Francs
- Musées - Droits d'entrée :
- Musée des Beaux-Arts ..... 5 Francs
- Musée Comtesse ..... 5 Francs  
(le billet permet l'accès aux 2 Musées)
- gratuité pour les enfants jusque 14 ans
- gratuité pour tous les mercredis et samedis après-midi)
- Musée d'Histoire Naturelle :
  - 1) adultes ..... 4 Francs
  - 2) enfants ..... 2,50 Francs

(entrée gratuite pour tous le mercredi)

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 615*

N° 87/272 Orgue du Conservatoire National de Région de Lille

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Orgue du Conservatoire National de Région de Lille a été réalisé il y a maintenant plus de trente ans. Après avoir assuré la formation de nombreuses classes d'élèves, il est, maintenant, inutilisable pour un établissement de formation.

Il est donc indispensable de le remplacer par un orgue correspondant aux besoins de l'enseignement actuel.

Pour ce faire, en même temps qu'avait été envisagée la vente de l'orgue usagé, pour un prix de 200 000 francs, le principe de réinstallation du buffet d'orgue de l'église St Vincent de Paul avait été arrêté.

Dans le cadre de la vente de l'orgue vétuste qui équipe le C.N.R. actuellement, une large publicité a été faite par l'intermédiaire de 14 revues spécialisées. En réponse aux différents avis de vente ainsi diffusés, une seule proposition nous a été adressée par Mr Henry BILLIERES, à AGEN, agissant pour le compte du Conseil Paroissial de l'Eglise Ste Jehanne de France, au passage d'Agen (47520).

Pour ce qui concerne la réinstallation du buffet d'orgue de l'Eglise Saint Vincent de Paul, cette opération a été retenue par le Ministère de la Culture et bénéficiera, de ce fait, d'une subvention de 20% du montant, hors taxe, des travaux; ceux-ci devant être effectués conformément au cahier des clauses techniques particulières établi par la direction de la Musique.

Sur la base de ce qui précède, nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à conclure la vente de l'orgue du Conservatoire au prix de 200 000 francs, au profit de la paroisse de Ste Jehanne de France, au passage d'Agen ;
- d'engager la procédure d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du Code des Marchés Publics pour la réinstallation, dans l'auditorium du Conservatoire National de la région de Lille, du buffet d'orgue de l'ancienne Eglise St Vincent de Paul.

*Adopté.*

*Voir Compte rendu p. 615*

N° 87/273 Orchestre de Chambre du Conservatoire -  
Modifications des statuts.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations en dates des 30/12/81 et 28/09/82, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un orchestre de Musique de Chambre au Conservatoire National de Région pour lequel des statuts avaient été adoptés.

En créant une telle structure, le Conseil Municipal voulait se doter d'un ensemble musical de haut niveau, composé à partir des professeurs du Conservatoire qui devaient occuper les postes de musiciens permanents (13). En contre partie, ceux-ci se voyaient rénumérés mensuellement sur la base de 9/16e du montant du salaire afférent à l'indice brut 433 de l'échelle indiciaire des professeurs d'école de musique.

Si, durant les premières années, le fonctionnement de cette formation a répondu aux objectifs fixés initialement par le Conseil Municipal, par expérience il s'avère que le maintien d'une structure permanente empêche, en définitive, de produire des ensembles à dimensions variables, et d'associer les autres professeurs du C.N.R. qui, actuellement, ne peuvent participer aux activités de diffusion. A l'heure actuelle, sur 92 enseignants, seuls 6 professeurs participent à l'Orchestre de Chambre.

Par ailleurs, la lourdeur du poste de rémunération de professeurs permanents dans le budget empêche d'associer les autres enseignants, ni même les artistes invités. Le développement, depuis quelques années, des activités du C.N.R. et le haut niveau de qualité de celles-ci nécessitent aujourd'hui de reventiler le budget de cette structure, en fonction de l'ensemble des activités et des musiciens qui y participent.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- de supprimer, dès septembre 87, la structure permanente de l'Orchestre de Chambre et de mettre fin à la rémunération fixe mensuelle perçue par les professeurs et musiciens permanents ;
- de procéder à une reventilation des crédits permettant la réalisation d'activités de diffusion et d'animation, cette nouvelle ventilation devant permettre :
  - . d'avoir un plus grand nombre d'artistes enseignants du C.N.R.
  - . de réaliser des manifestations de haut niveau et d'y associer des artistes invités, qui outre leurs prestations, participeront à des master-classes et cours de perfectionnement ;
  - . d'organiser des spectacles pouvant, en outre, rayonner dans la Région Nord/Pas-de-Calais ;
  - . d'assurer la rémunération de la vacation des musiciens (les formations constituées à l'occasion des manifestations étant de taille variable) Chaque vacation étant calculée sur la base de 330 Francs brut pour un service de 3 heures, et de 220 Francs brut pour un service de 2 heures, un abattement de 30% étant pratiqué pour les étudiants associés à ces manifestations.

Ces vacations sont revalorisées chaque année, en fonction de l'évolution des salaires de la fonction publique.

- . de réaliser la rémunération des artistes invités au contrat.

La Direction Artistique d'Administration des activités est confiée, comme par le passé, au Directeur du C.N.R., qui percevra une indemnité correspondant au 8/16ème de l'indice 433.

Il est aidé, dans sa tâche, par un régisseur et un Attaché de presse contractuels, rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire 341.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 615*

N° 87/274 Musées  
Organisation d'animations  
Convention

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis de nombreuses années, la société des Amis des Musées de Lille collabore à l'animation des Musées Lillois en servant de support à l'organisation de visites guidées ou commentées, de stages de formation etc...

Afin de définir avec précision le rôle respectif des Conservations des Musées et de l'Association dans l'organisation de ces animations, et de permettre à cette dernière d'être officiellement chargée de cette mission, il est apparu souhaitable d'établir une convention.

En accord avec votre commission de l'Action culturelle et des Beaux-Arts réunie le 17 Septembre 1986, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société des Amis des Musées de Lille la convention ci-annexé.

*Adopté.*  
*Voir Compte rendu p. 613*

VILLE DE LILLE  
ANIMATIONS DANS LES MUSEES LILLOIS  
CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération au nom du Conseil Municipal n°                    en date du                    et transmise à Monsieur le Commissaire de la République, préfet du Nord,

d'une part,

et M                    Président de la Société des Amis des Musée de Lille, dont le siège est au Palais des Beaux-Arts, Place de la République à Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

d'autre part,

Il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

**E X P O S E**

La Société des Amis des Musées de Lille, par son organisation, sa situation par rapport au public et son action de longue date participe à la promotion et à l'animation des Musées de Lille et notamment du Musée des Beaux-Arts.

C'est pourquoi il apparaît judicieux, afin de bénéficier des effets de son audience, de lui confier, en relation avec la Conservation des Musées concernés, la gestion de certaines actions menées dans le cadre desdits Musées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention :** La Ville de Lille confie à la Société des Amis des Musées de Lille qui accepte, le soin d'organiser, d'un commun accord avec les Conservations concernées, des animations dans les Musées de Lille telles que : visites guidées ou commentées, stages de formation, séances de découvertes et d'initiation, les conférences, etc...

**Article 2 : Obligations de la Société des Amis des Musées de Lille :** La Société des Amis des Musées de Lille se charge :

- de fixer, sur proposition ou en accord avec les Conservateurs des Musées intéressés, la nature, le contenu et le calendrier des différentes animations ;

- de définir, après consultation des Conservateurs, tant les tarifs des prestations offertes au public que les rémunérations des intervenants ;

- de régler tous les frais inhérents à chaque animation (rémunérations, achats de fournitures, frais de publicité, location de matériel, charges sociales etc...) ;

- de rechercher un équilibre financier dans l'organisation des activités concernées. Chaque année, un bilan particulier devra être établi pour ces activités. Il fera ressortir, par nature d'animation, les différentes charges et les recettes encaissées. La Société fera son affaire d'un déficit éventuel. Tout excédent de recettes devra être consacré, après consultation de l'Administration Municipale, soit au développement des animations, soit à la promotion des Musées.

**Article 3 : Obligation de la Ville de Lille :** La Ville de Lille ayant décidé de confier à la Société des Amis des Musées le soin d'organiser certaines animations, pour faciliter l'accomplissement de cette mission, s'oblige à :

- mettre à la disposition de la Société un local à usage de secrétariat à l'intérieur du Palais des Beaux-Arts ;

- mettre à la disposition de la Société les locaux internes aux Musées nécessaires au déroulement des activités dans les conditions qui auront été établies, en accord avec les Conservations concernées, au moment de leur programmation ;

- charger les Conservateurs des Musées concernées d'encadrer les animations en question afin qu'elles soient réalisées avec la qualité scientifique et technique requise ;

- verser chaque année, sous réserve d'une activité constante de la Société, une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à 25.000 F pour l'exercice 1987. Cette subvention fera l'objet d'un réexamen annuel. Son évolution suivra au minimum l'évolution globale des subventions des Associations Culturelles ;

- attribuer, chaque année, une subvention pour expositions temporaires dont le montant est fixé à 72.000 F dans les conditions indiquées au paragraphe ci-dessus ;
- la subvention pour expositions temporaires sera débloquée au fur et à mesure de l'organisation des expositions, sur présentation d'un budget prévisionnel ;
- chaque année, les parties concernées se réuniront en vue de définir l'orientation des activités d'animation.

**Article 4 : Contrôle de la Ville sur l'organisation des animations :** Les animations confiées à la Société des Amis des Musées de Lille dans le cadre de la présente convention constituent une activité complémentaire à celle des Musées.

A ce titre, la Ville assure un contrôle à deux niveaux :

- 1) par l'intermédiaire des Conservateurs qui ont la responsabilité de la qualité des animations sur le plan scientifique et technique ;
- 2) par l'arbitrage de toute divergence éventuelle qui surviendrait entre la Conservation d'un Musée et les Responsable de la Société quant à l'organisation des animations dans les conditions prévues à la présente convention. A cet effet, l'Administration Municipale devra être saisie par l'une ou l'autre ou les deux parties en cause. Le Maire de Lille ou l'Elu délégué aux Musées tranchera après consultation éventuelle de la Commission du Musée ou de la Commission Municipale dont relèvent les Musées.

**Article 5 : Durée de la convention :** La présente convention est passée pour une durée de un an à compter du 1er Septembre 1987. Elle est reconductible une fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 : Résiliation :** Après constat d'une carence grave dans l'organisation des animations dans les Musées, la Ville met en demeure la Société de se conformer à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, passé un délai de deux mois, cette mise en demeure reste sans effet, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans indemnité pour la Société des Amis des Musées de Lille.

Dans cette hypothèse, les animations pourront être assurées en régie directe par les Musées.

**Article 7 : Frais d'enregistrement et de timbre :** Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront à la charge de la Société des Amis des Musées de Lille.

Le Président  
de la Société des Amis  
des Musées de Lille

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY

N° 87/275 Musée de l'Hospice Comtesse.  
Prêt de deux meules de Moulin.  
Convention.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association Régionale des Amis des Moulins, rue Albert Samain à Villeneuve d'Ascq a sollicité le prêt de deux meules de moulin qui font partie des collections du Musée de l'Hospice Comtesse.

Ces objets ne pouvant être exposés à Lille dans l'immédiat, il est proposé d'accepter la demande de l'association et de passer une convention qui fixe les conditions du dépôt provisoire de ces meules.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 10 Juin 1987, nous vous demandons de nous autoriser à passer la convention ci-annexée.

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 613*

VILLE DE LILLE

MISE EN DEPOT DE DEUX MEULES

DE MOULIN

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du et transmise à Monsieur le Commissaire de la République, Préfet du Nord ;

d'une part,

et Monsieur Jean BRUGGEMAN, Président de l'Association Régionale des Amis des Moulins, rue Albert Samain à Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en dépôt, par la Ville de Lille à l'Association Régionale des Amis des Moulins, de deux meules de moulin faisant partie des collections de l'Hospice Comtesse et reprises à l'inventaire de cet établissement respectivement sous les n° 975.11.3.1. et 975.11.3.2.

Article 2 : Les deux meules, objets de la mise en dépôt, seront entreposées et exposées au siège de l'Association Régionale des Amis des Moulins.

Elles ne pourront pas être prêtées ou présentées au public hors de ce lieu sans l'autorisation écrite de la Ville de Lille.

Article 3 : L'Association Régionale des Amis des Moulins assurera le transfert et la garde des meules à ses frais exclusifs. Elle fera son affaire des assurances à prendre afin de les garantir contre tout risque éventuel.

Article 4 : La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter de la réception en Préfecture du Nord de la délibération du Conseil Municipal de Lille à laquelle elle est annexée.

Elle est reconductible tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois avant le terme de la période en cours ; le délai de préavis pourra être réduit d'un commun accord.

Article 5 : Le règlement des éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par l'Association Régionale des Amis des Moulins.

Fait à Lille, le

Le Président de  
l'A.R.A.M.

Le Maire de LILLE,

J. BRUGGEMAN

P. MAUROY.

N° 87/276 Musée des Beaux-Arts  
Acquisition de divers matériels  
Demande de subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les Collectivités locales qui gèrent un musée classé ou contrôlé peuvent obtenir des subventions de fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre des crédits déconcentrés pour l'acquisition de petits équipements.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 10 Juin 1987, nous vous demandons de nous autoriser à :

1°) solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des subventions aux taux les plus élevés possible pour l'achat par le Musée des Beaux-Arts des matériels suivants :

- 1 diable - type Gerbeur Mercure 600 M 2500		
coût.....	9.381,00 F HT	11.125,87 F TTC
- 1 aspirateur Bora complet n° 56.200		
coût.....	1.832,00 F HT	2.172,75 F TTC
- 1 autolaveuse Combinat 42 E n° 19.710		
coût.....	22.769,00 F HT	27.004,03 F TTC
- 1 brosse Perlon 42.15		
coût.....	1.635,00 F HT	1.939,11 F TTC
- 1 plateau entrain 42.17		
coût.....	774,00 F HT	919,96 F TTC
- 1 échelle double en aluminium		
longueur 6,15 m poids : 34 Kgs		
coût.....	2.635,00 F HT	3.317,24 F TTC
- 4 vitrines type V. 200 avec supplément		
branchement haut et bas 9.650 F x 4		
coût.....	38.600,00 F HT	45.779,60 F TTC

2°) admettre en recette en temps opportun les subventions obtenues

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 613*

**N° 87/277 Restauration de la Vieille Bourse**  
Convention entre l'A.R.G.E.C.  
le Club Gagnants et la Ville de Lille  
Participation financière de  
la Ville.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Vieille Bourse est l'un des Monuments Lillois les plus prestigieux.

En effet, cet édifice témoin de la richesse de nos marchands, symbolisant les structures commerciales anciennes de la Ville est l'un des plus beaux exemples de l'architecture flamande.

En raison de son ancienneté, structure et sculptures devant faire l'objet de soins appropriés, des travaux de restauration sont donc à envisager.

L'A.R.G.E.C., Agence Régionale pour le Gestion des Entreprises Culturelles, 1, rue du Lombard à Lille, s'est vue confier la mission de réunir les conditions de faisabilité de la restauration et la réhabilitation du site.

L'A.R.G.E.C. percevra pour cette mission 100.000 F, la participation de la Ville serait de 50.000 F, l'autre moitié étant prise en charge par le Club Gagnants.

Une convention a été établie qui définit avec précision cette mission et les engagements réciproques des partenaires.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

La dépense correspondante serait imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 903.69 article 130 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1987 par prélèvement sur la dotation inscrite au chapitre 903.60 - article 232 K 1.

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 613*

## P R E A M B U L E

Le Club «GAGNANTS», attaché à ses objectifs prioritaires de reconnaissance du dynamisme des entreprises de la Région NORD/PAS DE CALAIS, de promotion des initiatives collectives et de développement d'un sentiment d'appartenance à une région performante, a été saisi par l'ARGEC de l'opportunité de participer au financement de la restauration de la Vieille Bourse de LILLE.

Le Club «GAGNANTS», pour conforter sa demande de mobilisation de fonds auprès des entreprises leaders de la Région NORD/PAS DE CALAIS, souhaite s'assurer de la faisabilité du projet réunissant des partenaires privés et publics dans le cadre de cette opération de restauration d'un site classé «monument historique».

La Ville de LILLE, saisie par l'ARGEC de l'opportunité de faciliter la restauration et de la réhabilitation de la Vieille Bourse, fleuron de son patrimoine, en l'intégrant dans son plan d'aménagement du Centre Ville et ses projets européens, souhaite développer la fréquentation et gérer l'animation au quotidien du monument.

L'objectif de l'ARGEC est de rechercher, d'étudier et de proposer les conditions de faisabilité de la restauration et de la réhabilitation du site, notamment par :

- la réalisation d'études techniques,
- la recherche de consensus,
- la coordination des différents partenaires,
- la communication autour de l'évènement.

Avec l'ARGEC, le Club «GAGNANTS» et la Ville de LILLE ont décidé de conduire la recherche de solutions adaptées à la réalisation de ce projet, le présent document contractuel constituant l'engagement réciproque entre le Club «GAGNANTS» et la Ville de LILLE d'une part, et l'ARGEC d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

- Le Club « GAGNANTS », Association régie par la loi de 1901, dont le siège est à LILLE, 16, Place du Général de Gaulle, désigné ci-après « CLUB GAGNANTS », représenté par son Président, Monsieur Bruno LIBERT.
- La Ville de LILLE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée par la « VILLE ».

d'une part,

ET

- L'Association Régionale pour la Gestion des Entreprises Culturelles, Association régie par la loi de 1901, dont le siège est à LILLE, 1, Rue St Genois, désignée ci-après sous le sigle « ARGEC », représentée par sa Directrice, Madame Marie-Cornélie LENGLET.

d'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION DE L'ARGEC.

La mission a pour objet de concevoir et proposer des solutions concernant :

- la signature à demeure, fixe mais amovible, des entreprises participant ou ayant participé à la restauration de la Vieille Bourse de LILLE.
- les principes et actions d'animation pour la promotion du monument et l'organisation de la cour intérieure en particulier.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA MISSION DE L'ARGEC.

Il sera procédé aux recherches, analyses et travaux ci-dessous qui couvriront les domaines suivants :

2 - 1 : Signature des entreprises.

a - A partir des différents axes mis en évidence par le Ministère de la Culture, analyse des données et repérage d'initiatives d'exemples de signalétique concernant les Monuments Historiques.

b - Inventaire de solutions spécifiques et préparation de la négociation autour de la signalétique avec la Direction du Patrimoine, le Ministère de la Culture.

c - Consultation d'experts et propositions de maquettes avec devis.

d - suivi des consultations et propositions juridiques.

2 - 2 : Animation intérieure de la cour.

a - Détermination des partenaires susceptibles d'être associés à l'occupation et/ou l'exploitation.

b - Recueil des souhaits ou exigences de ces partenaires en matière de :

- \* utilisation du site,
- \* activités pratiquées,
- \* contraintes de fonctionnement,
- \* support d'information,
- \* règlementations.

c - Proposition d'une organisation susceptible de répondre aux besoins. Définition du cahier des charges correspondant au programme d'aménagement et d'animation intérieure.

d - Identification des besoins de fonctionnement et suivi des propositions de modes juridiques (exploitation, gestion).

e - Inventaire de propositions concernant la politique et les supports d'animations.

2 - 3 : communication et relations publiques.

a - Préparation de la réunion des propriétaires du 19 MAI 1987.

b - Conférence de Presse du 26 JUIN 1987.

c - Elaboration conjointe de la charte communication.

**N. B.** : A cet égard, les signataires de la présente convention et tous ceux qui pourraient être amenés à agir ou à intervenir en leur nom, s'engagent dès maintenant à considérer l'élaboration de ce projet de restauration comme une oeuvre collective dont la réalisation et le succès ne peuvent s'envisager que par la volonté partagée des participants de mettre en commun leurs efforts particuliers.

ARTICLE 4 - DELAIS.

Le délai fixé pour l'exécution de la mission est de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

1ère phase : signature des entreprises : 30 SEPTEMBRE 1987.

2ème phase : animation intérieure de la cour : 30 DECEMBRE 1987.

ARTICLE 5 - REMUNERATION.

La rémunération maximale allouée au titulaire du présent contrat s'élève à CENT MILLE FRANCS (100 000 F) toutes taxes comprises, valeur MAI 1987, dont 40 000 F d'honoraire forfaitaire et le surplus sous forme de prestations externes à l'ARGEC pour les besoins de la mission.

**ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT.**

Le Club «GAGNANTS» et la Ville de LILLE s'acquitteront à égalité des sommes dues à l'ARGEC au titre du présent contrat dans un délai de 30 jours suivant la production des factures d'honoraires ou de prestations externes correspondant aux différentes phases de l'étude, avec un versement de :

- 20 000 F à la commande.

**ARTICLE 7 - PAIEMENT.**

Le comptable assignataire se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'ARGEC sous le numéro 22048201900 à la BANQUE POPULAIRE DU NORD, Agence de LILLE Faidherbe, ou par chèque.

Fait à LILLE  
Le

Pour «Club GAGNANTS»  
Le Président

Pour la Ville de LILLE  
Le Maire

Bruno LIBERT

Pierre MAUROY

Pour l'ARGEC  
La Directrice

Marie-Cornélie LENGLET



C'est pourquoi seront accessibles, ce jour-là, les Edifices communaux ci-après :

- . Eglise Saint André
- . Eglise Saint Maurice
- . Eglise Sainte Catherine
- . La Noble Tour (un gardien communal étant prévu)
- . Porte de Roubaix
- . Porte de Gand
- . Vieille Bourse
- . Palais Rihour (en accord avec l'Office du Tourisme)

Nous vous demandons d'autoriser également l'accès gratuit aux Musées de la Ville qui s'intègrent parfaitement dans cette opération.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 613*

**N° 87/280 Piscines Municipales  
Changement de tarifs.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 86/107 du 26 Avril 1986, vous avez fixé les tarifs à appliquer dans les piscines municipales à compter du 1er Octobre 1986, en respectant les accords de régulation en matière de tarifs de services publics locaux fixés par Arrêté Ministériel.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 18 Juin 1987, un réajustement des tarifs par évolution des prix et suppression de certaines catégories, qui prendra effet à compter du 1er Octobre 1987 (en accord avec le décret du 29 Décembre 1986).

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du Budget sous l'intitulé « Piscines ».

Piscine MARX DORMOY

Service Rendu	Tarifs Applicables au 1/10/1987
<u>TARIF NORMAL</u>	
Plus de 16 ans	10,00 F
Abonnement 10 séances	85,00 F
de 4 à 16 ans	7,50 F
Abonnement 10 séances	65,00 F
Cartes trimestrielles	200,00 F
Location Ceintures	3,00 F
Visiteurs	3,00 F
<u>TARIF REDUIT</u>	
<u>Membre de Famille Nombreuse</u>	
Plus de 16 ans	7,50 F
de 4 à 16 ans	6,00 F
Etudiant - travailleur privé d'emploi -	
Militaire	7,50 F
<u>TARIF DE GROUPE</u>	
Groupe de 20 personnes	6,00 F
Centres de loisirs sociaux de Lille	3,00 F
Scolaires accompagnés de leur professeur	6,00 F
Natation scolaire Primaire lilloise	GRATUIT
<u>LECONS</u>	
Carte 10 leçons	200,00 F
Animation collective	
(groupe 1 heure, maximum 20 personnes)	200,00 F
<u>MUSCULATION</u>	
- La séance	10,00 F
- Abonnement 10 séances - usagers lillois	80,00 F
<u>SAUNA</u>	
- La séance	17,00 F
- Abonnement 10 séances - usagers lillois	130,00 F
<u>FOSSE A PLONGEE</u>	
- Par séance de deux heures	300,00 F
- Location annuelle pour les clubs utilisateurs	2.600,00 F
<u>LOCATION CONVENTIONNEE</u>	
La piscine peut être mise à disposition, partiellement ou totalement, de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée, fixée à 2.200 F de l'heure et qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant.	

Piscines FIVES, SUD et HELLEMES

Service Rendu	Tarifs Applicables au 1/10/1987
<u>TARIF NORMAL</u>	
Plus de 16 ans, par personne	7,50 F
- de 4 à 16 ans, par personne	5,00 F
- Matériel de loisirs	3,00 F
<u>TARIF REDUIT</u>	
<u>Membre de Famille Nombreuse</u>	
Plus de 16 ans, par personne	5,00 F
- de 4 à 16 ans, par personne	3,00 F
- Etudiant - travailleur privé d'emploi - Militaire	5,00 F
<u>TARIF DE GROUPE</u>	
Groupes organisés de plus de 10 personnes	3,00 F
- Scolaires accompagnés de leur professeur	3,00 F
- Centre de Loisirs Sociaux Lillois	3,00 F
Natation scolaire Primaire lilloise	GRATUIT
<u>LECONS</u>	
- Tarif normal carte de 5 cours	90,00 F
Familles nombreuses carte de 5 cours	75,00 F
<u>LOCATION CONVENTIONNEE</u>	
La piscine peut être mise à disposition, partiellement ou totalement, de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée, fixée à 700 F de l'heure et qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant.	

Adopté.

Voir compte rendu p. 613

N° 87/281 Diverses Associations Sportives  
Attribution de subventions au titre  
de l'année 1987.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation et de fonctionnement par diverses associations lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 18 Juin 1987 et l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

- Subvention au titre du développement du sport dans les quartiers :
  - Association Sport Joie - section Volley-Ball 1.000 F
- Subvention de Fonctionnement :
  - Billard Club Lille Fontenoy 2.496 F
  - A.S. Petit Maroc - Football 1.500 F
- Subventions d'organisation
  - Club Municipal des Lutteurs Lillois  
Challenge Marcel Vadelorge 9 Mai 1987 500 F
  - A.S. des Municipaux de Lille  
Championnat de France de Culturisme  
6 et 7 Juin 1987 5.000 F
  - Lille Université Club - Boxe Française  
Gala International de Lille - 27 Juin 1987 5.000 F
  - Pétanque Lilloise  
Concours des Fêtes de Lille 29 Juin 1987 5.000 F
  - Lille Tae Kwon Do Club  
Internationaux de Lille - 13-14 Juin 1987 2.500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1987 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.  
Voir compte rendu p. 613

N° 87/282 Développement Social de Lille-Sud  
Fête du Sport - Demande de Subvention.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la procédure Etat-Région de Développement Social des Quartiers, un programme d'action pour 1987 a été arrêté pour le quartier de Lille-Sud.

Au programme local de développement figure la Fête du Sport ayant pour objectif la promotion du sport à Lille-Sud et la responsabilisation des clubs.

Le coût de cette manifestation a été estimé à 71.900 F H.T., dont participation de la Ville.

- Subvention d'organisation .....	5.000 F
- Coût d'occupation des salles et stades 70 H x 170 H.....	11.900 F
- Matériel municipal mis à disposition programme publicité.....	25.100 F
	<hr/>
	42.000 F

Cette action fait l'objet d'une subvention de la Région se montant à 29.900 Francs H.T.

En accord avec vos commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunies les 12 Novembre 1986 et 18 Juin 1987, et la Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce programme
- solliciter l'agrément du dossier et la subvention régionale
- prévoir en temps opportun l'admission en recettes de la subvention escomptée et son reversement au GEDAL, Association qui a supporté l'opération.

*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 613*

N° 87/283 Classes à horaires aménagés (musique)  
dans les écoles élémentaires LALO et DIDEROT  
Conventions Education Nationale  
Ville de Lille.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les classes à horaires aménagés permettent aux élèves des classes primaires qui montrent une appétence reconnue pour les activités musicales de recevoir, à la fois dans le cadre de l'école et dans le cadre d'une école de musique, contrôlée par l'Etat, un enseignement musical renforcé (formation et pratiques musicales), dont la nature préserve tant les chances d'épanouissement offertes par l'éducation globale que les possibilités de développement d'aptitudes (voire de capacités) musicales particulièrement affirmées.

Pour ces classes, l'Education Nationale s'engage à ce que les instituteurs soient en mesure de bien appréhender les contenus de la formation musicale donnée aux élèves et de s'associer effectivement à certaines activités. Tous les participants de l'équipe éducative (instituteurs et enseignants de l'école de musique notamment), devront nécessairement se concerter en vue d'une régulation des différentes actions et d'une recherche de prolongement de caractère interdisciplinaire.

Les postes à pourvoir dans ces écoles font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement départemental des instituteurs.

Mais pour ce faire, la Ville-siège de ces écoles à horaires aménagés est tenue de passer, avec l'Education Nationale, une convention.

Depuis 1972, les écoles DIDEROT et LALO sises respectivement rue du Béguinage et rue des Déportés, dispensent un enseignement musical en liaison avec les Professeurs du Conservatoire National de Région de Lille, et ce, pendant le temps scolaire.

Afin de reconnaître à ces établissements leur véritable identité de « classes à horaires aménagés », nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 16 Avril 1987, de décider la passation des conventions ci-jointes.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 612*

CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANS  
L'ECOLE ELEMENTAIRE LALO  
CONVENTION EDUCATION NATIONALE - VILLE DE LILLE

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

et



. deux représentants de l'équipe des maîtres (soit le Directeur et un instituteur, soit deux instituteurs), l'un au moins appartenant à l'école élémentaire comportant les classes à horaires aménagés ;

. un conseiller pédagogique d'éducation musicale du secteur concerné ;

. un psychologue scolaire du secteur concerné ;

. un représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire comportant les classes à horaires aménagés, élu à cet effet.

L'organisation des tests se fera conformément à la circulaire 86-323 du 29 Octobre 1986 (B.O. 46 du 26 Décembre 1986).

### ARTICLE III - Effectif

L'effectif de chaque classe à horaires aménagés ne dépassera pas 24 élèves.

### ARTICLE IV - Horaires

L'horaire d'enseignement musical est fixé à 4 heures en CE1 et à 5 heures en CE2, CM1, CM2. Cet horaire est prélevé sur l'horaire global de la classe et sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée.

La répartition des horaires et l'organisation générale de l'enseignement global dans les classes à horaires aménagés font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires, dans le cadre du projet d'école.

Les solutions envisagées sont soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental.

La répartition des activités musicales se fait de la manière suivante :

	CE1	CE2	CM1	CM2
Formation Musicale	2 h	2 h 30	2 h 30	2 h 30
Pratique collective à dominante vocale	30 mn	45 mn	45 mn	45 mn
Pratique collective à dominante instrumentale	30 mn	45 mn	45 mn	45 mn
Enseignement instrumental *	1 h	1 h	1 h	1 h
	4 H	5 H	5 H	5 H

\* Deux leçons de 15 à 30 mn par élève (selon la discipline et le niveau), dont l'une au moins dans le cadre d'un collectif de deux ou trois élèves.

Le contenu des cours sera en conformité avec la circulaire 86-323 du 29 Octobre 1986 (B.O. n° 46 du 26 Décembre 1986).

**ARTICLE V - Financement**

L'Education Nationale prend à sa charge les dépenses de personnel relevant d'elle (instituteurs).

La Ville de LILLE assure la charge :

- des heures d'enseignement prévues à la circulaire interministérielle du 4 Mai 1984, pour l'école LALO : 60 heures minimum, 70 h. maximum,
- de l'achat du matériel musical mis à disposition des élèves,
- du fonctionnement et de l'entretien des équipements indispensables au bon fonctionnement de cet établissement scolaire.

**ARTICLE VI - Durée**

La présente convention est passée à compter de l'année scolaire 1987/1988 ; elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au 1er Janvier de l'année en cours.

Les parties s'engagent, après dénonciation, à permettre aux élèves inscrits dans le cycle des horaires aménagés, à poursuivre leurs études jusqu'à la fin de ce cycle.

Fait à LILLE, le

L'Inspecteur d'Académie,

Le Député-Maire de LILLE,

CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANS  
L'ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT  
CONVENTION EDUCATION NATIONALE - VILLE DE LILLE

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

et

Monsieur Inspecteur d'Académie  
agissant au nom et pour le compte de l'Education Nationale

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit en vertu de la circulaire n° 84-165 du 4 Mai 1984.

Les classes à horaires aménagés permettent aux élèves des classes primaires qui montrent une appétence reconnue pour les activités musicales de recevoir, à la fois dans le cadre de l'école et dans le cadre d'une école de musique, contrôlée par l'Etat, un enseignement musical renforcé (formation et pratique musicales), dont la nature préserve tant les chances d'épanouissement offertes par l'éducation globale que les possibilités de développement d'aptitudes (voire de capacités) musicales particulièrement affirmées.

**ARTICLE 1 - Implantation des classes à horaires aménagés**

Les élèves admis dans les classes à horaires aménagés sont regroupés, quel que soit leur lieu de résidence, à l'école DIDEROT, sise rue du Béguinage.

L'Education Nationale s'engage à ce que les instituteurs soient en mesure de bien appréhender les contenus de la formation musicale donnée aux élèves et de s'associer effectivement à certaines activités. Tous les participants de l'équipe éducative (instituteurs et enseignants de l'école de musique notamment), devront nécessairement se concerter en vue d'une régulation des différentes actions et d'une recherche de prolongement de caractère interdisciplinaire.

Les postes à pourvoir dans l'école feront l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement départemental des instituteurs.

L'entente établie entre l'école et le Conservatoire National de Région s'inscrit dans le cadre de l'ouverture du monde scolaire aux partenaires culturels.

**ARTICLE II - Procédure de recrutement conformément à la circulaire interministérielle 84-165 du 4 Mai 1984**

Les classes à horaires aménagés sont ouvertes à partir du cours élémentaire première année.

Les tests d'aptitude seront proposés aux enfants, conjointement par les enseignants du Conservatoire National de Région et le conseiller pédagogique d'éducation musicale, dont le rôle est essentiel, avec le concours des instituteurs. Ces tests seront préalablement établis par un groupe restreint composé de représentants de ces différents personnels.

Une commission sera chargée d'examiner les candidatures présentées par les familles. Elle comprendra :

- . l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de la circonscription concernée (ou son représentant) ;

- . le Directeur (ou son représentant) et deux enseignants de l'école de musique ;

- . deux représentants de l'équipe des maîtres (soit le Directeur et un instituteur, soit deux instituteurs), l'un au moins appartenant à l'école élémentaire comportant les classes à horaires aménagés ;

- . un conseiller pédagogique d'éducation musicale du secteur concerné ;

- . un psychologue scolaire du secteur concerné ;

- . un représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire comportant les classes à horaires aménagés, élu à cet effet.

L'organisation des tests se fera conformément à la circulaire 86-323 du 29 Octobre 1986 (B.O. 46 du 26 Décembre 1986).

### ARTICLE III - Effectif

Lors de la création du département à horaires aménagés au Conservatoire National de Région, une convention signée entre la Ville de LILLE et le Ministère de la Culture, a établi les principes de la mise en place des classes à horaires aménagés au niveau du cycle secondaire, dans le Collège CARNOT et le Lycée PASTEUR.

Compte tenu de cette décision, l'ouverture de classes au niveau élémentaire s'est révélée indispensable ; on ne pouvait imaginer l'entrée en 6ème en classes à horaires aménagés pour des élèves n'ayant pas reçu de formation musicale préalable.

C'est dans ce contexte et en fonction de la proximité du Conservatoire National de Région, du Collège CARNOT et du Lycée PASTEUR, de la tradition culturelle du Quartier du Vieux-Lille, que l'école DIDEROT, sise rue du Béguinage, a été choisie pour la mise en place de classes d'initiation musicale en 1972.

Considérant les éléments ci-avant énoncés, l'intérêt que porte l'équipe éducative au fonctionnement de l'école et au bon déroulement de la scolarité des enfants, il est proposé qu'à titre exceptionnel (cf. paragraphe 2 du b de la circulaire 84-165 du 4 Mai 1984), les classes à horaires aménagés soient ouvertes à l'école DIDEROT.

L'effectif de chaque classe à horaires aménagés ne dépassera pas 24 élèves, à condition que 10 au moins de ceux-ci reçoivent un enseignement musical.

### ARTICLE IV - Horaires

L'horaire d'enseignement musical est fixé à 4 heures en CE1 et à 5 heures en CE2, CM1, CM2. Cet horaire est prélevé sur l'horaire global de la classe et sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée.

La répartition des horaires et l'organisation générale de l'enseignement global dans les classes à horaires aménagés font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires, dans le cadre du projet d'école.

Les solutions envisagées sont soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental.

La répartition des activités musicales se fait de la manière suivante :

	CE1	CE2	CM1	CM2
Formation Musicale	2 h	2 h 30	2 h 30	2 h 30
Pratique collective à dominante vocale	30 mn	45 mn	45 mn	45 mn
Pratique collective à dominante instrumentale	30 mn	45 mn	45 mn	45 mn
Enseignement instrumental *	1 h	1 h	1 h	1 h
	4 H	5 H	5 H	5 H

\* Deux leçons de 15 à 30 mn par élève (selon la discipline et le niveau), dont l'une au moins dans le cadre d'un collectif de deux ou trois élèves.

Le contenu des cours sera en conformité avec la circulaire 86-323 du 29 Octobre 1986 (B.O. n° 46 du 26 Décembre 1986).

#### ARTICLE V - Financement

L'Education Nationale prend à sa charge les dépenses de personnel relevant d'elle (instituteurs).

La Ville de LILLE assure la charge :

- des heures d'enseignement prévues à la circulaire interministérielle du 4 Mai 1984, pour l'école DIDEROT : 35 heures minimum, 55 heures maximum,
- de l'achat du matériel musical mis à disposition des élèves,
- du fonctionnement et de l'entretien des équipements indispensables au bon fonctionnement de cet établissement scolaire.

#### ARTICLE VI - Durée

La présente convention est passée à compter de l'année scolaire 1987/1988 ; elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au 1er Janvier de l'année en cours.

Les parties s'engagent, après dénonciation, à permettre aux élèves inscrits dans le cycle des horaires aménagés, à poursuivre leurs études jusqu'à la fin de ce cycle.

Fait à LILLE, le

L'Inspecteur d'Académie,

Le Député-Maire de LILLE,

**N° 87/284 Subventions aux organismes  
à caractère social  
Section des personnes âgées  
Répartition des crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Association d'aide à domicile aux retraités de la Région Lilloise  
26, rue Sainte Anne  
59800 - LILLE 9 421 F
- Association de jeunes retraités  
Résidence W. Churchill  
rue Paul Ramadier  
59800 - LILLE 10 000 F
- G.E.D.A.L.  
Porte de Paris  
place Simon Volland  
59800 - LILLE 4 500 F
- Fédération nationale des vieux travailleurs - section de Lille  
75, rue Léon Gambetta  
59000 - LILLE 14 000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Personnes Agées - article 657 Subventions.

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 612*

**N° 87/285 Maintien à domicile des  
personnes âgées  
Service des petits dépannages  
Subvention de fonctionnement  
aux Associations pour l'année 1987.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, trois associations, travaillant en collaboration, assurent des petits travaux de dépannage chez les personnes âgées.

Elles sollicitent pour 1987, comme pour les années précédentes, une subvention municipale qu'elles se répartiront, selon une formule adoptée en commun, au prorata des personnes âgées se trouvant dans chaque secteur d'intervention.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales Article 657 Subvention - Section personnes âgées.

- Accueil et Service SOS 3ème âge	31 400 F
- Association Dépannage	9 370 F
- Service Civil International	19 230 F
	.....
	60 000 F

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Juin 1987, nous vous demandons de vouloir bien décider l'attribution de ces subventions.

*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 612*

N° 87/286 Opération « Spécial vacances 1987 »  
Section Personnes Agées  
Subvention aux Associations

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis quelques années déjà, dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, la Ville, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale et diverses associations locales concernées par cette action, a mis en place un « service spécial vacances » durant les mois d'été.

Cette disposition permet aux associations de suivre régulièrement les personnes âgées plus ou moins dépendantes qui se trouvent isolées pendant la période des vacances (Juillet et Août).

Les trois associations qui participent à cette opération sollicitent chacune, comme les années précédentes, une subvention qui s'élève pour 1987 à :

- Association Les Petits Frères des Pauvres 24, rue Jean Moulin - LILLE	26 344 F
- Association Accueil et Service SOS 3ème âge 37, rue des Pyramides - LILLE	23 000 F
- Association Club Extension « Lucien Rauwel » 139, rue Colbert - LILLE	15 000 F

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-5 - Article 645.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, nous vous demandons de vouloir bien décider l'attribution de ces subventions.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 612*

**N° 87/287 Protection Maternelle et Infantile - Centre de consultations de P.M.I. n° 60/2 Boulevard de Strasbourg.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Il est rappelé qu'en raison de la décision de suppression de la Maison de la Croix-Rouge, rue Paul Lafargue, les permanences hebdomadaires de la P.M.I. qui avaient lieu à cet endroit ont été supprimées.

460 familles fréquentant ce centre et le quartier étant particulièrement défavorisé, problèmes de mal nutrition et de santé infantile, des recherches ont été effectuées afin de prévoir l'installation d'une nouvelle antenne et ont abouti à la réalisation, dans un premier temps, d'une antenne située n° 70/2, rue d'Arcole.

A présent, un second centre fonctionne au 60/2, boulevard de Strasbourg, les divers travaux d'aménagement étant terminés.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, nous vous demandons de décider la passation d'une convention entre la Ville et l'Association «Sports Culture Loisirs».

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 953-41 article 630 de la section de fonctionnement du budget primitif 1987 sous l'intitulé «Centres de consultations de nourrissons».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 611*

**N° 87/288 Subvention destinée à la crèche parentale «LES BABELUTTES», n° 7, rue Louis Christiaens à LILLE**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La crèche parentale «LES BABELUTTES» n° 7, rue Louis Christiaens, d'une capacité de 10 enfants environ, a ouvert ses portes le 20 Janvier 1987.

La Présidente de l'Association sollicite une subvention de 30 000 Francs afin de lui permettre de poursuivre son action.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réuni le 30 Juin 1987, de l'attribuer à cette Association.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 611*

**N° 87/289** Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le Centre Social ROSETTE DE MEY, n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye à LILLE

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Directeur de la halte-garderie implantée dans le Centre Social ROSETTE DE MEY, n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye à LILLE, sollicite une subvention de 10 000 francs en vue d'organiser, d'une part, un centre de loisirs maternels du 1er Juillet au 2 Septembre inclus, d'autre part, un centre de vacances qui se déroulera du 6 au 19 Juillet et du 3 au 16 Août.

Ces centres accueilleront respectivement 30 enfants de 4 à 6 ans, 16 enfants de 3 à 6 ans.

Le coût de l'opération s'élèverait à 91 450 francs.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, de l'attribuer à cette Association.

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 611*

**N° 87/290** Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le Centre Social «RESIDENCE-SUD», n° 11, rue de la Seine à LILLE.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de la halte-garderie implantée dans le Centre Social RESIDENCE-SUD, n° 11, rue de la Seine à LILLE, sollicite une subvention de 3 660 francs, en vue d'organiser une sortie familiale à BRAY-DUNES le mercredi 22 Juillet 1987 regroupant les haltes-garderies du quartier.

Le coût de l'opération s'élève à 5 460 francs, la participation des familles étant de 1 800 francs.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, de l'attribuer à cette Association.

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 611*

**N° 87/291** **Projet d'étude pour des enfants  
de la Pouponnière avec l'équipe  
du Professeur LEQUIEN du C.H.R.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Pouponnière Municipale à caractère sanitaire accueille un certain nombre d'enfants handicapés issus de milieu défavorisé.

C'est entre 0 et 2 ans que le quotient de développement de ces enfants est nettement inférieur, d'où le souhait de travailler en collaboration avec le Docteur LEQUIEN, Professeur au service des prématurés à l'hôpital Calmette, à son projet de prise en charge par une équipe multi-disciplinaire au sein de la Pouponnière, d'un groupe d'environ 12 enfants de 0 à 2 ans.

Ce programme d'intervention précoce associant la famille devrait permettre de diminuer notablement les retards psychomoteurs qui engendrent l'échec scolaire et la sous-qualification professionnelle.

Ces enfants fréquenteraient l'établissement un peu moins de 6 heures par jour.

Le budget prévisionnel évalué à 385 000 francs sera échelonné sur une période de 3 ans (de 1987 à 1989).

Le Comité de Promotion de la Santé (D.R.A.S.S.) devrait prendre en charge la moitié du projet total (soit environ 192 500 francs).

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, d'attribuer, pour 1987, 31 250 francs pour le projet d'étude présenté (15 625 francs émanant du département, 7 813 francs de la C.R.A.M. et 7 813 francs de la Fondation de France), la somme demandée deumeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 955-9 article 657 ; cette subvention serait allouée à l'Association pour la Recherche et l'Etude des Soins et de la Prévention de la Prématurité. Siège Social : Hôpital Calmette - LILLE.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 611*

**N° 87/292** **Crèches municipales - Actualisation  
du barème mensuel et informations.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La participation des familles dont les enfants sont admis en crèche a été revalorisée en Octobre 1986 (délibération n° 86/330 du 20 Octobre 1986).

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, d'augmenter de 3 % cette participation en fixant comme suit la nouvelle tarification qui pourrait prendre effet à compter du mois d'Octobre 1987.

TRANCHES	REVENUS (PRESTATIONS FAMILIALES NON INCLUSES)	• ALLOCATAIRES NON-ALLOCATAIRES	BAREME MENSUEL ACTUEL	BAREME PROPOSE
	EN FRANCS	AL ou NA	% et FRANCS	% et FRANCS
1	de 0 à 3 000 F	AL NA	7,00 % 139 à 210 F 508 à 579 F	7,25 % 149 à 218 F 518 à 587 F
2	de 3 001 à 4 000 F	AL NA	7,10 % 213 à 284 F 582 à 653 F	7,35 % 221 à 294 F 590 à 663 F
3	de 4 001 à 6 000 F	AL NA	7,30 % 292 à 438 F 661 à 807 F	7,55 % 302 à 453 F 671 à 822 F
4	de 6 001 à 7 000 F	AL NA	7,50 % 450 à 525 F 819 à 894 F	7,75 % 465 à 543 F 834 à 912 F
5	de 7 001 à 9 000 F	AL NA	7,75 % 543 à 698 F 912 à 1 067 F	8,00 % 560 à 720 F 929 à 1 089 F
6	de 9 001 à 10 000 F	AL NA	7,85 % 707 à 785 F 1 076 à 1 154 F	8,10 % 729 à 810 F 1 098 à 1 179 F
7	de 10 001 à 12 000 F	AL NA	8,15 % 815 à 978 F 1 184 à 1 347 F	8,40 % 840 à 1 008 F 1 209 à 1 377 F
8	Plus de 12 000 F	AL NA	8,30 % 996 F et plus 1 365 F et plus	8,55 % 1 026 F et plus 1 395 F et plus

\* Allocataires : la Ville perçoit des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants de familles allocataires ;

Non-allocataires : la Ville ne perçoit pas de prestations de la C.A.F. pour ces familles et celles-ci doivent payer un forfait de 369 F supplémentaire par rapport aux familles allocataires.

Un abattement de 50 % est maintenu à compter du deuxième enfant lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en crèche, la participation familiale pour ces enfants ne pouvant toutefois pas être inférieure au prix plancher soit 149 francs par mois.

Les extra-muros ne sont pas acceptés à l'exception du personnel municipal et des personnels d'organismes ayant passé convention avec la Ville. Pour cette catégorie de personnel, une majoration de 20 % est maintenue.

Le nombre de jours d'absences autorisées est de 30, soit 6 semaines pour un enfant présent toute l'année.

La déduction est de 2,5 jours par mois de présence et de un jour par 1/2 mois de présence.

Il est tenu compte de l'absence pour maladie dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 611*

**N° 87/293 Subvention destinée à  
l'Association «LE VENT EN POUP'»  
dont le siège social est situé  
n° 86, rue des Meuniers à LILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association «LE VENT EN POUP'» a été créée le 3 Juin 1987 en vue d'améliorer le bien-être de l'enfant, favoriser les échanges entre parents - enfants - personnel de la Pouponnière tout en donnant des possibilités d'ouverture sur le quartier avec, entre autres, participation aux activités et fêtes.

Une subvention de 7.000 francs serait nécessaire pour permettre de mener ces différentes actions.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, d'attribuer à cette Association une somme de 5.000 francs, somme disponible sur les crédits imputés au chapitre 955-9, article 657, sous l'intitulé «AUTRES AIDES SOCIALES».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 611*

N° 87/294 Festival Interculturel 1987  
Répartition des subventions.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations qui ont souhaité participer au Festival Interculturel 1987, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, propose de leur apporter les aides financières ci-après afin de couvrir les frais qu'elles auront à engager.

Cette aide leur sera attribuée sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

- FRERES DES HOMMES 23, rue Gosselet 59000 LILLE	1 000 F
- A.P.E.C.A. 16/3, boulevard de Metz 59000 LILLE	2 500 F
- ARN N'DOUTOU 20, rue de Lannoy 59800 LILLE	1 000 F
- LILLE PORTUGAL 55, rue Fénelon 59000 LILLE	12 000 F
- LES ARTISANS DU MONDE Rue Roger Salengro Salle du Shado Parc 62700 BRUAY-EN-ARTOIS	2 500 F
- RESSORTISSANTS MAURITANIENS 68/46, rue Anne de la Bourdonnaye 59000 LILLE	2 400 F
- MAQAM 9, rue des Augustins 59800 LILLE	6 000 F
- MENTIR VRAI 4, rue Charles St-Venant 59800 LILLE	12 545 F
- NUCLEO-THEATRE (payé à Mentir Vrai) 4, rue Charles St-Venant 59800 LILLE	10 000 F

- ATTACAFA 1, rue Basse	12 000 F
- COLLECTIF D'ENTRAIDE SOCIALE FRANO-GUINEEN 1, rue de Marseille 59000 LILLE	2 600 F
- COMITE DE SOUTIEN AU PEUPLE SAHRAOUI 21, rue Patou	6 000 F
- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME 23, rue Gosselet	1 000 F
- MAISON DE QUARTIER DE MOULINS 1, rue Armand Carrel 59000 LILLE	1 500 F
- M.R.A.P. 23, rue Gosselet 59000 LILLE	2 800 F
- PANAFRICA 5/99, rue André Gide 59000 LILLE	2 800 F
- POESIE ET THEATRE DU MONDE 3, rue des Déchargeurs 75001 PARIS	2 800 F
- RENCONTRES FRANCOPHONES 8, rue de Seclin 59000 LILLE	2 800 F

*Adopté à la Majorité  
Voir compte rendu p. 603*

**87/295** Subventions aux organismes  
à caractère social  
Section Immigrés  
Répartition des crédits.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Comité Solidarité Amérique Latine 23, rue Gosselet 59000 LILLE	3 811 F
--	---------

- Le dictionnaire téléphoné 25, rue de la Barre 59800 LILLE	2 000 F
- Frères des hommes 23, rue Gosselet 59000 LILLE	3 000 F
- Ligue des droits de l'homme Section Lille 23, rue Gosselet 59000 LILLE	2 000 F
- Maison de quartier Moulins Belfort 1, rue Armand Carrel 59800 LILLE	1 500 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans le cadre de leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 autres oeuvres sociales - Section Immigrés - Article 657 subventions.

*Adopté*

N° 87/296 Subventions aux organismes  
à caractère social - Section Action Sociale -  
Répartition des crédits

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Centre social (poste correspondante S.L.E.) LILLE Sud Est 55, rue Fénelon (Vacances familiales) 59000 LILLE	750 F 4 000 F
- ADJUVENTUS 21, rue Patou 59800 LILLE	25 000 F

- Association Lille Ouest  
Relais Emploi  
62, rue Roland  
59800 LILLE 10 000 F
  
- Association familiale de Lille  
10, rue Masurel  
59800 LILLE 2 030 F
  
- Association de soutien  
à Clélia et Thibaut  
3/15, rue Ladrière  
59000 LILLE 40 000 F
  
- Centre social Armand Carrel  
1, rue Armand Carrel  
59000 LILLE 13 020 F
  
- Association du service social  
familial migrants  
19, rue de Courtrai  
59800 LILLE 10 000 F
  
- Association de service spécialisés  
pour enfants et adolescents en danger  
Service Lille II  
62, rue Pasteur  
59110 LA MADELEINE 3 000 F
  
- Association de services spécialisés  
pour enfants et adolescents en danger  
Service Lille III  
24, rue Camille Desmoulins  
59000 LILLE 3 000 F
  
- Association des paralysés (Fête du  
de France cinquantenaire)  
62, boulevard Carnot (Service «auxiliaire  
59800 LILLE de vie») 10 000 F
  
- Maison de quartier du Vieux-Lille  
11, rue d'Angleterre  
59800 LILLE 1 800 F
  
- Association «l'Envol»  
Maison de la Famille  
19, place Sébastopol  
59000 LILLE 6 000 F
  
- Association d'animation  
et d'entraide lilloise  
77/4, avenue E. Varlin  
59800 LILLE 1 000 F

- Liban-Fraternité-Nord 16, rue Négrier 59042 - Lille Cedex	10 000 F
- Association sportive du Faubourg de Béthune 10, rue de Londres 59000 - Lille	8 400 F
- Maison de Quartier du Vieux-Lille 11, rue d'Angleterre 59800 - Lille	1 500 F
- A.T.D. Quart Monde 11, rue Barthélémy Delespaul 59000 - Lille	6 600 F
- Comité de coordination de Lille-Sud 9, rue du Rhin 59000 - Lille	32 000 F
- Jeunesse-Loisir-Famille (Métiers de l'artisanat) 18, rue de Lens 59000 - Lille (Promouvoir le tourisme social)	3 000 F 4 000 F
- Centre social (Projet été 1987) Rosette de Mey 60, rue du Gal A. de la Bourdonnaye 59000 - Lille (Tuc Rénovation HLM)	7 200 F 30 000 F
- ARIANE 19, place Sébastopol 59000 - Lille	20 000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 603*

**N° 87/297 Subventions aux organismes à caractère social**

- Section Action Sociale
- Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans
- Répartition des crédits.

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le tableau ci-après sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention afin de financer les actions qu'elles ont ou auront à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Réunie le 30 Juin 1987, la Commission de la Solidarité Communale, de l'action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Association sports (Vacances été 87) culture loisirs 60/2, bd de Strasbourg (CLSH Pâques 87) 59000 - Lille	4 500 F  1 200 F
- Centre Sociale LO.PO.FA. 2/2, rue de la Méditerranée 59000 - Lille	8 000 F
- Antenne sociale de la voie Rapide de Fives 27, rue Claude Lorrain 59800 - Lille	2 000 F
- Centre Social A. Carrel (Vacances été) 1, rue Armand Carrel 59000 - Lille (CLSH 1er trim. 87)	8 000 F 4 500 F
- Centre Social (CLSH été) Rosette de Mey 60, rue de la Bourdonnaye (camp de ski) 59000 - Lille	8 000 F 6 000 F
- Service civil international Délégation du Nord 62, avenue du Peuple Belge 59800 - Lille	2 200 F
- Centre social de Fives «Mosaïque» 95, rue du Long Pot 59800 - Lille	8 500 F
- Jeunesse-Loisir-Famille 18, rue de Lens 59000 - Lille	2 600 F

- Association familiale de Lille  
10, rue Masurel  
59800 - Lille 3 465 F
- Centre social des (CLSH Petites vacances)  
3 quartiers  
18, rue de Lens (CLSH mercredi)  
59000 - Lille 3 600 F  
3 675 F
- Centre social (Vacances à Fye)  
Lille Sud Est  
55, rue Fénelon (CLSH février 87)  
59000 - Lille 2 500 F  
1 860 F
- Centre social de la (CLSH juillet)  
Résidence Sud  
11, rue de la Seine (Camping juillet)  
59000 - Lille 2 000 F  
5 000 F
- Terrain d'aventures des Dondaines  
le GEDAL  
Porte de Paris  
Place Simon Volland  
59800 - Lille 7 800 F
- Groupement d'études et de développement  
de l'animation lilloise  
Le GEDAL  
Porte de Paris  
Place Simon Volland  
59800 - Lille 11 000 F
- Maison de quartier du (CLSH 1er trim. 87)  
Centre social Concorde  
65, rue Saint Bernard (CLSH février 87)  
59000 - Lille 6 030 F  
4 000 F
- Club de la prévention «Les Moulins»  
13, rue Montaigne  
59000 - Lille 8 000 F
- Centre social de Wzemes  
36, rue d'Eylau  
59000 - Lille 4 900 F
- Groupe Scout «Isla-Lille»  
111, rue des Stations  
59800 - Lille 9 000 F
- Vauban - Loisirs - (CLSH été 87)  
Animation - culture  
139, rue Colbert (Sorties été)  
59800 - Lille 5 000 F  
3 000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 603*

N° 87/298 Association Foyers Vie Libre  
Demande de reconnaissance  
d'utilité publique  
Avis

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association Foyers Vie Libre dont le siège social est situé à Lille, 17 Place du Maréchal Leclerc, souhaitant être reconnue d'utilité publique, a déposé une demande en ce sens auprès des Services Préfectoraux.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, ces services, conformément à l'article 12 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'associations, invitent le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette requête.

Créée le 23 Janvier 1956 cette Association, qui est une émanation du Mouvement Vie Libre, lui même reconnu d'utilité publique, s'est donné pour mission, dès son origine, de venir en aide aux alcooliques.

S'il s'est agi tout d'abord d'un « accompagnement » du malade, il s'est très vite avéré que cela était insuffisant car, dans la plupart des cas, les personnes étaient en plus de leur alcoolisme, sans famille, sans logement et démunies de ressources.

Grâce au don d'un des membres de l'Association, une maison a pu être acquise à Croix en Juin 1956, permettant l'ouverture du premier foyer dont la gestion a été confiée à un ancien malade.

La générosité des membres et l'obstination des bénévoles ont permis la création d'autres établissements en 1959 à La Madeleine, en 1962 à Dunkerque, en 1969 à Tourcoing, en 1977 à Lille, en 1983 à Wavrin, pour une capacité à ce jour de 204 lits.

Depuis 1984, des appartements thérapeutiques de 2 à 3 personnes sont mis en place. Ces cellules, 3ème étape de la réinsertion, aident les malades à retrouver leur autonomie en s'intégrant au quotidien. A ce jour, 5 cellules fonctionnent au profit de 12 pensionnaires.

La capacité de l'Association est donc de 313 lits grâce auxquels 9 038 admissions ont été réalisées à raison de 8 429 hommes et 609 femmes.

Les membres actifs sont au nombre de 108, les membres bienfaiteurs au nombre de 145, soit un total de 253 membres.

La jurisprudence administrative en matière de reconnaissance d'utilité publique, a dégagé quelques règles fondamentales reprises ci-après :

« Pour être reconnue d'utilité publique, l'Association doit :

- poursuivre un but d'intérêt général ;
- rayonner en dehors d'un cadre local ;
- compter au moins 200 membres ;
- justifier d'un capital comportant des valeurs mobilières d'un montant minimum de 1 000 F ;
- avoir fonctionné 3 ans au moins en tant qu'association déclarée ».

L'Association Foyers Vie Libre satisfaisant à ces règles, rien ne semble s'opposer à ce que qu'une suite favorable soit réservée à sa requête.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, nous vous prions de vouloir bien statuer.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 603*

N° 87/299 Bains-Douches  
3, rue d'Hazebrouck  
Désaffectation

*MESDAMES, MESSIEURS.*

Par délibération n° 87/77 du 27 Février 1987, le Conseil Municipal a décidé la vente à la société des Eaux du Nord de l'établissement de Bains-Douches situé 3, rue d'Hazebrouck à Lille.

La signature de l'acte interviendra prochainement.

Pour permettre l'accomplissement de cette formalité, nous vous demandons de bien vouloir confirmer la désaffectation de l'établissement précité.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 602*

**N° 87/300** Partie arrière du bâtiment  
des Bains-Douches et de la  
station de désinfection,  
rue Maracci.  
Désaffectation

*MESDAMES, MESSIEURS.*

Lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 1986, il a été décidé la vente à la Société SORELI de 4.657 m2 compris dans l'ensemble immobilier communal dénomé « Ilôt Maracci », avenue du Peuple Belge, rues Maracci et Saint Sébastien.

Cette aliénation devait permettre la réutilisation de cette propriété pour une opération mixte comportant une zone d'accueil ouverte aux petites entreprises, un programme de logements locatifs sociaux et un immeuble de bureaux pour activités tertiaires.

Depuis, des mesures rectificatives sont intervenues par délibération n° 87/76 du 27 Février 1987 : La zone de bureau est agrandie pour répondre aux nécessités d'implantation sur Lille de la Société Bull, le secteur réservé à l'installation d'ateliers est abandonné et le périmètre de l'opération Maracci est étendue et intègre notamment la partie arrière du bâtiment des Bains-Douches et de la station de désinfection.

Par ailleurs, la partie avant de ces établissements sera très rapidement réaménagée pour maintenir la qualité et la quantité des prestations indispensables aux besoins de la population.

Un acte rédigé en la forme administrative transférera prochainement l'ensemble des biens concernés à la Société SORELI.

Pour permettre l'accomplissement de cette formalité administrative, nous vous demandons de confirmer la désaffectation de la partie arrière des Bains-Douches et de la station de désinfection de la rue Maracci.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 602*

**87/301** Ensemble immobilier sis à Lille,  
Cour Montreuil, 66, rue Léonard Danel  
Achat par la Ville de Lille

*MESDAMES, MESSIEURS.*

Dans le but de réaliser un équipement public destiné à reloger l'A.L.E.F. P.A., la Ville de Lille a la possibilité de compléter l'acquisition, déjà en cours, par voie de préemption, de l'immeuble 49, rue Sainte-Catherine à Lille, par celle des propriétés de la Cour Montreuil, 66, rue Léonard Danel.

Ces immeubles sont repris au cadastre à la section KV sous les n°s 123 à 137 pour une superficie globale de 356 m<sup>2</sup>. Ils sont situés au plan d'occupation des sols en zone UAa (zone urbaine de quartiers anciens très denses, à vocation mixte avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée et où peuvent être réalisées des opérations groupées). Ils sont inclus dans un périmètre de monuments historiques.

Les propriétaires, héritiers de par la succession LETIERCE, consentiraient à nous céder cet ensemble immobilier au prix fixé par les Services Fiscaux, soit 100.000 F (cent mille francs).

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat aux Consorts LETIERCE des immeubles situés 66, rue Léonard Danel, cour Montreuil, au prix de 100.000 F (cent mille francs) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présence déléguée sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à 110.000 F, tous frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 601*

N° 87/302 Propriétés sises à Lille, 59, rue de Marquillies et 12, 14, 16 et 20, rue du Faubourg d'Arras.  
Acquisitions amiables ou par voie d'expropriation - Demande de déclaration d'utilité publique et d'ouverture d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du développement social du Quartier Sud, il s'avère indispensable de réorganiser l'îlot compris entre la rue de Marquillies, la rue Marcel Hénaux et la rue du Faubourg d'Arras.

Dans cette optique, la Ville a conçu un projet de construction de quinze maisons en accession à la propriété et d'un immeuble collectif avec commerces en rez-de-chaussée.

A cet effet, la Municipalité a, depuis plus d'un an, engagé plusieurs procédures de préemption d'immeubles situés 18 et 20 bis, rue du Faubourg d'Arras.

Ce projet nécessite également l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de deux propriétés appartenant respectivement à la «Ligue Socio-Culturelle Islamique» et à Monsieur Michel CORMANT, situées d'une part :

- 59, rue de Marquillies, cadastrée section DK n°s 186, 244 et 248 pour des contenances de 999 m<sup>2</sup>, 700 m<sup>2</sup> et 78 m<sup>2</sup>, soit au total 1.777 m<sup>2</sup>.

et d'autre part :

- 12, 14, 16 et 20, rue du Faubourg d'Arras, cadastrées section DK n°s 246 (n°s 12 et 14), 77 et 247 pour des contenances de 680 m<sup>2</sup>, 96 m<sup>2</sup> et 448 m<sup>2</sup> soit au total 1.224 m<sup>2</sup>.

Ces propriétés figurent au plan d'occupation des sols en zone UBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance ; dans cette zone peuvent être réalisées des opérations groupées), et sont grevées d'une servitude de carrières souterraines.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale du 59, rue de Marquillies à 560.000 F (cinq cent soixante mille francs) majorée de 61.000 F (soixante et un mille francs) d'indemnité de emploi en cas de déclaration d'utilité publique, soit 621.000 F (six cent vingt et un mille francs) ; la Ligue Socio-Culturelle Islamique refuse de traiter à ce prix.

Par ailleurs, les immeubles situés 12, 14, 16 et 20, rue du Faubourg d'Arras ont été évalués à 525.000 F (cinq cent vingt cinq mille francs) Monsieur CORMANT souhaitant en obtenir 565.000 F (cinq cent soixante cinq mille francs) ; nous vous demandons l'autorisation de négociateur sur cette base, compte tenu de la faible différence de prix, et de l'importance du projet à réaliser.

Cette opération portera également sur partie de plusieurs autres immeubles, à savoir :

- rue Marcel Hénaux, sans n°s, section DK 245 pie ;
- 57, rue de Marquillies, section DK 71 pie ;
- 10, rue du Faubourg d'Arras, section DK 76 pie ;
- 8, rue du Faubourg d'Arras, section DK 75 pie ;
- 6, rue du Faubourg d'Arras, section DK 74 pie ;

La déclaration d'utilité publique relative à l'acquisition de ces derniers immeubles sera sollicitée ultérieurement, compte tenu du manque de pièces à fournir à l'appui de la demande (document d'arpentage - évaluations domaniales).

Les biens expropriés feront l'objet d'une revente à un promoteur social qui réalisera le projet de constructions.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des propriétés sises à Lille, 59 rue de Marquillies et 12, 14, 16, 20, rue du Faubourg d'Arras ;
- 2) de solliciter de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département du Nord, l'ouverture de l'enquête d'utilité publique de l'opération, en vue de faire déclarer d'utilité publique l'acquisition desdites propriétés ;
- 3) en cas d'accord amiable, de nous autoriser à comparaître aux actes authentiques à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de solliciter, en cas de désaccord persistant, l'ouverture de l'enquête parcellaire pour permettre l'intervention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation ;
- 5) de nous autoriser à signer les contrats d'adhésion à ordonnance d'expropriation, le cas échéant, ou à défaut, à recourir à la fixation judiciaire des indemnités ;
- 6) pour l'achat du terrain 59, rue de Marquillies, de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 684.000 F (six cent quatre-vingt quatre mille francs), frais compris, sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2109-J1 sous l'intitulé « Achats de terrains » ;
- 7) pour l'achat des immeubles 12, 14, 16 et 20, rue du Faubourg d'Arras, de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 621.000 F (six cent vingt et un mille francs), frais compris, sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

N° 87/303      Immeuble sis à Lille, 7, rue Coquerez  
Achat par la Ville de Lille au Centre  
Hospitalier Régional de Lille

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir du Centre Hospitalier Régional de Lille, l'immeuble sis à Lille, 7, rue Coquerez, repris au cadastre à la section KZ n° 246 pour une contenance de 33 m<sup>2</sup> ; cet immeuble est contigu au 5, rue Coquerez et au 4, cour Carnin, propriétés appartenant déjà à la Ville de Lille.

Cet immeuble est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille en zone USB 1, zone de quartiers d'habitations anciens très denses du centre dont les rues très commerçantes devraient être réservées exclusivement à la circulation des piétons.

Inclus dans un périmètre de monuments historiques, ce bien est répertorié « à conserver et à restaurer ».

La valeur vénale de cet immeuble a été fixée en 1984, par l'Administration des Domaines, à 44.000 F (quarante quatre mille francs), base sur laquelle, le Centre Hospitalier Régional de Lille propose aujourd'hui de traiter.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider l'achat au Centre Hospitalier Régional de Lille de l'immeuble sis à Lille, 7, rue Coquerez au prix de 44.000 F (quarante quatre mille francs) ;
- 2) nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) décider l'imputation de la dépense correspondante évaluée approximativement à 48.000 F (quarante huit mille francs), tous frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 908, article 2125-J4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

N° 87/304 Immeubles communaux sis à Lille,  
98/100, rue Esquermoise,  
lots 3 à 5 et 9 à 16  
Vente de gré à gré à la SOFAP

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille s'est rendue propriétaire de 1977 à 1984 des lots 3 à 5 et 9 à 16 de l'immeuble sis à Lille, 98/100, rue Esquermoise, cadastré à la section LO sous le n° 203. Ces lots correspondent aux étages de l'immeuble, le rez de chaussée étant toujours propriété privée.

Ces biens sont situés au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USB (zone urbaine de quartiers anciens très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Ils sont inclus dans un périmètre de protection des monuments historiques et peuvent être remplacés ou améliorés.

La Ville de Lille a été à plusieurs reprises contactée par la SOFAP, Société Française d'Accession à la Propriété, qui souhaite engager un vaste projet de réhabilitation sur cet immeuble et les propriétés voisines. Dans cette optique, celle-ci nous propose d'acquérir ces lots au prix global de 250.000 F (deux cent cinquante mille francs).

Compte tenu du coût d'acquisition de ces lots par la Ville et de leur état dégradé, cette offre pourrait être acceptée, d'autant plus que les projets du futur acquéreur sont conformes aux obligations prévues au cahier des charges ci-annexé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente des lots 3 à 5 et 9 à 16 de l'immeuble sis à Lille, 98/100, rue Esquermoise, au prix de deux cent cinquante mille francs (250.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

**VENTE PAR LA VILLE DE LILLE  
D'IMMEUBLES A REMETTRE EN ETAT ET A  
RESTAURER SIS A LILLE.**

---

Cahier des Charges, clauses et conditions de la Cession.

---

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente par la Ville de Lille de l'immeuble communal sis à Lille 98/100, rue Esquermoise (lots n° 3 à 5 et 9 à 16)

**Article 1er**

Le Cession de l'immeuble communal sis à Lille 98/100, rue Esquermoise, est consentie aux charges et conditions ci-après.

**Article 2**

La Cession de l'immeuble ci-dessus désigné a pour objet d'assurer dans l'intérêt public la remise en état, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous. Il s'engage à utiliser et gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

### Article 3

L'acquéreur s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de restauration et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs tels qu'ils seront définis soit dans le permis de construire soit dans l'autorisation administrative de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas le descriptif des travaux sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service du permis de construire de la Ville de Lille et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seront exécutés par les soins de l'acquéreur et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par l'acquéreur en accord avec les hommes de l'art sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans leur totalité dans un délai de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire.

Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

### Article 4

L'immeuble pourra être utilisé soit entièrement comme habitation, soit aux fins d'habitation et de commerce. En cas d'utilisation à des fins de commerce, l'acquéreur devra s'assurer de l'affectation des locaux auprès des services fiscaux.

### Article 5

L'acquéreur sera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel acquéreur devra stipuler à son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4 et 6 de la façon et dans les délais auxquels il y était lui-même obligé.

Un exemplaire du présent cahier des charges est annexé à l'acte de cession et publié au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel acquéreur.

### Article 6

L'acquéreur reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification.

### Article 7

En cas d'inobservation par l'acquéreur d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre si l'acquéreur décide d'aliéner l'immeuble, et que son acquéreur ne se conforme pas aux clauses stipulées pour la Ville de Lille en vertu de l'article 5, la Ville de Lille diligentera toutes actions contre le dit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée à l'acquéreur est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % du prix de cession.

N° 87/305 Immeubles communaux sis à Lille,  
34 et 36, rue Jean-Jacques Rousseau  
Vente à la Société Française  
d'Accession à la Propriété

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire des immeubles sis à Lille, 34 et 36, rue Jean-Jacques Rousseau, cadastrés section LO n°s 225 et 226 et situés au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille en zone USB, zone de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues fort commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons.

Il s'agit d'immeubles non protégés pouvant être remplacés ou améliorés, situés à l'intérieur d'un périmètre de protection des monuments historiques.

La Société Française d'Accession à la Propriété propose à la Ville l'achat de ces immeubles, moyennant le prix de trois cent cinquante mille francs (350.000 F), en vue de réaliser sur la rue du Canal de Weppes un immeuble neuf de 21 logements en accession à la propriété et de réhabiliter l'immeuble rue Jean-Jacques Rousseau, tout en supprimant les deux derniers niveaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons :

- 1) d'annuler votre délibération 82/6044 du Conseil Municipal du 10 Juillet 1982, la vente à la S.C.I. du Refuge de l'Abbaye de Loos étant devenue sans suite depuis quelques années déjà ;
- 2) de décider la vente à la SOFAP des immeubles sus-mentionnés au prix de 350.000 F (trois cent cinquante mille francs) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation de la recette au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

N° 87/306 Immeubles sis à Lille, appartenant  
à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.  
Demande d'autorisation d'aliéner

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire sur le territoire de la Commune de Lille de divers immeubles pour lesquels aucune programmation de logements P.L.A. n'est envisagée, et dont le principe de l'aliénation a été décidé par le Conseil d'Administration de l'Office.

Les immeubles concernés sont repris à la liste ci-jointe.

En application de la loi 83-953 du 2 Novembre 1983, relative aux ventes de logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré modifiée par la loi 86-1290 du 23 Décembre 1986, l'Office Public d'H.L.M. sollicite l'avis de la Ville avant l'aliénation de ces biens.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille à aliéner ces immeubles.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

Adresse	Superficie	Coût TOTAL
6 à 28bis rue des Pénitentes	1661	illisible
17 à 21bis rue des Pénitentes	389	169.558,85
50-52 rue de Gand	202	331.338,21
52, rue J.J. Rousseau	35	93.337,96
22, rue J Guesde	51	10.904,60
40, rue de l'Hopital St Roch	161	61.985,20
35-37, rue d'Iéna	73	22.296,67
140 à 148, rue d'Iéna	1132	287.183,67
35 à 39, rue d'Austerlitz	355	217.285,50
Rue des Postes, Cour Bos		
Cité Desjardins 182-184-186	2005,4	1.509.113,00
28-32, rue Lamartine	178	122.500,54
10-14, rue Lamartine	685	306.788,49
10, rue Ph. de Comines	63	95.733,51
Rue de Wattignies Cité Mignot	686	354.469,45
Rue de Wattignies côté pair	4226	3.388.456,73
5bis rue Decarnin	756	600.481,31

N.B. : Les immeubles rue des Pénitentes, rue des Postes, rue Lamartine et rue de Wattignies pourraient être cédés ultérieurement à un promoteur privé.

**N° 87/307** Cession à titre gratuit de la  
parcelle de terrain comprise entre  
les immeubles 24 et 26, rue d'Eylau à Lille  
Demande d'autorisation d'aliéner

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application de la loi du 2 Novembre 1983 sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré, modifiée par la loi n° 86/1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre

foncière, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille sollicite de la Ville, l'autorisation d'aliéner une parcelle de terrain comprise entre les n°s 24 et 26, rue d'Eylau à Lille, cadastrée section SW n° 443 pour une contenance de 1 m<sup>2</sup>.

La cession s'effectuera à titre gratuit au profit de la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs, en vue de rectifier la mitoyenneté entre les deux propriétés.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille à aliéner cette parcelle.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

**N° 87/308** Rectification des limites territoriales  
entre Lille et La Madeleine  
décision définitive.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de notre séance du 20 Octobre 1986, nous avons adopté le principe de la rectification des limites territoriales entre Lille et La Madeleine dont le nouveau tracé suivra, depuis la commune de Saint-André, l'axe médian du boulevard Robert Schumann jusqu'au carrefour de Coubertin, empruntera ensuite le tracé futur du boulevard périphérique jusqu'au delà du rond-point Pasteur, puis rejoindra par la rue de la Communauté et en longeant l'arrière des propriétés de l'avenue Verdi, la frontière actuelle rue du Ballon.

Un protocole d'accord a été signé, à cet effet, entre nos deux communes le 20 Octobre 1986.

Ce projet a été soumis à une enquête publique, qui s'est déroulée du 2 au 16 Mars 1987, qui n'a donné lieu à aucune observation, et à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

A la demande de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du département du Nord, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons de confirmer votre décision de rectifier les limites territoriales entre Lille et La Madeleine.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 602*

**N° 87/309** Immeubles communaux sis à Lille,  
11 à 17, rue des Vieux Murs  
Vente de gré à gré.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot «La Touraille», rue des Vieux Murs et rue des Trois Molettes, dans lequel intervient la réalisation d'un programme important de réhabilitation, le Conseil Municipal a décidé les 26 Juin 1986 et 27 Février 1987, la vente de diverses propriétés communales à la S.A. COGEDIM d'une part, et à la S.A. CEGIP d'autre part.

Aujourd'hui, la Ville de Lille envisage de terminer cette opération par la cession des propriétés communales situées 11 à 17, rue des Vieux Murs, auxdites Sociétés selon la division prévue au document d'arpentage ci-joint.

Ces biens sont repris au cadastre à la section KZ sous les n°s 196, 197, 198 et 210 pour des contenances respectives de 80 m<sup>2</sup>, 51 m<sup>2</sup>, 420 m<sup>2</sup> et 90 m<sup>2</sup>.

Ils sont situés au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille en zone USB1 (zone de quartiers d'habitations anciens très denses du Centre dont les rues très commerçantes devraient être réservées exclusivement à la circulation des piétons).

Ces immeubles sont pour partie à conserver et à restaurer (partie avant, rue des Vieux Murs).

Il est possible de déterminer une valeur moyenne de 450 F/m<sup>2</sup> (superficie développée) pour ces immeubles ; valeur acceptée par l'une et l'autre Société.

Par conséquent, les prix de cession se porteront à :

- 178.650,00 F (cent soixante dix huit mille six cent cinquante francs) pour la S.A. COGEDIM ;
- 355.500,00 F (trois cent cinquante cinq mille cinq cent francs) pour la S.A. CEGIP.

Enfin, la vente se réalisera aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 602*

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente selon document d'arpentage ci-joint :
  - de la partie avant des immeubles communaux 11 à 17, rue des Vieux Murs à la S.A. CEGIP au prix total de 355.500,00 F ;
  - de la partie arrière des mêmes immeubles à la S.A. COGEDIM au prix total de 178.650,00 F.
- 2) de nous autoriser à comparaître aux actes authentiques à intervenir ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.
- 3) de décider le recouvrement des prix et leur imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

**VENTE PAR LA VILLE DE LILLE  
D'IMMEUBLES A REMETTRE EN ETAT ET A  
RESTAURER SIS A LILLE.**

---

Cahier des Charges, clauses et conditions de la Cession.

---

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente par la Ville de Lille des immeubles communaux sis à Lille, 11 à 17, rue des Vieux Murs.

**Article 1er**

Le Cession des immeubles communaux sis à Lille 11 à 17, rue des Vieux Murs, est consentie aux charges et conditions ci-après.

**Article 2**

La Cession des immeubles ci-dessus désignés a pour objet d'assurer dans l'intérêt public la remise en état, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur de ces immeubles.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous. Il s'engage à utiliser et gérer les immeubles suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

**Article 3**

L'acquéreur s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de restauration et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs tels qu'ils seront définis soit dans le permis de construire soit dans l'autorisation administrative de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas le descriptif des travaux sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service du permis construire de la Ville de Lille et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seront exécutés par les soins de l'acquéreur et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par l'acquéreur en accord avec les hommes de l'art sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans leur totalité dans un délai de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire.

Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

**Article 4**

Les immeubles pourront être utilisé soit entièrement comme habitation, soit aux fins d'habitation et de commerce. En cas d'utilisation à des fins de commerce, l'acquéreur devra s'assurer de l'affectation des locaux auprès des services fiscaux.

Article 5

L'acquéreur sera libre de procéder à l'aliénation des immeubles à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel acquéreur devra stipuler à son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4 et 6 de la façon et dans les délais auxquels il y était lui-même obligé.

Un exemplaire du présent cahier des charges est annexé à l'acte de cession et publié au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel acquéreur.

Article 6

L'acquéreur reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte des immeubles et d'en apporter la justification.

Article 7

En cas d'inobservation par l'acquéreur d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre si l'acquéreur décide d'aliéner les immeubles, et que son acquéreur ne se conforme pas aux clauses stipulées pour la Ville de Lille en vertu de l'article 5, la Ville de Lille diligentera toutes actions contre le dit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée à l'acquéreur est égale au prix de cession des immeubles. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % du prix de cession.

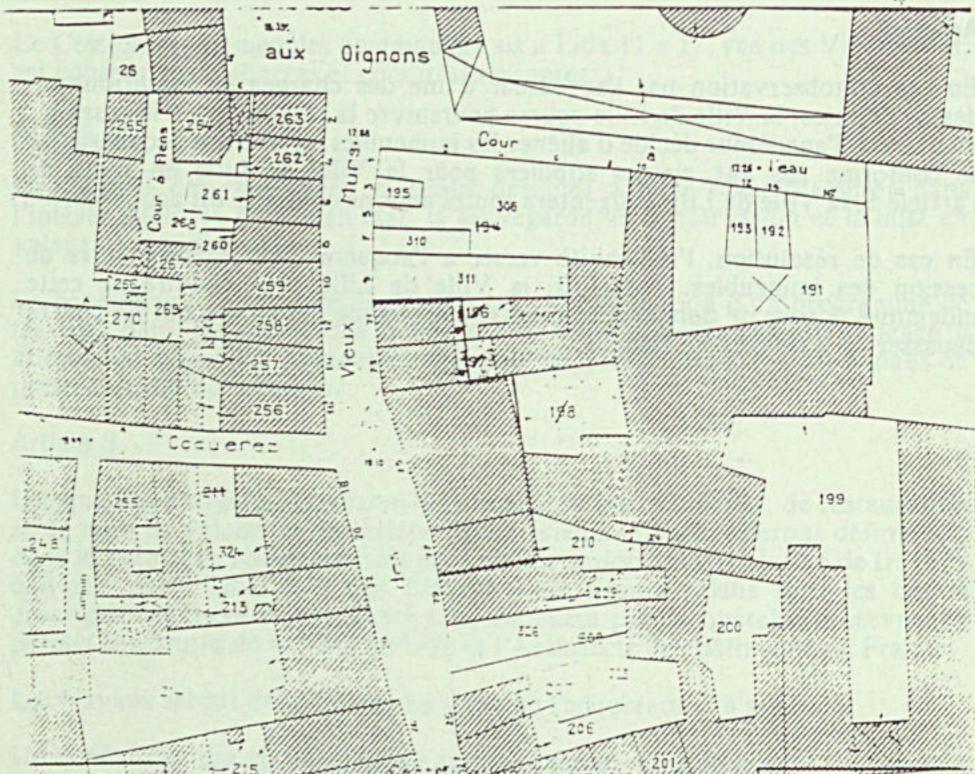
COMMUNE  
LILLE  
Section 17  
Feuille  
Echelle: 1/500

REFECTION

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau	à modifier (1)
à assembler	à modifier (1)



Plan conforme à un ouvrage qui a été effectué  
ou d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie a été prise sur le  
registre de plans  
de la commune de Lille

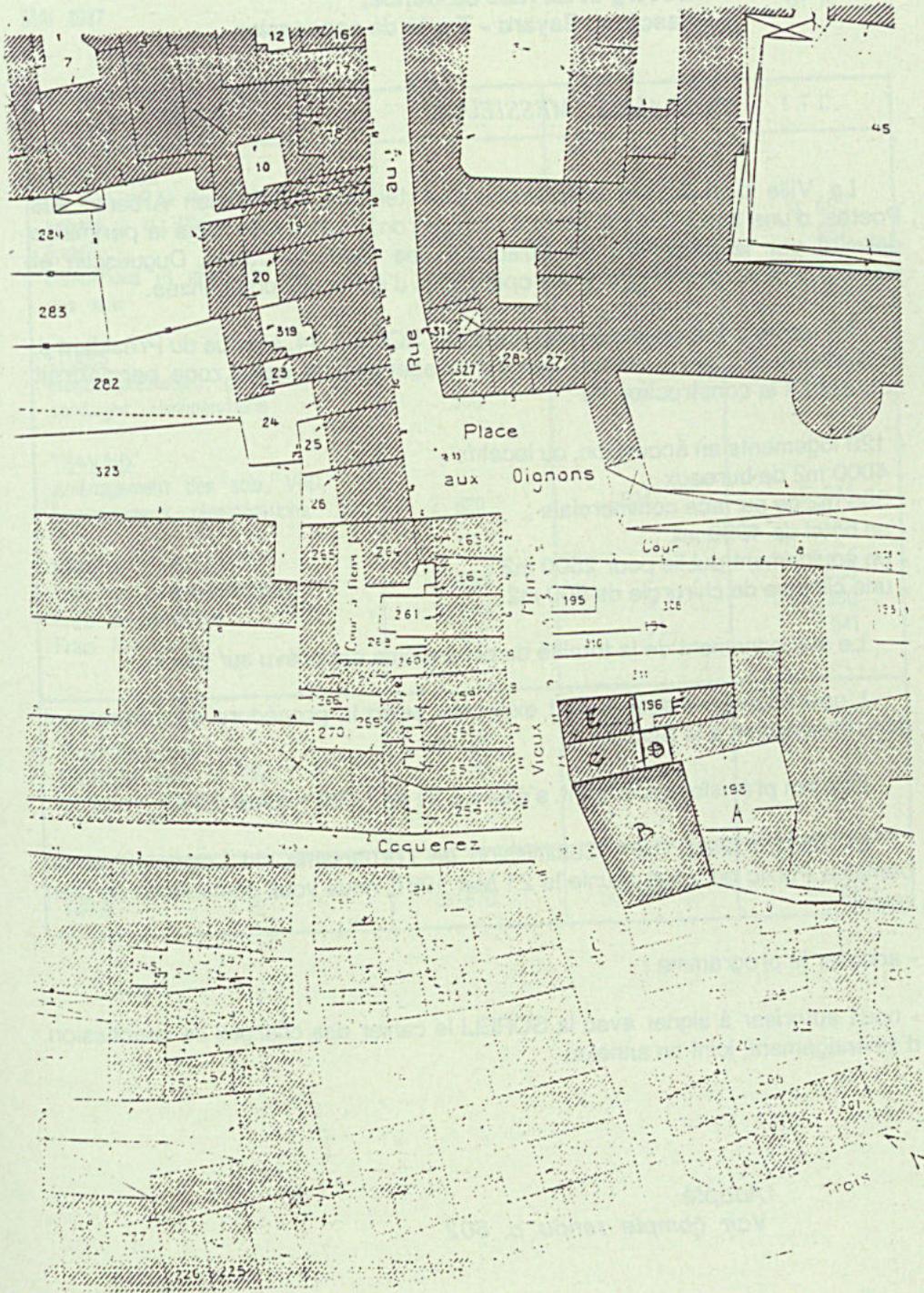
Le plan d'arpentage dressé par M. VAN DER BRUGGE  
le 22/05/1970 est conforme à un ouvrage qui a été effectué  
ou d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie a été prise sur le  
registre de plans de la commune de Lille

Le plan d'arpentage dressé par M. VAN DER BRUGGE  
le 22/05/1970 est conforme à un ouvrage qui a été effectué  
ou d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie a été prise sur le  
registre de plans de la commune de Lille

Date: 22/05/70  
Signature: *[Signature]*

Le 22/05/1970

Pour le Maire de Lille



N° 87/310 Aménagement de l'îlot situé  
à Lille, entre le boulevard de  
Strasbourg et les rues de Condé,  
Duguesclin et Bayard - Traité de concession

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire des terrains de l'ancien Arsenal des Postes, d'une superficie de 30 000 m<sup>2</sup> environ et sis à Lille dans le périmètre délimité par le boulevard de Strasbourg, les rues de Condé, Duguesclin et Bayard, acquis dans le cadre des opérations d'échanges compensés.

Au terme d'une préétude effectuée par SORELI, 64, avenue du Président J. F. Kennedy à Lille, il ressort que l'aménagement de cette zone permettrait notamment la construction de :

- 120 logements en accession, ou locatifs ;
- 4000 m<sup>2</sup> de bureaux ;
- 399 m<sup>2</sup> de surface commerciale ;
- un hôtel de 4900 m<sup>2</sup> ;
- un équipement public pour 2500 m<sup>2</sup> ;
- une clinique de chirurgie de 500 m<sup>2</sup>.

Le stationnement de la totalité du programme est prévu sur place.

L'opération envisagée serait exécutée selon la procédure de lotissement avec concession à la SORELI.

Le bilan prévisionnel, ci-joint, s'élève à 21 914 000 Francs T.T.C.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter le programme ;
- nous autoriser à signer avec la SORELI le cahier des charges de concession d'aménagement, joint en annexe.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 602*

**BILAN PREVISIONNEL**  
**ARSENAL DES POSTES**

MAI 1987

en KF

DEPENSES	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<u>ACQUISITIONS</u>			
30 000 m2 à 455 F/m2 acheté à la Ville	13 650	-	13 650
Frais	225	42	267
Démolitions et mise en état des sols	1 000	186	1 186
<u>ETUDES</u>			
Etudes préalables, géomètre, sondages, rémunérations	500	93	593
<u>TRAVAUX</u>			
Aménagement des sols, VRD, branchements, rémunérations	2 820	524	3 344
<u>FRAIS</u>			
Frais de commercialisation	590	-	590
Frais de trésorerie	300	-	300
Frais financiers	541	-	541
Total dépenses	19 626	845	20 471
EXCEDENT pour la Ville	44	-	44
EXCEDENT T.V.A. due à l'Etat		1 399	1 399
<b>TOTAL</b>	<b>19 670</b>	<b>2 244</b>	<b>21 914</b>

**BILAN PREVISIONNEL**  
**ARSENAL DES POSTES**

MAI 1987

en KF

RECETTES	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Surface commerciale	3 900	507	4 407
Hôtel	1 500	195	1 695
Résidences Personnes Agées	2 400	312	2 712
Bureaux	2 400	312	2 712
Clinique	500	65	565
Logement PLA	2 430	315	2 745
Rétrocession à la Ville pour équipements publics	2 400	-	2 400
<b>TOTAL</b>	<b>19 670</b>	<b>2 244</b>	<b>21 914</b>

**N° 87/311 Aménagement d'une cour urbaine  
entre la rue Masséna et la rue  
Alphonse Mercier**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Masséna-Ratisbonne, la Ville a la possibilité de promouvoir un aménagement urbain de qualité : - il s'agit d'accompagner l'ouverture de l'îlot et la construction de trois ensembles d'habitations collectifs par un aménagement d'un lieu calme et agréable de type «cour urbaine», au lieu et place de la voirie simple prévue pour assurer la desserte intérieure de l'îlot.

Cette cour urbaine prendrait sur la rue Masséna pour aboutir rue Alphonse Mercier. Le tracé et les caractéristiques techniques de cette cour urbaine ont été étudiés en concertation avec les services concernés de la Ville et de la Communauté Urbaine.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Mai 1987, nous vous demandons :

- de nous autoriser à financer pour une somme de 200 000 Francs (hors taxes) représentant les surcoûts d'aménagement par rapport à l'estimation de la voirie simple due par le promoteur au titre des trois opérations qui la bordent, sachant que cette somme donnera lieu à des demandes de subventions au taux le plus élevé possible à l'Etat et à la Région pour l'année 1988.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 602*

N° 87/312 Immeuble sis à l'arrière du  
68, avenue du Peuple Belge  
Vente à Monsieur MONPAYS

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En date du 4 Décembre 1986, Monsieur MONPAYS a sollicité l'acquisition de l'immeuble sis à l'arrière du 68, avenue du Peuple Belge, constituant le surplus de la parcelle KY n° 6 restant appartenir à la Ville après vente, au profit de la SAHRNORD, des propriétés communales sises 30-30 bis, rue du Pont Neuf et 66-68, avenue du Peuple Belge.

Cet immeuble, cadastré section KY n° 6 partie, d'une contenance de 75 m2 environ, permettrait à Monsieur MONPAYS d'agrandir les réserves nécessaires à l'exploitation de son commerce d'alimentation sis 38, rue du Pont Neuf.

La vente pourrait avoir lieu moyennant le prix de 160.000 F (cent soixante mille francs), étant entendu que les frais de document d'arpentage de division à établir seront à la charge de Monsieur MONPAYS et serait assortie du cahier des charges des bâtiments à restaurer, le bien étant situé dans un périmètre de protection des Monuments historiques.

Par courrier du 4 Juin 1987, Monsieur MONPAYS a accepté de traiter sur le prix proposé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à Monsieur MONPAYS de cet immeuble au prix de 160.000 F (cent soixante mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ;  
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 602*

N° 87/313 Immeubles communaux sis à Lille  
30, rue du Pont Neuf, 66 partie  
et 68 partie, avenue du Peuple Belge  
Vente de gré à gré à la SAHRNORD

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé la vente, à la SAHRNORD, des immeubles communaux sis à Lille, 30, rue du Pont Neuf et 66-68, avenue du Peuple Belge, cadastré section KY n°s 5, 7 et 6 pour des contenances respectives de 98 m<sup>2</sup>, 234 m<sup>2</sup> et 308 m<sup>2</sup>, au prix de cent trente mille francs (530.000 F).

Monsieur MONPAYS, locataire de l'immeuble situé à l'arrière du 68, avenue du Peuple Belge, souhaite acquérir ce bien, cadastré section KY n° 6 partie, pour une superficie approximative de 75 m<sup>2</sup> ; (un document d'arpentage constatera la nouvelle division parcellaire).

La Société SAHRNORD, dont le projet ne porte pas sur ce bâtiment, n'est pas opposée à la cession par la Ville à Monsieur MONPAYS de cet immeuble ; de ce fait, cette Société n'a plus l'utilité de l'arrière de la parcelle KY n° 7.

Aussi, la cession à la SAHRNORD ne comprendra que le 30, rue du Pont Neuf (section KY n° 5), pour partie du 66, avenue du Peuple Belge (section KY n° 7 p) et pour partie du 68, avenue du Peuple Belge (section KY n° 6 p).

Cet ensemble immobilier, compte tenu de la différence de superficie (481 m<sup>2</sup> environ au lieu de 640 m<sup>2</sup>), est estimé à trois cent soixante dix mille francs (370.000 F).

La vente se réalisera aux conditions précédemment définies à savoir que cette Société s'engage :

- 1) à restaurer l'immeuble 30, rue du Pont Neuf ;
- 2) à conserver la façade du 68, avenue du Peuple Belge et reconstruire l'arrière ;
- 3) à démolir et reconstruire complètement le 66, avenue du Peuple Belge.

Un cahier des charges sera annexé à l'acte de vente.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous demandons :

- 1) d'annuler la délibération n° 86/357 du 20 Octobre 1986 ;
- 2) de décider la vente des immeubles sus-désignés à la S.A. d'H.L.M. SAHRNORD au prix de trois cent soixante dix mille francs (370.000 F) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 602*

N° 87/314 Quartier de Moulins -  
Mission d'étude : projet de quartier -  
Convention avec la SORELI

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Lillois, adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 15 Mai 1987, il est envisagé de confier à la SORELI (Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration) dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille, le soin d'effectuer une étude sur le Quartier de Moulins.

Il s'agit, en accord avec les objectifs prioritaires qui avaient été définis, de mettre au point avec les partenaires du P.L.H. et les habitants un projet de quartier.

L'étude portera sur :

- le foncier et le logement ;
- un schéma directeur d'aménagement et définition d'un secteur O.P.A.H. ;
- les équipements publics ;
- l'imbrication du tissu industriel et commercial et son évolution.

La SORELI se verra confier également le soin d'animer et de coordonner les groupes de concertations ; le coût total de la mission ainsi définie se monte à 754.314,98 Francs Toutes Taxes Comprises (636.016 Francs Hors Taxes) subventionnable à hauteur de 70 % par l'Etat et la Région (contrat de plan « mieux vivre en ville »), la participation de la Ville étant de 226.254,50 F.T.T.C. (190.804,80 F.H.T.).

Nous vous demandons de bien vouloir en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987 :

- accepter les termes de la convention avec SORELI ;
- nous autoriser à signer ladite convention ;
- autoriser la SORELI à percevoir directement les subventions susvisées.
- demander à la SORELI de mettre en place dès à présent la procédure de consultation des habitants dans les conditions fixées par la loi Aménagement n° 85-729 du 18 Juillet 1985, cette mission concernant également « l'Arsenal des Postes ».

**CONVENTION D'ETUDE  
PROJET DE QUARTIER DE MOULINS**

Entre :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée « la Ville de Lille »,

d'une part,

et :

SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille, représentée par Monsieur Marceau FRISON, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 19 Janvier 1984,

d'autre part.

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

Suite au diagnostic établi dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat) de Lille et afin d'entreprendre la reconquête du quartier, la Ville de Lille a décidé d'engager une intervention globale, permettant de créer les conditions d'un développement économique et social du quartier de Moulines.

Il s'agit de la mise en place d'un projet de quartier tel que le définit la circulaire n° 84-51 du 27 Juillet 1984 du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.

La Ville de Lille demande à SORELI d'assurer l'élaboration du projet de quartier sous la responsabilité et l'autorité des élus.

Cependant, la Ville de Lille a décidé de constituer un collectif de Maîtrise d'oeuvre urbaine qui sera chargé de préparer les décisions à soumettre au Conseil Municipal d'une part et d'autre part, d'assurer le suivi et l'évolution du projet.

Le collectif précité comprendra sous la présidence de M. le Maire les partenaires habituels, acteurs du quartier. SORELI aura en charge le secrétariat, l'animation et la coordination du collectif de maîtrise d'oeuvre urbaine.

Il est entendu que la Ville de Lille demande à SORELI de réaliser les missions suivantes :

- études préalables,
- contribuer à l'organisation de la consultation des habitants.

La présente convention a pour objet d'établir un bilan de l'existant et de fixer les objectifs pour les interventions à venir.

**Cela expose, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Définition des missions confiées à SORELI.

Dans la perspective d'une intervention globale de développement, la Ville de Lille charge SORELI qui accepte de réaliser plusieurs études contribuant au diagnostic du quartier et à l'élaboration du schéma directeur.

Ces études détaillées en annexe 1 sont :

1. étude foncière et test de capacité en logement,
2. étude sur le logement et éventuellement définition d'un secteur d'OPAH,
3. étude sur les équipements publics,
4. étude sur l'imbrication du tissu industriel et urbain et son évolution,
5. schéma directeur.

#### 2. Mission d'animation et de coordination des groupes de concertation.

A partir du diagnostic précité et des besoins exprimés, SORELI aura pour mission d'assurer la concertation auprès des différents partenaires afin d'établir les objectifs globaux du quartier.

Pour cela, elle organisera et animera les groupes de travail nécessaire à la réalisation des études préalables et à la réflexion menée sur le quartier.

Elle coordonnera les structures d'organisation de la concertation.

Dans ce cadre, elle participera à l'animation du groupe de travail sur le relogement des familles de Moulins.

Elle rédigera les rapports d'études et de synthèse destinés au Conseil Municipal afin de lui permettre de décider des actions à engager sur le quartier.

#### Consultation des habitants.

A partir des actions fixées dans le cadre de la mission de concertation, SORELI est chargée par la Ville de Lille :

- de mettre en oeuvre la consultation des habitants sur le schéma directeur.

### Article 2 : Périmètre des études.

Les études définies à l'article 1 porteront sur le quartier de Moulins délimité par :

- Boulevard Victor Hugo,
- Rue de Cambrai,
- Boulevard de Belfort,
- Boulevard d'Alsace,
- Boulevard de Strasbourg.

**Article 3 : Pièces constitutives au marché.**

Le devis ci-joint (annexe 2) établi suivant la circulaire du 8 Mai 1981 du Ministère de l'Urbanisme et du Logement relative aux Marchés et contrats d'études d'urbanisme.

**Article 4 : Les responsables de la réalisation.**

La Ville de Lille

Monsieur le Maire de Lille suivra l'exécution du présent marché et certifiera le service fait.

Le Titulaire

SORELI, avec l'accord de la Ville de Lille, est responsable de la réalisation.

**Article 5 : Condition de réalisation.**

La Ville de Lille mettra à la disposition de SORELI, tous les documents nécessaires à la bonne marche de l'opération.

Elle facilitera, dans la mesure du possible, l'obtention auprès des Administrations et Organismes compétents, des informations dont le titulaire du marché pourrait avoir besoin.

SORELI devra remettre à la Ville un rapport d'étude par thème défini dans l'article 1 (en 3 exemplaires). Chaque thème sera accompagné de documents graphiques.

**Article 6 : Durée de la mission.**

La mission d'étude du diagnostic s'étend sur une durée d'un an à compter de la notification de la présente convention à SORELI par la Ville de Lille.

**Article 7 : Propriété des documents.**

Toutes les études et documents produits en exécution du présent marché seront propriété exclusive de la Ville de Lille.

**Article 8 : Sous-traitance.**

Dans le cadre de sa mission, SORELI pourra confier éventuellement des études à des tiers après accord de la municipalité.

**Article 9 : Secret professionnel.**

SORELI sera tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission ; elle s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville de Lille.

**Article 10 : Rémunération**

La rémunération de SORELI a été fixée à la somme de 636.016 F H.T. (soit 754.314,98 F T.T.C.), dont 70 % pris en charge par l'Etat et la Région (contrat de plan particulier : « Mieux vivre en ville ») et les 30 % restants par la Ville.

- soit participation Ville : 226.254,50 F T.T.C. (190.804,80 F H.T.)

- participation Etat Région : 528.020,48 F T.T.C. (445.211,20 F H.T.)

**Article 11 : Modalités de paiement.**

La Ville de Lille se libérera des sommes dues à SORELI au plus tard le 31 Décembre 1987.

La Ville de Lille en outre, autorise SORELI à toucher toute subvention allouée pour la réalisation du projet de quartier dont le montant relevant de l'Etat et la Région dans le cadre du contrat de plan particulièrement dénommé « MVEV ».

La Ville de Lille se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention en faisant donner crédit au compte n° 30 324 509 000 000 59364 ouvert à la Trésorerie Générale 82, Avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX.

**Article 12 : Pénalité.**

Il n'est pas prévu de pénalité de retard.

Le Président de SORELI  
Premier Adjoint Honoraire  
au Maire de Lille

Marceau FRISON

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

## AXES D'ETUDES SUR LE QUARTIER DE MOULINS

Après plusieurs visites du quartier et diverses rencontres, notamment avec des représentants de la Mairie de quartier, SORELI a dégagé plusieurs thèmes d'études pouvant constituer un projet de quartier et aboutir à un schéma directeur d'aménagement. Ces études sont :

1. - étude foncière et test de capacité en logement,
2. - étude sur le logement et définition d'un secteur d'OPAH,
3. - étude sur les équipements publics,
4. - étude sur l'imbrication du tissu industriel et urbain et son évolution,
5. - schéma directeur d'aménagement.

### 1. Etude foncière et test de capacité de logement.

Il s'agit de recenser les propriétés actuellement publiques ou parapubliques (CUDL, Ville de Lille, OPHLM, SLE, PACT, CHR, etc...) et éventuellement les plus importants propriétaires privés.

Ce premier travail permet de déterminer les possibilités de construction sur l'ensemble du secteur ; il doit également permettre d'orienter le projet d'aménagement, éventuellement en poursuivant quelques acquisitions pour constituer des entités foncières. L'étude intégrera également les secteurs jugés à démolir.

### 2. Etude sur le logement et définition d'un secteur d'OPAH.

Il s'agit de recenser l'état du bâti du quartier qualitativement ; de même une réflexion vers les principaux problèmes sociaux des habitants peut être menée ; notamment le problème des familles mal logées doit être traité. Ce premier stade de réflexion doit permettre de déterminer les secteurs à réhabiliter, à conserver en l'état et enfin ceux à démolir car trop vétustes ( qui seront réintégrer au test de capacité en logement), soit la définition d'un périmètre d'OPAH.

### 3. Etude sur les équipements publics.

Il s'agit de recenser les équipements publics existants, leurs utilisations, leur impact sur le quartier. Cette étude systématique est menée auprès des responsables des divers équipements (et auprès des différentes associations) afin de connaître leurs besoins. A ce stade, il est possible de connaître les besoins du quartier en équipements, à court et moyen terme.

#### 4. Etude sur l'imbrication du tissu industriel et urbain et son évolution.

Le quartier de Moulins est caractérisé par l'imbrication étroite du logement et des zones d'activités ou d'entrepôts.

Il paraît souhaitable de conserver ces emplois sur le secteur et donc d'étudier la situation des principales entreprises, de leurs projets et de l'utilisation de leur bâti. Cette étude doit également recenser les friches industrielles éventuelles, et celles qui pourraient apparaître rapidement ; le but étant si possible de trouver des utilisateurs pour ces espaces industriels, d'entrepôts ou de bureaux.

L'étude portera également sur l'activité commerciale caractérisée par son déclin qu'il convient d'inclure dans le schéma directeur autant que possible. Le problème soulevé doit être analysé.

#### 5. Schéma directeur d'aménagement.

L'ensemble des études précitées doit permettre l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement où seront définies les options d'aménagement à moyen terme, après avoir mené une concertation avec les représentants et les associations du quartier.

## ANNEXE 2.

TEMPS DE TRAVAIL  
PROJET QUARTIER MOULINS

	Coordination Animation	Equipement	Test capacité logement	Activités économiques	Définition d'OPAH	Relogement	Schéma directeur	TOTAL
Directeur	0,7	0,2	0,1	0,2	0,2	-	0,6	2
Architecte Urbaniste	-	0,4	0,5	-	0,3	0,4	1,2	2,8
Chargé d'Opération Chef de Projet	2,5	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	6
Tech. Haut. spécialisé	-	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3	0,9
Technicien	0,2	0,2	0,3	0,2	0,4	-	1	2,3

DEVIS

A. COUTS SPECIFIQUES. B. COUT							50 000	
Fonction	Rémunération brute	Coefficient d'activité	Rémunération affect. aux contrats	Coef. frais de personnel	Coût direct total	Nombre de mois		
Directeur	24 000	1,25	30 000	1,38	41 400	2	83 000	
Architecte Urbaniste	14 000	1,25	17 500	1,42	24 850	2,8	69 580	
Chef de Projet	12 000	1,25	15 000	1,44	21 600	6	129 600	
Tech. Haut. spécialisé	16 500	1,25	20 625	1,41	29 081	0,9	26 173	
Technicien	8 500	1,25	10 625	1,50	15 937	2,3	36 655	
C. COUT COMPLEMENTAIRE 0,7 de B.								345 008
D. MARGE BENEFICIAIRE.								241 506
E. TVA								636 016
TOTAL DE B								néant
Prix de revient HT								118 298,98
Prix de revient TTC								754 314,98

Adopté  
Voir compte rendu p. 602

10 Juillet 1987

- 800 -

N° 87/315      Festival des Quartiers  
Fête du développement social  
du quartier de Lille-Sud  
Admission en recettes  
Versement de subvention.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'initiative et avec le soutien du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, «un Festival des Quartiers» est organisé sur l'ensemble des sites régionaux, concernés par le programme du Développement Social des Quartiers.

Le Festival du Quartier de Lille-Sud aura lieu les 2, 3 et 4 Octobre 1987.

Des animations de type «Grand Spectacle» : Son et Lumière, départ de mongolfières, présence de groupes musicaux, attractions de rue..... constitueront l'essentiel du programme.

Le Conseil Régional soutiendra la manifestation par une subvention de 108.000 F, maximum à la Ville, au taux de 50 % du coût de l'opération.

Une participation de la Ville de Lille équivalente, sous forme de mise à disposition matérielle et d'attribution de subvention, renforcera le budget de l'opération.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons d'autoriser l'admission en recettes sur le compte de la Ville, de la subvention prévue et son reversement au G.E.D.A.L. qui assurera la gestion financière du festival.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 602*

N° 87/316      Auberge de la Jeunesse  
Sinistre du 3 Avril 1987  
Demande de crédit  
Avance

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 3 Avril 1987, un incendie a endommagé les locaux de l'Auberge de la Jeunesse.

Après expertise par la Compagnie d'Assurances, nous serons amenés à effectuer les réparations et à imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget d'entretien.

Afin d'entreprendre rapidement ces travaux, il conviendrait d'inscrire la somme de 69.989 F au budget supplémentaire de 1987, correspondant à l'indemnisation de notre compagnie d'assurances.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant aux réparations précitées sur le crédit affecté à l'entretien du bâtiment concerné.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 600*

N° 87/317 Propriétés communales  
Travaux d'entretien  
Marchés à commande  
sur appel d'offres restreint  
Lots n°s 1 à 55  
Dossier d'exécution.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les marchés à commandes passés par appel d'offres ouvert en date des 2 et 20 Décembre 1983, pour l'exécution des travaux d'entretien à effectuer dans les bâtiments communaux et prorogés d'un an par délibération du 20 Octobre 1986, arrivent à expiration le 31 Décembre 1987.

La Direction Générale des services techniques a établi un dossier afin de procéder au renouvellement de ces marchés à commandes par appel d'offres restreint selon la procédure fixée par les articles 297-298 à 300 du Code des marchés publics.

Les travaux seront divisés en corps d'état et comprendront 55 lots figurant au tableau joint en annexe.

Les marchés seront valables un an à dater du 1er Janvier 1988 ; ils pourront être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à cet appel public à la concurrence.

PROPRIETES COMMUNALES - TRAVAUX D'ENTRETIEN A EFFECTUER ENTRE 1988 ET 1990

MARCHES A COMMANDES SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - LOTS N° 1 A 55 - DOSSIER D'EXECUTION

Nombre de lots	Numéros des lots	Désignation des corps d'état	Classification au nombre d'étoiles	Qualification minimale imposée	Evaluation par an et par lot hors taxes après rabais
2	1 et 2	maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations	1 et 2 *	110	1.000.000
6	3 à 8	maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations	3 * et plus minimum	100	1.500.000
3	9 à 11	carrelages, revêtements	1 * minimum	141	600.000
2	12 et 13	plâtrerie	1 * minimum	16 ou 1109	400.000
5	14 à 18	charpente bois, menuiserie bois	1 * minimum	211 ou 213 et 2210 ou 223	800.000
5	19 à 23	couverture	1 * minimum	310 ou 311 ou 312	800.000

Nombre de lots	Numéros des lots	Désignation des corps d'état	Classification au nombre d'étoiles	Qualification minimale imposée	Evaluation par an et par lot hors taxes après rabais
5	24 à 28	plomberie, installations sanitaires	1 * minimum	320 ou 321 ou 322	700.000
2	29 à 30	étanchéité	2 * minimum	333	800.000
3	31 à 33	métallerie, serrurerie, ferronnerie	2 * minimum	410 et 45	700.000
4	33 à 37	installations thermiques de génie climatique	2 * minimum	524	750.000
2	38 et 39	peinture et vitrerie	1 et 2 *	612 et 624	500.000
6	40 à 45	peinture et vitrerie	3 * et plus	611 et 621	800.000
1	46	miroiterie	2 *	632	500.000
1	47	ravalement et restauration d'immeubles	2 *	15	1.000.000
2	48 et 49	installations électriques	1 et 2 *	B2 - E2	400.000
6	50 à 55	" "	3 * et plus	C3 - E3	700.000

Adopté.

Voir compte rendu p. 600

N° 87/318 Propriétés communales  
Travaux spéciaux à effectuer  
de 1988 à 1990  
Marchés à commandes  
sur appel d'offres restreint  
Dossier d'exécution

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les marchés à commandes passés sur appel d'offres ouvert en date du 2 Décembre 1983, pour l'exécution, au cours des années 1984 à 1986, des travaux spéciaux dans les bâtiments communaux et prorogés d'un an par délibération du 20 Octobre 1986, arriveront à expiration au terme du 31 Décembre 1987.

La Direction Générale des Services Techniques a établi un dossier en vue d'attribuer les marchés de travaux mentionnés ci-après par appel d'offres restreint selon la procédure fixée par les articles 297 - 298 à 300 du Code des marchés publics ;

- travaux d'isolation thermique et phonique - faux plafonds ;
- travaux de voirie et réseaux divers ;
- travaux d'asphaltage et de dallages ;
- travaux d'assainissement ;
- travaux de clôtures en béton ;
- travaux de clôtures métalliques.

Les marchés seront valables un an à compter du 1er Janvier 1988, avec possibilité de tacite reconduction sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

N° 87/319 Propriétés Communales  
Fourniture de matériel  
électrique d'intérieur  
Marché à commandes  
sur appel d'offres  
Dossier d'exécution.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de permettre l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation et à l'entretien des installations électriques à l'intérieur des bâtiments communaux, la Direction Générale des Services Techniques a établi un dossier d'appel d'offres ouvert, selon la procédure fixée par les articles 273, 196, 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les marchés à commandes seront répartis en 4 lots. Les montants annuels minimum et maximum de chacun d'eux seront respectivement fixés à 150.000 francs et 400.000 francs.

Ces marchés seront valables à compter de leur date de notification aux bénéficiaires, pour une durée d'un an avec possibilité de tacite reconduction sans que leur durée totale puisse excéder 3 ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

**N° 87/320** Fourniture de véhicules  
de marque RENAULT  
durant les années 1988 à 1990  
Marché à commandes.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu le 26 Décembre 1984 avec la Société Anonyme CREPIN, 95, rue de Douai à Lille, pour la fourniture de véhicules de marque RENAULT, arrivera à expiration le 31 Décembre 1987.

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal lors des prochaines années, il convient de conclure un nouveau marché à commandes avec cette société.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des marchés publics, et serait valable un an à compter du 1er Janvier 1988 avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

1) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 300.000 francs et maximum annuel de 600.000 francs, avec la Société Anonyme CREPIN, 95, rue de Douai à Lille ;

2) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices concernés.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

N° 87/321 Fourniture de véhicules  
de marque PEUGEOT  
durant les années 1988 à 1990  
Marché à commandes

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu le 26 Décembre 1984 avec la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N.), 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, pour la fourniture de véhicules de marque PEUGEOT arrivera à expiration le 31 Décembre 1987.

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal lors des prochaines années, il convient de conclure un nouveau marché à commandes avec cette société.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des marchés publics, et serait valable un an à compter du 1er Janvier 1988 avec possibilité de reconduction tacite sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 29 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

1) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 300.000 francs et maximum annuel de 600.000 francs, avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille ;

2) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices concernés.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 601*

N° 87/322 Gestion des parkings Carnot  
République et du Palais de  
Congrès

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La gestion de l'ensemble des parkings publics a été confiée à la Ville de Lille par la Communauté Urbaine de Lille par convention du 20 Mai 1986.

Afin de régulariser les modalités de cette gestion, une seconde convention est nécessaire entre les collectivités concernées, Ville de Lille et Communauté Urbaine de Lille, et l'actuel concessionnaire, la Société SOGEPARC.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir acter ce dispositif.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 600*

VILLE DE LILLE

SOGEPARC

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

-----

CONVENTION DE CONCESSION DES PARCS DE  
STATIONNEMENT REPUBLIQUE ET CARNOT A LILLE

-----

Entre les soussignés :

Monsieur Arthur NOTEBART, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine de Lille, en qualité de Président, en vertu des délibérations du Conseil de la Communauté n° 16 du 28 Janvier 1983, n° 53 du 31 Janvier 1985 et n° 78 du 31 Octobre 1985,

d'une part,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu des délibérations du Conseil Municipal N° 83.2.435 du 22 Décembre 1983 et N° 86.167 du 10 Février 1986,

d'autre part,

Monsieur Gilles D'AMBRIERES, agissant au nom et pour le compte de la Société SOGEPARC, en qualité d'Administrateur Directeur Général, et dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 11, rue Lazare Hoche,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## E X P O S E

La présente convention remplace, en ce qui concerne l'exploitation des parcs de stationnement de la place de la République, et du parc Carnot à LILLE, la convention du 31 Janvier 1974 entre la Communauté Urbaine de LILLE et la Société SOGEPARC et intitulée :

### CONVENTION DE CONCESSION DES PARCS DE STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD CARNOT, DU NOUVEAU SIECLE

-:-:-:-:-

Cette convention définissait les obligations respectives des parties pour :

1° la construction et l'exploitation sous forme de parc public et de garages, sur le territoire de la Ville de LILLE, place de la République, d'un parc de stationnement souterrain de 375 places, au droit du Palais des Beaux Arts, l'acquisition par une collectivité publique du droit d'occupation de 75 places de garage.

La capacité d'un parc public pourra être portée ultérieurement à 800 places environ ; les modalités techniques et financières de cette extension feront l'objet d'un avenant entre la Communauté Urbaine de Lille et le concessionnaire.

Les travaux de construction du parc République ont été exécutés sous la responsabilité de la Société PROSERVICE, 11, rue Lazare Hoche à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, qui en a garanti la bonne fin, tant sur le plan technique que financier.

2° l'achat de la concession d'exploitation du parc de stationnement souterrain de 535 places boulevard Carnot.

L'avenant n° 1 à la convention de concession du 31 Janvier 1974 a précisé en son article 1 que la Société SOGEPARC se trouvait substituée de plein droit à la Société PROSERVICE en qualité de concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lille.

La Communauté Urbaine de Lille a conservé à sa charge l'aménagement des espaces verts et plans d'eau, ainsi que les travaux de voirie, de signalisation et de déviation des réseaux ;

Les emprunts contractés par le concessionnaire pour les travaux seront complètement amortis à la fin de la concession.

Le concessionnaire a conservé l'entière responsabilité du bon achèvement et de la solidité des constructions qui sont devenues la propriété de la Communauté Urbaine de Lille au fur et à mesure de leur réalisation.

Par ailleurs, par convention intitulée « Contrôle par la Ville de Lille de la gestion des parcs de stationnement Carnot, République, du Nouveau Siècle :

1° La Communauté Urbaine de Lille délègue à la Ville de Lille le contrôle de la gestion des parcs de stationnement République, Carnot, du Palais des Congrès ;

2° Le Ville de Lille se substitue à la Communauté Urbaine pour rémunérer la concessionnaire et percevoir les redevances.

## S O M M A I R E

-:-:-

	Pages
ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT .....	813

### CHAPITRE I

#### DEFINITION DU CONTRAT

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONCESSION .....	813
ARTICLE 3 - DEFINITION DE LA CONCESSION MISSION DE LA VILLE DE LILLE .....	813
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES .....	814
ARTICLE 5 - DESCRIPTION TECHNIQUE .....	814
ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT .....	815
ARTICLE 7 - MISE EN APPLICATION DE LA SUBSTITUTION DU CONTROLE AU PROFIT DE LA VILLE DE LILLE .....	815

### CHAPITRE II

#### CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 8 - INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT .....	815
ARTICLE 9 - TEXTES EN VIGUEUR .....	815
ARTICLE 10 - REGIME DES TRAVAUX PENDANT L'EXPLOITATION .....	816
ARTICLE 11 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION .....	816
ARTICLE 12 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN .....	817
ARTICLE 13 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT .....	818
ARTICLE 14 - TRAVAUX D'EXTENSION .....	818
ARTICLE 15 - REGLEMENTS ET AFFICHAGE .....	818

	Pages
ARTICLE 16 - MODALITES D'EXPLOITATION - FONCTIONNEMENT DU PARC .....	819
ARTICLE 17 - REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT - ENGAGEMENT DU FERMIER .....	820
ARTICLE 18 - REGIME DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	820
ARTICLE 19 - SURVEILLANCE .....	820

### CHAPITRE III

#### REGIME DU PERSONNEL

ARTICLE 20 - TENUE DU PERSONNEL .....	821
ARTICLE 21 - DOMICILE .....	821
ARTICLE 22 - REPRISE DU PERSONNEL DU CONCESSION- NAIRE A L'EXPIRATION DU CONTRAT.....	821

### CHAPITRE IV

#### CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 23 - FORMATION DES TARIFS .....	821
ARTICLE 24 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE.....	821
ARTICLE 25 - VARIATION DANS LES PRIX .....	822
ARTICLE 26 - VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES .....	822
ARTICLE 27 - REDEVANCES A LA COLLECTIVITE .....	823
ARTICLE 28 - REGIME FISCAL .....	823

### CHAPITRE V

#### PRODUCTION DES COMPTES

ARTICLE 29 - COMPTES RENDUS .....	824
ARTICLE 30 - COMPTE RENDU FINANCIER .....	824
ARTICLE 31 - COMPTE D'EXPLOITATION .....	824

### CHAPITRE VI

#### RESPONSABILITES - ASSURANCES

ARTICLE 32 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE .....	825
--	-----

CHAPITRE VII

## GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

ARTICLE 33	- CAUTIONNEMENT .....	827
ARTICLE 34	- INJONCTIONS - SANCTIONS COERCITIVES .....	828
ARTICLE 35	- SANCTIONS PECUNIAIRES.....	829
ARTICLE 36	- SANCTIONS RESOLUTOIRES .....	829
ARTICLE 37	- JUGEMENT DES CONTESTATIONS .....	830

CHAPITRE VIII

## FIN DE CONTRAT

ARTICLE 38	- CESSION DU CONTRAT .....	831
ARTICLE 39	- CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT.....	831
ARTICLE 40	- REMISE DES INSTALLATIONS.....	831
ARTICLE 41	- REPRISE DES AMODIATIONS, DES LOCATIONS ET DES BIENS .....	831
ARTICLE 42	- DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT .....	832

## ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

La Société SOGEPARC est concessionnaire des parcs publics de stationnement sis place de la République et boulevard Carnot à LILLE.

Le concessionnaire assure l'exploitation des ouvrages selon les conditions fixées par le présent contrat.

### CHAPITRE 1ER

#### DEFINITION DU CONTRAT

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONCESSION

La présente concession comprend :

1° la réalisation du parc République qui a été construit selon les conditions administratives financières et techniques énumérées dans la convention de concession du 31 Janvier 1974 mentionnée ci-dessus et le rachat de la convention d'exploitation du parc Carnot.

2° l'exploitation qui comprend :

a) la gestion ou l'amodiation des places de stationnement,

b) la gestion ou l'amodiation d'emplacements situés dans l'emprise du parc, à caractère publicitaire.

Ces emplacements sont exploités par le concessionnaire ou loués ou cédés par lui-même à un tiers.

## ARTICLE 3 - DEFINITION DE LA CONCESSION - MISSION DE LA VILLE DE LILLE

1° la Ville de LILLE assurera aux lieu et place de la Communauté Urbaine de Lille :

- le contrôle de la gestion du concessionnaire,

- la rémunération du concessionnaire et la perception des redevances.

2° la Ville de LILLE veillera à ce que les droits de la Communauté Urbaine de Lille vis à vis du concessionnaire, en ce qui concerne la solidité et le bon état des ouvrages, soient garantis.

Le concessionnaire responsable de l'exploitation du parc le gère conformément au présent contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers, un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Il exploite le service à ses risques et périls.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES**

La Ville de LILLE versera chaque année au concessionnaire jusqu'au 30 Juin 1989, une somme fixée à 810.000 F hors taxes, non révisable, payable trimestriellement par quart.

Les versements seront toutefois limités au strict équilibre du compte d'exploitation du parc République, apprécié en cumulé depuis la date de mise en service et cesseront dès que l'équilibre aura été atteint.

**ARTICLE 5 - DESCRIPTION TECHNIQUE****a) PARC REPUBLIQUE**

L'ouvrage situé sous le terre-plein de la place de la République à LILLE côté Palais des Beaux Arts comporte :

- 375 places de stationnement réparties sur deux niveaux souterrains,
- une entrée automobiles boulevard de la Liberté,
- une sortie automobiles rue Gauthier de Châtillon,
- une communication automobiles du 1er vers le 2ème sous-sol,
- une communication automobiles du 2ème vers le 1er sous-sol,
- quatre escaliers,
- un raccordement piétonnier à la station du Métro République,
- un système de péage à pied avec deux caisses automatiques.

Tout changement dans la distribution des places ou des surfaces devra être accepté par la Ville de LILLE.

**b) PARC CARNOT**

L'ouvrage situé en partie sous la voie publique, en partie sous le jardin public, à l'angle de la rue des Arts et partie sous la cour du Collège Carnot, comporte :

- 534 places de stationnement réparties sur trois niveaux souterrains,
- deux entrées automobiles boulevard Carnot,
- une sortie automobiles rue des Arts,
- un accès pour voitures du 1er au 2ème et 3ème sous-sols,
- trois sorties piétons,
- un ascenseur,
- un système de péage à pied avec trois caisses automatiques.

Tout changement dans la distribution des places ou des surfaces devra être préalablement accepté par la Ville de LILLE.

#### ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

La durée de la concession est fixée à 30 années.

Elle a pris effet à compter du 1er Juillet 1977.

Au cas où une extension du parc République serait réalisée, l'avenant correspondant à cette extension définira la nouvelle durée de la concession.

#### ARTICLE 7 - MISE EN APPLICATION DE LA SUBSTITUTION DU CONTROLE AU PROFIT DE LA VILLE DE LILLE

La Ville de LILLE assure le contrôle de la gestion du concessionnaire au plus tard le jour de la prise d'effet du présent contrat et jusqu'à l'achèvement de la concession conformément à l'article 4 de la convention intitulée « CONTROLE PAR LA VILLE DE LILLE DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT CARNOT, REPUBLIQUE, DU NOUVEAU SIECLE ».

Un inventaire contradictoire des biens détenus par le concessionnaire rédigé par la Ville de LILLE, est annexé au présent contrat.

### CHAPITRE II

#### CONDITIONS D'EXPLOITATION

#### ARTICLE 8 - INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

La Communauté Urbaine de Lille s'engage à ne pas créer de nouvelles concessions ou exploitations de parc de stationnement dans un rayon de 300 m autour des ouvrages concédés, sans en avoir préalablement avisé le concessionnaire et sans envisager un dédommagement équitable au cas où l'ouverture d'un semblable ouvrage entraînerait une baisse de fréquentation de l'un ou l'autre des ouvrages.

De même, la Ville de LILLE avisera le concessionnaire de ses intentions concernant l'extension du stationnement de surface, elle s'efforcera de veiller à ce que les dispositions tarifaires adoptées pour ce stationnement ne nuisent pas à la fréquentation des ouvrages concédés.

#### ARTICLE 9 - TEXTE EN VIGUEUR

L'exploitation et l'entretien des parcs doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités, et en particulier la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour les dispositions techniques, le concessionnaire doit se référer en particulier à l'Instruction du Ministre de l'Equipement et des Transports en date du 3 Mars 1975 relative aux parcs de stationnement couverts.

## ARTICLE 10 - REGIME DES TRAVAUX PENDANT L'EXPLOITATION

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

- Les travaux d'entretien et de réparation sont exécutés par le concessionnaire, à ses frais, conformément à l'article 11 ci-après ;
- Les travaux de renouvellement sont exécutés conformément à l'article 13 ci-après.

Sous réserve de l'approbation par la ville de LILLE, des projets ainsi que des conditions financières de réalisation et de remise des ouvrages en fin de concession, le concessionnaire peut établir à ses frais sur le terrain d'assiette du parc, tous les ouvrages ou installations qu'il juge utiles dans l'intérêt du service concédé. Ces ouvrages et installations font partie intégrante de la concession dans la mesure où ils sont utilisés par le concessionnaire.

Dans le cas d'une extension et lorsque le concessionnaire ne réalise pas les travaux, la Communauté Urbaine de Lille peut charger celui-ci d'une mission de maîtrise d'oeuvre. Cette mission fait l'objet d'un contrat, établi conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté Urbaine de Lille assurera une bonne signalisation du parc sur la voie publique.

## ARTICLE 11 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

1° Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du concessionnaire et à ses frais.

Les travaux rentrant dans cette catégorie sont notamment :

- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité ;
- lorsqu'elles existent, l'entretien des installations de ventilation et des installations de surveillance de la qualité de l'air ;
- l'entretien permanent de la sonorisation si elle existe ;
- l'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures ;
- l'entretien permanent des extincteurs, mis à la disposition du public aux endroits fixés par le service de sécurité ;
- le remplacement des panneaux et flèches de jalonnement disposés à l'intérieur du parc de stationnement, le marquage au sol ;
- le balayage et le nettoyage des escaliers et des aires diverses qui doivent être maintenus en bon état de propreté ;
- le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements tels que : péage, ventilation, sécurité, gardiennage, éclairage, pompe de relevage, etc...

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus, est exécuté dès que le défaut en est constaté. Le concessionnaire s'oblige notamment à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieur contre les auteurs de dégâts et sous réserve des textes en vigueur, toutes détériorations qui peuvent être commises dans le parc.

2° Le concessionnaire devra faire son affaire personnelle de l'exécution de tous les règlements administratifs et de police actuellement en vigueur ou qui viendraient à être pris ultérieurement et pouvant s'appliquer pour les parcs de stationnement souterrains pour voitures.

En outre, le concessionnaire devra se conformer à toutes injonctions de la Ville de LILLE prescrites dans le cadre des règlements en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

Le concessionnaire devra laisser libre accès pour surveillance et travaux d'entretien aux agents exploitant les réseaux de services publics dont les canalisations traversent l'ouvrage.

Il sera tenu pendant toute la durée de la concession de faire exécuter les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations sur les parties d'ouvrages construites par lui.

Il fera reconstruire ledit ouvrage s'il vient à être détruit ou si sa solidité est compromise par une cause quelconque dans la limite des risques assurés tels que définis à l'article 35.

#### **ARTICLE 12 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Dans le cas où des travaux d'entretien, de grosses ou de petites réparations ou les remplacements nécessaires ne seraient pas faits par le concessionnaire, la Ville de LILLE aura la faculté d'y faire procéder d'office, aux frais de ce dernier, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, conformément à l'article 34.

Si cette intervention de la Ville de LILLE était contestée par écrit par le concessionnaire, il serait procédé par les agents de la Ville de LILLE, en présence des représentants du concessionnaire, à une visite des locaux.

Procès-verbal de cette visite serait transmis à M. le Maire de LILLE, qui statuerait ; cette décision serait notifiée administrativement au concessionnaire dont il s'agit et serait immédiatement rendue exécutoire nonobstant tout recours.

Dans le cas où le concessionnaire négligerait, après mise en demeure, d'exécuter les travaux concernant la solidité des ouvrages ou la sécurité des usagers, la Communauté Urbaine, sur avis de la Ville de LILLE, pourrait prononcer la déchéance dans les conditions précisées à l'article 40 ci-après.

### ARTICLE 13 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de renouvellement sont à la charge du concessionnaire.

Ils comprennent :

- les matériels tournants, équipements électromécaniques, installations de péages et de ventilation,
- en cas de sinistre, le renouvellement du gros oeuvre.

### ARTICLE 14 - TRAVAUX D'EXTENSION

Dans le cas où la Communauté Urbaine de Lille envisage une extension des parcs de stationnement, elle se rapprochera du concessionnaire et de la Ville de LILLE en vue d'en rechercher les modalités de réalisation.

a) Si un accord intervient entre les parties, le concessionnaire assurera à ses frais, aux conditions fixées en accord avec la collectivité, l'extension du parc. Un nouveau contrat, ou un avenant au présent contrat, devra être établi.

b) Si aucun accord ne peut intervenir entre les parties (en particulier sur l'évaluation du coût), la collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront dévolus suivant les conditions des marchés publics.

Dans ce cas, le concessionnaire sera consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter et notamment sur les travaux de raccordement aux ouvrages en service.

Dans la procédure de dévolution des travaux, le concessionnaire peut être admis à présenter une offre comme les autres entreprises, sauf si la Communauté Urbaine de Lille lui a confié la maîtrise d'oeuvre du parc à réaliser. Le cas échéant, l'opération de raccordement des ouvrages nouveaux à l'ouvrage en service peut être exécutée par le concessionnaire.

La prise en charge éventuelle par le concessionnaire de la nouvelle partie du parc en vue de son exploitation, nécessitera la négociation d'un nouveau contrat ou d'un avenant au présent contrat.

Le droit de contrôle du concessionnaire sur les éventuels travaux d'extension de l'ouvrage sera défini lors de la rédaction de l'avenant à la présente convention et relatif à ces travaux d'extension.

### ARTICLE 15 - REGLEMENTS ET AFFICHAGE

#### 1° Règlement intérieur

Le concessionnaire a établi le projet de règlement intérieur qui fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement et à la sécurité, conformément aux textes en vigueur et précise les garanties stipulées à l'article 35 ci-après. Ce règlement est destiné à assurer le meilleur service de l'utilisateur.

Le règlement intérieur est approuvé par arrêté municipal. Il est affiché par les soins du concessionnaire aux diverses entrées (voitures et piétons) donnant accès au parc de stationnement.

Ce document sera annexé au présent contrat.

Toute modification ultérieure devra approuvée par arrêté municipal.

#### 2° Tarifs

Un affichage des tarifs en vigueur est effectué de manière à être clairement lisible par les usagers, à l'entrée des parcs et près des péages.

#### 3° Sécurité

Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur.

#### 4° Circulation

L'élaboration des plans d'étage et de circulation sont à la charge du concessionnaire. Ils seront affichés près des sorties piétons.

### ARTICLE 16 - MODALITES D'EXPLOITATION - FONCTIONNEMENT DU PARC

Toutes les places de stationnement disponibles en dehors des garages privés, sont exploitées par le concessionnaire en parc public dans les conditions précisées ci-après :

1° Les dispositions générales de la construction et la conception même des ouvrages, sont telles que l'attente de l'usager, tant pour placer sa voiture que pour la reprendre, soit réduite au maximum.

2° Outre les dispositions techniques adéquates, le personnel d'exploitation est en nombre suffisant pour que l'attente des usagers soit aussi réduite que possible.

3° Un registre, destiné à recevoir les réclamations du public, est maintenu en permanence dans les bureaux du concessionnaire établis sur place, les résultats de l'enquête faite par le contrôle y seront transcrits. Ce registre sera coté et paraphé par les agents de contrôle, il sera présenté à toute réquisition du public. La Ville de LILLE pourra en tout temps, prendre connaissance de ce registre.

4° Le but à atteindre étant d'assurer une exploitation rationnelle des parcs de stationnement et d'utiliser les places disponibles au maximum, celles qui ne seraient pas effectivement occupées en parking horaire pourront faire l'objet de locations mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles, avec ou sans réservation de places. Mais, il est précisé qu'à tout moment, priorité doit être donnée au stationnement horaire.

Les horaires d'ouverture des parcs concédés sont les suivants :

OUVERTURE : 7 h 00 - FERMETURE : 21 h 30

Dans le cas où la Ville ou le concessionnaire serait désireux de modifier ces horaires, les parties se réuniront pour en analyser les conséquences et en déterminer les modalités.

Le parc de stationnement est réservé aux véhicules de hauteur inférieure à 2 m.

## ARTICLE 17 -ENGAGEMENT DU CONCESSIONNAIRE - REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT

1° Le concessionnaire ne peut, sous peine de déchéance, changer l'affectation, ni la nature initiale des locaux, telles qu'elles sont définies dans les plans du projet, sauf autorisation expresse de la Ville de LILLE.

2° Il peut en être fait un usage horaire (tarification au temps passé), un usage par abonnement, un usage par location de place, ou une cession de droit d'occupation (amodiation d'emplacement pour une durée n'excédant pas le terme de la concession).

Les abonnements peuvent être consentis pour la durée d'une semaine, d'un mois, d'un trimestre, d'un semestre ou d'une année, soit pour un horaire non limité, soit pour un horaire limité en fonction de l'usage désiré.

Le nombre total des places amodiées ne devra pas dépasser 10 % de l'ensemble des places concédées, sans tenir compte dans ce calcul des 75 places qui ont été concédées à des collectivités publiques.

3° Les locations d'emplacements réservés ne pourront excéder 20 % du nombre d'emplacements existants.

## ARTICLE 18 -REGIME DES EMBLEMES PUBLICITAIRES

L'usage des emplacements à caractère publicitaire ne devra en aucun cas apporter une gêne quelconque au bon fonctionnement de l'ouvrage.

La publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre, est autorisée dans les parties à l'intérieur du parc.

Les recettes correspondant à la publicité seront incluses dans la masse des encaissements de la société.

## ARTICLE 19 -SURVEILLANCE

L'activité de surveillance (rondes, contrôles par installation vidéo), pourra être exécutée, soit par les agents du concessionnaire, soit par une entreprise spécialisée choisie et rémunérée par le concessionnaire.

La Ville de LILLE peut assurer une surveillance complémentaire, les parties conviendront des modalités de cette surveillance.

L'activité de surveillance doit concerner également la qualité de l'air, lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la réglementation (cf. article 9) ; les résultats de ce contrôle doivent être tenus à la disposition de l'autorité chargée du contrôle.

### CHAPITRE III

#### REGIME DU PERSONNEL

##### ARTICLE 20 -TENUE DU PERSONNEL

La Ville de LILLE se réserve le droit d'exiger par écrit de la société, le licenciement immédiat de tout préposé qui ferait l'objet d'une plainte justifiée.

Les préposés de la société seront pourvus par ses soins d'une tenue uniforme et propre. Ils devront être d'une correction parfaite avec le public.

##### ARTICLE 21 -DOMICILE

Le concessionnaire est tenu d'avoir un représentant à LILLE, en l'occurrence le responsable du parc de stationnement.

##### ARTICLE 22 -REPRISE DU PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE A L'EXPIRATION DU CONTRAT

La Communauté Urbaine de Lille, la Ville de LILLE et l'exploitant conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés en cas de résiliation du présent contrat ou lorsque celui-ci arrivera à expiration. En tout état de cause, la réglementation en vigueur sera appliquée.

### CHAPITRE IV

#### CONDITIONS FINANCIERES

##### ARTICLE 23 -FORMATION DES TARIFS

Pendant la durée de la concession, le tarif horaire ne doit pas dépasser 3,50 F l'heure, suivant les conditions économiques du mois d'Octobre 1979.

Le tarif maxima comprend toutes les taxes et sera indexé dans les conditions prévues à l'article 25 de la présente convention.

Dans le cas de locations mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles, le concessionnaire en détermine les tarifs qui sont portés à la connaissance de la Ville de LILLE un mois avant leur application.

De même, toute modification de tarif dans la limite du maxima fixé ci-dessus, devra également être portée à la connaissance de la Ville de LILLE un mois avant son application.

Le concessionnaire pourra alors, sans autres formalités, appliquer les tarifs à la date prévue.

##### ARTICLE 24 -REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Elle est constituée par les ressources que procure l'exploitation du parc de stationnement et par les versements effectués par la Ville de LILLE conformément à l'article 4.

Le concessionnaire se rémunère :

- 1° auprès des usagers du parc,
- 2° auprès des utilisateurs des emplacements publicitaires,
- 3° par les montants perçus sur les amodiations.

#### ARTICLE 25 - VARIATION DANS LES PRIX

Les termes de l'article 20 de la convention de concession du 31 Janvier 1974 modifiés par l'avenant N° 3 demeurant inchangés, sauf en ce qui concerne la date mentionnée.

Toutes les sommes mentionnées dans la présente convention (tarifs maxima, redevances, cautionnement, etc...) et pour lesquelles il est précisé qu'elles seront indexées par application du présent article, s'entendent suivant les conditions économiques connues à la date du 1er Juin 1973. En cas de variation des dites conditions économiques, leur valeur actuelle sera calculée en multipliant la valeur précisée à la présente convention et considérée comme valeur de base, par le coefficient K d'indexation, découlant de la formule suivante :

$$K = 0,60 \frac{S}{S_0} + 0,20 \frac{TP}{TP_0} + 0,20 \frac{3,7362 \times E1}{E1_0}$$

S représente l'indice régional des salaires de la Région Nord Pas-de-Calais pour les industries du bâtiment et des Travaux Publics paru au B.O.C.C. (base 100 en Octobre 1979).

TP est l'index national des Travaux Publics (TPO1) paraissant au B.O.C.C. (base 100 en Juillet 1977).

La définition de l'indice E1, prix de l'électricité (paraissant au B.O.C.C., base 100 en Janvier 1960) a été modifiée. A compter du 1er Mars 1985, le B.O.C.C. a décidé de retenir pour le calcul de cet indice, la définition donnée par l'I.N.S.E.E. dans son bulletin mensuel de statistique d'Octobre 1984, pour l'indice de prix à la production de l'électricité en moyenne tension. La valeur de l'indice E1 sera donc remplacée par celle de l'indice d'électricité moyenne tension publié par l'I.N.S.E.E. dans la série « désaisonnalisée ».

A compter de la valeur de Mars 1985, il faut substituer au paramètre E1 figurant dans les formules des contrats en cours, la valeur : « 3,7362 x valeur de l'indice I.N.S.E.E. précité » pour l'électricité moyenne tension.

So, TP<sub>0</sub>, E1<sub>0</sub> sont les mêmes indices parus au mois d'Octobre 1979.

#### ARTICLE 26 - VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES

Le concessionnaire sera tenu de remettre à la Ville de LILLE, dans les délais fixés à l'article 30, les documents prévus au chapitre V.

La Ville de LILLE a le droit de contrôler les renseignements donnés par ces documents. A cet effet, ses agents, dûment accrédités, pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification au siège du concessionnaire.

## ARTICLE 27 -REDEVANCES A LA COLLECTIVITE

Le concessionnaire versera à la Ville de LILLE une redevance minimale de 3 % des recettes annuelles hors taxes des parcs concédés. Si toutefois, les recettes annuelles hors taxes du concessionnaire dépassaient un montant annuel par emplacement du parc public supérieur à 8 000 F aux conditions économiques d'Octobre 1979 (ce montant étant indexé comme indiqué à l'article 25), la Ville de LILLE percevrait une deuxième redevance égale à 25 % du dépassement de recettes par place ainsi constaté.

Du 1er Juillet 1987 au 30 Juin 1997, le taux de la première redevance passera à 5 % des recettes hors taxes et celui de la deuxième redevance à 33 % du dépassement.

A partir du 1er Juillet 1997, le taux de la première redevance passera à 5 % des recettes hors taxes et celui de la deuxième redevance à 50 % du dépassement.

Le concessionnaire adressera, chaque année, à la Ville de LILLE, le décompte des redevances dues ainsi que toutes pièces justificatives à l'appui.

Le montant de la redevance due à la Ville de LILLE sera établi par année calendaire et réglé à terme échu. Les sommes dues pour le premier et le dernier exercices seront calculées au prorata du nombre de jours afférents à ces exercices.

Les sommes dues à la Ville de LILLE, au titre de cette redevance, feront l'objet de comptes annuels qui seront produits par le concessionnaire avec toutes justifications utiles au 31 Mai au plus tard de chaque année, pour l'année écoulée. Ces sommes seront payables, après approbation des comptes, un mois au plus après que notification leur en aura été faite par M. Le Maire de LILLE.

Dans le cas où le concessionnaire contesterait le montant des sommes approuvées par le Maire de LILLE, au titre de sa redevance, il ne devra pas moins verser dans les délais ci-dessus fixés, toute la partie non sujette à contestation, sauf pour le surplus, à remettre dans le même délai sa réclamation motivée au Maire de LILLE, qui statuera, sauf recours s'il y a lieu, devant la juridiction compétente.

Les versements devront être effectués à la Trésorerie Principale de la Ville de LILLE.

La non production du compte annuel mentionné ci-dessus au 31 Mai de chaque année, pour l'année écoulée, sera sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 39 du présent contrat.

Faute de paiement aux échéances fixées, le concessionnaire pourra encourir la déchéance prévue à l'article 40.

## ARTICLE 28 -REGIME FISCAL

1° Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du parc établis par l'Etat, le Département ou la Commune, sont à la charge du concessionnaire. Le concessionnaire est par contre exonéré des droits de voirie et de la Taxe Locale d'Equipement.

2° A défaut du versement de ces redevances à la date convenue, la collectivité peut prélever, sur le cautionnement prévu à l'article 37, le montant des sommes dues.

## CHAPITRE V

### PRODUCTION DES COMPTES

#### ARTICLE 29 - COMPTES RENDUS

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières du présent contrat, le concessionnaire fournira à la Ville, six mois après le fin de chaque exercice, un compte rendu financier annuel.

Il est convenu que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 Décembre de l'année correspondante.

Le concessionnaire devra, en particulier à l'aide de ces documents, mettre en évidence, les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de concession, sont remplies.

#### ARTICLE 30 - COMPTE RENDU FINANCIER

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précisera en outre :

En dépenses , par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, entretien et réparations), ainsi que le montant des redevances versées à la Ville de LILLE;

En recettes , le détail des recettes de l'exploitation selon le type de tarification du parc de stationnement, ainsi que les recettes d'activités annexes et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

#### ARTICLE 31 - COMPTES D'EXPLOITATION

En fin de contrat , le concessionnaire produira les compte de l'exploitation du service concédé, afférents aux derniers exercices écoulés.

On utilisera à cet effet la notion de compte d'exploitation défini dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Ce compte comportera :

Au crédit : les produits du service revenant au concessionnaire

Au débit : les dépenses propres à l'exploitation.

Le solde du compte de l'exploitation fera apparaître :

- soit l'excédent d'exploitation,
- soit le déficit d'exploitation.

## CHAPITRE VI

### RESPONSABILITES ASSURANCES

#### ARTICLE 32 - RESPONSABILITES DU CONCESSIONNAIRE

##### Responsabilités - Assurances

Le concessionnaire fera assurer contre l'incendie et autres risques, par les compagnies d'assurances agréées par le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Assurances), jusqu'à concurrence d'un capital minimum correspondant à la valeur actuelle de l'ouvrage qui lui est concédé, le gros oeuvre avec toutes les installations immobilières qui y auront été effectuées, ainsi que tous les objets ayant le caractère d'immeubles par destination et tous autres objets nécessaires à son exploitation.

Les polices d'assurances porteront non seulement sur les risques ordinaires, y compris les risques de la responsabilité civile, les risques locatifs et risques de voisinage, mais encore tous les autres genres de risques et les dommages que pourraient occasionner l'eau, l'électricité, ainsi que les dégâts pouvant provenir des atteintes de la foudre.

Il devra être stipulé dans les polices :

1° que les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre le concédant, sauf si les dommages sont causés par lui ou avec sa complicité ;

2° que les compagnies d'assurances ne pourront se prévaloir de déchéances pour retard dans le paiement des primes de la part du concessionnaire, qu'un mois après la notification à la Ville de LILLE de ce défaut de paiement, la Ville de LILLE aura la faculté de se substituer au concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre celui-ci ; à charge pour la Ville de LILLE de prévenir la Communauté Urbaine ;

3° qu'il sera procédé à une réévaluation annuelle des risques assurés en fonction de l'indice Travaux Publics TPO1 «Index National des Prix de GENIE CIVIL» publié aux Bulletins Officiels du Service des Prix B.O.S.P. ;

4° que les compagnies d'assurances devront quoiqu'il arrive, verser directement toute indemnité à la Trésorerie Principale de la Ville de LILLE et que, par dérogation tant à l'article 1721 du Code Civil qu'à l'exception prévue à l'article 1722 du même code, la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de LILLE, en cas de sinistre, ne seront responsables en rien vis-à-vis du concessionnaire même pour vice de construction, défaut d'entretien ou de surveillance, négligence ou autre cas analogue.

Le montant de cette indemnité sera affecté de préférence à la reconstruction des locaux sinistrés et sera versé au concessionnaire par dixième, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réinstallation et de remise en état, le premier dixième devant être versé dès le commencement des travaux.

En tout état de cause, alors même que les chiffres de l'indemnité seraient insuffisants, le concessionnaire sinistré devant faire son affaire personnelle de la différence, l'ensemble des locaux, après les reconstructions faites, ne devra avoir subi aucune dépréciation par rapport à l'estimation faite au moment du sinistre pour les constructions primitives.

Le concessionnaire ne pourra, par contre, prétendre à aucune indemnité pour plus-value éventuelle résultant de la mise à neuf de l'ouvrage sinistré, du fait de sa reconstruction après sinistre.

Les reconstructions et remises en état devront être commencées dans un délai fixé contradictoirement entre les Services de la Ville, de la Communauté Urbaine de Lille et le concessionnaire sinistré ; elles devront être achevées, compte tenu de l'importance des dégâts, dans un délai fixé dans les mêmes formes.

Faute par le concessionnaire sinistré de respecter les délais ainsi désignés, la Ville de LILLE pourrait, quinze jours après une mise en demeure infructueuse, après en avoir avisé la Communauté Urbaine, se substituer pour les travaux au dit concessionnaire et y affecter elle-même le montant de l'indemnité déposée dans ses caisses ou prononcer la déchéance prévue à l'article 38.

Il sera remis par le concessionnaire aux compagnies d'assurances qui assureront les locaux de la concession, une copie en due forme de la présente convention. Mention de cette remise sera faite dans les polices d'assurances.

La Communauté Urbaine de Lille et la Ville de LILLE ne pourront, en aucun cas, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de faits d'exploitation de l'ensemble des installations de la concession.

Le concessionnaire assumera la responsabilité tant envers la Ville, la Communauté Urbaine de Lille, qu'envers les tiers pouvant résulter de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, consécutif à des défauts de l'installation ou à des fautes de son personnel seul habilité à l'exploitation de parc de stationnement.

Pour se garantir de ces risques, le concessionnaire devra contracter auprès de compagnies agréées par le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Assurances), une assurance qui le mettra en mesure de faire face aux dépenses résultant des dommages causés par la faute ou la négligence de ses agents ou du fait de leur matériel, ainsi que du fait de leur construction.

Les contrats souscrits à cet effet devront garantir les dommages corporels sans limitation de somme et les dommages causés aux animaux et aux choses.

La Ville de LILLE pourra, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

## CHAPITRE VII

### GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX

#### ARTICLE 33 - CAUTIONNEMENT

Selon les termes de la convention de concession du 31 Janvier 1974 mentionnée dans l'exposé de la présente convention, le concessionnaire a versé dans les caisses de la Communauté Urbaine de Lille, un cautionnement pour le parc de la République évalué à 350 000 F aux conditions économiques d'Octobre 1979, et indexés conformément à l'article 26.

Ce cautionnement a été réduit de moitié le jour de la réception provisoire des travaux et au quart le jour de la réception définitive.

La Communauté Urbaine de Lille restituera le cautionnement au concessionnaire qui reversera ce cautionnement au profit de la Ville de LILLE dans un délai d'un mois.

Le cautionnement pourra être utilisé pour le parc Carnot, dans les mêmes conditions que pour le parc de la République.

En cas de variation des conditions économiques, le cautionnement sera réajusté à chaque révision des tarifs suivant la formule prévue à l'article 25 pour la révision des tarifs, mais seulement si ce coefficient fait apparaître une augmentation de plus de 25 % par rapport à la dernière fixation. Dans cette éventualité, le concessionnaire devra, dès que notification lui en sera faite, constituer un cautionnement complémentaire ou fournir un engagement complémentaire des cautions personnelles et solidaires.

Le cautionnement est constitué soit en numéraire non productif d'intérêts, soit en titres, conformément aux dispositions du règlement de la comptabilité de la Ville de LILLE.

S'il est constitué en titres, ceux-ci seront au porteur. Leur valeur sera calculée et leur dépôt effectué conformément aux dispositions régissant les cautionnements versés à la Trésorerie Principale de la Ville de LILLE. Les arrérages et intérêts des titres, ainsi déposés, appartiendront au concessionnaire.

Le cautionnement sera spécialement affecté, d'une manière générale à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire par la présente convention et par le privilège dans l'ordre suivant :

1° Aux primes d'assurances échues ;

2° A la remise en état ou à la réfection de parties incendiées ou détériorées des ouvrages en cas d'insuffisance de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances.

L'affectation du cautionnement aux créances privilégiées ci-dessus mentionnées aura lieu nonobstant toute opposition, délégation, signification ou autres empêchements quelconques ; toute stipulation particulière qui aura pour objet de modifier les dispositions des clauses ci-dessus ne pourra, en aucun cas, être opposée à la Ville de LILLE.

Si au cours de la concession, la Ville de LILLE a dû opérer des prélèvements sur le cautionnement, par l'effet des garanties auxquelles ils sont affectés par la présente convention, le concessionnaire devra reconstituer son cautionnement dans un délai de quinze jours.

Faute par le concessionnaire d'obtempérer aux avis et mises en demeure de compléter son cautionnement, il sera passible d'une amende de quatre cent soixante dix francs par jour de retard, encourue de plein droit dès l'expiration du délai imparti. En cas de variation des conditions économiques, cette pénalité serait révisée dans les conditions prévues à l'article 25. En outre, la Ville de LILLE pourra poursuivre le paiement du cautionnement et des pénalités par voie de recouvrement d'office.

Le cautionnement sera rendu à la société concessionnaire, à l'expiration de la concession, après constatation de M. le Maire de LILLE, qu'elle s'est acquittée de toutes les obligations que lui impose la présente convention et au plus tard, trois mois après l'expiration de la concession.

Le concessionnaire sera dispensé de verser les cautionnements visés aux alinéas précédents du présent article si, dans le délai imparti pour le dépôt du cautionnement, il fournit une caution personnelle et solidaire agréée parmi les établissements préalablement agréés à cet effet par la Ville de LILLE, s'engageant avec lui à verser jusqu'à concurrence de la valeur de son cautionnement, les sommes dont il pourrait être reconnu débiteur envers la Ville de LILLE.

Il pourra d'ailleurs opérer cette substitution à tout moment.

En aucun cas, l'établissement ayant apporté sa caution personnelle ne sera admis à intervenir, ni directement, ni indirectement, et de quelque manière que ce soit, dans les discussions, les contestations et litiges qui pourraient survenir entre la Ville de LILLE et le concessionnaire à l'occasion de l'exécution et du règlement de la concession.

Dans le cas où, au cours de l'exécution de la concession, M. le Maire de la Ville de LILLE viendrait à retirer l'agrément donné à la caution, le concessionnaire sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité, serait tenu dans les quinze jours qui suivront la notification qui lui serait faite du retrait d'agrément et de la mise en demeure qui l'accompagnerait, soit de réaliser son cautionnement prévu ci-dessus, soit de constituer une autre caution choisie parmi les établissements agréés.

Faute de ce faire par le concessionnaire, ce dernier sera passible d'une amende de quatre cent soixante dix francs par jour de retard, encourue de plein droit à l'expiration du délai imparti. En cas de variation des conditions économiques, cette pénalité serait révisée dans les conditions prévues à l'article 25. En outre, la Ville de LILLE pourra rétablir ledit cautionnement par voie de recouvrement d'office sur la société concessionnaire. Il en sera de même des pénalités.

#### ARTICLE 34 - INJONCTIONS - SANCTIONS COERCITIVES

Le société concessionnaire devra se conformer à toutes les injonctions, qui pourraient lui être faites par la Ville de LILLE ou ses agents dans le cadre des règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- l'hygiène, la sécurité,
- l'exploitation et d'une façon générale, l'application de la présente convention.

La Ville de LILLE se réserve le droit de faire exécuter d'office aux frais du concessionnaire défaillant, tous les travaux ou opérations qui sont à la charge de celui-ci et qu'il négligerait d'effectuer après constatation contradictoire et mise en demeure sans résultat pendant quinze jours.

En cas d'urgence visée dans la mise en demeure, ledit délai de quinze jours pourrait être réduit à 48 heures.

Par ailleurs, le cautionnement du concessionnaire ne sera remboursé qu'après accomplissement des obligations de toutes sortes et à sa charge.

#### ARTICLE 35 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans le cas où après mise en demeure par lettre recommandée restée sans résultat dans le délai prescrit, le concessionnaire n'aurait pas exécuté tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ou ne se serait pas conformé aux ordres de service donnés par la Ville de LILLE, il serait passible d'une amende journalière de 470 F encourue de plein droit à l'expiration du délai imparti, sans préjudice de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu.

Le chiffre de cette amende, ci-dessus fixé aux conditions économiques d'Octobre 1979 sera soumis à révision dans les conditions prévues par l'article 25 de la présente convention.

#### ARTICLE 36 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

Nonobstant l'intervention de la garantie générale du concessionnaire, la déchéance pourra être prononcée :

1° dans le cas de suspension de l'exploitation de tout ou partie des ouvrages concédés pendant une durée excédent 30 jours consécutifs ;

2° si le concessionnaire est admis au bénéfice du règlement judiciaire, à moins qu'il ne soit autorisé par le juge-commissaire à continuer, conformément à la loi N° 67.563 du 13 Juillet 1967, sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle, l'exploitation de son entreprise ;

3° si le concessionnaire est mis en faillite, sauf à la Ville de LILLE et à la Communauté Urbaine de Lille à accepter, s'il y a lieu, les offres qui pourraient être faites par les créanciers pour la continuation de la concession ;

4° dans les cas prévus aux articles 11, 12, 17, 27, 31, 32,

La Ville de LILLE adressera au concessionnaire responsable, deux mises en demeure d'avoir à remplir ses obligations, la deuxième mise en demeure sera adressée trois semaines après la première et devra être suivie d'effet dans un délai de 10 jours, faute de quoi la déchéance sera prononcée.

Aucune déchéance ne sera encourue si le concessionnaire justifie que le manquement à des obligations contractuelles est imputable à un cas de force majeure ou similaire : guerres étrangère ou civile, grèves, émeutes, etc...

Dans les cas prévus des deuxièmement (règlement judiciaire) et troisièmement (faillite), la décision de déchéance prendra effet à la date du jugement déclaratif de faillite ou du jugement admettant le concessionnaire dont il s'agit au bénéfice du règlement judiciaire.

De même, la Ville de LILLE pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer, dans l'intérêt des usagers, la continuité de l'exploitation. Les dépenses qui en résulteraient seraient mises à la charge du concessionnaire défaillant.

#### Effets de la déchéance

Dans le cas de la déchéance, il sera pourvu à l'exécution des engagements du concessionnaire au moyen d'une mise en concurrence pour la nouvelle attribution de la concession.

La base sera fixée par la Communauté Urbaine de Lille, le concessionnaire entendu.

Le lauréat sera soumis aux clauses de la présente convention, en ce qui concerne la concession, mis en concurrence et substitué aux droits et charges du concessionnaire évincé.

Il devra verser le montant du cautionnement prévu par l'article 37 de la présente convention, dans la quinzaine de la notification de la décision d'approbation de la mise en concurrence, qui lui sera adressée.

Dans le cas d'un appel d'offres, si celui-ci n'amène aucun résultat, un second appel d'offres sera tenté, après un délai de deux mois. Si cette seconde tentative reste sans résultat également, le concessionnaire évincé sera définitivement déchu de ses droits. Les ouvrages et le matériel faisant partie de la concession, ainsi que les approvisionnements deviendront, sans indemnités, la propriété de la Communauté Urbaine de Lille.

Dans tous les cas, la déchéance sera prononcée sur avis de M. le Maire de LILLE, par arrêté de M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille, notifié en la forme administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 37 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveront entre le concessionnaire, la Ville de LILLE et la Communauté Urbaine de Lille au sujet de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, sauf recours au Conseil d'Etat.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées, par la partie la plus diligente, devant le Commissaire de la République, qui s'efforcera de concilier les parties.

## CHAPITRE VIII

### FIN DE CONTRAT

#### ARTICLE 38 - CESSION DU CONTRAT

Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement du concessionnaire, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté.

Faute de cette autorisation notifiée au concessionnaire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

#### ARTICLE 39 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

La Communauté Urbaine de Lille se réserve le droit d'exploiter elle-même ou de concéder à nouveau l'exploitation, la société exploitante en place ayant, dans ce dernier cas, et à des conditions égales, un droit préférentiel.

#### ARTICLE 40 - REMISE DES INSTALLATIONS

A l'expiration de la concession, le concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement à la Communauté Urbaine de LILLE, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la concession.

Naturellement, cette remise portera sur la totalité des installations libérées de toute occupation ou engagement, y compris les contrats de location mensuelle et annuelle en cours.

Trois mois avant l'expiration de la concession, les trois parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages concédés, le concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la concession. A défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement et sur les indemnités de reprise définies à l'article 41.

#### ARTICLE 41 - REPRISE DES AMODIATIONS, DES LOCATIONS ET DES BIENS

Le concessionnaire fournira un état financier des amodiations, des locations de places et des locations d'emplacements commerciaux et publicitaires, qu'il aura négociés.

La Communauté Urbaine sur avis de la Ville de LILLE pourra prendre contre indemnité les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le concessionnaire et ne faisant pas partie intégrante de la concession.

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et l'approvisionnement correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur des biens de reprise sera fixée à l'amiable ou aux dires d'experts et payée au concessionnaire dans les trois mois qui suivront leur reprise par la Communauté Urbaine.

Ces indemnités de reprise, seront déterminées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'escompte de la Banque de France.

#### ARTICLE 42 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent contrat :

- l'inventaire contradictoire des biens de chaque ouvrage conformément à l'article 7 du présent contrat,
- le règlement intérieur,
- le procès-verbal de remise de chaque ouvrage et de ses équipements.

Le Maire de LILLE

SOCIETE SOGEPARC

Le Président de la Communauté  
Urbaine de Lille

VILLE DE LILLE

SOGEPARC

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

-:~::~~:

CONVENTION D'AFFERMAGE DU PARC DE  
STATIONNEMENT DU PARKING DU PALAIS DES CONGRES

-:~::~~:

Entre les soussignés :

Monsieur Arthur NOTEBART, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine de Lille, en qualité de Président, en vertu des délibérations du Conseil de la Communauté n° 16 du 28 Janvier 1983, n° 53 du 31 Janvier 1985 et n° 78 du 31 Octobre 1985,

d'une part,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu des délibérations du Conseil Municipal N° 83.2.435 du 22 Décembre 1983 et N° 86.167 du 10 Février 1986,

d'autre part,

Monsieur Gilles D'AMBRIERES, agissant au nom et pour le compte de la Société SOGEPARC, en qualité d'Administrateur Directeur Général, et dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 11, rue Lazare Hoche,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**EXPOSE**

La présente convention remplace l'avenant n° 5 à la convention du 31 Janvier 1974 entre la Communauté Urbaine de LILLE et la Société SOGEPARC et intitulée :

CONVENTION DE CONCESSION DES PARCS DE STATIONNEMENT  
PLACE DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD CARNOT,  
DU NOUVEAU SIECLE

-:-:-:-

L'avenant N° 1 à la convention de concession du 31 Janvier 1974 a précisé en son article 1 que la Société SOGEPARC se trouvait substituée de plein droit à la Société PROSERVICE en qualité de concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lille.

L'avenant N° 5, mentionné ci-dessus, avait été confié à la Société SOGEPARC, la concession de l'exploitation du parc public du Nouveau Siècle à LILLE.

Dans la présente convention, l'expression « concession d'exploitation » est remplacée par le terme « affermage ».

Par ailleurs, par convention intitulée « Contrôle par la Ville de LILLE de la gestion des parcs de stationnement Carnot, République, du Nouveau Siècle.

1° La Communauté Urbaine de Lille délègue à la Ville de LILLE le pouvoir de contrôler la gestion du parc de stationnement du Palais des Congrès ;

2° La Ville de LILLE se substitue à la Communauté Urbaine pour rémunérer le fermier et percevoir les redevances.

**S O M M A I R E**

-:-:-:-

	Pages
ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT .....	837

**CHAPITRE I****DEFINITION DU CONTRAT**

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AFFERMAGE .....	837
ARTICLE 3 - DEFINITION DE L'AFFERMAGE MISSION DE LA VILLE DE LILLE .....	837
ARTICLE 4 - DESCRIPTION TECHNIQUE ET ASPECT JURIDIQUE .....	837
ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT .....	838
ARTICLE 6 - MISE EN APPLICATION DE LA SUBSTITUTION DU CONTROLE AU PROFIT DE LA VILLE DE LILLE .....	838

CHAPITRE II

CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 7	- INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT .....	839
ARTICLE 8	- TEXTES EN VIGUEUR .....	839
ARTICLE 9	- REGIME DES TRAVAUX PENDANT L'EXPLOITATION .....	839
ARTICLE 10	- TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION .....	840
ARTICLE 11	- EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN .....	841
ARTICLE 12	- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT .....	841
ARTICLE 13	- TRAVAUX D'EXTENSION .....	841
ARTICLE 14	- REGLEMENTS ET AFFICHAGE .....	841
ARTICLE 15	- MODALITES D'EXPLOITATION - FONCTIONNEMENT DU PARC .....	842
ARTICLE 16	- REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT - ENGAGEMENT DU FERMIER .....	843
ARTICLE 17	- REGIME DES EMBLEMES PUBLICITAIRES .....	843
ARTICLE 18	- SURVEILLANCE .....	843

CHAPITRE III

REGIME DU PERSONNEL

ARTICLE 19	- TENUE DU PERSONNEL .....	844
ARTICLE 20	- DOMICILE .....	844
ARTICLE 21	- REPRISE DU PERSONNEL DU FERMIER A L'EXPIRATION DU CONTRAT .....	844

CHAPITRE IV

CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 22	- FORMATION DES TARIFS .....	844
ARTICLE 23	- REMUNERATION DU FERMIER .....	844
ARTICLE 24	- VARIATION DANS LES PRIX .....	846
ARTICLE 25	- VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES .....	847
ARTICLE 26	- REDEVANCES A LA COLLECTIVITE .....	847
ARTICLE 27	- REGIME FISCAL .....	848

CHAPITRE V

## PRODUCTION DES COMPTES

ARTICLE 28	- COMPTES RENDUS.....	848
	. compte rendu technique	
	. compte rendu financier	
ARTICLE 29	- COMPTE D'EXPLOITATION .....	849
ARTICLE 30	- CONTROLE DE LA VILLE DE LILLE.....	850

CHAPITRE VI

## RESPONSABILITES - ASSURANCES

ARTICLE 31	- RESPONSABILITE DU FERMIER POUR L'EXPLOITATION .....	850
------------	--	-----

CHAPITRE VII

## GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

ARTICLE 32	- CAUTIONNEMENT.....	851
ARTICLE 33	- INJONCTIONS - SANCTIONS COERCITIVES .....	852
ARTICLE 34	- SANCTIONS PECUNIAIRES.....	853
ARTICLE 35	- SANCTIONS RESOLUTOIRES .....	853
ARTICLE 36	- JUGEMENT DES CONTESTATIONS .....	854

CHAPITRE VIII

## FIN DE CONTRAT

ARTICLE 37	- CESSION DU CONTRAT.....	855
ARTICLE 38	- CONTINUITE DU SERVICE .....	855
ARTICLE 39	- REMISE DES INSTALLATIONS.....	855
ARTICLE 40	- REPRISE DES AMODIATIONS, DES LOCATIONS ET DES BIENS .....	855
ARTICLE 41	- DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT .....	856

## ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

La Société SOGEPARC exploite sous forme d'affermage le parc public de stationnement du Palais des Congrès situé dans l'immeuble du Nouveau Siècle à LILLE.

Le fermier assure l'exploitation de l'ouvrage selon les conditions fixées par le présent contrat.

## CHAPITRE 1ER

### DEFINITION DU CONTRAT

#### ARTICLE 2 - OBJET DE L'AFFERMAGE

Le présent affermage comprend :

- 1° la gestion et l'amodiation éventuelle de places de stationnement ;
- 2° La gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc, à caractère publicitaire.

Ces emplacements sont exploités par le fermier ou loués par lui-même à un tiers.

#### ARTICLE 3 - DEFINITION DE L'AFFERMAGE - MISSION DE LA VILLE DE LILLE

La Ville de LILLE assurera aux lieu et place de la Communauté Urbaine de Lille :

- le contrôle de la gestion du fermier,
- la rémunération du fermier et la perception des redevances.

Le fermier responsable de l'exploitation du parc le gère conformément au présent contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers, un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Il exploite le service à ses risques et périls conformément à l'article 25.

#### ARTICLE 4 - DESCRIPTION TECHNIQUE ET ASPECT JURIDIQUE

La Communauté Urbaine est propriétaire de 740 places de stationnement dans le parc souterrain de l'immeuble du Nouveau Siècle. La Communauté Urbaine supporte un droit d'accès à concurrence de 159 véhicules, réservé à l'Office Communaux d'H.L.M. de LILLE.

L'ouvrage comporte un plancher de forme hélicoïdale et les 740 places, propriété de la Communauté Urbaine, sont situées entre 100 places privées situées dans la partie inférieure et 100 places privées situées dans la partie supérieure du plancher.

Le plancher hélicoïdal est divisé en cinq niveaux, respectivement de haut en bas : bleu, ocre, brun, vert et gris.

L'ouvrage comprend :

- une entrée automobiles rue du Nouveau Siècle avec deux barrières automatiques,
- une sortie automobiles rue du Nouveau Siècle avec trois barrières automatiques,
- quatre escaliers et deux batteries de deux ascenceurs,
- un système de péage à pied.

Les équipements communs à l'ensemble de l'immeuble du Nouveau Siècle sont gérés par « l'Association Syndicale Libre LILLE-NOUVEAU-SIECLE » qui a confié à la Société SOGEPARC SERVICE rue Lazare Hoche 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, la mission d'assistance générale à la Présidence de l'Association Syndicale ;

Cette mission comporte les tâches habituelles dévolues à un syndic de copropriété dans la limite toutefois des statuts de l'Association Syndicale.

Cette mission est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La rémunération de SOGEPARC SERVICE est conforme au contrat d'assistance joint à la présente convention.

La Communauté Urbaine de Lille, propriétaire de l'ouvrage donne mandat à la Ville de LILLE pour la représenter au sein de l'Association Syndicale Libre.

#### ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

La durée de l'affermage est fixée à 20 années découpées en périodes de 5 années pour lesquelles le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, si aucune des parties ne l'a dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, un an au moins avant la date d'expiration de la période considérée.

L'affermage a pris effet à compter du 1er Novembre 1979.

Les termes de la présente convention pourront être révisés d'un commun accord à la demande de l'une des parties à la fin de chacune des périodes de 5 ans.

#### ARTICLE 6 - MISE EN APPLICATION DE LA SUBSTITUTION DU CONTROLE AU PROFIT DE LA VILLE DE LILLE

La Ville de LILLE assure le contrôle de la gestion du fermier au plus tard le jour de la prise d'effet du présent contrat et jusqu'à l'achèvement de l'affermage conformément à l'article 5 de la convention intitulée « CONTROLE PAR LA VILLE DE LILLE DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT CARNOT, REPUBLIQUE, DU NOUVEAU SIECLE ».

Lors de la remise de l'ouvrage le 31 Mai 1979 à la société SOGEPARC, un inventaire contradictoire, annexé à la présente convention a été dressé.

Un inventaire contradictoire des biens détenus par le fermier rédigé par la Ville de LILLE, est annexé au présent contrat.

## CHAPITRE II

### CONDITIONS D'EXPLOITATION

#### ARTICLE 7 - INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

La Communauté Urbaine de Lille s'engage à ne pas créer de nouvelles concessions ou exploitations de parc de stationnement dans un rayon de 300 mètres autour de l'ouvrage affermé, sans en avoir préalablement avisé le fermier et sans envisager un dédommagement équitable au cas où l'ouverture d'un semblable ouvrage entraînerait une baisse de fréquentation de l'ouvrage affermé.

De même, la Ville de LILLE avisera le fermier de ses intentions concernant l'extension du stationnement de surface, elle s'efforcera de veiller à ce que les dispositions tarifaires adoptées pour ce stationnement ne nuisent pas à la fréquentation de l'ouvrage affermé.

#### ARTICLE 8 - TEXTE EN VIGUEUR

L'exploitation et l'entretien des parcs doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités, et en particulier la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour les dispositions techniques, le fermier doit se référer en particulier à l'Instruction du Ministre de l'Équipement et des Transports en date du 3 Mars 1975 relative aux parcs de stationnement couverts.

#### ARTICLE 9 - REGIME DES TRAVAUX PENDANT L'EXPLOITATION

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

- Les travaux d'entretien et de réparation sont exécutés par les soins du fermier.
- Les travaux de renouvellement sont exécutés conformément à l'article 13 ci-après.

Sous réserve de l'approbation par la Ville de LILLE, des projets ainsi que des conditions financières de réalisation et de remise des ouvrages en fin d'affermage, le fermier peut établir à ses frais sur le terrain d'assiette de l'ouvrage, tous ouvrages ou installations qu'il juge utiles dans l'intérêt du service affermé. Ces ouvrages et installations font partie intégrante de l'affermage dans la mesure où ils sont utilisés pour le service affermé.

Dans le cas d'une extention et lorsque le fermier ne réalise pas les travaux, la Communauté Urbaine de Lille peut charger celui-ci d'une mission de maîtrise d'oeuvre. Cette mission fait l'objet d'un contrat, établi conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté Urbaine de Lille assurera une bonne signalisation du parc sur la voie publique.

#### ARTICLE 10 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

1° Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du fermier.

Les travaux rentrant dans cette catégorie sont notamment :

- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité ;

- lorsqu'elles existent, l'entretien des installations de ventilation et des installations de surveillance de la qualité de l'air ;

- l'entretien permanent de la sonorisation si elle existe ;

- l'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures ;

- l'entretien permanent des extincteurs, mis à la disposition du fermier ou du public aux endroits fixés par le service de sécurité ;

- le remplacement des panneaux et flèches de jalonnement disposés à l'intérieur du parc de stationnement ;

- le balayage et le nettoyage des escaliers et des aires diverses qui doivent être maintenus en bon état de propreté ;

- le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements tels que : péage, ventilation, sécurité, gardiennage, éclairage, pompes de relevage, ascenseurs, etc...

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus, est exécuté dès que le défaut en est constaté. Le fermier s'oblige notamment à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieur contre les auteurs de dégâts et sous réserve des textes en vigueur, toutes détériorations qui peuvent être commises dans le parc.

2° Le fermier devra faire son affaire personnelle de l'exécution de tous les règlements administratifs et de police actuellement en vigueur ou qui viendraient à être pris ultérieurement et pouvant s'appliquer pour les parcs de stationnement souterrains pour voitures.

En outre, le fermier devra se conformer à toutes injonctions de la Ville de LILLE prescrites dans le cadre des règlements en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

Le fermier devra laisser libre accès pour surveillance et travaux d'entretien aux agents exploitant les réseaux de services publics dont les canalisations traversent l'ouvrage.

#### **ARTICLE 11 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Dans le cas où des travaux d'entretien, de grosses ou de petites réparations ou les remplacements nécessaires ne seraient pas faits par le fermier, la Ville de LILLE aura la faculté d'y faire procéder d'office, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, conformément à l'article 38.

Si cette intervention de la Ville de LILLE était contestée par écrit par le fermier, il serait procédé par les agents de la Ville de LILLE, en présence des représentants du fermier, à une visite des locaux.

Procès-verbal de cette visite serait transmis à M. le Maire de LILLE, qui statuerait ; cette décision serait notifiée administrativement au fermier dont il s'agit et serait immédiatement rendue exécutoire nonobstant tout recours.

#### **ARTICLE 12 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT**

Les travaux de renouvellement tels que :

- marquage au sol,
- les matériels tournants, les équipements électromécaniques, les installations de péage, de ventilation, les ascenseurs, seront répertoriés et chiffrés par le fermier sur les états annuels d'engagement financier, dans la mesure où des défaillances de ces matériels sont prévisibles.
- il en sera de même pour les travaux d'investissements nouveaux.

#### **ARTICLE 13 - TRAVAUX D'EXTENSION**

La Communauté Urbaine de Lille est maître d'ouvrage de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine productif.

le fermier est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter et notamment pour les travaux de raccordement aux ouvrages en service.

Dans la procédure de dévolution des travaux, le fermier peut être admis à soumissionner comme les autres entreprises, sauf si la collectivité lui a confié la maîtrise d'oeuvre du parc à exécuter. Le cas échéant, l'opération de raccordement des ouvrages nouveaux à l'ouvrage en service peut être exécutée par le fermier.

La prise en charge par le fermier d'une nouvelle partie du parc en vue de son exploitation éventuelle, nécessitera la négociation d'un nouveau contrat ou d'un avenant au présent contrat.

Le fermier aura droit de contrôle sur les travaux d'extension de l'ouvrage.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENTS ET AFFICHAGE**

##### 1° Règlement intérieur

Le fermier a établi le projet de règlement intérieur qui fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement et à la sécurité, conformément aux textes en vigueur et précise les garanties stipulées à l'article 32 ci-après. Ce règlement est destiné à assurer le meilleur service de l'utilisateur.

Le règlement intérieur est approuvé par arrêté municipal. Il est affiché par les soins du fermier aux diverses entrées (voitures et piétons) donnant accès au parc de stationnement.

Ce document sera annexé au présent contrat.

Toute modification ultérieure devra être approuvée par arrêté municipal.

### 2° Tarifs

Un affichage des tarifs en vigueur est effectué de manière à être clairement lisible par les usagers, à l'entrée du parc et près des péages.

### 3° Sécurité

Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur.

### 4° Circulation

L'élaboration des plans d'étage et de circulation sont à la charge du fermier. Ils seront affichés près des sorties piétons.

## ARTICLE 15 - MODALITES D'EXPLOITATION - FONCTIONNEMENT DU PARC

Toutes les places de stationnement disponibles en dehors des garages privés, sont exploitées par le fermier en parc public dans les conditions précisées ci-après :

1° Les dispositions générales de la construction et la conception même des ouvrages, sont telles que l'attente de l'utilisateur, tant pour placer sa voiture que pour la reprendre, soit réduite au maximum.

2° Outre les dispositions techniques adéquates, le personnel d'exploitation est en nombre suffisant pour que l'attente des usagers soit aussi réduite que possible.

3° Un registre, destiné à recevoir les réclamations du public, est maintenu en permanence dans les bureaux du fermier établis sur place, les résultats de l'enquête faite par le contrôle y seront transcrits. Ce registre sera coté et paraphé par les agents de contrôle, il sera présenté à toute réquisition du public. La Ville de LILLE pourra en tout temps, prendre connaissance de ce registre.

4° Le but à atteindre étant d'assurer une exploitation rationnelle du parc de stationnement et d'utiliser les places disponibles au maximum, celles qui ne seraient pas effectivement occupées en parking horaire pourront faire l'objet de locations mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles, avec ou sans réservation de places. Mais, il est précisé qu'à tout moment, priorité doit être donnée au stationnement horaire.

Les jours et heures de fermeture éventuelle du parc au public, ainsi que les conditions de ces fermetures, seront soumis pour accord à la Ville de LILLE, trois mois avant leur application.

Le parc de stationnement est réservé aux véhicules de hauteur inférieure à 2,30 m et la signalisation relative apposée aux entrées est à la charge du fermier.

**ARTICLE 16 -ENGAGEMENT DU FERMIER -  
REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT**

1° Le fermier ne peut, sous peine de déchéance, changer l'affectation, ni la nature initiale des locaux, telles qu'elles sont définies dans les plans du projet, sauf autorisation expresse de la Ville de LILLE.

2° Il peut être fait des places de stationnement un usage horaire (tarification au temps passé), un usage par abonnement, un usage par location de place, ou une cession de droit d'occupation.

Le montant de l'amodiation d'une place, sera déterminé par la Communauté Urbaine.

Le montant de l'amodiation sera encaissé par le fermier qui le mandatera immédiatement à la Communauté Urbaine. Le fermier pourra faire figurer dans le compte annuel d'exploitation tel que défini à l'article 25 un montant en dépense, correspondant à 8 % du produit de la cession.

Les abonnements peuvent être consentis pour la durée d'une semaine, d'un mois, d'un trimestre, d'un semestre ou d'une année, soit pour un horaire non limité, soit pour un horaire limité en fonction de l'usage désiré.

Le nombre total de places amodiées ne devra pas dépasser 5 % de la capacité du parc. Ces places ne seront pas localisées géographiquement.

3° Les locations d'emplacements réservés ne pourront excéder 5 % du nombre d'emplacements affermés.

**ARTICLE 17 -REGIME DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES**

L'usage des emplacements à caractère publicitaire ne devra en aucun cas apporter une gêne quelconque au bon fonctionnement de l'ouvrage.

La publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre, est autorisée dans les parties à l'intérieur du parc.

Les recettes correspondant à la publicité seront incluses dans la masse des encaissements de la société.

**ARTICLE 18 -SURVEILLANCE**

L'activité de surveillance (rondes, contrôles par installation vidéo), doit être exécutée, soit par les agents du fermier, soit par une entreprise spécialisée choisie et rémunérée par le fermier.

La Ville de LILLE peut assurer une surveillance complémentaire, les parties conviendront des modalités de cette surveillance.

L'activité de surveillance doit concerner également la qualité de l'air, lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la réglementation (cf. article 9) ; les résultats de ce contrôle doivent être tenus à la disposition de l'autorité chargée du contrôle.

### CHAPITRE III

#### REGIME DU PERSONNEL

##### ARTICLE 19 -TENUE DU PERSONNEL

La Ville de LILLE se réserve le droit d'exiger de la société, le licenciement immédiat de tout préposé qui ferait l'objet d'une plainte justifiée, cette demande sera faite par écrit et ses effets exécutés dans les délais légaux.

Les préposés de la société seront pourvus par ses soins d'une tenue uniforme et propre. Ils devront être d'une correction parfaite avec le public.

##### ARTICLE 20 -DOMICILE

Le fermier est tenu d'avoir un représentant à LILLE, en l'occurrence le responsable de l'ouvrage affermé.

##### ARTICLE 21 -REPRISE DU PERSONNEL DU FERMIER A L'EXPIRATION DU CONTRAT

La Communauté Urbaine de Lille, la Ville de LILLE et l'exploitant conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés en cas de résiliation du présent contrat ou lorsque celui-ci arrivera à expiration. En tout état de cause, la réglementation en vigueur sera appliquée.

### CHAPITRE IV

#### CONDITIONS FINANCIERES

##### ARTICLE 22 -FORMATION DES TARIFS

Pendant la durée de l'affermage, le tarif horaire ne doit pas dépasser 3,50 F l'heure, suivant les conditions économiques du mois d'Octobre 1979.

Le tarif maxima comprend toutes les taxes et sera indexé dans les conditions prévues à l'article 26 de la présente convention.

Dans le cas de locations mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles, le fermier en détermine les tarifs qui sont portés à la connaissance de la Ville de LILLE un mois avant leur application.

De même, toute modification de tarif dans la limite du maxima fixé ci-dessus, devra également être portée à la connaissance de la Ville de LILLE un mois avant son application.

Le fermier pourra alors, sans autres formalités, appliquer les tarifs à la date prévue.

##### ARTICLE 23 -REMUNERATION DU FERMIER

Elle est constituée :

Par la perception d'une rémunération de la Ville de LILLE définie ainsi :

Cette rémunération est contituée de deux termes, un terme fixe et un terme variable

Terme fixe à la rémunération

Le montant annuel de la partie fixe est de 80 000 F hors taxes, base Octobre 1979 indexés conformément à l'article 24 de la présente convention d'affermage.

Terme variable de la rémunération

Le fermier présentera à la Ville de LILLE un compte annuel d'exploitation du parc, conformément au modèle annexé à la présente convention, les dépenses d'exploitation à l'exclusion des travaux de renouvellement et d'investissement comprennent outre les charges d'exploitation selon le modèle annexé, la rémunération de la société. Jusqu'à la date d'achèvement des travaux de l'immeuble, la Ville de LILLE assurera la différence entre les dépenses d'exploitation et les recettes hors taxes constatées.

Les travaux de renouvellement et d'investissement seront traités à part et échapperont à la formule de répartition du terme variable.

Après cette date, le fermier partagera avec la Ville de LILLE le risque de l'exploitation :

1° si les recettes d'exploitation hors taxes sont inférieures aux dépenses d'exploitation définies ci-dessus hors redevances d'affermage, l'insuffisance des recettes est répartie dans les proportions de 25 % pour le fermier et de 75 % pour la Ville de LILLE ;

2° si les recettes d'exploitation hors taxes excèdent les charges d'exploitation sans toutefois couvrir également la redevance annuelle d'affermage, il sera versé au fermier une rémunération (Rv) plafonnée à 100 000 F hors taxes base Octobre 1979 indexée conformément à l'article 26 de la présente convention et calculée suivant la formule :

$$Rv = (r - d) (K1 - K2) \text{ avec } K1 = \frac{(f1 + r1)}{f0 + r0} 0,5$$

$$K2 = \frac{d1}{d0} - \frac{i1}{i0} + 1$$

r1 = recette de l'année considérée

r0 = recette de l'année précédente

f1 = fréquentation de l'année considérée

f0 = fréquentation de l'année précédente

d1 = dépenses de l'année considérée

d0 = dépenses de l'année précédente

i1 = Indice TPO1 au 31 Décembre de l'année considérée

i0 = Indice TPO1 au 31 Décembre de l'année précédente

Les parties se réuniront au terme de l'année 1984, afin de modifier éventuellement cette formule. Elle pourra être modifiée à la fin de chacune des périodes de 5 années décrites à l'article 6.

3° si les recettes d'exploitation hors taxes permettent de couvrir intégralement les charges d'exploitation et la redevance annuelle d'affermage, y compris une fraction des redevances dues éventuellement au titre des années précédentes, calculée de manière à ne jamais dépasser l'équilibre du compte d'exploitation, l'excédent sera réparti dans les proportions de 25 % pour le fermier et de 75 % pour la Ville de LILLE.

#### ARTICLE 24 - VARIATION DANS LES PRIX

Les termes de l'article 20 de la convention de concession du 31 Janvier 1974 modifiés par l'avenant N° 3 demeurant inchangés, sauf en ce qui concerne la date mentionnée.

Toutes les sommes mentionnées dans la présente convention (tarifs maxima, redevances, cautionnement, etc...) et pour lesquelles il est précisé qu'elles seront indexées par application du présent article, s'entendent suivant les conditions économiques connues à la date du 1er Juin 1973. En cas de variation des dites conditions économiques, leur valeur actuelle sera calculée en multipliant la valeur précisée à la présente convention et considéré comme valeur de base, par le coefficient K d'indexation, découlant de la formule suivante :

$$K = 0,60 \frac{S}{S_0} + 0,20 \frac{TP}{TP_0} + 0,20 \frac{E1}{E1_0}$$

dans laquelle les indices ont cessé de paraître :

- l'indice départemental des salaires a été remplacé par un indice régional en Octobre 1979 ;

- l'indice TP 34 a cessé d'être publié en Juillet 1977 et a été remplacé par l'index TP 01.

Il y a donc lieu d'actualiser le tarif horaire de base figurant à l'article à la valeur d'Octobre 1979 de la façon suivante :

$$1,5 F \left( 0,60 \frac{798}{331} + 0,20 \frac{(289,1 \times 167,6)}{164,5 \times 127,1} + 0,20 \frac{315}{147} \right) =$$

$$1,5 F (1,4465 + 0,4635 + 0,4286) = 3,5079 \text{ arrondi à } 3,50 F$$

Les indices à prendre en compte à compter d'Octobre 1979 sont ainsi les suivants :

S représente l'indice régional des salaires de la Région Nord Pas-de-Calais pour les industries du bâtiment et des Travaux Publics paru au B.O.C.C. (base 100 en Octobre 1979).

TP est l'index national des Travaux Publics (TPO1) paraissant au B.O.C.C. (base 100 en Juillet 1977).

La définition de l'indice E1, prix de l'électricité (paraissant au B.O.C.C., base 100 en Janvier 1960) a été modifiée. A compter du 1er Mars 1985, le B.O.C.C. a décidé de retenir pour le calcul de cet indice, la définition donnée par l'I.N.S.E.E. dans son bulletin mensuel de statistique d'Octobre 1984, pour l'indice de prix à la production de l'électricité en moyenne tension. La valeur E1 sera donc remplacée par celle de l'indice d'électricité moyenne tension publié par l'I.N.S.E.E. dans la série « désaisonnalisée ».

A compter de la valeur de Mars 1985, il faut substituer au paramètre E1 figurant dans les formules des contrats en cours, la valeur : « 3,7362 x valeur de l'indice I.N.S.E.E. précité » pour l'électricité moyenne tension.

So, TPo, E1o sont les mêmes indices parus au mois d'Octobre 1979.

La formule d'actualisation est donc (valeur de base : Octobre 1979), à compter de mars 1985 :

$$K = 0,60 \frac{S}{S_0} + 0,20 \frac{TP}{TP_0} + 0,20 \frac{3,7362 \times E1}{E1_0}$$

#### ARTICLE 25 - VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES

Le fermier sera tenu de remettre à la Ville de LILLE, dans les délais fixés à l'article 28, les documents prévus au chapitre V.

La Ville de LILLE a le droit de contrôler les renseignements donnés par ces documents. A cet effet, ses agents, dûment accrédités, pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

#### ARTICLE 26 - REDEVANCES A LA COLLECTIVITE

Le fermier versera à la Ville de LILLE à terme échu, conformément aux trois derniers alinéas du présent article, une redevance annuelle qui sera une charge d'exploitation du parc de stationnement équivalente à 1/50ème du coût hors T.V.A., récupérable de l'équipement qui a été mis à sa disposition par la Communauté Urbaine, soit :

$$\frac{46\ 768\ 707}{50} + 935\ 384,74 \text{ F non révisables}$$

Pour la première et la dernière année de l'affermage, ce montant sera ajusté en fonction du nombre de mois d'exploitation effective, et la redevance déterminée à raison de 1/12ème dudit montant par mois d'exploitation.

L'équilibre de l'exploitation pouvant s'avérer difficile dans les premières années qui suivent la mise en service de l'ouvrage, la redevance fixe ainsi définie sera servie à la Ville de LILLE dans les limites du strict équilibre du compte annuel d'exploitation dont le poste relatif aux dépenses est défini en pièce annexe.

La fraction éventuellement non versée, afin d'éviter la rupture de l'équilibre d'exploitation sera comptabilisée en report au compte de l'exercice suivant et ceci jusqu'à l'apurement des sommes reportées et le versement de ce report également conditionné par l'équilibre du compte d'exploitation de l'exercice en cause.

La partie de la redevance éventuellement reportée dans ces conditions ne portera pas intérêt. Par contre, la redevance non servie à l'échéance contractuelle alors que le compte d'exploitation du parc du Palais des Congrès le permettrait, porterait intérêt de plein droit au taux légal, au bénéfice de la Ville de LILLE sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque du fermier.

Les reports de redevance éventuellement effectués comme indiqués ci-dessus s'éteindront de plein droit avec la fin de l'affermage du parc du Palais des Congrès, quelqu'en soit la cause.

La non production du compte annuel d'exploitation précisé à l'article 23, au plus tard le 31 Mai de chaque année, pour l'année écoulée, sera sanctionnée conformément aux conditions prévues à l'article 39 du présent contrat.

La redevance sera payable après approbation des comptes un mois au plus tard après que la notification aura été faite au fermier, par M. le Maire de LILLE, à la Trésorerie Principale de LILLE.

Dans le cas où le fermier contesterait le montant des sommes approuvées par le Maire de LILLE, au titre de la redevance, il ne devra pas moins verser dans les délais ci-dessus fixés, toute la partie non sujette à contestation, sauf pour le surplus, à remettre dans le même délai sa réclamation motivée au Maire de LILLE, qui statuera, sauf recours, s'il y a lieu, devant la juridiction compétente.

#### ARTICLE 27 - REGIME FISCAL

1° Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du parc établis par l'Etat, le Département ou la Commune, sont à la charge du fermier. Le fermier est par contre exonéré des droits de voirie et de la Taxe Locale d'Equipement.

2° A défaut du versement de ces redevances à la date convenue, la collectivité peut prélever, sur le cautionnement prévu à l'article 37, le montant des sommes dues.

### CHAPITRE V

#### ARTICLE 28 - COMPTES RENDUS

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières du présent contrat, le concessionnaire fournira à la Ville, six mois après la fin de chaque exercice, un compte rendu financier annuel.

Il est convenu que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 Décembre de l'année correspondante.

Le concessionnaire devra, en particulier à l'aide de ces documents, mettre en évidence, les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de concession, sont remplies.

#### A - COMPTE RENDU TECHNIQUE

Au titre du compte rendu technique, le fermier fournira pour l'année écoulée au moins les indications suivantes :

- les effectifs du service d'exploitation ;
- le nombre de places amodiées ;
- le nombre de places en location ;
- le nombre total d'abonnements délivrés ;
- le nombre total des sorties d'usagers horaires ;
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et matériels exploités ;
- les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués.

#### B - COMPTE RENDU FINANCIER

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précisera en outre :

En dépenses , le détail par nature des dépenses courantes (personnel, fonctionnement, entretien et réparations), ainsi que le montant des redevances versées à la Ville de LILLE. Le fermier fera figurer à part les charges d'investissement et de renouvellement.

En recettes , le détail des recettes de l'exploitation selon le type de tarification du parc de stationnement, les amodiations, ainsi que les recettes d'activités annexes et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

#### ARTICLE 29 - COMPTES D'EXPLOITATION

En fin de contrat , le fermier produira les compte de l'exploitation du service affermé, afférents aux derniers exercices écoulés.

On utilisera à cet effet la notion de compte d'exploitation défini dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Ce compte comportera :

Au crédit : les produits du service revenant au fermier

Au débit : les dépenses propres à l'exploitation.

: les dépenses de renouvellement

: les dépenses d'investissement

Le solde du compte de l'exploitation fera apparaître :

- soit l'excédent d'exploitation,

- soit le déficit d'exploitation.

**ARTICLE 30 - CONTROLE DE LA VILLE DE LILLE**

La Ville de LILLE aura droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes rendus annuels que dans les comptes de l'exploitation visés aux articles 26, 28 et 29.

A cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du présent contrat, et que les intérêts contractuels tant de la Ville de LILLE que de la Communauté Urbaine sont sauvegardés.

**CHAPITRE VI****RESPONSABILITES ASSURANCES****ARTICLE 31 - RESPONSABILITES DU FERMIER**Responsabilités - Assurances d'exploitation

Les polices d'assurances porteront non seulement sur les risques ordinaires, y compris les risques de la responsabilité civile, les risques locatifs et risques de voisinage, mais encore tous les autres genres de risques et les dommages que pourraient occasionner l'eau, l'électricité, ainsi que les dégâts pouvant provenir des atteintes de la foudre.

La Communauté Urbaine de Lille et la Ville de LILLE ne pourront, en aucun cas, être mises en cause dans les litiges qui résulteraient de faits d'exploitation de l'ensemble des installations de l'affermage.

Le fermier assumera la responsabilité tant envers la Ville, la Communauté Urbaine de Lille, qu'envers les tiers pouvant résulter de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, consécutif à des défauts de l'installation ou des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc de stationnement.

Pour se garantir de ces risques, le fermier devra contracter auprès de compagnies agréées par le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Assurances), une assurance qui le mettra en mesure de faire face aux dépenses résultant des dommages causés par la faute ou la négligence de ses agents ou du fait de leur matériel.

Les contrats souscrits à cet effet devront garantir les dommages corporels sans limitation de somme et les dommages causés aux animaux et aux choses.

La Ville de LILLE pourra, en outre, à toute époque, se faire justifier par la société fermière du paiement régulier des primes.

Toutefois, cette justification n'engagera en rien la responsabilité de la Ville de LILLE, pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

## CHAPITRE VII

### GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX

#### ARTICLE 32 - CAUTIONNEMENT

Selon les termes de la convention de concession du 31 Janvier 1974 mentionnée dans l'exposé de la présente convention, le fermier a versé dans les caisses de la Communauté Urbaine de Lille, un cautionnement pour le parc de la République évalué à 350 000 F aux conditions économiques d'Octobre 1979, et indexés conformément à l'article 26.

Ce cautionnement a été réduit de moitié le jour de la réception provisoire des travaux et au quart le jour de la réception définitive.

La Communauté Urbaine de Lille restituera le cautionnement au fermier qui reversera ce cautionnement au profit de la Ville de LILLE dans un délai d'un mois.

En cas de variation des conditions économiques, le cautionnement sera réajusté à chaque révision des tarifs suivant la formule prévue à l'article 26 pour la révision des tarifs, mais seulement si ce coefficient fait apparaître une augmentation de plus de 25 % par rapport à la dernière fixation. Dans cette éventualité, le fermier devra, dès que notification lui en sera faite, constituer un cautionnement complémentaire ou fournir un engagement complémentaire des cautions personnelles et solidaires.

Le cautionnement est constitué soit en numéraire non productif d'intérêts, soit en titres, conformément aux dispositions du règlement de la comptabilité de la Ville de LILLE.

S'il est constitué en titres, ceux-ci seront au porteur. Leur valeur sera calculée et leur dépôt effectué conformément aux dispositions régissant les cautionnements versés à la Trésorerie Principale de la Ville de LILLE. Les arrérages et intérêts des titres, ainsi déposés, appartiendront au fermier.

Le cautionnement affecté au parc République pourra être utilisé dans les mêmes conditions que pour le parc du Palais des Congrès.

Le cautionnement sera spécialement affecté, d'une manière générale à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge du fermier par la présente convention et par le privilège dans l'ordre suivant :

1° Aux primes d'assurances échues ;

2° A la remise en état ou à la réfection de parties incendiées ou détériorées des ouvrages en cas d'insuffisance de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances.

L'affectation du cautionnement aux créances privilégiées ci-dessus mentionnées aura lieu nonobstant toute opposition, délégation, signification ou autres empêchements quelconques ; toute stipulation particulière qui aura pour objet de modifier les dispositions des clauses ci-dessus ne pourra, en aucun cas, être opposée à la Ville de LILLE.

Si au cours de l'affermage, la Ville de LILLE a dû opérer des prélèvements sur le cautionnement, par l'effet des garanties auxquelles ils sont affectés par la présente convention, le fermier devra reconstituer son cautionnement dans un délai de quinze jours.

Faute par le fermier d'obtempérer aux avis et mises en demeure de compléter son cautionnement, il sera passible d'une amende de quatre cent soixante dix francs par jour de retard, encourue de plein droit dès l'expiration du délai imparti. En cas de variation des conditions économiques, cette pénalité serait révisée dans les conditions prévues à l'article 26. En outre, la Ville de LILLE pourra poursuivre le paiement de cautionnement et des pénalités par voie de recouvrement d'office.

Le cautionnement sera rendu à la société fermière, à l'expiration de l'affermage, après constatation de M. le Maire de LILLE, qu'elle s'est acquittée de toutes les obligations que lui impose la présente convention et au plus tard, trois mois après l'expiration de l'affermage.

Le fermier sera dispensé de verser les cautionnements visés aux alinéas précédents du présent article si, dans le délai imparti pour le dépôt du cautionnement, il fournit une caution personnelle et solidaire agréée parmi les établissements préalablement agréés à cet effet par la Ville de LILLE, s'engageant avec lui à verser jusqu'à concurrence de la valeur de son cautionnement, les sommes dont il pourrait être reconnu débiteur envers la Ville de LILLE.

Il pourra d'ailleurs opérer cette substitution à tout moment.

En aucun cas, l'établissement ayant apporté sa caution personnelle ne sera admis à intervenir, ni directement, ni indirectement, et de quelque manière que ce soit, dans les discussions, les contestations et litiges qui pourraient survenir entre la Ville de LILLE et le fermier à l'occasion de l'exécution et du règlement de l'affermage.

Dans le cas où, au cours de l'exécution de l'affermage, M. le Maire de la Ville de LILLE viendrait à retirer l'agrément donné à la caution, le fermier sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité, serait tenu dans les quinze jours qui suivront la notification qui lui serait faite du retrait d'agrément et de la mise en demeure qui l'accompagnerait, soit de réaliser son cautionnement prévu ci-dessus, soit de constituer une autre caution choisie parmi les établissements agréés.

Faute de ce faire par le fermier, ce dernier sera passible d'une amende de quatre cent soixante dix francs par jour de retard, encourue de plein droit à l'expiration du délai imparti. En cas de variation des conditions économiques, cette pénalité serait révisée dans les conditions prévues à l'article 26. En outre, la Ville de LILLE pourra rétablir ledit cautionnement par voie de recouvrement d'office sur la société fermière. Il en sera de même des pénalités.

### ARTICLE 33 - INJONCTIONS - SANCTIONS COERCITIVES

Le société fermière devra se conformer à toutes les injonctions, qui pourraient lui être faites par la Ville de LILLE ou ses agents dans le cadre des règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- l'hygiène, la sécurité,
- l'exploitation et d'une façon générale, l'application de la présente convention.

La Ville de LILLE se réserve le droit de faire exécuter d'office aux frais du fermier défaillant, tous les travaux ou opérations qui sont à la charge de celui-ci et qu'il négligerait d'effectuer après constatation contradictoire et mise en demeure sans résultat pendant quinze jours.

En cas d'urgence visée dans la mise en demeure, ledit délai de quinze jours pourrait être réduit à 48 heures.

Par ailleurs, le cautionnement du fermier ne sera remboursé qu'après accomplissement des obligations de toutes sortes et à sa charge.

#### **ARTICLE 34 - SANCTIONS PECUNIAIRES**

Dans le cas où après mise en demeure par lettre recommandée restée sans résultat dans le délai prescrit, le fermier n'aurait pas exécuté tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ou ne se serait pas conformé aux ordres de service donnés par la Ville de LILLE, il serait passible d'une amende journalière de 470 F encourue de plein droit à l'expiration du délai imparti, sans préjudice de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu.

Le chiffre de cette amende, ci-dessus fixé aux conditions économiques d'Octobre 1979 sera soumis à révision dans les conditions prévues par l'article 26 de la présente convention.

#### **ARTICLE 35 - SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Nonobstant l'intervention de la garantie générale du fermier, la déchéance pourra être prononcée :

1° dans le cas de suspension de l'exploitation de tout ou partie de l'ouvrage affermé pendant une durée excédent 30 jours consécutifs ;

2° si le fermier est admis au bénéfice du règlement judiciaire, à moins qu'il ne soit autorisé par le juge-commissaire à continuer l'exploitation de son entreprise, conformément à la loi N° 67.563 du 13 Juillet 1967, sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle ;

3° si le fermier est mis en faillite, sauf à la Ville de LILLE à accepter, s'il y a lieu, les offres qui pourraient être faites par les créanciers pour la continuation dudit affermage ;

4° dans les cas prévus aux articles 10, 11, 16, 26, 30,

La Ville de LILLE adressera au fermier responsable, deux mises en demeure d'avoir à remplir ses obligations, la deuxième mise en demeure sera adressée trois semaines après la première et devra être suivie d'effet dans un délai de 10 jours, faute de quoi la déchéance sera prononcée.

Aucune déchéance ne sera encourue si le fermier justifie que le manquement à des obligations contractuelles est imputable à un cas de force majeure ou similaire : guerre étrangère ou civile, grèves, émeutes, etc...

Dans les cas prévus des deuxièmement (règlement judiciaire) et troisièmement (faillite), la décision de déchéance prendra effet à la date du jugement déclaratif de faillite ou du jugement admettant le fermier dont il s'agit au bénéfice du règlement judiciaire.

De même, la Ville de LILLE pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer, dans l'intérêt des usagers, la continuité de l'exploitation. Les dépenses qui en résulteraient seraient mises à la charge du fermier défaillant.

#### Effets de la déchéance

Dans le cas de la déchéance, il sera pourvu à l'exécution des engagements du fermier au moyen d'une mise en concurrence pour la nouvelle attribution de l'affermage.

La base sera fixée par la Communauté Urbaine de Lille, le fermier entendu.

Le lauréat sera soumis aux clauses de la présente convention, en ce qui concerne l'affermage, mis en concurrence et substitué aux droits et charges du fermier évincé.

Il devra verser le montant du cautionnement prévu par l'article 37 de la présente convention, dans la quinzaine de la notification de la décision d'approbation de la mise en concurrence, qui lui sera adressée.

Dans le cas d'un appel d'offres, si celui-ci n'amène aucun résultat, un second appel d'offres sera tenté, après un délai de deux mois. Si cette seconde tentative reste sans résultat également, le fermier évincé sera définitivement déchu de ses droits. Les ouvrages et le matériel faisant partie de l'affermage, ainsi que les approvisionnements deviendront, sans indemnités, la propriété de la Communauté Urbaine de Lille.

Indépendamment de la mise en concurrence dans les conditions qui précèdent, la Ville de LILLE se réserve le droit de prendre à tout moment, et par tous les moyens, les mesures qui s'imposeraient en ce qui concerne les conditions de la circulation sur la voie publique et la sécurité générale.

Dans tous les cas, la déchéance sera prononcée sur avis de M. le Maire de LILLE, par arrêté de M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille, notifié en la forme administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 36 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveront entre le fermier, la Ville de LILLE et la Communauté Urbaine de Lille au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif, sauf recours en Conseil d'Etat.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées, par la partie la plus diligente, devant le Commissaire de la République, qui s'efforcera de concilier les parties.

## CHAPITRE VIII

### FIN DE CONTRAT

#### ARTICLE 37 - CESSION DU CONTRAT

Toute cession partielle ou totale de l'affermage, tout changement du fermier, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté.

Faute de cette autorisation notifiée au fermier dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

#### ARTICLE 38 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

La Communauté Urbaine de Lille se réserve le droit d'exploiter elle-même ou de concéder à nouveau l'exploitation, la société exploitante en place ayant, dans ce dernier cas, et à des conditions égales, un droit préférentiel.

A la fin du contrat, la Communauté Urbaine sera subrogée aux droits du fermier.

#### ARTICLE 39 - REMISE DES INSTALLATIONS

A l'expiration de l'affermage, le fermier sera tenu de remettre gratuitement à la Communauté Urbaine de LILLE, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de l'affermage.

Naturellement, cette remise portera sur la totalité des installations libérées de toute occupation ou engagement, y compris les contrats de location mensuelle et annuelle en cours.

Trois mois avant l'expiration de l'affermage, les trois parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble de l'ouvrage affermé, le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de l'affermage. A défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement et sur les indemnités de reprise définies à l'article 40.

#### ARTICLE 40 - REPRISE DES AMODIATIONS, DES LOCATIONS ET DES BIENS

Le fermier fournira un état financier des amodiations, des locations de places et des locations d'emplacements commerciaux et publicitaires, qu'il aura négociés.

La Communauté Urbaine sur avis de la Ville de LILLE pourra prendre contre indemnité les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le fermier et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage.

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et l'approvisionnement correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur des biens de reprise sera fixée à l'amiable ou aux dires d'experts et payée au fermier dans les trois mois qui suivront leur reprise par la Communauté Urbaine.

Ces indemnités de reprise, seront déterminées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon les taux d'escompte de la Banque de France.

#### ARTICLE 41 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent contrat :

- l'inventaire contradictoire du 31 Mai 1979,
- l'inventaire contradictoire des biens de l'ouvrage conformément à l'article 7 du présent contrat,
- le règlement intérieur,
- le contrat d'assistance en date du 12 Février 1981 entre l'Association Syndicale Libre LILLE Nouveau Siècle et la Société SOGEPARC SERVICE,
- le compte annuel d'exploitation (modèle).

Le Maire de LILLE

SOCIETE SOGEPARC

Le Président de la Communauté  
Urbaine de Lille

**N° 87/323** Enlèvement d'un véhicule  
automobile - remboursement des  
frais au propriétaire

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 14 Mars 1987, le véhicule immatriculé 3285 KZ 76 appartenant à Monsieur Denis HATTET domicilié 55 rue Bonte Pollet à Lille, se trouve en stationnement gênant square Morisson.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition du Conseil Régional conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu que le véhicule de Monsieur HATTET a fait l'objet d'un vol avant sa mise en fourrière et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur HATTET tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 600*

**N° 87/324** Enlèvement d'un véhicule  
automobile - remboursement des  
frais au propriétaire

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 13 Janvier 1987, le véhicule immatriculé 2520 LQ 59 appartenant à Madame BOUAKHASITH Annie domiciliée 52 rue Jacquart à Lomme, se trouve en stationnement gênant angle de rue, Square Rameau.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu du fait que le conducteur du véhicule susvisé, médecin, se rendait d'urgence chez un malade en ayant omis d'apposer sur le pare-brise son caducée et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Madame BOUAKHASITH tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 600*

**N° 87/325** Enlèvement d'un véhicule automobile - remboursement des frais au propriétaire

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 23 Janvier 1987, le véhicule immatriculé 5774 MU 59 se trouve en stationnement gênant devant la porte cochère du n° 27 rue Kuhlmann.

Conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route, il est procédé à sa mise en fourrière en présence du riverain requérant.

Lors des formalités de restitution, il apparaît que le propriétaire du véhicule, Monsieur Philippe MONS, est domicilié au n° 27 rue Kuhlmann, donc que celui-ci stationnait devant son propre garage.

Considérant que Monsieur MONS n'a commis aucune infraction en stationnant au droit de son domicile et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 600*

**N° 87/326** Enlèvement d'un véhicule automobile - remboursement des frais au propriétaire

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 10 Mars 1987, le véhicule immatriculé 4257 NC 59 appartenant à Mademoiselle VANSEVEREN domiciliée 165 rue Pasteur à HERGNIES gêne la circulation des bus.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu que le véhicule susvisé a fait l'objet d'un vol avant sa mise en fourrière et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Mademoiselle VANSEVEREN tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 600*

**N° 87/327 Aménagement des entrées de Lille  
boulevard périphérique Est  
Demande de subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/168 du 14 Mai 1985, vous avez défini, dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas-de-Calais, « Mieux vivre en Ville », un programme d'actions.

Chaque année, pendant la durée du IXe plan, l'Etat et la Région subventionneront les autorisations de programme retenues.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 2 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet d'aménagement des entrées de Lille, boulevard périphérique Est ;
- 2°) prévoir le financement de cet équipement, d'un montant de 1 943 000 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 594*

VILLE DE LILLE  
 ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

AMENAGEMENT DES ENTREES DE LILLE  
 BOULEVARD PERIPHERIQUE EST

Remise en état de la clôture limitant la Foire Commerciale de Lille le long du Périphérique

- dépose de l'ancienne clôture 485 ml x 46,00 francs	=	22 310	francs
- fourniture et pose d'une nouvelle clôture 485 ml x 405,00 francs	=	196 425	francs
		<hr/>	
Total H.T.	=	218 735	francs
T.V.A. 18,6 %	=	40 684,71	francs
		<hr/>	
Total T.T.C.		259 419,71	francs
Arrondi à	=	260 000	francs
		<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	

Amélioration de l'environnement : création d'espaces verts d'accompagnement entre la foire commerciale et le périphérique.

1) le Long du Périphérique

- nettoyage des talus 2 325 m2 x 20,00 francs	=	46 500	francs
- plantation des talus avec des arbustes et des baliveaux - soit 1 arbuste par 2 325 m2 x 80,00 francs	=	186 000	francs

2) Création d'espaces verts face à la Foire Commerciale et le long du Grand Palais

- terrassement sur 60 cm, apport de terre végétale puis nivellement grosso modo 1 725 m2 x 140,00 francs	=	241 500	francs
- plantation d'arbustes décoratifs 1 725 m2 x 80,00 francs	=	138 000	francs
- protection des espaces verts avec des bornes en azobé 60 U x 400,00 francs	=	24 000	francs
		<hr/>	

A reporter

= 636 000 francs

Report = 636 000 francs

3) Entrée de la Foire

Amélioration des escaliers d'accès au Grand Palais - Remise en état des maçonneries, peinture et plantation des jardinières

Estimation = 50 000 francs

4) Plantation d'arbres tiges aux abords du Périphérique et dans l'enceinte de la Foire

63 U x 3 000,00 francs = 189 000 francs

comprenant le terrassement pour une fosse de plantation de 2 m x 2 m x 2 m, l'apport de terre végétale et la plantation d'arbres tiges en gros sujet, ainsi que la mise en place d'une grille de protection

Total H.T. = 875 000 francs  
T.V.A. 18,6 % = 162 750 francs

Total T.T.C. = 1 037 750 francs  
Arrondi à = 1 038 000 francs

Amélioration de l'éclairage public

- travaux de génie civil = 359 000 francs  
- travaux de génie électrique = 60 000 francs  
- matériel décoratif = 141 000 francs

Total T.T.C. = 560 000 francs

Reconstruction d'un local pour le poste de gaz

Estimation = 85 000 francs

RECAPITULATIF

	Montant H.T.		Montant T.T.C.	
Clôture	218 735	francs	260 000	francs
Espaces Verts	875 000	francs	1 038 000	francs
Eclairage Public	472 175	francs	560 000	francs
Local Gaz	71 670	francs	85 000	francs
<b>TOTAL GENERAL</b>	<u>1 637 580</u>	francs	<u>1 943 000</u>	francs
	-----		-----	

N° 87/328 Espace central de Wazemmes  
Demande de subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/168 du 14 Mai 1985, vous avez défini, dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas-de-Calais, « Mieux vivre en Ville », un programme d'actions.

Chaque année, pendant la durée du IXe plan, l'Etat et la Région subventionneront les autorisations de programme retenues.

Il est prévu d'aménager, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement de Wazemmes, l'espace central rue de Bône, par la plantation d'arbres et la pose de jeux.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 2 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet d'aménagement de l'espace central de Wazemmes ;
- 2°) prévoir le financement de cet équipement, d'un montant de 593 000 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région.

*Adopté*  
*Voir compte rendu P. 594*

VILLE DE LILLE

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

S.D.A DE WAZEMMES

Espace central rue de Bône - 4 000 m<sup>2</sup>

- plantation d'arbres comprenant le décaissement, l'apport de terre végétale, la pose de bordures, la mise en place de grilles d'arbres et de corsets métalliques ainsi que la fourniture et plantation de l'arbre

60 U x 3 300,00 francs = 198 000 francs

- revêtement de sol en schiste rouge comprenant le décaissement, le nivellement et la mise en place d'un schiste 0/6

4 000 m<sup>2</sup> x 20,00 francs = 80 000 francs

- fourniture et mise en place de bornes 46 U x 350,00 francs	=	16 100	francs
- fourniture et mise en place de bancs 10 U x 2 000,00 francs	=	20 000	francs
- fourniture et pose de corbeilles à papiers 5 U x 1 000,00 francs	=	5 000	francs
- fourniture et pose de tables de ping-pong 3 U x 12 000,00 francs	=	36 000	francs
- fourniture et pose d'un jeu multifonctions 1 U x 145 000,00 francs	=	145 000	francs
		<hr/>	
Total H.T.	=	500 100	francs
T.V.A. 18,6 %	=	93 018,60	francs
		<hr/>	
Total T.T.C.	=	593 118,60	francs
Arrondi à	=	593 000	francs
		<hr/>	

N° 87/329 Espace vert, rue Jules Guesde  
Demande de subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/168 du 14 Mai 1985, vous avez défini, dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas-de-Calais, « Mieux vivre en Ville », un programme d'actions.

Chaque année, l'Etat et la Région subventionneront les autorisations de programme retenues.

Ainsi, il est prévu, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement (S.D.A.) de Wazemmes, la plantation d'un mail d'arbres sur un terrain situé rue Jules Guesde.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 2 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter ce projet ;
- 2°) prévoir le financement de cette réalisation, d'un montant de 237 000 francs, toutes taxes comprises ;

3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions escomptées de l'Etat et de la Région.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 594*

## VILLE DE LILLE

### ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

#### S.D.A DE WAZEMMES

Rue Jules Guesde - 1 670 m<sup>2</sup>

- plantation d'arbres comprenant les décaissements, l'apport de terre végétale, la pose de bordures, la mise en place de grilles d'arbres et de corsets métalliques ainsi que la fourniture et plantation de l'arbre

33 U x 3 300,00 francs = 108 900 francs

- revêtement de sol en schiste rouge comprenant le décaissement, le nivellement et la mise en place d'un schiste 0/6

1 670 m<sup>2</sup> x 20,00 francs = 33 400 francs

- fourniture et mise en place de bornes  
 110 U x 350,00 francs

= 38 500 francs

- fourniture et pose de bancs  
 8 U x 2 000,00 francs

= 16 000 francs

- fourniture et pose de corbeilles à papiers  
 3 U x 1 000,00 francs

= 3 000 francs

Total H.T. = 199 800 francs

T.V.A. 18,6 % = 37 162,80 francs

Total T.T.C. = 236 962,80 francs

Arrondi à = 237 000 francs

N° 87/330 Coulée verte au Sud  
Déplacement de la rue de l'Asie  
Demande de subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas-de-Calais, relatif au « Développement social des quartiers », vous avez défini un programme d'actions, conforme aux critères de subventionnement précisés dans ce document.

Parmi les autorisations de programme, il a été retenu le dossier concernant le déplacement de la rue de l'Asie.

En effet, dans le schéma directeur d'aménagement du quartier sud, il a été proposé de déplacer et de prolonger cette rue jusqu'à la rue Richard Wagner, afin de créer une nouvelle liaison Nord-Sud dans le quartier.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 2 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter ce projet d'aménagement proposé ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux, d'un montant de 991 000 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions escomptées de l'Etat et de la Région.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 594*

#### VILLE DE LILLE

#### ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

Coulée verte du sud - Déplacement de la rue de l'Asie

Aménagement de la voirie par la C.U.D.L.

Construction de la nouvelle voirie et création d'une place publique pouvant être utilisée comme parking à l'entrée du cimetière et pouvant, éventuellement, recevoir une fête foraine.

Financement par la Ville :

- Eclairage public ;
- Plantation d'alignement ;
- Mobilier urbain.

## 1) Eclairage public

Mise en place d'un éclairage fonctionnel sur la rue et d'un éclairage décoratif sur la place publique ; soit : 13 candélabres fonctionnels et 15 candélabres décoratifs

## Estimation :

- Génie civil	= 394 300 francs
- Génie électrique	= 56 400 francs
- Fourniture du matériel	= 164 100 francs

Total T.T.C.	= 614 800 francs
Arrondi à	= 615 000 francs

- Branchements pour les forains : Total T.T.C.	= 20 000 francs
--	-----------------

## 2) Plantations d'alignement

Plantation d'arbres tiges en gros sujet sur trottoir, dans des fosses de 1,50 m x 1,50 x 1,50 m avec apport de terre végétale et grille de protection au pied

91 U x 3 000 francs	= 273 000 francs
T.V.A. 18,6 %	= 50 778 francs

Total T.T.C.	= 323 778 francs
Arrondi à	= 324 000 francs

## 3) Mobilier urbain

Sur la place publique

- fourniture et pose de 6 bancs publics	= 18 000 francs
6 U x 3 000 francs	

- fourniture et pose de 10 corbeilles à papiers	= 9 000 francs
10 U x 900 francs	

Total H.T.	= 27 000 francs
T.V.A. 18,6 %	= 5 022 francs

Total T.T.C.	= 32 022 francs
Arrondi à	= 32 000 francs

### RECAPITULATION

Participation de la Ville :

- Eclairage public	= 615 000	francs
- Forains	= 20 000	francs
- Plantations	= 324 000	francs
- Mobilier	= 32 000	francs

TOTAL GENERAL T.T.C. = 991 000 francs

Soit un Total H.T. de = 835 581,78 francs  
Arrondi à = 836 000 francs

N° 87/331 Aménagement des terrains  
de l'usine Baert et de la place Michelet  
Demande de subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas-de-Calais, vous avez défini un programme d'actions, conforme aux critères de subventionnement précisés dans ce document.

Parmi les autorisations de programme, il a été retenu le dossier concernant la réalisation d'un espace vert et d'un plateau d'évolution sur le terrain de l'ancienne usine Baert, situé à proximité de la place Michelet.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 2 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet proposé ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux, d'un montant de 1 721 000 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 594*

VILLE DE LILLE  
 ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

AMENAGEMENT DES TERRAINS DE L'USINE BAERT  
 ET DE LA PLACE MICHELET

Aménagement côté place Michelet

- Rectification de la voirie réalisée par la C.U.D.L.
- Création d'espaces verts d'accompagnement, par la Ville sur la place Michelet et le long des H.L.M. Million (830 m<sup>2</sup>) avec un complément d'éclairage public.
- Création de massif d'arbustes ; terrassement sur 60 cm, apport de terre végétale et plantations d'arbustes décoratifs :

830 m <sup>2</sup> x 200,00 francs		= 166 000	francs
	T.V.A. 18,6 %	= 30 876	francs
		<hr/>	
	Total T.T.C.	= 196 876	francs
	Arrondi à	= 197 000	francs

- Eclairage public ; complément à l'éclairage existant en fonctionnel sur la place - 5 candélabres :

- génie civil		= 76 300	francs
- génie électrique		= 13 100	francs
- fourniture		= 26 100	francs
		<hr/>	
	Total T.T.C.	= 115 500	francs

derrière les H.L.M. Million  
 2 candélabres :

- génie civil		= 18 500	francs
- génie électrique		= 4 100	francs
- fourniture		= 10 500	francs
		<hr/>	
	Total T.T.C.	= 33 100	francs
	Soit un total de	= 148 600	francs
	Arrondi à	= 149 000	francs
		<hr/>	

		= 346 000	francs
		<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	

### Aménagement de la Friche de l'usine Baert

- Création d'un plateau sportif sur la dalle de l'ancienne usine
- Création d'un espace vert parcouru par une liaison piétonne entre la place Edith Cavell, la place Michelet et les H.L.M. Sylvère Verhulst.

#### I - Plateau sportif

Démolition de l'usine ;  
estimation = 100 000 francs

Mise en place d'un enrobé ou d'un  
revêtement souple sur la dalle ;  
2 000 m<sup>2</sup> x 120,00 francs = 240 000 francs

Total T.T.C. = 340 000 francs

#### II - Création de l'espace vert

Nettoyage du terrain, apport de terre végétale,  
nivellement, semis de gazon et création de massifs  
d'arbustes, et plantation d'arbres ;  
4 800 m<sup>2</sup> x 86,00 francs = 412 800 francs  
T.V.A. 18,6 % = 76 780,80 francs

Total T.T.C. = 489 580,80 francs  
Arrondi à = 490 000 francs

#### III - Liaison piétonne

Construction des cheminements en gravillons  
de Marquise stabilisés, chemin de 2,50 m de  
large limité par deux bordures P1, soit un  
cheminement de 300 ml ;

750 m<sup>2</sup> x 190,00 francs = 142 500 francs  
T.V.A. 18,6 % = 26 505 francs

Total T.T.C. = 169 005 francs  
Arrondi à = 169 000 francs

## IV - Eclairage public et mobilier urbain

Eclairage des liaisons piétonnes : soit 16 candélabres

- génie civil	= 211 100	francs
- génie électrique	= 33 100	francs
- fourniture	= 84 800	francs

Total T.T.C.	= 329 000	francs
--------------	-----------	--------

Fourniture et pose de bancs publics et de corbeilles à papiers

- bancs : 10 U x 3 000 francs	= 30 000	francs
- corbeilles : 10 U x 900 francs	= 9 000	francs

Total H.T.	= 39 000	francs
T.V.A. 18,6 %	= 7 254	francs

Total T.T.C.	= 46 254	francs
Arrondi à	= 47 000	francs

## RECAPITULATIF ILOT CAVELL - MICHELET

Place Michelet	= 346 000	francs
Ancienne usine Baert - plateau sportif	= 340 000	francs
Espace vert	= 490 000	francs
Cheminement	= 169 000	francs
Eclairage	= 329 000	francs
Mobilier	= 47 000	francs

TOTAL GENERAL	= 1 721 000	francs
---------------	-------------	--------

N° 87/332 Aménagement de l'espace  
public Delory  
Demande de subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas-de-Calais, vous avez défini un programme d'actions, conforme aux critères de subventionnement précisés dans ce document.

Parmi les autorisations de programme, il est prévu d'aménager l'espace central de la Z.A.C. Delory, en espace vert avec un cheminement et des passerelles permettant de relier à pied la Gare de Lille à la rue Gustave Delory.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 2 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de cet équipement, d'un montant de 809 000 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 594*

VILLE DE LILLE

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DELORY

La construction des passerelles, des murs de soutènement et le modelage du terrain sont pris en charge par la C.U.D.L. et la D.D.E.

La Ville de Lille assure l'aménagement paysager et l'éclairage public.

Aménagement paysager

- 1) Apport de terre végétale sur 30 cm, sur l'ensemble des terrains - Fourniture et mise en place,  $2\,750\text{ m}^2 \times 0,30 = 825\text{ m}^3$  soit 990 m<sup>3</sup> de terre végétale avec le foisonnement

990 m <sup>3</sup> x 40,00 francs	= 39 600	francs
2) Apport de terre végétale pour les massifs d'arbustes - Massif de 480 m <sup>2</sup> et 80 cm de terre végétale 300 m <sup>2</sup> x 40,00 francs	= 12 000	francs
3) Terrassement pour les fosses de plantation des arbres tiges et apport de terre végétale - Evacuation des déblais en décharge - Trou de plantation 2 m x 2 m x 1,70 m = 6,8 m 68 fosses de 6,8 m <sup>3</sup> soit 550 m <sup>3</sup> de terre végétale à mettre en place 68 U x 1 000,00 francs	= 68 000	francs
4) Réalisation de la pelouse (façons culturales, semis, 1ère tonte) 2 270 m <sup>2</sup> x 6,00 francs	= 13 620	francs
5) Plantations de massifs d'arbustes 480 U x 50,00 francs	= 24 000	francs
6) Plantations des arbres tiges 68 U x 1 000,00 francs	= 68 000	francs
Report	= 225 220	francs
7) Mobilier urbain :		
- fourniture et pose de 16 bancs 16 U x 3 000,00 francs	= 48 000	francs
- fourniture et pose de 14 corbeilles à papiers 14 U x 900,00 francs	= 12 600	francs
- fourniture de grilles d'arbres 32 U x 3 000,00	= 96 000	francs
Total H.T.	= 381 820	francs
T.V.A. 18,6 %	= 71 018,52	francs
Total T.T.C.	= 452 838,52	francs
Arrondi à	= 453 000	francs
<u>Mise en place de l'éclairage public</u>		
- Travaux de génie civil ; estimation	= 92 050	francs
- Travaux de génie électrique ; estimation	= 78 550	francs
- Matériel	= 184 950	francs
Total T.T.C.	= 355 550	francs
Arrondi à	= 356 000	francs
TOTAL GENERAL	= 809 000	francs

N° 87/333 Liaison Gare-Hôtel de Ville  
Demande de subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/168 du 14 Mai 1985, vous avez défini, dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas-de-Calais, « Mieux vivre en Ville », un programme d'actions.

Chaque année, l'Etat et la Région subventionneront les autorisations de programme retenues.

Ainsi, il est envisagé de créer une liaison piétonne entre la Gare S.N.C.F. et l'Hôtel de Ville, la plus directe possible.

Le projet consiste à matérialiser, par un pavage décoratif, un passage-piétons privilégié, bordé d'arbres et ponctué d'un éclairage d'ambiance.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 2 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement, de cette réalisation, d'un montant de 2 516 000 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 594*

VILLE DE LILLE

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

LIAISON GARE - HOTEL DE VILLE

DEVIS DESCRIPTIF-ESTIMATIF

I - Aménagement des trottoirs

Maîls en pavés béton sur 5 m de large, le reste en enrobé rouge.

a) de la Gare de Lille à la rue Gustave Delory

Traitement du sol, environ 1 000 m<sup>2</sup> de pavés béton et 1 300 m<sup>2</sup> d'enrobé rouge :

- reprise des bordures	= 57 900	francs
- surface en enrobé rouge 1 300 m <sup>2</sup> x 85,00 francs	= 110 500	francs
- surface en pavés 1 000 m <sup>2</sup> x 160,00 francs	= 160 000	francs
limitée par une brique à chant 400 ml x 120,00 francs	= 48 000	francs
- plantation d'arbres 24 U x 3 000,00 francs	= 72 000	francs
- bornes 50 U x 600,00 francs	= 30 000	francs
	<hr/>	
Total H.T.	= 478 400	francs

b) entre la rue Gustave Delory et l'Avenue Kennedy - station de Métro

La Ville a à sa charge le surcoût de la bande en pavé béton de 5 m de large, le reste étant réalisé par le Métro, dans le cadre de l'aménagement de la station :

- reprise des fondations 525 m <sup>2</sup> x 60,00 francs	= 31 500	francs
- surface en pavés 525 m <sup>2</sup> x 160,00 francs	= 84 000	francs
- bordure en briques à chant 200 ml x 120,00 francs	= 24 000	francs
- plantation d'arbres 6 U x 3 000 francs	= 18 000	francs
- bornes 20 U x 600,00 francs	= 12 000	francs
	<hr/>	
Total H.T.	= 169 500	francs

c) entre l'avenue Kennedy et l'Hôtel de Ville

Création d'un cheminement à travers le square Desrousseaux. Terrassement, nivellement de butte dans le square et évacuation des déblais ;

estimation	= 50 000	francs
- fondation du cheminement 1 000 m <sup>2</sup> x 60,00 francs	= 60 000	francs

- surface en pavés 1 000 m <sup>2</sup> x 160,00 francs	=	160 000	francs
- bordure en briques à chant 400 ml x 120,00 francs	=	48 000	francs
- plantation des arbres 42 U x 3 000 francs	=	126 000	francs
		<hr/>	
Total H.T.	=	444 000	francs

## II - Eclairage Public

Fourniture et pose de 49 candélabres décoratifs  
49 U x 15 120,00 francs = 740 880 francs

Génie civil ; tranchée et passage des câbles :

- passage de câble  
950 ml x 45,50 francs = 43 225 francs

- tranchée sur trottoir  
440 ml x 495,00 francs = 217 800 francs

- tranchée sur chaussée  
24 ml x 1 155,00 francs = 27 720 francs

Total H.T. = 1 029 625 francs

## RECAPITULATION

### I - Aménagement des trottoirs

a) de la Gare de Lille à la rue Gustave Delory = 478 400 francs

b) entre la rue Gustave Delory et l'Avenue  
Kennedy, Station du Métro = 169 500 francs

c) entre l'Avenue Kennedy et l'Hôtel de Ville = 444 000 francs

II - Eclairage Publics = 1 029 625 francs

Total H.T. = 2 021 525 francs

T.V.A. 18,6 % = 394 603 francs

Total T.T.C. = 2 516 128 francs

Arrondi à = 2 516 000 francs

.....

**N° 87/334 Acquisition de matériel de voirie  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le service de balayage mécanique, prestataire de service pour les secteurs techniques, doit assurer des opérations de lavage de chaussée. Pour assurer convenablement ces prestations le service envisage l'acquisition de deux laveuses, celles actuellement en service, âgées de plus de cinq ans, n'étant plus opérationnelles pour le lavage des chaussées.

Par délibération n° 87/131 du 16 Mars 1987 vous avez décidé l'acquisition de ce matériel dont le coût a été estimé à 1 200 000 F.

Depuis lors, il est apparu que les châssis pouvaient être récupérés sur des laveuses réformées et qu'en conséquence la dépense serait ramenée à 600 000 F.

Un dossier a été établi en vue de procéder à l'acquisition de ce matériel par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier devant servir à la consultation publique à laquelle il sera procédé par la Centrale d'Achats.

*Adopté  
Voir compte rendu p.594*

**N° 87/335 Subvention destinée à la  
Halte-Garderie implantée  
dans le Centre Social  
de Wazemmes, n° 36,  
rue d'Eylau à Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Directeur de la Halte-Garderie implantée dans le Centre Social de Wazemmes, n° 36, rue d'Eylau à Lille, sollicite une subvention de 4 410 francs, en vue d'organiser un centre de vacances à Sangatte durant 14 jours avec 21 enfants âgés de 3 à 6 ans.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427 alloués aux Haltes-Garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Juin 1987, de l'attribuer à cette Association.

*Adopté  
Voir compte rendu p.611*

N° 87/336 Plan Local de l'Habitat  
Création d'un Observatoire Municipal  
de l'Habitat et de l'Aménagement Urbain

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 87/206 du 15 Mai 1987, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local de l'Habitat constituant le fil conducteur de la politique municipale au cours de ces prochaines années en matière d'amélioration des conditions de logement des Lillois.

Dans le cadre des actions envisagées, figure notamment la création d'un Observatoire Municipal de l'Habitat et de l'Aménagement Urbain. Lieu de recueil de propositions, de traitement de données, de concertation et de communication, il sera constitué de réseaux techniques et humains rassemblés. Ses principaux participants seraient la Ville de Lille, les services de l'Etat (D.D.E., Direction des services fiscaux, E.D.F., P.T.T., I.N.S.E.E., etc.), ainsi que les milieux professionnels du logement (H.L.M., Notaires, promoteurs, agents immobiliers).

Implantée dans des locaux voisins de ceux de la future Maison de l'Habitat, 2 rue Desrousseaux, cette structure nécessite pour son fonctionnement des moyens en personnel (équipe très légère) et en informatique (en vue du traitement des données et la confection de séries statistiques).

Des plaquettes de synthèse seraient par ailleurs diffusées régulièrement.

le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Total	Ville	Etat/Région	Autres partenaires
1ère année :	530.000	230.000	230.000	70.000
2ème année :	270.000	190.000	-	80.000

Le concours de l'Etat et de la Région serait obtenu dans le cadre du Contrat de Plan « Mieux Vivre en Ville ».

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1) confirmer la création de l'Observatoire Municipal de l'Habitat et de l'Aménagement Urbain, conformément aux orientations du P.L.H. ;
- 2) inscrire, en temps opportun, à nos documents budgétaires, les crédits nécessaires à cette opération ;
- 3) solliciter de l'Etat et de la Région les subventions y afférant.

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 593*

**N° 87/337 Développement Social du Quartier  
de Lille Sud  
Sensibilisation à l'Environnement  
Admission en recettes de subvention  
de la Région**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de sensibiliser les habitants de Lille Sud à leur environnement qu'il s'agisse tant de leur propre logement que des espaces publics ou semi publics, il est prévu de mener sur ce quartier une campagne sur l'Environnement renforçant elle-même les actions déjà engagées par la Ville en faveur de la propreté et de l'amélioration des espaces verts.

Les modalités de cette action prévoient notamment la mise en place d'une campagne publicitaire (affiches, autocollants).

S'agissant d'une opération entrant dans le cadre du Développement Social des Quartiers, celle-ci est subventionnable à concurrence de 50 % de son coût par la Région, la dépense prévue s'élevant à 41.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir admettre en recette la participation financière de la Région estimée à 20.500 F, et d'inscrire un crédit de même montant au chapitre 936.0 article 609 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

*Adopté*

**N° 87/338 Développement Social du Quartier  
de Lille Sud  
Lieu ressources  
Participation de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les actions engagées dans le cadre du programme local de Développement Social du Quartier de Lille Sud prévoient un effort particulier en direction de la formation et de l'emploi des jeunes.

A ce titre, la Mission Locale s'est engagée dans un dispositif en faveur d'une meilleure insertion sociale et professionnelle de cette catégorie de population, par la mise en place d'un lieu ressource.

Ce lieu ressource a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi des jeunes par l'utilisation des ressources locales et hors quartier, par le regroupement sur un lieu de l'ensemble des acteurs concernés (ANPE, ASSEDIC, AFPA, organismes de formation, Comité local pour l'emploi, etc.).

Une partie du financement de cette opération a été réalisée par l'Etat (pour 390.800 F).

En conséquence, nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir décider du versement de la participation financière de la Ville à la Mission Locale et de nous autoriser à imputer la dépense correspondante soit 240.000 F au chapitre 955 9 art 657 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 593*

M. MAUROY

M. FRISON

M. DEROSIER

M. VAILLANT

*M. Mauroy*

*M. Frison*

M. COLIN

M. DASSONVILLE

M. DEBEYRE

M. CATESSON

M. DEGREVE

*[Signature]*

Mme BOUCHEZ

M. ROMAN

Mme MOREL

M. THIEFFRY

M. WINDELS

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. MATRAU

M. SYLARD

M. BERTRAND

M. VIRON

Mme CAPON

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. CACHEUX

Mme MERESSE

M. DELANNOY

Mme DEFRANCE

M. ETCHEBARNE

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. KEIGNAERT

M. BODARD

Mme BRUNEL

M. MOLLET

M. BURIE

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. PAUWELS

Mme PETIT

M. WAVRANT

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme ESCANDE

M. CHOQUEL

M. CARDON

Mme NEFFAH

M. VIDAL

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme BELL

M. FREMAUX

Mlle CARBONNEAUX

Mme DAVIDT

M. DAUBRESSE

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. DONNAY

M. PIERENS

M. MARTINOT

M. PILATE

Mme D'ERCEVILLE

*[Signature]*

*[Signature]*

M. DESCAMPS

Mme STIKER

M. CATELIN

Mme CODACCIONI

M. CHAUVIERRE

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. DEREUX

M. SINAGRA

M. CAILLIOTZ

M. LEBEAU

M. DURIER

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du 10 juillet 1987

*M. VAILLANT*

*M. DEPOSTER*

*M. MAURY*

M. DEGRIVE

M. CATEZON

M. DESSEZ

M. LASSIGNY

M. COLIN

Une partie du financement de cette opération a été réalisée par (Etat pour 390 000 F).

En conséquence, nous vous demandons accordée de bien vouloir octroyer du versement de la participation financière de la Ville à la Mission Locale et de vous adresser à cet effet la somme de 755 000 F (sept cent cinquante-cinq mille francs) au budget.

M. HINDLES

M. VIRON

M. BERTRAND

M. SYLARD

M. HATHAL

Adopté  
Vote compte rendu n. 573

M. CARON

M. VIRON

M. BERTRAND

M. SYLARD

M. HATHAL

*M. CARON*

*M. BERTRAND*

*M. SYLARD*

*M. HATHAL*

M. ECHERRE

M. DELANCE

M. DELANNOY

M. HERESSE

M. CAHEM

*M. ECHERRE*

*M. DELANNOY*

*M. CAHEM*

M. MARIE

M. BOUTET

M. BRUNET

M. BOUARD

M. KERNERT

*M. MARIE*

*M. BOUTET*

*M. BRUNET*

*M. BOUARD*

*M. KERNERT*

M. KIRANT

M. PETIT

M. PAGES

M. OLIVIER

M. DURTIN

*M. KIRANT*

*M. PETIT*

*M. PAGES*

*M. OLIVIER*

*M. DURTIN*

M. VIAL

M. REYNA

M. CARON

M. CHOUET

M. ESCOFF

*M. VIAL*

*M. CARON*

*M. CHOUET*

*M. ESCOFF*

M. LEBLANC

M. GUILLET

M. LEBLANC

M. LEBLANC

M. BELL

*M. LEBLANC*

*M. GUILLET*

*M. LEBLANC*

*M. BELL*

M. LEBLANC

M. GUILLET

M. LEBLANC

M. LEBLANC

M. BELL

*M. LEBLANC*

*M. GUILLET*

*M. LEBLANC*

*M. BELL*